

SOMMAIRE

20240926_DE01	Vacance de poste de 5 ème Vice-Président du bureau du SMTC-AC
20240926_DE02	Modification de la commission d'appel d'offres (CAO) InspiRe
20240926_DE03	Décision modificative budgétaire N°2 – Budget 2024
20240926_DE04	Rapport d'orientations budgétaires 2025
20240926_DE05	C. Vélo locations longue durée : modification des tarifs et des conditions générales de vente
20240926_DE06	Gestion des emplois : tableau des emplois – suppressions et créations
20240926_DE07	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) – plan d'actions 2025
20240926_DE08	Rapport Social Unique 2023
20240926_DE09	Forfait télétravail : augmentation du nombre de jours indemnisables pour l'année 2024
20240926_DE10	Comptes à termes
20240926_DE11	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
20240926_DE12	Prolongation exonération versement mobilité Association Paralysés de France (APF) Territoire Nord Auvergne
20240926_DE13	Avenant N°1 à la convention de mandat C24_19
20240926_DE14	Extension du service de location vélos libre-service (VLS)
20240926_DE15	Approbation des rapports d'activité 2023 des exploitants
20240926_DE16	Comité des usagers et des partenaires : constitution et mise en place de la nouvelle instance
20240926_DE17	Convention de prise en charge des usagers relevant du ressort territorial sur les lignes régionales
20240926_DE18	Convention ALTERIS
20240926_DE19	Evolution des règlements d'exploitation des services Moovicité

20240926_CRDE	Compte-rendu décision du Président : Contrats bancaires : emprunts et de lignes de trésorerie
20240926_CRMP	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics et avenants
20240926_CRCO	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions et protocoles

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 17 en début de séance

18 en fin de séance

Nombre de procurations : 6 en début de séance

6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : VACANCE DE POSTE DE 5^{ÈME} VICE-PRESIDENT DU SMTC-AC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-10, L2122-10,

Vu les délibérations du SMTC-AC du 30 juillet 2020 fixant le nombre de VP à 6 + 2 autres membres du Bureau et désignant les Vice-présidents au Bureau du SMTC-AC,

Vu le courrier de démission de M. Nicolas BONNET de ses fonctions de 5^{ème} Vice-président du SMTC-AC,



Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 août 2024 d'acceptation de la démission de M. Nicolas BONNET de son poste de 5^{ème} Vice-président du SMTC-AC,

Monsieur le Président expose que lors de la séance d'installation du 30 juillet 2020, le Comité Syndical a fixé à 6 le nombre de Vice-présidents. Lors de cette même séance, M. Nicolas BONNET a été élu 5^{ème} Vice-président en charge du suivi des dossiers de la CAO ordinaire, du dialogue avec les politiques d'aménagements métropolitains et du dossier de l'autopartage.

Suite à cette démission, Monsieur le Président propose de ne pas faire remonter d'un rang les Vice-présidents en poste mais de pourvoir au remplacement du 5^{ème} Vice-président.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur la proposition de maintenir le nombre de 6 Vice-présidents au SMTC-AC et le cas échéant de remplacer le 5^{ème} Vice-président du SMTC-AC en procédant à une nouvelle élection.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **De maintenir le nombre de Vice-président(e)s à 6 et donc de remplacer le 5^{ème} Vice-président en procédant à une nouvelle élection ;**
- **D'autoriser le Président du SMTC-AC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour le 5^{ème} Vice-président, le Président propose la candidature de M. Thomas WEIBEL en charge du suivi des dossiers de la CAO ordinaire, du dialogue avec les politiques d'aménagements métropolitains et du dossier de l'autopartage.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué vote à bulletins secrets.

Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.



Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	22
Nombre de votes	22
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Abstentions	0
Blancs	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Thomas WEIBEL	17 voix	Dix-sept voix

Monsieur Thomas WEIBEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est nommé 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise en charge du suivi des dossiers de la CAO ordinaire, du dialogue avec les politiques d'aménagements métropolitains et du dossier de l'autopartage.

En conséquence à la suite de cette élection et conformément à l'article 7 des statuts du SMTC-AC, le bureau syndical du SMTC-AC est ainsi constitué :

Président : François RAGE
 1^{er} Vice-président : Flavien NEUVY
 2^{ème} Vice-président : Blandine GALLIOT
 3^{ème} Vice-président : Cyril CINEUX
 4^{ème} Vice-président : Patrick NEHEMIE
 5^{ème} Vice-président : Thomas WEIBEL
 6^{ème} Vice-président : Jérôme AUSLENDER
 1^{er} Membre : Stéphane COURNOL
 2^{ème} Membre : Claude PRIVAT

Le Président du SMTC-AC
 François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
 de la réception en Préfecture le :
 et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTA-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	17 en début de séance
	18 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance
	6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES INSPIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12,

Vu la convention d'objectif et de moyen conclue entre le SMTA AC et la Métropole en date du 3 avril 2019,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre SMTA AC et la Métropole en date du 3 avril 2019,

Vu la délibération n°3 du comité syndical du SMTA en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres composant la CAO dédiée au projet INSPIRE,

Considérant la démission de Madame Annie LEVET de sa qualité de déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMTC-AC, et notamment de membre suppléant de la CAO dédiée au projet INSPIRE,

Considérant la démission de Monsieur Marcel ALEDO de sa qualité de délégué titulaire au sein du Comité syndical du SMTC-AC, et notamment de membre suppléant de la CAO dédiée au projet INSPIRE,

Considérant que le remplacement total des membres de la commission est obligatoire dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Considérant, qu'en vertu de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offre se compose du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection de la CAO s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf si conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avant de démarrer les opérations de vote,

Considérant que dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Le Comité Syndical,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, le Président en donne lecture,

Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**
- **De procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO INSPIRE suivant la liste présentée ci-jointe,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Le Président du SMTC-AC,
François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



**LISTE PROPOSEE POUR LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
PROJET INSPIRE DU SMTC-AC**

Président : François RAGE ou son représentant : Jérôme AUSLENDER

5 membres titulaires

1. Flavien NEUVY
2. Blandine GALLIOT
3. Cyril CINEUX
4. Patrick NEHEMIE
5. Thomas WEIBEL

5 membres suppléants

1. Sondès EL HAFIDHI
2. Stéphane COURNOL
3. Alain DOCHEZ
4. Damien PESSOT
5. Claude PRIVAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 17 en début de séance

18 en fin de séance

Nombre de procurations : 6 en début de séance

6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN ;

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 2024

La Décision Modificative qui vous est présentée ci-après et dont le détail est annexé au présent rapport, modifie le budget 2024 des montants suivants :

- **En fonctionnement : 2 381 126,37 €**
- **En investissement : 847 022,52 €**



I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (2 381 126,37 €) :

- L'augmentation de 80 000 € des remboursements sur rémunérations du personnel
- L'inscription d'une recette exceptionnelle liée à un contentieux relatif au viaduc St Jacques pour 2 303 626,37 €
- L'ajustement à la baisse des recettes relatives au remboursement des partenariats (vitrophanie, renforts offres) pour 5 000 € et à la hausse pour les recettes liées à OURa pour 2 500 € (revertement par la Région des titres vendus)

La variation globale des recettes de fonctionnement est de 2 381 126,37 €

Les dépenses de fonctionnement (2 381 126,37 €) :

- L'inscription de dépenses supplémentaires pour 1 304 051,82 €, dont :
 - Intérêts pour 900 000 €, dont :
 - Une indemnité de remboursement anticipé d'emprunt : 123 069,80 €
 - Les intérêts liés au début d'amortissement des contrats de prêts Banque des territoires en 2024 : 576 930,20 €
 - les intérêts des lignes de trésorerie : 200 000 €
 - L'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux InspiRe (part SMTC) : 220 000 €
 - Services bancaires (dont commission de non-utilisation du prêt BEI) : 80 000 €
 - Maintenance MAAS : 25 000 €
 - Contrôles d'accès aux nouveaux box vélos installés par CAM : 15 000 €
 - Subvention plateforme OURa (part fonctionnement) : 11 000 €
 - Nouvelle formule du logiciel de gestion et suivi du VM : 8 200 €
 - Frais de missions et réceptions dans le cadre d'InspiRe : 6 000 €
 - Crédances admises en non-valeur (non prévues au BP) : 4 000 €
- L'annulation de crédits pour 1 690 536,62 €, dont :
 - Révision de la dotation aux amortissements : - 1 300 000 €
 - Etude de définition de la ligne A (à réinscrire en investissement) : - 80 000 €
 - Expérimentation ligne H2 : - 95 000 €
 - Dépenses diverses (honoraires, études, assurances, maintenance, accompagnement humanisé, prestations d'animation) : - 215 536,62 €

- L'augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 2 767 611,17€

La variation globale des dépenses de fonctionnement est de 2 381 126,37 €

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	2024				
				BP	Reports	DM1	BS	DM2
FONCTIONNEMENT	Réel	Réel	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	89 617 000,00	0,00	10 600,00	253 200,00	-207 578,18
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 873 300,00	0,00	0,00	95 000,00	-13 390,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	904 520,00	0,00	0,00	56 300,00	14 483,38
			66 - CHARGES FINANCIERES	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	316 500,00	0,00	0,00	319 880,00	220 000,00
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
			Total Réel	103 761 320,00	0,00	10 600,00	724 380,00	913 515,20
			042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 651 250,00	0,00	0,00	0,00	-1 300 000,00
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 537 115,00	0,00	0,00	4 929 947,96	2 767 611,17
			Total Ordre	26 188 365,00	0,00	0,00	4 929 947,96	1 487 611,17
			Total Dépense de fonctionnement	129 949 685,00	0,00	10 600,00	5 654 327,96	2 381 126,37
	Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	5 634 327,96	0,00
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	69 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 915 434,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	86 800 000,00	0,00	0,00	0,00	86 800 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 189 881,00	0,00	0,00	0,00	22 189 881,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00	0,00	0,00	0,00	300 010,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00	0,00	0,00	0,00	475 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	10 600,00	20 000,00	2 298 626,37
			78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECiations ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total Réel	125 749 685,00	0,00	10 600,00	5 654 327,96	2 381 126,37
			042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
			Total Ordre	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
			Total Recette de fonctionnement	129 949 685,00	0,00	10 600,00	5 654 327,96	2 381 126,37
								137 995 739,33

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (847 022,52 €) :

Les recettes d'investissement augmentent de 847 022,52 €, correspondant à :

- La baisse du recours à l'emprunt pour 2 849 797,80 €
- La baisse de la dotation aux amortissements pour 1 300 000 €
- L'ajustement des subventions d'investissements reçues pour – 291 628,85 € (décalage du planning de versement de la subvention pour les bus électriques, début du versement en 2026 et versement de subventions non prévues au budget)
- L'inscription d'une recette d'ordre liée au versement d'une avance pour 4 550 €
- L'inscription des résorptions d'avances versées dans le cadre des marchés de travaux : 205 718 €

- L'inscription d'un remboursement de charges lié à l'achat de la maison de la maison Renoux (InspiRe) pour 570 €
- L'ajustement de crédits pour la part CAM des opérations induites futur réseau pour 3 000 000 € (complément du BS 2024)
- L'ajustement de crédits pour la part CAM d'InspiRe pour - 690 000 € (complément du BS 2024)
- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 767 611,17 €

La variation globale des recettes d'investissement est de 847 022,52 €.

Les dépenses d'investissement (847 022,52 €) :

Les dépenses d'investissement sont en augmentation de 847 022,52 €, correspondant à :

- L'ajustement des crédits inscrits pour les opérations non suivies AP : - 73 264,35 €
 - Etude de définition de la ligne A : 70 000 €
 - Entretien ouvrage d'art : 60 000 €
 - Conformité aux exigences réglementaires (certification 27 001 dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité de l'information) : 14 000 €
 - Remboursement d'un trop perçu de subvention dans le cadre du covoiturage : 4 335,65 €
 - Exploitation de la ligne H2 (part investissement) : - 76 600 €
 - Les divers travaux sur la ligne A : - 60 000 €
 - L'aménagement des abribus : - 50 000 €
 - Système d'information SMTC : - 25 000 €
 - Outil de fidélisation (marketing) : - 10 000 €
- L'inscription de crédits supplémentaires pour les opérations suivies AP : 665 736,87 €
 - Les opérations induites : 1 000 000 €
 - Le système d'information T2C : 440 000 €
 - Le renouvellement du parc bus : 220 000 €
 - L'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux InspiRe (part CAM) : 140 000 €
 - La billettique : 46 950 €
 - InspiRe : - 1 000 000 €
 - La refonte du modèle multimodal: - 90 000 €
 - La clôture de l'opération acquisition 4 rames : - 66 213,38 €
 - Expérimentation hydrogène : - 25 000 €
- L'inscription d'une recette d'ordre liée au versement d'une avance pour 4 550 €
- L'augmentation du remboursement du capital de la dette pour 250 000 € (début d'amortissement des contrats BDT en 2024)



La variation globale des dépenses d'investissement est de 847 022,52 €.

		2024								
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	Reports	DMI	BS	DM2	Total budgéte	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Réel	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	50 250 000,00	
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 653 780,00	3 024 182,56	0,00	42 444,80	399 000,00	10 906 077,36	
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 224 500,00	7 641 490,07	230 000,00	3 362 925,00	53 472,52	25 425 687,59	
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	56 090 000,00	7 920 787,87	191 000,00	6 662 927,74	0,00	66 964 715,61	
			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 978 000,00	1 492 718,77	0,00	2 170 000,00	140 000,00	42 780 718,77	
			Total Réel	162 946 250,00	20 079 179,27	421 000,00	12 138 297,54	842 472,52	196 427 199,33	
		Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	4 550,00	60 104 550,00	
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	
	Recette	Réel	Total Ordre	64 200 000,00	0,00	0,00	100 000,00	4 550,00	64 304 550,00	
			Total Dépense d'investissement	227 146 250,00	20 079 179,27	421 000,00	12 238 297,54	847 022,52	260 731 749,33	
			001 - RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	6 574 090,95	0,00	6 574 090,95	
			10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	11 990 812,01	0,00	11 990 812,01	
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 573 919,80	0,00	0,00	1 800 000,00	-291 628,85	7 082 290,95	
	Ordre	Réel	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	96 405 965,20	0,00	421 000,00	5 208 349,58	-2 849 797,80	99 185 516,98	
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	200 000,00	206 288,00	406 288,00	
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total Ordre	Total Recette d'investissement	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	38 978 000,00	1 514 276,31	0,00	0,00	2 310 000,00	42 802 276,31	
			Total Réel	140 957 885,00	1 514 276,31	421 000,00	25 773 252,54	-625 138,65	168 041 275,20	
			021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 537 115,00	0,00	0,00	4 929 947,96	2 767 611,17	19 234 674,13	
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	4 550,00	60 104 550,00	
	Total Ordre		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 651 280,00	0,00	0,00	0,00	-1 300 000,00	13 351 250,00	
			Total Recette d'investissement	86 188 365,00	0,00	0,00	5 029 947,96	1 472 161,17	92 690 474,13	

Mise à jour des autorisations de programme

L'autorisation de programme billettique est augmentée de 46 950 € pour s'élever à un montant total de 10 216 950 € ;

L'autorisation de programme sécurisation des sites T2C est diminuée de 69 116 €, son montant total est désormais de 772 884 € ;

L'autorisation de programme acquisition 4 rames est clôturée. Son montant final est de 14 823 286,62 €.

L'autorisation de programme expérimentation hydrogène est augmentée de 8 113 000 € avec l'intégration de l'exploitation de la ligne hydrogène. Le montant total cette autorisation de programme se monte à 8 463 000 €.

Le Comité Syndical,

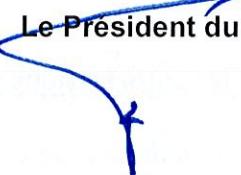
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'adopter la Décision Modificative pour un montant de 3 288 148,99 € dont 2 381 126,37 € en section de fonctionnement et 847 022,52 € en section d'investissement,**
- **D'autoriser l'augmentation de deux autorisations de programme,**
- **D'autoriser la diminution d'une autorisation de programme,**
- **D'autoriser la clôture d'une autorisation de programme.**



Le President du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
 de la réception en Préfecture le :
 et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25630012000035	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalelement des provisions	20
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	21

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	24
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	25

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	26
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 381 126,37
	+	+
REPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 381 126,37
		2 381 126,37
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	847 022,52
	+	+
REPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	847 022,52
		847 022,52
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 228 148,89
		3 228 148,89

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					II A2
--	--	--	--	--	----------

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	89 880 800,00	0,00	-207 578,18	-207 578,18	89 673 221,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 968 300,00	0,00	-13 390,00	-13 390,00	4 954 910,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	960 820,00	0,00	14 483,38	14 483,38	975 303,38
Total des dépenses de gestion des services		95 859 920,00	0,00	-206 484,80	-206 484,80	95 653 435,20
66	Charges financières	8 000 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	8 900 000,00
67	Charges exceptionnelles	636 380,00	0,00	220 000,00	220 000,00	856 380,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		104 496 300,00	0,00	913 515,20	913 515,20	105 409 815,20
023	Virement à la section d'investissement (6)	16 467 062,96		2 767 611,17	2 767 611,17	19 234 674,13
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	14 651 250,00		-1 300 000,00	-1 300 000,00	13 351 250,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		31 118 312,96		1 467 611,17	1 467 611,17	32 585 924,13
TOTAL		135 614 612,96	0,00	2 381 126,37	2 381 126,37	137 995 739,33
+						
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						137 995 739,33

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	69 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	149 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 915 434,00	0,00	2 500,00	2 500,00	15 917 934,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	86 800 000,00	0,00	0,00	0,00	86 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	22 189 881,00	0,00	0,00	0,00	22 189 881,00
75	Autres produits de gestion courante	300 010,00	0,00	0,00	0,00	300 010,00
Total des recettes de gestion des services		125 274 325,00	0,00	82 500,00	82 500,00	125 356 825,00
76	Produits financiers	475 360,00	0,00	0,00	0,00	475 360,00
77	Produits exceptionnels	30 600,00	0,00	2 298 626,37	2 298 626,37	2 329 226,37
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		125 780 285,00	0,00	2 381 126,37	2 381 126,37	128 161 411,37
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 200 000,00		0,00	0,00	4 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		4 200 000,00		0,00	0,00	4 200 000,00
TOTAL		129 980 285,00	0,00	2 381 126,37	2 381 126,37	132 361 411,37
+						

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	5 634 327,96
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	137 995 739,33
---	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	28 385 924,13	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RE\ 042 ; RI\ 040 = DE\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					II
					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	102 944 008,04	0,00	352 472,52	352 472,52	103 296 480,56
	Total des dépenses d'équipement	102 944 008,04	0,00	352 472,52	352 472,52	103 296 480,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	50 250 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	50 000 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	50 350 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	42 640 718,77	0,00	140 000,00	140 000,00	42 780 718,77
	Total des dépenses réelles d'investissement	195 584 726,81	0,00	842 472,52	842 472,52	196 427 199,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 200 000,00		0,00	0,00	4 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	60 100 000,00		4 550,00	4 550,00	60 104 550,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	64 300 000,00		4 550,00	4 550,00	64 304 550,00
	TOTAL	259 884 726,81	0,00	847 022,52	847 022,52	260 731 749,33

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 731 749,33
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	7 373 919,80	0,00	-291 628,85	-291 628,85	7 082 290,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	102 035 314,78	0,00	-2 849 797,80	-2 849 797,80	99 185 516,98
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	206 288,00	206 288,00	406 288,00
	Total des recettes d'équipement	109 609 234,58	0,00	-2 935 138,65	-2 935 138,65	106 674 095,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	11 990 812,01	0,00	0,00	0,00	11 990 812,01
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	11 990 812,01	0,00	0,00	0,00	11 990 812,01
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	40 492 276,31	0,00	2 310 000,00	2 310 000,00	42 802 276,31
	Total des recettes réelles d'investissement	162 092 322,90	0,00	-625 138,65	-625 138,65	161 467 184,25
021	Virement de la section d'exploitation (4)	16 467 062,96		2 767 611,17	2 767 611,17	19 234 674,13
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 651 250,00		-1 300 000,00	-1 300 000,00	13 351 250,00
041	Opérations patrimoniales (4)	60 100 000,00		4 550,00	4 550,00	60 104 550,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	91 218 312,96		1 472 161,17	1 472 161,17	92 690 474,13
	TOTAL	253 310 635,86	0,00	847 022,52	847 022,52	254 157 658,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	6 574 090,95
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 731 749,33
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	28 385 924,13
---	---------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE 023 + DE 042 - RE 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-207 578,18		-207 578,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	-13 390,00		-13 390,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 483,38		14 483,38
66	Charges financières	900 000,00	0,00	900 000,00
67	Charges exceptionnelles	220 000,00	0,00	220 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	-1 300 000,00	-1 300 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 767 611,17	2 767 611,17
Dépenses d'exploitation – Total		913 515,20	1 467 611,17	2 381 126,37

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 381 126,37
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	250 000,00	0,00	250 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	352 472,52		352 472,52
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	4 550,00	4 550,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	100 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	140 000,00	0,00	140 000,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		842 472,52	4 550,00	847 022,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	847 022,52
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	80 000,00		80 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 500,00		2 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 298 626,37	0,00	2 298 626,37
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 381 126,37	0,00	2 381 126,37

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 381 126,37
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-291 628,85	0,00	-291 628,85
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 849 797,80	0,00	-2 849 797,80
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	206 288,00	4 550,00	210 838,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		-1 300 000,00	-1 300 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	2 310 000,00	0,00	2 310 000,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 767 611,17	2 767 611,17
Recettes d'investissement – Total		-625 138,65	1 472 161,17	847 022,52

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
-----------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	847 022,52
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				III A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	89 880 800,00	-207 578,18	-207 578,18
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	71 400,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	34 200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	7 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	86 400 000,00	-80 000,00	-80 000,00
6132	Locations immobilières	130 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	57 800,00	8 000,00	8 000,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	85 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	278 050,00	-36 000,00	-36 000,00
6161	Multirisques	78 000,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	3 500,00	-3 500,00	-3 500,00
617	Etudes et recherches	594 150,00	-89 530,00	-89 530,00
618	Divers	367 700,00	-15 300,00	-15 300,00
6226	Honoraires	906 700,00	-67 000,00	-67 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	70 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	133 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	53 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	155 200,00	-248,18	-248,18
6251	Voyages et déplacements	22 400,00	2 000,00	2 000,00
6256	Missions	15 200,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	24 200,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	40 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	50 000,00	80 000,00	80 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	133 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	24 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 968 300,00	-13 390,00	-13 390,00
6211	Personnel intérimaire	275 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	-13 390,00	-13 390,00
6331	Versement de mobilité	49 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 290 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	832 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	40 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	27 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	479 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	612 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	32 300,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	100 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	22 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	125 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	50 000,00	0,00	0,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	50 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	960 820,00	14 483,38	14 483,38
6531	Indemnités élus	81 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	7 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	2 000,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	2 000,00	2 000,00
65715	Subv. équipot Groupements	50 000,00	0,00	0,00
65732	Subv. exploitat° Régions	415 300,00	11 000,00	11 000,00
65734	Subv. exploitat° Communes	250 000,00	0,00	0,00
65735	Subv. exploitat° groupements	1 500,00	-516,62	-516,62
65737	Subv. exploitat° autres EPL	47 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	108 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	95 859 920,00	-206 484,80	-206 484,80
66	Charges financières (b) (8)	8 000 000,00	900 000,00	900 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 000 000,00	576 930,20	576 930,20
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	200 000,00	200 000,00
6688	Autre	0,00	123 069,80	123 069,80
67	Charges exceptionnelles (c)	636 380,00	220 000,00	220 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	400 380,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	235 500,00	220 000,00	220 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	104 496 300,00	913 515,20	913 515,20
023	Virement à la section d'investissement	16 467 062,96	2 767 611,17	2 767 611,17
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	14 651 250,00	-1 300 000,00	-1 300 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	14 300 000,00	-1 300 000,00	-1 300 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	351 250,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 118 312,96	1 467 611,17	1 467 611,17
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	31 118 312,96	1 467 611,17	1 467 611,17
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	135 614 612,96	2 381 126,37	2 381 126,37
				+
			RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (13)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 381 126,37

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	69 000,00	80 000,00	80 000,00
64198	Autres remboursements	50 000,00	80 000,00	80 000,00
6459	Rembours de charges SS et prévoyance	19 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 915 434,00	2 500,00	2 500,00
701	Ventes d'énergie	40 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	15 001 000,00	2 500,00	2 500,00
7083	Locations diverses	874 434,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	86 800 000,00	0,00	0,00
734	Versement de mobilité	86 800 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	22 189 881,00	0,00	0,00
7471	Subv. exploitat° État	196 881,00	0,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	1 233 000,00	0,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	1 510 000,00	0,00	0,00
7474	Subv. exploitat° Communes	750 000,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	18 500 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	300 010,00	0,00	0,00
753	Comp./relèv. seuil assuj. vers.transport	300 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		125 274 325,00	82 500,00	82 500,00
76	Produits financiers (b)	475 360,00	0,00	0,00
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	475 360,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	30 600,00	2 298 626,37	2 298 626,37
778	Autres produits exceptionnels	30 600,00	2 298 626,37	2 298 626,37
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		125 780 285,00	2 381 126,37	2 381 126,37
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	4 200 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 200 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		129 980 285,00	2 381 126,37	2 381 126,37
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				2 381 126,37

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
15002	Opération d'équipement n° 15002 (5)	0,00	0,00	0,00
15003	Opération d'équipement n° 15003 (5)	66 213,38	-66 213,38	-66 213,38
15102	Opération d'équipement n° 15102 (5)	0,00	0,00	0,00
15105	Opération d'équipement n° 15105 (5)	0,00	0,00	0,00
15114	Opération d'équipement n° 15114 (5)	0,00	0,00	0,00
15115	Opération d'équipement n° 15115 (5)	0,00	0,00	0,00
15117	Opération d'équipement n° 15117 (5)	0,00	0,00	0,00
15119	Opération d'équipement n° 15119 (5)	0,00	0,00	0,00
15120	Opération d'équipement n° 15120 (5)	0,00	0,00	0,00
15121	Opération d'équipement n° 15121 (5)	0,00	0,00	0,00
15128	Opération d'équipement n° 15128 (5)	0,00	0,00	0,00
15129	Opération d'équipement n° 15129 (5)	0,00	0,00	0,00
15132	Opération d'équipement n° 15132 (5)	5 000,00	0,00	0,00
15134	Opération d'équipement n° 15134 (5)	38 000,00	0,00	0,00
15135	Opération d'équipement n° 15135 (5)	0,00	0,00	0,00
15136	Opération d'équipement n° 15136 (5)	7 948,00	0,00	0,00
16001	Opération d'équipement n° 16001 (5)	535 714,22	46 950,00	46 950,00
16003	Opération d'équipement n° 16003 (5)	0,00	0,00	0,00
16005	Opération d'équipement n° 16005 (5)	0,00	0,00	0,00
16102	Opération d'équipement n° 16102 (5)	0,00	0,00	0,00
16108	Opération d'équipement n° 16108 (5)	0,00	0,00	0,00
16112	Opération d'équipement n° 16112 (5)	0,00	0,00	0,00
16119	Opération d'équipement n° 16119 (5)	0,00	0,00	0,00
16120	Opération d'équipement n° 16120 (5)	0,00	0,00	0,00
16123	Opération d'équipement n° 16123 (5)	0,00	0,00	0,00
17002	Opération d'équipement n° 17002 (5)	0,00	0,00	0,00
17003	Opération d'équipement n° 17003 (5)	0,00	0,00	0,00
17004	Opération d'équipement n° 17004 (5)	8 700 418,88	0,00	0,00
17102	Opération d'équipement n° 17102 (5)	0,00	0,00	0,00
17107	Opération d'équipement n° 17107 (5)	0,00	0,00	0,00
17108	Opération d'équipement n° 17108 (5)	0,00	4 335,65	4 335,65
18109	Opération d'équipement n° 18109 (5)	0,00	0,00	0,00
18112	Opération d'équipement n° 18112 (5)	0,00	0,00	0,00
18114	Opération d'équipement n° 18114 (5)	0,00	0,00	0,00
18115	Opération d'équipement n° 18115 (5)	0,00	0,00	0,00
19001	Opération d'équipement n° 19001 (5)	66 694 350,25	-100 000,00	-100 000,00
19002	Opération d'équipement n° 19002 (5)	173 732,02	0,25	0,25
19100	Opération d'équipement n° 19100 (5)	0,00	0,00	0,00
19102	Opération d'équipement n° 19102 (5)	0,00	0,00	0,00
19103	Opération d'équipement n° 19103 (5)	0,00	0,00	0,00
19104	Opération d'équipement n° 19104 (5)	0,00	0,00	0,00
19105	Opération d'équipement n° 19105 (5)	0,00	0,00	0,00
19106	Opération d'équipement n° 19106 (5)	0,00	0,00	0,00
19107	Opération d'équipement n° 19107 (5)	117 488,96	0,00	0,00
20100	Opération d'équipement n° 20100 (5)	53 954,00	0,00	0,00
20101	Opération d'équipement n° 20101 (5)	43 622,00	0,00	0,00
20104	Opération d'équipement n° 20104 (5)	645 820,04	-50 000,00	-50 000,00
20105	Opération d'équipement n° 20105 (5)	0,00	0,00	0,00
21001	Opération d'équipement n° 21001 (5)	2 000 000,00	220 000,00	220 000,00
21002	Opération d'équipement n° 21002 (5)	374 250,36	0,00	0,00
21003	Opération d'équipement n° 21003 (5)	118 594,80	580 400,00	580 400,00
21004	Opération d'équipement n° 21004 (5)	196 261,11	0,00	0,00
21006	Opération d'équipement n° 21006 (5)	516 811,43	0,00	0,00
21007	Opération d'équipement n° 21007 (5)	706 492,73	0,00	0,00
21008	Opération d'équipement n° 21008 (5)	556 215,94	0,00	0,00
21101	Opération d'équipement n° 21101 (5)	0,00	0,00	0,00
21103	Opération d'équipement n° 21103 (5)	1 100 994,88	-60 000,00	-60 000,00
21107	Opération d'équipement n° 21107 (5)	0,00	0,00	0,00
21108	Opération d'équipement n° 21108 (5)	9 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
22001	Opération d'équipement n° 22001 (5)	25 400,00	0,00	0,00
22002	Opération d'équipement n° 22002 (5)	255 000,00	0,00	0,00
22003	Opération d'équipement n° 22003 (5)	180 263,35	440 000,00	440 000,00
22004	Opération d'équipement n° 22004 (5)	8 191 385,40	0,00	0,00
22101	Opération d'équipement n° 22101 (5)	10 000,00	0,00	0,00
22102	Opération d'équipement n° 22102 (5)	285 900,00	0,00	0,00
22103	Opération d'équipement n° 22103 (5)	0,00	0,00	0,00
22104	Opération d'équipement n° 22104 (5)	392 069,30	0,00	0,00
22105	Opération d'équipement n° 22105 (5)	100 000,00	0,00	0,00
22107	Opération d'équipement n° 22107 (5)	836 601,60	0,00	0,00
22108	Opération d'équipement n° 22108 (5)	214 570,00	0,00	0,00
23101	Opération d'équipement n° 23101 (5)	554 928,04	0,00	0,00
23102	Opération d'équipement n° 23102 (5)	560 000,00	0,00	0,00
23104	Opération d'équipement n° 23104 (5)	69 465,90	0,00	0,00
23105	Opération d'équipement n° 23105 (5)	35 600,00	0,00	0,00
23106	Opération d'équipement n° 23106 (5)	30 000,00	-10 000,00	-10 000,00
23107	Opération d'équipement n° 23107 (5)	155 000,00	0,00	0,00
23108	Opération d'équipement n° 23108 (5)	483 646,45	0,00	0,00
23109	Opération d'équipement n° 23109 (5)	682 000,00	-682 000,00	-682 000,00
23110	Opération d'équipement n° 23110 (5)	399 820,00	0,00	0,00
23111	Opération d'équipement n° 23111 (5)	55 000,00	0,00	0,00
24001	Opération d'équipement n° 24001 (5)	90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
24002	Opération d'équipement n° 24002 (5)	4 897 000,00	0,00	0,00
24101	Opération d'équipement n° 24101 (5)	60 000,00	0,00	0,00
24102	Opération d'équipement n° 24102 (5)	60 000,00	0,00	0,00
24103	Opération d'équipement n° 24103 (5)	150 000,00	-25 000,00	-25 000,00
24104	Opération d'équipement n° 24104 (5)	200 000,00	0,00	0,00
24108	Opération d'équipement n° 24108 (5)	350 000,00	0,00	0,00
24109	Opération d'équipement n° 24109 (5)	504 500,00	0,00	0,00
24110	Opération d'équipement n° 24110 (5)	171 600,00	0,00	0,00
24111	Opération d'équipement n° 24111 (5)	84 000,00	0,00	0,00
24112	Opération d'équipement n° 24112 (5)	9 375,00	0,00	0,00
24113	Opération d'équipement n° 24113 (5)	60 000,00	0,00	0,00
24114	Opération d'équipement n° 24114 (5)	50 000,00	0,00	0,00
24115	Opération d'équipement n° 24115 (5)	80 000,00	0,00	0,00
24116	Opération d'équipement n° 24116 (5)	0,00	14 000,00	14 000,00
24117	Opération d'équipement n° 24117 (5)	0,00	60 000,00	60 000,00
24118	Opération d'équipement n° 24118 (5)	0,00	70 000,00	70 000,00
Total des dépenses d'équipement		102 944 008,04	352 472,52	352 472,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000 000,00	250 000,00	250 000,00
1641	Emprunts en euros	20 000 000,00	250 000,00	250 000,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	100 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	100 000,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		50 000 000,00	350 000,00	350 000,00
45810	LIGNES B ET C TVX GENERAL CAM (6)	0,00	0,00	0,00
458101	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (6)	9 361 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
458119	INSPIRE TVX LIEUX DE PROJET (6)	33 279 718,77	-860 000,00	-860 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		42 640 718,77	140 000,00	140 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		195 584 726,81	842 472,52	842 472,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	4 200 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	4 200 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpté résult.Groupements	175 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpté résult.Budget communaut	60 000,00	0,00	0,00
13941	Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux	970 000,00	0,00	0,00
13942	Subv. Invest. Régions	800 000,00	0,00	0,00
13943	Subv. Invest. Départements	860 000,00	0,00	0,00
13944	Subv. Invest. Communes	25 000,00	0,00	0,00
13945	Subv. Invest.Groupement	20 000,00	0,00	0,00
13946	Subv. Invest. Autres E.P.L.	40 000,00	0,00	0,00
13947	Subv. Invest. Budget communautaire, FS	1 250 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	60 100 000,00	4 550,00	4 550,00
1641	Emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	4 550,00	4 550,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		64 300 000,00	4 550,00	4 550,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		259 884 726,81	847 022,52	847 022,52
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				
0,00				
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)				
0,00				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
847 022,52				

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				III B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	7 373 919,80	-291 628,85	-291 628,85
1341	Subv. Invest. Etat et établ. Nationaux	5 103 119,80	-464 674,60	-464 674,60
1342	Subv. Invest. Régions	457 200,00	0,00	0,00
1344	Subv. Invest. Communes	0,00	108 949,44	108 949,44
1345	Subv. Invest. Groupe	13 600,00	0,00	0,00
1347	Subv. Invest. Budget communautaire, FS	1 800 000,00	42 514,71	42 514,71
1348	Autres subventions d'investissement	0,00	21 581,60	21 581,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	102 035 314,78	-2 849 797,80	-2 849 797,80
1641	Emprunts en euros	72 035 314,78	-2 849 797,80	-2 849 797,80
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	206 288,00	206 288,00
2313	Constructions	0,00	570,00	570,00
238	Avances commandes immo. incorp.	200 000,00	205 718,00	205 718,00
Total des recettes d'équipement		109 609 234,58	-2 935 138,65	-2 935 138,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 990 812,01	0,00	0,00
1068	Autres réserves	11 990 812,01	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 990 812,01	0,00	0,00
45820	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	0,00	0,00	0,00
458201	OPERATION INDUISTE TRAVAUX DEVOIEMENT DCE_EU (ASS) (5)	7 382 557,54	3 000 000,00	3 000 000,00
458219	INSPIRE OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS VCF (5)	33 109 718,77	-690 000,00	-690 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		40 492 276,31	2 310 000,00	2 310 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		162 092 322,90	-625 138,65	-625 138,65
021	Virement de la section d'exploitation	16 467 062,96	2 767 611,17	2 767 611,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	14 651 250,00	-1 300 000,00	-1 300 000,00
28031	Frais d'études	300 000,00	-20 000,00	-20 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	250 000,00	-100 000,00	-100 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	700 000,00	-25 000,00	-25 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	30 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	5 000,00	5 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	700 000,00	-30 000,00	-30 000,00
28182	Matériel de transport	8 000 000,00	-500 000,00	-500 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	60 000,00	-30 000,00	-30 000,00
28184	Mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 200 000,00	-600 000,00	-600 000,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	351 250,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		31 118 312,96	1 467 611,17	1 467 611,17
041	Opérations patrimoniales (8)	60 100 000,00	4 550,00	4 550,00
1641	Emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
16451	Remb. temporaires emprunts en euros	30 000 000,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo. corpo.	0,00	4 550,00	4 550,00
238	Avances commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		91 218 312,96	1 472 161,17	1 472 161,17
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		253 310 635,86	847 022,52	847 022,52

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		847 022,52

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = RI 041.

(9) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMpte DE TIERS				A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMpte DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : LIGNES B ET C 2025	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	5 361 498,80	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C ETUDES PREALABLES MAT ROULANT CAM (5)	2 160,00	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C ACQUISITIONS FONCIERES HORS DEPOT (5)	209 056,31	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNE B ET C MAITRISE D'OUVRAGE GENERAL CAM (5)	2 074 154,07	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNE B ET C MAITRISE D'UVRE GENERAL CAM (5)	1 964 490,11	0,00	0,00	0,00
4581 LIGNES B ET C TVX GENERAL CAM (5)	1 111 638,31	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	5 361 498,80	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	5 361 498,80	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)	5 361 498,80	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	5 361 498,80	0,00	0,00	0,00

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 465 466,96	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
4581 OPERATIONS INDUITES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	1 564 749,84	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATION INDUISTE OPC URBAIN CAM (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATION INDUISTE AMENAG RESEAU 2025 CAM (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 ENFOUSSEMENTS OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU (5)	900 717,12	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a - c)		2 465 466,96	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
RECETTES (b)		2 443 909,42	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Financement par le tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)		2 443 909,42	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		2 443 909,42	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00

N° opération : 19	Intitulé de l'opération : INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		0,00	0,00	-860 000,00	-860 000,00
4581 LIGNE B ET C ETUDES PREALABLES SYSTEMES (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE ACQUISITIONS FONCIERES HORS DEPOT (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'OUVRAGE GENERAL CAM (5)		0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
4581 INSPIRE MAITRISE D'UVRE GENERAL CAM (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
4581 INSPIRE TVX LIEUX DE PROJET (5)		0,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		0,00	0,00	-860 000,00	-860 000,00
RECETTES (b)		0,00	0,00	-690 000,00	-690 000,00
Financement par le tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par d'autres tiers (7)		0,00	0,00	-690 000,00	-690 000,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	-690 000,00	-690 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES						IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN						
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
BUS_AQU/2021	1 930 000,00	0,00	1 930 000,00	1 032 721,21	374 250,36	523 028,43
ACCESSIBILITE QUAIS						
BUS 2021-2026						
TRAM_CMI/2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUS_ACQ/2021	57 000 000,00	0,00	57 000 000,00	0,00	2 220 000,00	54 780 000,00
ACQUISITION BUS 2021-2026						
VAE/2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	2 270 000,00	0,00	2 270 000,00	802 829,00	255 000,00	1 212 171,00
MAG_CHAMP/2017	59 688,57	0,00	59 688,57	59 688,57	0,00	0,00
AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL						
TRAM_A4R/2015	14 889 500,00	-66 213,38	14 823 286,62	14 889 500,00	-66 213,38	0,00
Acquisition 4 rames 2015						
BUS_HYDRO/2021	350 000,00	8 113 000,00	8 463 000,00	231 405,20	698 994,80	7 532 600,00
EXPERIMENTATION ET EXPLOITATION BUS HYDROGENE						
EMC2/2022 Etude EMC2	850 000,00	0,00	850 000,00	820 039,00	29 961,00	0,00
TRAM_EPC/2015 Evolution ergonomique poste de conduite	4 391 000,00	0,00	4 391 000,00	4 391 000,00	0,00	0,00
LIG_BC/2019 LIGNES B ET C 2025	324 000 000,00	0,00	324 000 000,00	34 155 066,65	99 114 069,02	190 730 864,33
TRAM_OBSO/2021	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 639 277,00	516 811,43	2 843 911,22
OBsolescence						
TRAMWAY						
SAEIV_REN/2022	47 287 000,00	0,00	47 287 000,00	2 863 939,22	18 552 385,40	25 870 675,38
OPERATIONS INDUITES						
FUTUR RESEAU						
BIL_OBS/2016	10 170 000,00	46 950,00	10 216 950,00	9 634 285,78	582 664,22	0,00
Obsolescence billettique						
MAAS/2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000,00	0,00	600 000,00	260 006,72	196 161,11	143 732,17
REF_MODELE/2024	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
REFONTE MODELE MULTIMODAL						
SECU_T2C/2019	842 000,00	-69 116,00	772 884,00	599 151,73	173 732,27	0,00
SECURISATION SITES T2C						
SMTC SIEGE/2024 SIEGE DU SMTC	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	0,00	4 897 000,00	3 603 000,00
INFO_T2C/2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C	4 620 000,00	0,00	4 620 000,00	925 524,09	620 263,35	3 074 212,56
T2C_GRAPH/2021 T2C LOGICIEL						
GRAPHICAGE/HABILLAGE						
T2C_SIRH/2021 T2C LOGICIEL RH	750 000,00	400 000,00	1 150 000,00	268 801,56	556 215,94	324 982,50
TRAM_SFT/2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT						
TRAM_MMR/2015	35 400 000,00	0,00	35 400 000,00	16 622 296,22	8 700 418,88	10 077 284,90
Tramway maintenance matériel roulant						

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/09/2024

Présenté par (1) 4ème Vice-Président,

A Clermont-Ferrand le 26/09/2024

(1) 4ème Vice-Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Le comité syndical

A Clermont-Ferrand, le 26/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AUSLENDER Jérôme	
BERTUCAT Christophe	
BOLIS Jacqueline	
BONNET Nicolas	
CINEUX Cyril	
COURNOL Stéphane	
DEMOUSTIER Christiane	
EL HAFIDHI Sondès	
GALLIOT Blandine	
GISSELBRECHT Henri	
NEHEMIE Patrick	
NEUVY Flavien	
PICHOT Serge	
PRIVAT Claude	
RAGE François	
REINIE Stanislas	
VIAL Christophe	
WEIBEL Thomas	

Certifié exécutoire par (1) 4ème Vice-Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/10/2024, et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

- (2) L'assemblée délibérante étant : Le comité syndical.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURESNombre de membres en exercice...31...Nombre de membres présents...18...Nombre de suffrages exprimés...24...

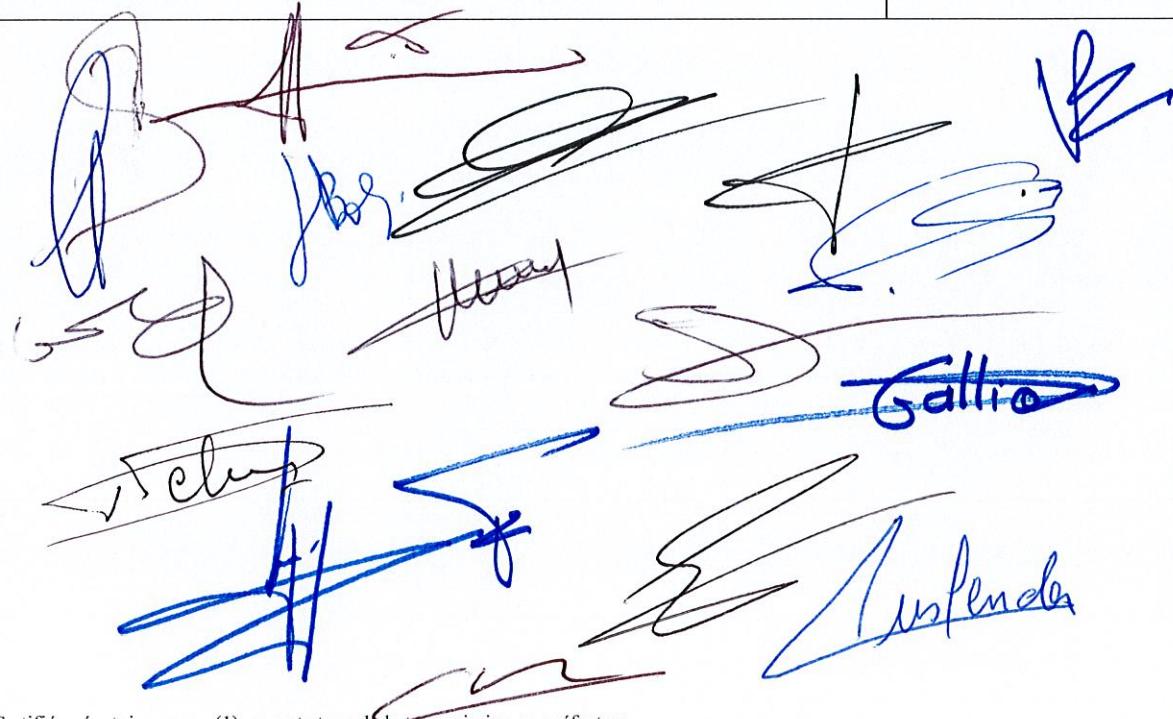
VOTES :

Pour...14.....Contre...0.....Abstentions...0.....Date de convocation :20/09/2024Présenté par (1),
A...Clémont Fernand... le...4^{eme} Vice - Président

Le ...(1),

Délibéré par ... (2), réuni en session...du Comité Syndical
A...Clémont Fernand, le...26/09/2024.....

Les membres ... (2),

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
le.....et de la publication le .../.../....

A....., le .../.../....

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement :
maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 17 en début de séance

18 en fin de séance

Nombre de procurations : 6 en début de séance

6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Les Orientations Budgétaires 2025-2034 : des enjeux de fonctionnement renouvelés et un besoin en investissement qui ne se dément pas pour le SMTC.

Les orientations budgétaires 2025 qui mettent à jour et projettent les trajectoires du SMTC à 10 ans (ici de 2025 à 2034) se caractérisent par :

- Des enjeux de fonctionnement renouvelés en recettes et en dépenses pour le SMTC-AC
- la fin des investissements liés au projet Inspire et de nouveaux projets comme une quatrième ligne forte et l'amorce des investissements liés au tram de la ligne A (passage du pneumatique au fer).



La pérennisation des financements comme la capacité à investir durablement continuent logiquement d'être la clef des préoccupations pour la décennie qui s'ouvre.

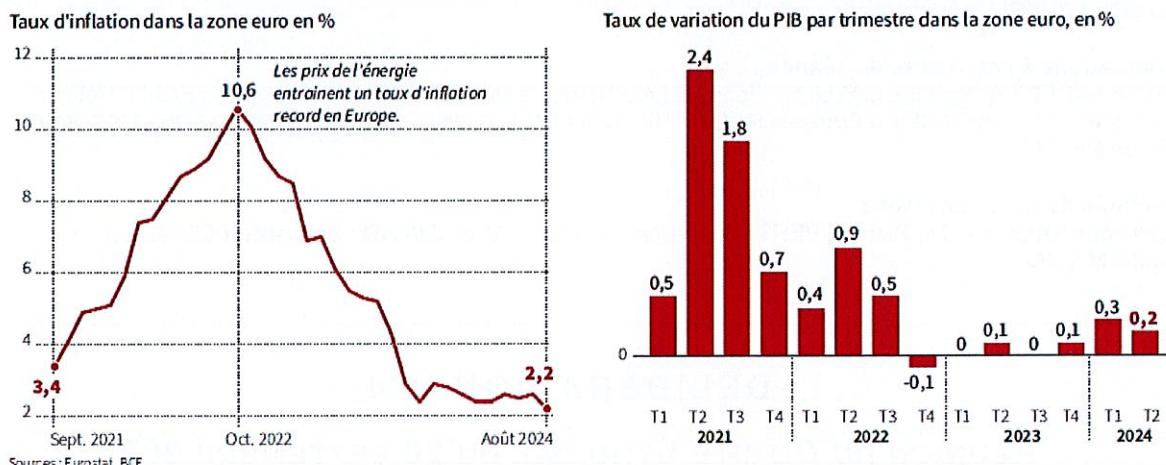
La soutenabilité du fonctionnement de l'AOM reste bien naturellement un sujet majeur. La capacité à financer les investissements en cours comme futurs (jusqu'en 2034 et au-delà) demeure centrale. Le sujet de la recette globale dans ses différentes composantes (Versement Mobilité, recette commerciale T2C, recettes des collectivités membres ou tierce...) comme la bonne exécution du contrat de service public 2024-2028 qui lie le SMTC-AC et T2C retiendront toute l'attention des différents acteurs pour la période. La question de la gestion de la dette, sa propre dynamique de gestion et sa respiration (phasage optimisé) est aussi une préoccupation forte de ces projections et de la gestion de long terme du SMTC.

Anticipations économiques sur la période du ROB : un cycle économique 2022-24 sous tension qui semble être terminé ouvrant sur une période différente.

Le cycle d'inflation fort ayant prévalu de 2022 à 2024 semble désormais derrière nous. Ce qui est tenu pour sûr à ce stade est le fort reflux de l'inflation en 2024. Il est en partie dû au resserrement monétaire historique qui caractérise la conjoncture économique depuis 2 ans. Les conséquences sur la croissance actuelle comme à court voire moyen terme sont significatives. Elles caractériseront à minima une partie de la décennie à venir, en tout cas son entame.

L'inflation a reflué vers un niveau acceptable sur le plan macroéconomique mais au prix d'un fort ralentissement de la croissance.

Les deux graphiques infra (Sources : Eurostat BCE) illustrent le propos pour la zone euro :



Dans les « projections macroéconomiques de la Banque de France » (17/09/2024) il est précisé :

« Le recul de l'inflation se confirme et serait amplifié en 2025 par la baisse des prix de l'électricité

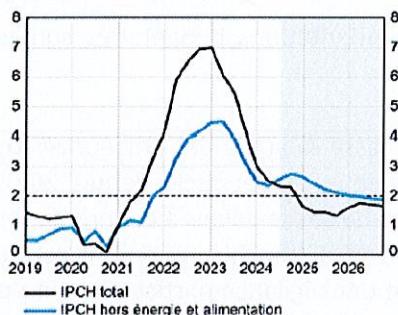
L'inflation IPCH continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024 (cf. graphique 3). Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de

décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'horizon de prévision (cf. graphique 4).

La projection de l'inflation est inchangée en 2024, à + 2,5 % : les surprises à la baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles, à la hausse, sur les produits manufacturés liées notamment à la dynamique des prix des produits pharmaceutiques. En 2025, notre prévision d'inflation est révisée à la baisse, à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge. En 2026, elle est inchangée, à + 1,7 %, et sa composition est également peu révisée. »

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

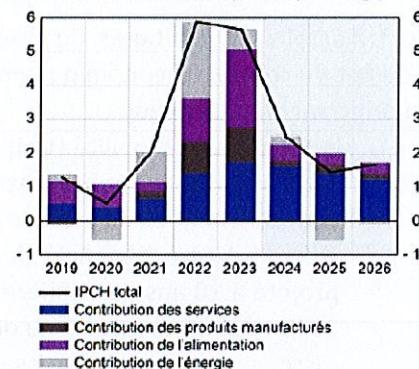


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les points clefs de la projection (croissance du PIB et inflation) sont les suivants pour 2025 et 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	–	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	–	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	–	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2024.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024) ; projections Banque de France sur fond bleuté.

Les gains significatifs dans la lutte contre l'inflation sont constitutifs d'un reflux appelé à durer, mais le prix en est aussi un fort ralentissement de la croissance. Le desserrement monétaire amorcé avant l'été se poursuit (baisse du taux directeur BCE le 12 septembre dernier). Ces éléments seront développés infra dans la partie concernant la dette. A noter d'emblée que la projection de l'Euribor 3 mois par Banque de France laisse envisager un taux à 2,5 % fin 2025 (contre 3,5 aujourd'hui).

Ainsi les perspectives envisagées lors du ROB 2024 l'an dernier relatives à un coût d'emprunt plus mesuré et à une inflation maîtrisée se confirment. Dès lors un cycle nouveau d'une nature moins incertaine est possible, probable même. La question d'une croissance plus soutenue demeure cependant ; à date, la plupart des prévisions envisage un rythme lent, atone en 2025 avec une reprise progressive à partir de 2026 (« Projections Macroéconomiques France » de la Banque de France du 17 septembre 2024 supra).

Des trajectoires budgétaires à 10 ans qui s'ancrent dans ce nouveau cycle macro-économique

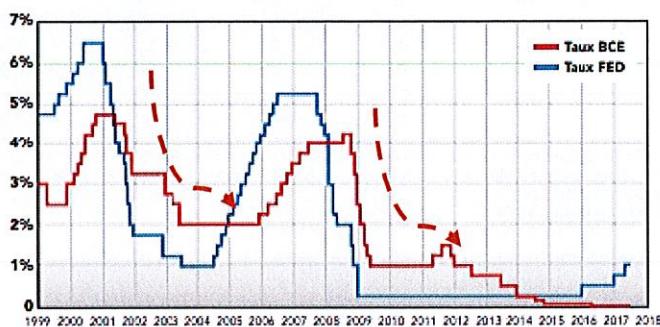
Les trajectoires budgétaires du présent rapport d'orientations budgétaires sont en partie retracées du fait du contexte économique nouveau.

Au principal on notera que :

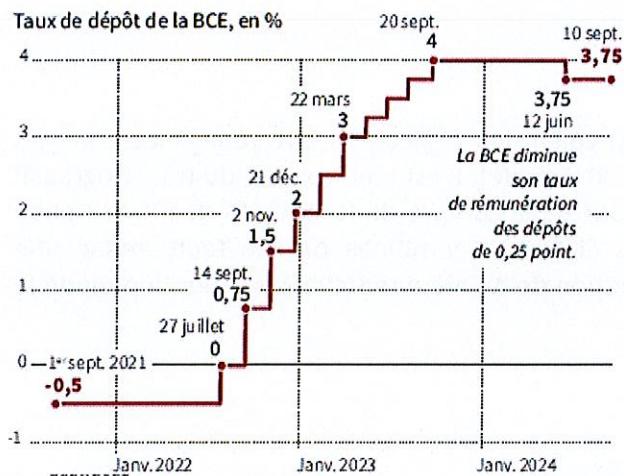
- le Versement Mobilité (VM) indexé sur la masse salariale des entreprises du secteur privé comme sur celle des structures publiques a bénéficié depuis 2022-24 d'un élargissement de sa base du fait des hausses de salaires liées à la période d'inflation ; ainsi, le VM a bénéficié de cette situation et a franchi un seuil, il est cependant projeté à 10 ans de manière prudentielle et une vigilance particulière sera portée en 2025 et 2026 compte tenu de la faible croissance économique qui va potentiellement tasser sa progression (baisse en volume possible) .
- le début de desserrement du coût du crédit depuis mi 2024 et les perspectives macroéconomiques des institutionnels comme des banques privées laissent anticiper une détente plus ample et durable sur ce chapitre, ce qui permet de projeter une charge d'intérêt de la dette maîtrisée.

L'historique récent des taux directeurs des banques centrales (ici Fed et BCE de 1999 à 2018 voir graphique infra) montre que les périodes de taux élevés générant un pic à la suite de fortes remontées sont limitées dans le temps et qu'une décrue des taux (comparable à la pente de la hausse qui a conduit au pic) est attestée par cet historique récent illustré par le graphique ci-dessous.

Évolution des taux directeurs BCE et FED depuis janvier 1999



Pour ce qui concerne la période récente, la baisse amorcée avant l'été semble bien valider la répétition d'un scénario de même type pour la période récente (forte hausse de mi 2022 à mi 2024, puis décrue à compte de mi 2024).



Sources : Eurostat, BCE

Cette situation de fait valide la stratégie de gestion dynamique de la dette et de diversification des indices entamée depuis plusieurs gestions maintenant, nous y reviendrons infra dans la partie consacrée à la dette.

Les recettes de fonctionnement pour la période 2025 à 2034

Un versement mobilité dont la croissance doit être mise à profit pour l'autofinancement dédié à l'investissement

Le Versement Mobilité bénéficie du contexte de l'augmentation comme de la bonne santé de l'emploi globalement comme sur le ressort métropolitain. De près de 90 M€ en début de période (2025), le versement mobilité devrait passer à plus de 95 M€ en 2030 pour atteindre le niveau de 100 M€ en 2034 en fin de la période projetée.

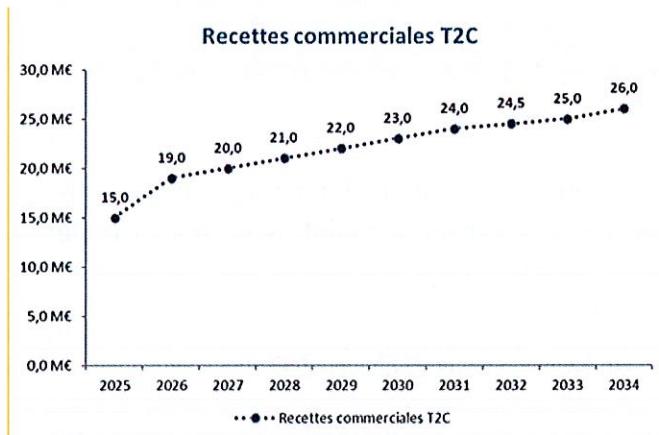
Cette recette est soumise à un aléa macro-économique fort (conjoncture économique nationale et internationale, niveau de l'emploi, dynamisme économique du ressort territorial...) conduisant à une mesure réaliste et prudente ; c'est d'autant plus le cas que les éléments de conjoncture (prévisions de croissance) pour 2025 et 2026 nous invitent à la prudence.

Pour rappel, le passage du taux de Versement Mobilité (en juillet 2019) de 1,8 à 2 % pour le financement du réseau InspiRe est essentiel pour l'équilibre du schéma de financement des investissements du SMTC, il constitue l'une des clefs de la soutenabilité budgétaire et de la capacité du SMTC à financer sa programmation pluriannuelle d'investissements.

Cette majoration du taux est dédiée prioritairement à l'effort d'investissement. Sans qu'il soit question d'une affectation dédiée (respect du principe de l'universalité budgétaire), l'extension du périmètre du Versement Mobilité constitue bien un soutien direct de l'effort d'investissement et doit asseoir au maximum la capacité d'autofinancement (brute comme nette), levier de l'investissement. En d'autres termes, le produit de cette croissance du taux de Versement Mobilité ne saurait être absorbé par les charges de fonctionnement au détriment de l'investissement.

Les recettes commerciales 2025-2034

Les recettes commerciales de T2C (projetées) voient leur trajectoire être redessinée dans cet exercice 2025-2034 par rapport aux précédents ROB. En effet, il est tenu compte du très progressif retour à une fréquentation d'avant Covid et pour tenir compte de la gratuité des Week-ends (délibération du 19 octobre 2023). Ces deux éléments combinés ont de facto tassé une trajectoire qu'il convenait ici de revoir en diminution de manière réactualisée. Sur la période le montant révisée atténue cette recette de 12 M€.



Les recettes du service C.Vélo sont projetées à 600 K€ par an en début de période puis atteignent 700 K€ au milieu de la décennie.

Les recettes des collectivités

Les recettes provenant de Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre des montants actés dans la Convention d'Objectifs et de Moyens relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun liant le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole et couvrant la période de 2023-2028 sont les suivantes pour 2025 à 2028 :

	2025	2026	2027	2028
Trajectoire (en M€)	21,5	23	23,5	23,5
Montant minimum (en M€)	21	22,5	23	23
Montant maximum (en M€)	22,5	24	25	25

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, cette projection de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole (la ligne trajectoire est retenue pour le ROB) est limitée à la baisse par un montant plancher et à la hausse par un montant plafond, les variations -à l'intérieur de ces deux limites du plancher et du plafond- s'opérant notamment en fonction du

respect par le SMTC des ratios de solvabilité contractualisés dans le cadre de l'accord signé avec la BEI pour le financement du projet InspiRe.

Cette dotation, sécurisée par la convention, inclut de fait un strict respect par le SMTC de ses trajectoires budgétaires en fonctionnement à 10 ans dont sa première recette (le Versement Mobilité) et sa première dépense (la prestation annuelle T2C) ; ceci induisant des exigences fortes dans la dynamique de recette comme dans la performance de la dépense.

Les deux autres collectivités membres, Mur-sur-Allier et Pérignat-sur-Allier ont une participation respective de 32 K€ et 18 K€.

Les subventions des autres collectivités se déclinent comme suit :

- Département : 1,5 M€
- Région : 1,23 M€

Les dépenses de fonctionnement pour la période 2025 à 2034 : les ressources humaines du SMTC

Evolution des effectifs sur la période couverte par le ROB

La période 2025 à 2034 est caractérisée par un nombre prévisionnel d'emplois permanents de 66 emplois en cible à l'organigramme.

Projection de la masse salariale

La projection de la masse salariale (en M€) est la suivante :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Budget masse salariale (en M€)	5,01	5,05	4,44	4,47	4,51	4,55	4,58	4,62	4,66	4,69

Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent un accroissement durant la période 2025-2034. Le marché de la ligne à hydrogène mobilisera jusqu'à 2.4 M€ de crédit de fonctionnement par an. La prestation C. Vélo va croître de l'ordre de 500 K€ par an avec l'extension du parc de Vélos en libre-service aux communes du Cendre et de Cournon d'Auvergne (200 vélos, 22 Stations). Une augmentation de l'ordre de 100 000 euros est aussi à prévoir (part SMTC de la prestation des mini-boxes Vélo).

Les Investissements 2025 à 2034 : une dépense importante mais soutenable financièrement et budgétairement

La décennie 2025-2034 va connaître une forte mobilisation de capital destinée à financer InspiRe comme les autres investissements sur la période, la part de l'emprunt représentant un montant de 307 M€. Cette dépense d'investissement conséquente est soutenable budgétairement et son financement projeté est assuré.

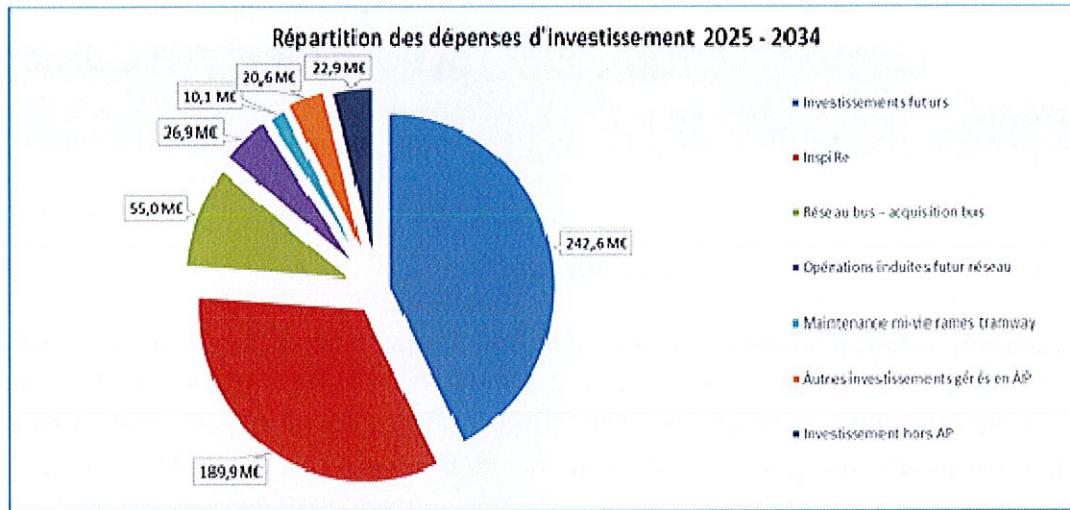
La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à 10 ans : InspiRe et les autres projets structurants

La Programmation Pluriannuelle des Investissements pour la décennie 2025-2034 est projetée pour un montant total de 568 M€.

545 M€ sont constitués de crédits de paiement d'Autorisations de programme (dont InspiRe pour un montant de crédits de paiement d'Autorisation de programme de 190 M€ pour la période 2025-34).

Si InspiRe mobilise pour une large part la dépense d'investissement dans les 10 ans à venir du fait de l'ampleur du projet, 67 % de la dépense recouvrent des besoins en investissement hors projet InspiRe cependant. Sur la période 2025-2034 les projets d'une quatrième ligne structurante pour le réseau et du renouvellement du tramway pour la ligne A (passage du tram pneumatique au tram « fer ») viendront s'intégrer à la PPI du SMTC. Les deux études de faisabilité correspondantes sont en cours de réalisation pour une livraison au premier trimestre 2025.

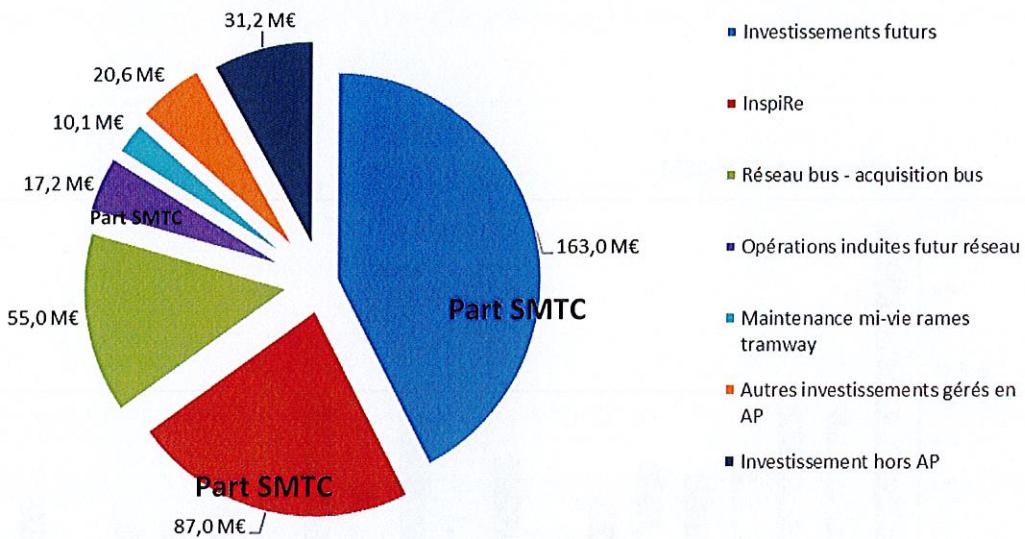
La répartition des investissements de la PPI entre InspiRe et les deux autres investissements structurant (investissements futurs) est la suivante :



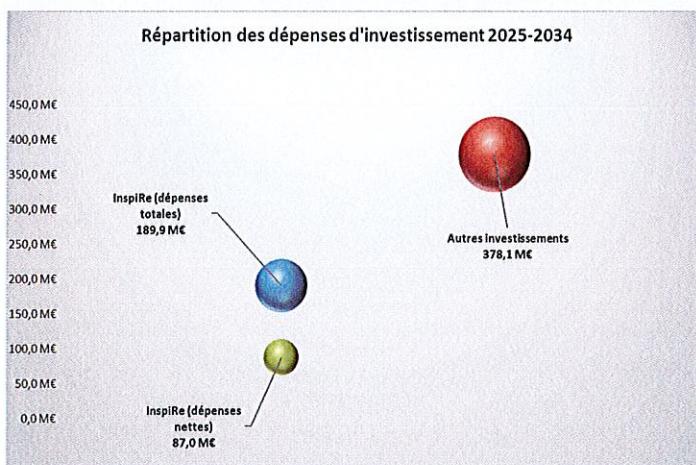
Cette proportion d'InspiRe pour le budget du SMTC-AC dans la PPI est cependant à relativiser si l'on intègre le fait qu'une part importante des dépenses du projet étant prise en compte par Clermont Auvergne Métropole, la dépense nette d'InspiRe pour le SMTC-AC sur la période à venir est de 87 M€ (sur 190 M€ de dépense totale).

Ainsi, 67 % de l'investissement sur la période représentent des investissements prévisionnels hors InspiRe pour un montant total de 378 M€ ce qui est tout à fait significatif et relativise le poids de l'investissement d'InspiRe dans les budgets à venir du SMTCA comme dans sa charge financière future. En dépense nette pour le SMTCA le poids d'InspiRe est encore plus relatif comme le montre infra le camembert qui détaille la répartition des dépenses nettes (d'où la mention part SMTCA).

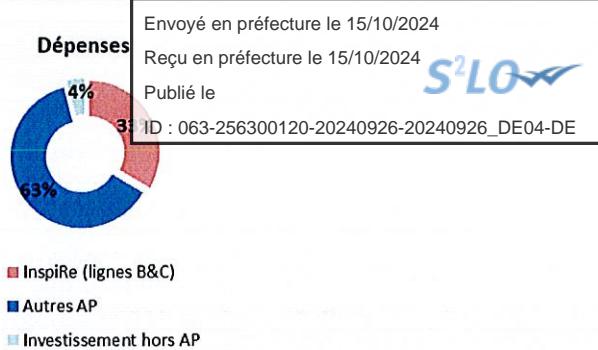
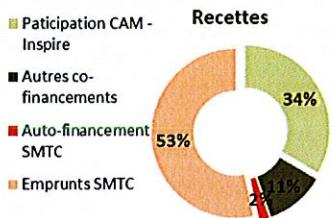
Répartition des dépenses nettes d'investissement 2025 - 2034



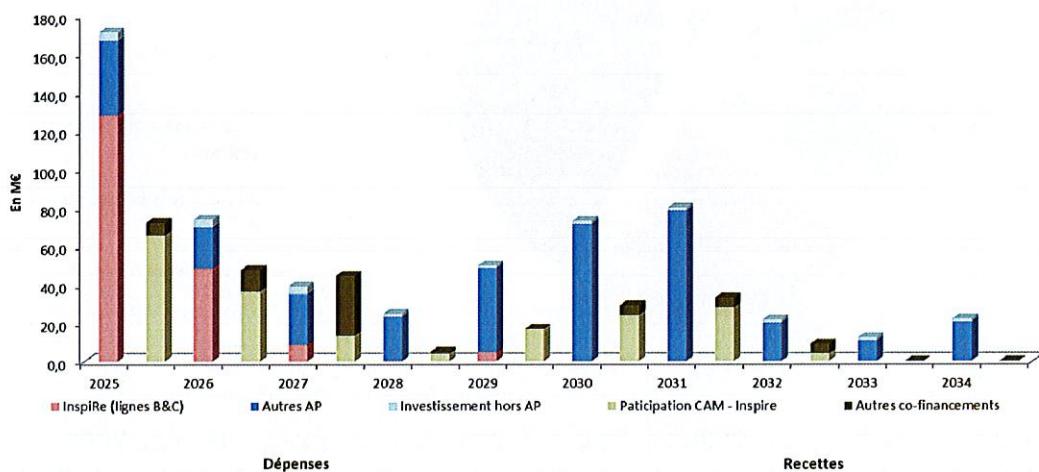
Comme le résume plus synthétiquement le graphique ci-dessous, la répartition en dépense globale de l'ensemble de la dépense d'investissement projetée à 10 ans montre que la PPI comprend une dépense hors InspiRe significative, la vision en dépense nette relativise d'autant plus le poids de la part d'InspiRe dans la PPI du SMTCA-AC pour ce ROB 2025 ; en vision dépense nette la dépense hors InspiRe est en effet d'autant plus significative (représentant 57% du total de la PPI).



La synthèse des investissements (phasage des dépenses globales) et de la répartition en recettes et en dépenses est la suivante :



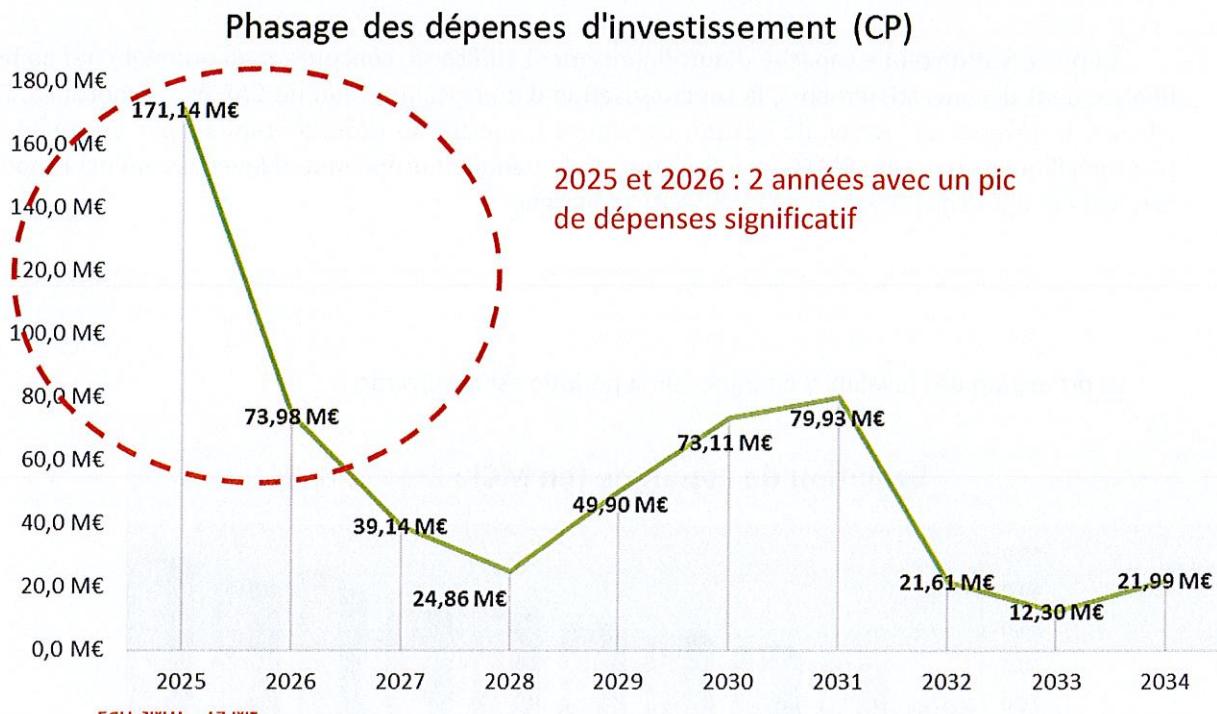
Investissements 2025-2034



La part de l'autofinancement est de 2% (épargne nette), elle s'est réduite par rapport à la projection au ROB N-1 (où elle était de 5%) du fait des montants d'épargne en baisse et du montant augmenté de la PPI.

Le phasage de la dépense d'investissement

Comme le montre le graphique infra, le pic de dépenses va être particulièrement conséquent entre 2024 et 2026 du fait du phasage de dépenses du projet InspiRe cumulées avec d'autres investissements concomitants (acquisitions des nouveaux bus hors InspiRe, mi-vie du tramway...).



La synthèse des recettes de financement de la PPI laisse apparaître :

- un besoin d'emprunt de 307 M€ soit 54 % des recettes,
- un cofinancement significatif 192 M€ soit 34 %,
- 2 % d'autofinancement pour 11 M€.

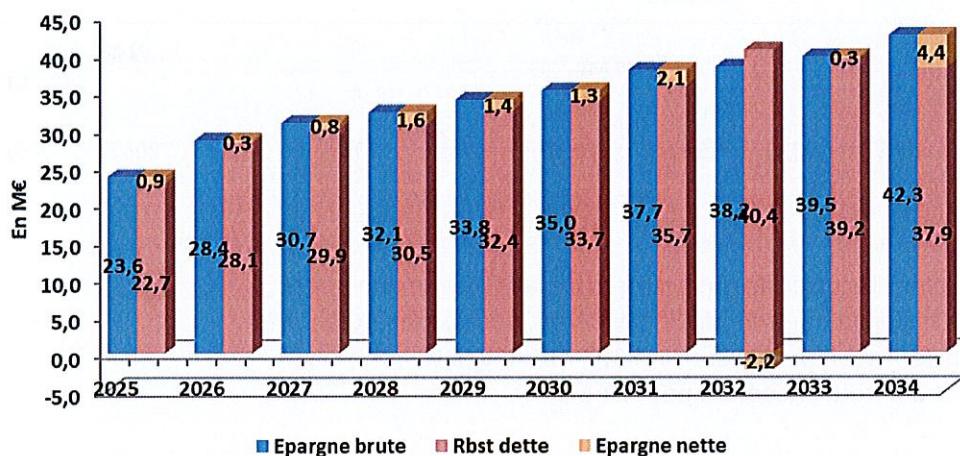
La nécessité forte de préserver un niveau d'autofinancement suffisant : un objectif prioritaire renouvelé pour les prochaines années

La capacité d'autofinancement (épargnes brute et nette ou CAF brute/nette) du SMTC constitue le levier essentiel du financement de l'investissement en raison du rôle central de la CAF dans les processus de mobilisation (phase emprunt) comme de remboursement de la dette.

La préservation d'une capacité d'autofinancement suffisante concourant au premier chef au bon financement des investissements, la sanctuarisation d'un certain niveau de CAF est primordiale. Par ailleurs, le respect des ratios de gestion classiques (capacité de désendettement par exemple) ou plus spécifiques au cas du SMTC (comme ceux de la Banque Européenne d'Investissement) rappelle la nécessité d'une préservation de la capacité d'épargne.

La projection des niveaux d'épargne sur la période est la suivante :

Evolution de l'épargne (en M€) : 2025 à 2034



La projection des épargnes laisse apparaître une progression significative de l'épargne brute sur la période passant de 23,6 à 42,3 M€ en 2034 soit une progression de 80 %, celle-ci est en large part dédiée au remboursement de la dette (capital) qui passe de 22,7 à 37,9 M€ entre 2025 et 2034 soit une progression de 67 % et qui est prioritaire. Ce désendettement correspond à la respiration de la dette voulue et souhaitable.

Le financement de la PPI à 10 ans et le remboursement de nos emprunts passés et à venir (2025 à 2034) nous imposent des niveaux d'épargne brute et nette (CAF) préservés à minima.

Les projections du ROB montrent que le financement de l'investissement est soutenable sous réserve de préserver un niveau d'épargne de gestion (Recettes moins Dépenses de fonctionnement) et de capacité d'autofinancement suffisants. Dans ce schéma-ci, la maîtrise du fonctionnement étant la clef avec les attentes de recettes, une double vigilance est requise pour

les niveaux de recettes (Versement Mobilité, recettes commerciales...) comme concernant les niveaux de dépenses (fonctionnement SMTC, fonctionnement T2C).

Au titre des dépenses de fonctionnement, compte tenu de la part dédiée au fonctionnement de T2C et aux marchés de transport affrétés dans les dépenses réelles de fonctionnement du SMTC-AC, les projections du ROB tiennent bien compte d'un coût maîtrisé des dépenses d'exploitation de T2C notamment.

Par conséquent, la décennie à venir devra impérativement continuer de favoriser une convergence de gestion accrue des exercices respectifs du SMTC-AC et de T2C, les deux gestions devant converger toujours plus au sujet des coûts de fonctionnement de manière à éviter la remise en cause des équilibres développés dans le présent rapport, équilibres qui sont indispensables au financement des investissements portés par le SMTC-AC. Le contrat de Service Public 2024-2028, entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier a une place centrale pour ces sujets et de sa bonne exécution dépendra en partie celle des hypothèses de ce ROB dans le temps.

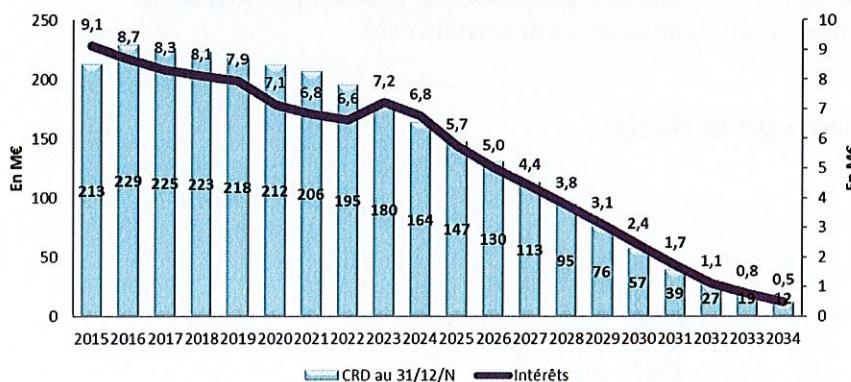
Croissance, gestion et maîtrise de la dette

La dette existante (emprunts d'avant 2022)

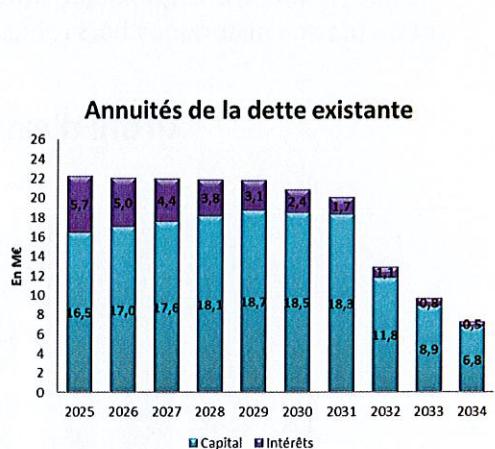
La période va être caractérisée par la forte extinction de la dette en cours (emprunts d'avant 2022), dans les 10 années à venir 152 M€ de Capital Restant Dû (CRD) vont être remboursés et les intérêts de cette part de la dette vont passer de 5,7 M€ en 2025 à 0,5 M€ par an en 2034.

Un pic d'intérêts est constaté entre 2022 et 2024 du fait de l'augmentation des taux qui impacte les emprunts indexés sur un taux variable (*Euribor 3 mois à 3,47 % au 16 septembre 2024, en baisse par rapport à octobre 2023 (3,95%) mais pas au niveau d'octobre 2022 (1,20%)*)

Evolution de l'encours de dette existante



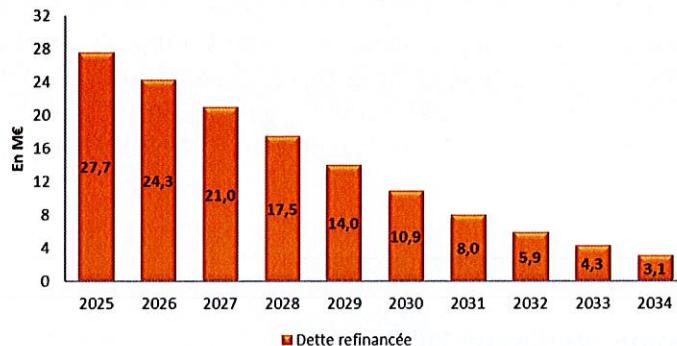
Annuités de la dette existante



L'extinction du passif de la dette refinancée

Pour la décennie à venir, la dette du SMTC va s'assainir du fait de l'extinction de la dette refinancée (ex prêts Dexia). Avec l'extinction forte à 10 ans du capital et des intérêts annuels liés à cet historique, la dette du SMTC va être purgée de cette pesanteur et devenir de facto plus performante.

Profil d'extinction de la dette existante (CRD)

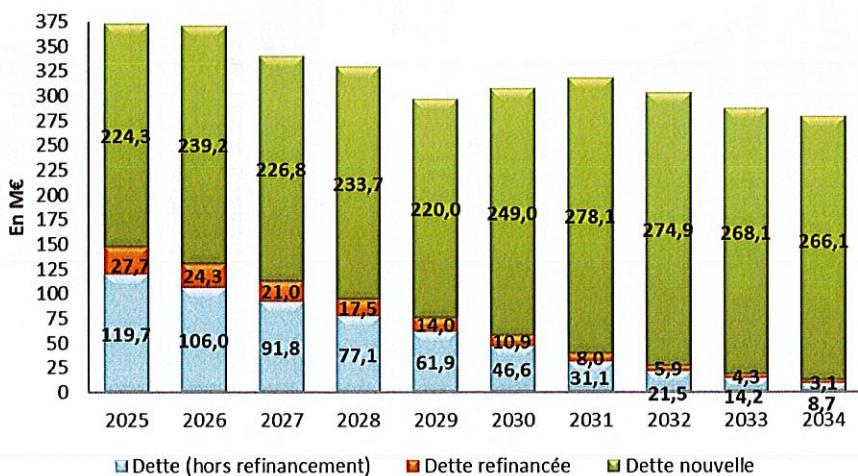


La situation de la dette à compter de 2025

Comme le montre le phasage des emprunts pour 2025-2034, la mobilisation de crédits empruntés va être ample (307 M€) avec des pics à 98 M€ en 2025 et plus de 43 M€ en 2030 et 2031 (travaux quatrième ligne forte).

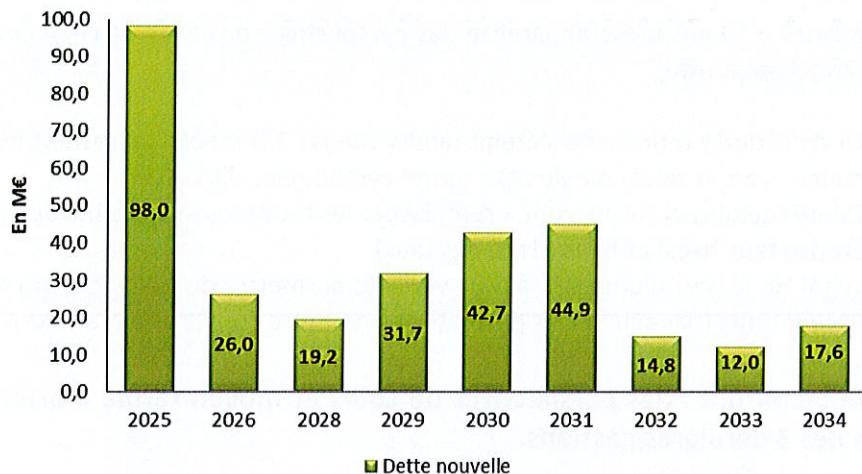
Ainsi, durant la décennie à venir, un mécanisme de substitution va continuer de s'opérer ; la dette «ancienne», contractée durant la période précédente s'effaçant devant la dette plus récente comme le montre le graphique infra qui donne une idée de l'extinction de la dette par «type» de dette (dette «historique» hors refinancement, dette refinancée et dette nouvelle) .

Profil d'extinction de la dette

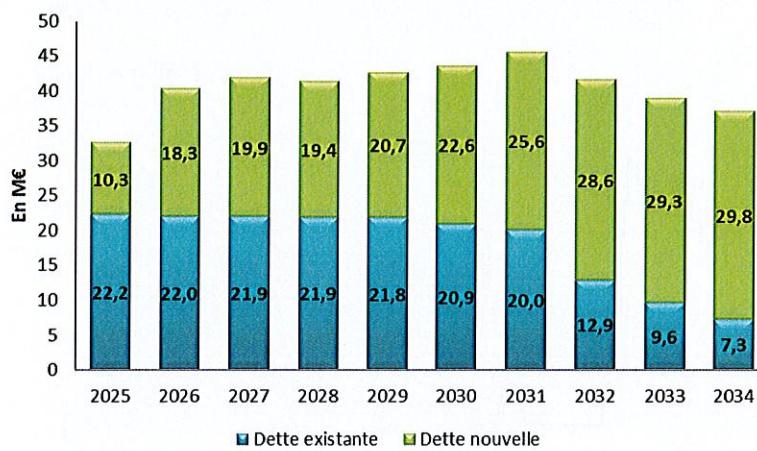


Il est important de souligner que l'ordre de grandeur entre l'annuité (K+i) historique «récente» et les annuités de la période à venir à 10 ans passe de 32,5 M€ à près de 45,6 M€ en 2031 pour redescendre à 37,1 en fin de période.

Mobilisation dette nouvelle



Annuités de la dette (Capital + intérêts)



Ce niveau de remboursement annuel suppose une épargne de gestion plus importante sur la période (Recettes-Dépenses) et une épargne brute (CAF Brute) également conséquente pour asseoir le remboursement annuel du capital. Là encore, ces projections soulignent et rappellent la nécessité forte du maintien d'un niveau d'épargne de gestion élevé et continu.

Une dette plus performante qui reste bien maîtrisée

Une performance de la dette accrue de fait

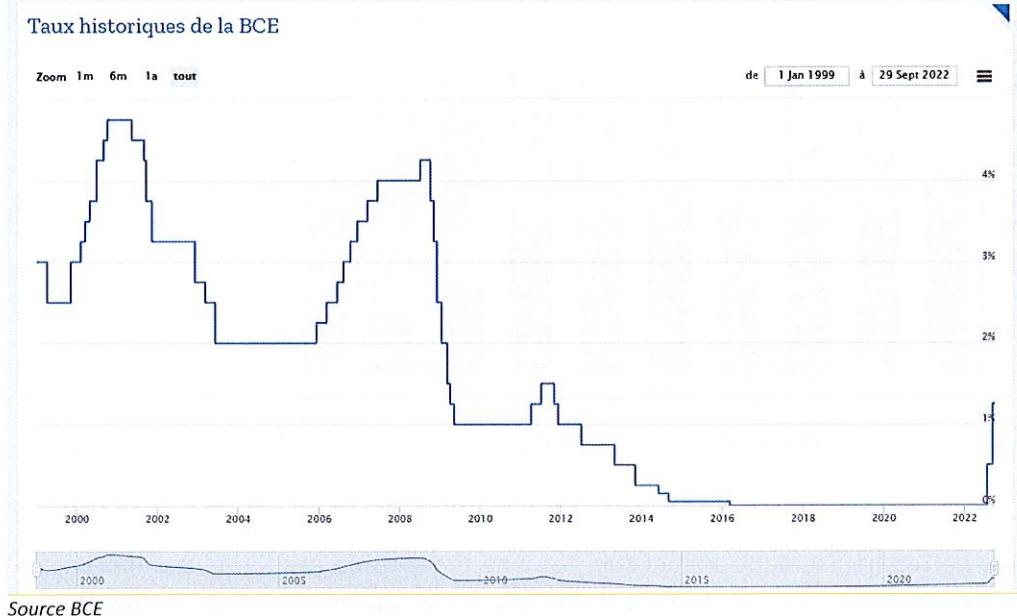
La projection de la dette à 10 ans laisse apparaître des perspectives positives dans un contexte de forte mobilisation (capital emprunté).

- La pesanteur de la dette refinancée s'éteint tandis que les 3/4 du capital restant dû de la dette contractée avant la décennie du ROB seront remboursés d'ici 2034,
- Les taux d'intérêt actuels et futurs vont « remplacer» les taux plus anciens beaucoup plus élevés (référence taux fixes) et figés (fixité des taux).
- L'accroissement de la part d'emprunt à taux variable permettra de bénéficier du cycle à la baisse des emprunts (par ailleurs les produits peuvent être convertis à taux fixe).

Les conditions de l'emprunt : des perspectives de court et moyen terme a priori plus favorables que celles des 3 dernières gestions.

En 2024, la charge annuelle d'intérêts prévisionnelle est de 9.9 M€.

Evolution des taux de la BCE depuis plus de 20 ans :

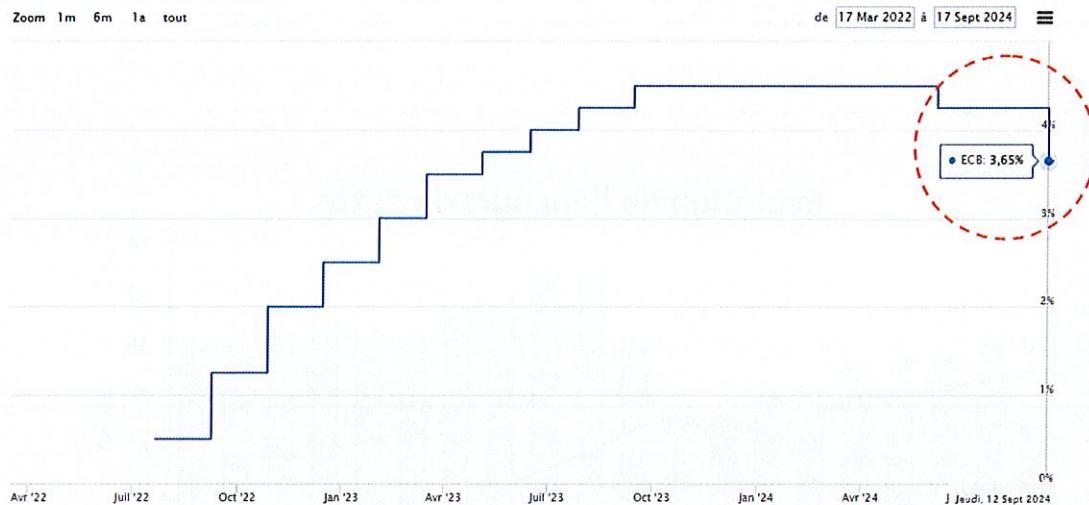


Comme le montre le graphique ci-dessus, la courbe met en perspective- via cet historique- la dimension cyclique de l'évolution des taux.

La formulation de l'hypothèse d'une décrue des taux d'intérêt, après la période de fortes tensions 2022-2024 avait été envisagée lors du ROB N-1. L'amorce de la baisse des taux depuis ces trois derniers mois valide cette hypothèse posée il y a un an.

Amorce d'une baisse significative du taux directeur de la BCE depuis le mois de juin :

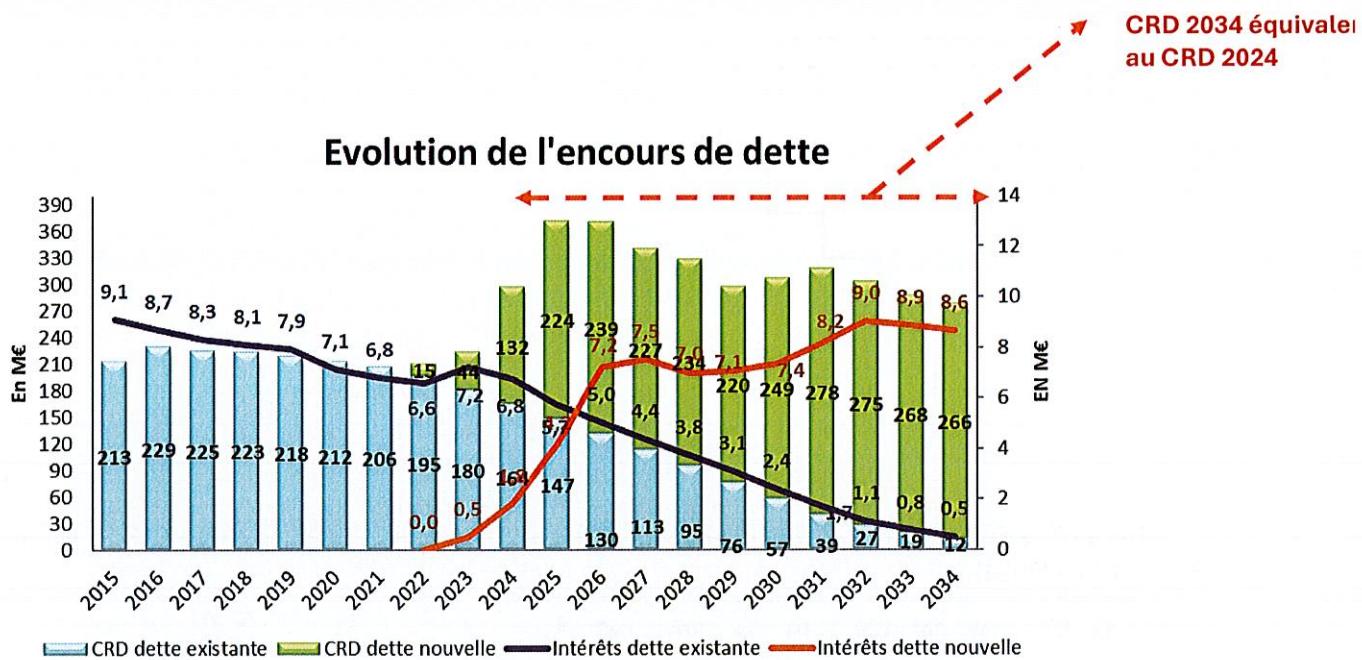
Taux historiques de la BCE



Les indices Euribor ont eux aussi de fait entamé leurs baisses (ici Euribor 3 mois : 4 % il y a 1 an, 3.5 au 17/09/2024) :



Synthèse du service de la dette (K+i):



Dans le cadre de la gestion optimisée de sa dette, le SMTC entend poursuivre la diversification de celle-ci en privilégiant des taux variables dans le cadre de prêts «swapables» (possibilité de passer du taux variable au taux fixe). Cette stratégie est validée par la détente du marché du crédit mentionnée supra.

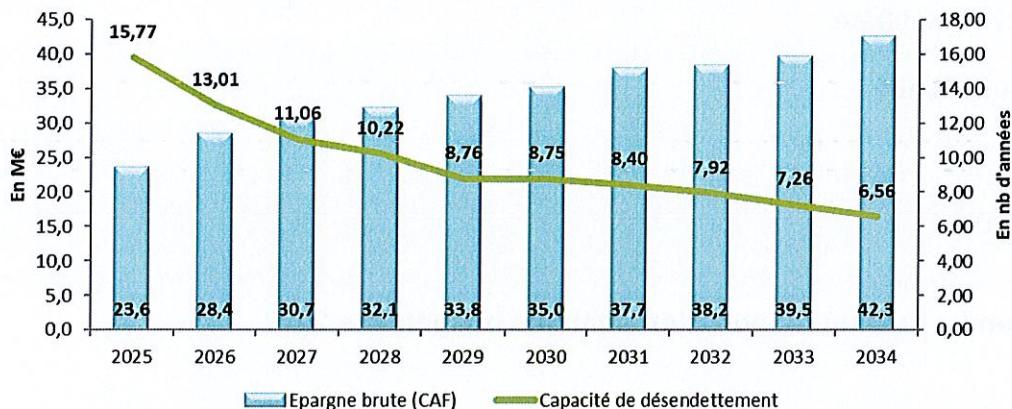
La maîtrise du montant de capital restant dû

La période d'entrée du début de la décennie 2025-2034 va connaître des phases de mobilisation amples donnant lieu à des pics d'endettement élevés (les CRD à fin 2025 et 2026 culmineront à près de 370 M€).

La baisse liée à l'extinction de la dette ancienne étant particulièrement accentuée en milieu de décennie (comme cela a été développé plus haut), le montant de la dette (capital restant dû) en fin de période devrait être égal voir inférieur à celui du début de celle-ci, une dynamique vertueuse est ainsi à l'œuvre permettant la maîtrise de la dette du SMTC dans un périmètre donné qui atteste bien du caractère soutenable de cette dernière.

En conséquence, cette maîtrise de la dette (combinée à des niveaux d'épargne suffisants et sanctuarisés) permet une bonne tenue du ratio de la Capacité de désendettement (nombre d'années théoriques pour le remboursement du capital restant dû en fonction du montant annuel de l'épargne brute).

Evolution capacité de désendettement



Le ratio de capacité de désendettement qui est un indicateur suivi, notamment par nos partenaires bancaires (dont la BEI), reste maîtrisé dans un niveau acceptable sur la période.

La décennie 2025-2034 sera pour le SMTCA AC caractérisée par un investissement soutenu du fait du projet InspiRe comme des autres investissements structurants qui concourent à la modernisation du réseau de transports en commun, à la nécessaire transition énergétique et à la qualité et à la performance des transports au service des usagers.

Cette forte mobilisation de financements durant la période accroît la dette du SMTCA dans un environnement financier et budgétaire encadré comme maîtrisé dans lequel la qualité des estimations de coûts des investissements permet de prévoir avec le plus de rigueur possible les besoins d'emprunts à 10 ans tandis que la sincérité des prévisions et trajectoires de recettes est solide ; les trajectoires budgétaires du ROB 2025-2034 envisageant des budgets à venir soutenables.

Les enjeux au sein de la section de fonctionnement seront toujours au cœur des préoccupations de la période 2024 et 2033, avec notamment en cible une épargne de gestion (recettes moins les dépenses) et des niveaux minimums d'épargne brute (épargne de gestion moins les charges financières), comme nette (épargne brute moins le remboursement annuel du capital emprunté), qu'il faudra impérativement réaliser et sanctuariser.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2025.**



Le Président du SMTCA-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTCA, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTCA-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : C VELO : MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Au vu des évolutions et des besoins au sein du service C.vélo, les tarifs et les conditions générales de vente du service de location longue durée sont mis à jour. Les présentes modifications interviennent à la suite des échanges ayant eu lieu au sein du groupe de travail vélo. Les principaux objectifs étaient la création d'une tarification solidaire, et la réduction de la liste d'attente, en introduisant une durée limite de location pour les usagers, hors bénéficiaires de la tarification solidaire.

Enfin, un article spécifique dans les conditions générales de vente vient encadrer le traitement progressif de l'antériorité des contrats pour les abonnés actuels.

➤ **Concernant la refonte de la grille tarifaire :**

La tarification actuellement en vigueur est restée quasi inchangée depuis près de 7 ans.

La nouvelle grille tarifaire proposée prévoit :

- L'actualisation des tarifs existants,
- La création d'une tarification solidaire qui sera mise en œuvre à titre expérimental pour une durée de deux ans.

Cette nouvelle grille tarifaire s'applique à compter du 01/01/2025.

Type de vélo	Tarif	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois
Vélo classique	Plein tarif	25€	50€	75€	150€
	Entreprise sous PdME	22,5€	45€	67,5€	135€
	Tarif réduit*	17,5€	35€	52,5€	105€
	Tarif solidaire**	10€	20€	30€	60€
Vélo à assistance électrique (VAE)	Plein tarif	50€	100€	150€	
	Entreprise sous PdME	45€	90€	135€	
	Tarif réduit*	35€	70€	105€	
	Tarif solidaire**	20€	40€	60€	
Vélo à assistance électrique pliant (Offre réservée exclusivement aux abonnés T2C)	Plein tarif				
	Entreprise sous PdME				
	Tarif réduit***			105€	
	Tarif solidaire**			60€	
Vélo Longtail	Plein tarif	50€	100€		
	Entreprise sous PdME	45€	90€		
	Tarif réduit*	35€	70€		
	Tarif solidaire**	20€	40€		

*Tarif réduit : - 26 ans, étudiants (vélos classiques, VAE, et Longtail)

** Tarif solidaire : QF < 770€ et échelons de bourse de 1 à 7

*** Tarif réduit : - 26 ans, étudiants, abonnés T2C (VAE pliants)



La tarification de « l'offre découverte » :

La tarification de cette offre spécifique à la flotte de VAE reste inchangée, mais le tarif réduit ne concerne désormais que les moins de 26 ans, et les étudiants. La catégorie des « abonnés T2C » au sein du tarif réduit est supprimée.

	1 jour	7 jours
Plein tarif	10 €	24 €
Tarif réduit*	-	20 €

*Tarif réduit : - 26 ans, étudiants

➤ Concernant la durée des contrats :

Depuis la création du service de location de vélos en longue durée, les contrats pouvaient être renouvelés sans limitation. Face au succès du service et pour répondre au mieux aux nombreuses demandes, il vous est **proposé de limiter la durée maximale de location à 12 mois consécutifs**, et ce pour les vélos classiques ou à assistance électrique (VAE). Chaque utilisateur aura ainsi le temps nécessaire pour tester l'usage d'un vélo en milieu urbain.

Principaux objectifs recherchés :

- Meilleure rotation de la flotte auprès des usagers,
- Multiplication des usagers du service = accès facilité = satisfaction,
- Pas de « privatisation » au profit des utilisateurs les plus anciens.

Ce nouveau principe général sera mis en œuvre **à compter du 01/01/2025**.

Exceptions :

- Les utilisateurs de VAE et de vélos classiques, bénéficiaires de la tarification solidaire, pourront renouveler leur contrat sans limitation de durée. Il s'agit d'une expérimentation qui sera évaluée en 2027 (sur 2 années de fonctionnement). Les vélos à assistance électrique pliants (VAEP) sont exclus de cette expérimentation.
- Les utilisateurs de la flotte de « Longtails » peuvent souscrire uniquement des abonnements limités à une durée maximale de location de 4 mois, pour répondre à l'objectif de cette offre qui est de tester un modèle de vélo en vue d'un achat potentiel.

Les différentes situations sont présentées dans le tableau ci-après.



Présentation synthétique du nouveau fonctionnement (entrée en vigueur au 01/01/2025)

Type de vélo		Durées de location selon la tarification	
		Tarification générale (plein tarif, entreprise sous PdME, tarif réduit)	Tarification solidaire (Expérimentation)
Vélo à assistance électrique	1 an maximum	Renouvellement des contrats sans limite de durée globale (Expérimentation évaluée en 2027)	
Vélo classique	1 an maximum	Renouvellement des contrats sans limite de durée globale (Expérimentation évaluée en 2027)	
Vélo à assistance électrique pliant	1 an maximum		1 an maximum
Vélo Longtail	4 mois maximum (1 ou 2 mois renouvelable 1 fois)		4 mois maximum (1 ou 2 mois renouvelable 1 fois)

➤ **Concernant l'antériorité des contrats :**

Afin de garantir l'égalité d'accès du service de location longue durée, l'antériorité des contrats est traitée de la manière suivante :

Groupe d'abonnés n°1 : (Personnes inscrites au service avant le 01/01/2024)• **Pour les loueurs de vélos à assistance électrique (VAE) :**

Vous devrez rendre votre VAE entre le 01/07/2025 et le 30/09/2025. En effet, lorsque votre contrat arrivera à son terme pendant cette période, vous ne pourrez plus le renouveler, sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire.

• **Pour les loueurs de vélos à assistance électrique pliants (VAEP) :**

Vous devrez rendre votre VAEP entre le 01/07/2025 et le 30/09/2025. En effet, lorsque votre contrat arrivera à son terme pendant cette période, vous ne pourrez plus le renouveler, quel que soit le tarif applicable.

• **Pour les loueurs de vélos classiques :**

Vous pourrez bénéficier du service de location pendant un an maximum à compter de la date du premier renouvellement sur l'année 2025, sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire.

A compter de la date d'expiration de leurs abonnements, les bénéficiaires de la tarification solidaire sont éligibles au renouvellement de leurs abonnements de VAE et de vélos classiques sans limitation de durée globale.



Groupe d'abonnés 2 : (Personnes inscrites au service après le 01/01/2024)

- Pour les loueurs de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos classiques :

Vous pourrez bénéficier du service de location pendant un an maximum (sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire) à compter de la date du premier renouvellement sur l'année 2025.

- Pour les loueurs de vélos à assistance électrique pliants (VAEP) :

Vous pourrez encore bénéficier du service de location pendant une durée d'un an maximum (soit 3 renouvellements de trois mois) à compter de la date du premier renouvellement sur l'année 2025, quel que soit le tarif applicable.

Tableau récapitulatif :

	Groupe d'abonnées n°1 Inscription au service avant le 01/01/2024	Groupe d'abonnées n°2 Inscription au service après le 01/01/2024
Vélos à assistance électrique (VAE)	Restitution du vélo entre le 01/07/2025 et le 30/09/2025 , sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire.	Location encore possible pendant une période d'un an maximum (sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire/expérimentation) à compter de la date du premier renouvellement de contrat en 2025.
Vélos à assistance électrique pliants (VAEP)	Restitution du vélo entre le 01/07/2025 et le 30/09/2025 , quel que soit le tarif applicable.	Location encore possible pendant une période d'un an maximum à compter de la date du premier renouvellement de contrat en 2025.
Vélos classiques	Location encore possible pendant une période d'un an maximum (sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire) à compter de la date du premier renouvellement de contrat en 2025.	Location encore possible pendant une période d'un an maximum (sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire/expérimentation) à compter de la date du premier renouvellement de contrat en 2025.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

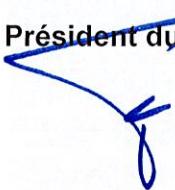
Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la refonte de la grille tarifaire ;
- D'approuver les modifications de la durée des contrats ;
- D'approuver les règles de traitement de l'antériorité ;
- D'autoriser le Président du SMTCA à signer tout document nécessaire à l'application des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation ci-jointes du service C.vélo.



Le Président du SMTCA,


François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : GESTION DES EMPLOIS – TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS

Le président expose :

En raison de mouvements du personnel et de l'émergence de nouveaux besoins, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications et à une mise à jour du tableau des emplois. Le Comité Social Territorial, sollicité le 5 septembre dernier a émis un avis favorable concernant les emplois à supprimer.



1- Suppression/transformation

Art	Emploi à supprimer	Emploi à créer	Motif /mode de recrutement/date d'effet
1	« Directeur de projet Inspire » Ingénieur Hors classe RIFSEEP- Groupe de fonction A2	« Directeur de projet Inspire » Ingénieur en chef RIFSEEP- Groupe de fonction A2	Réussite à un examen professionnel au titre de la promotion interne Emploi à créer à compter du 01/10/2024

2-Suppression de poste liées à des départs

Art	Emploi à supprimer	Motif/date d'effet
2	« Chargé de mission mobilité pour tous » Grade attaché RIFSEEP- Groupe de fonction A4	Fin de contrat En attente de définition des besoins Suppression à compter du 01/10/2024
3	« chargé automate interface homme/machine » Grade : technicien principal 1 ^{ère} classe RIFSEEP- groupe de fonction B3	Départ en retraite au 01/01/2025 Evolution des besoins sur un emploi d'ingénieur systèmes de transport Suppression à compter du 01/01/2025

3- Crédit de poste liés à de nouveaux besoins

Art	Création de nouveaux emplois	Motif/date d'effet
4	« Ingénieur-conseil » Grade ingénieur principal RIFSEEP- Groupe de fonction A3	Création à compter du 01/10/2024
5	« Ingénieur systèmes de transport » Ingénieur/ingénieur principal Recrutement statutaire ou éventuellement par voie contractuelle RIFSEEP- groupe de fonction A3	Création à compter du 01/01/2025

Le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} octobre 2024 est joint en annexe.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver ces modifications.**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

PJ N° 1- Délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 26 septembre 2024
 Tableau des effectifs au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE06-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Emplois fonctionnels				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Catégorie A				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
DGS	A1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Filière administrative				45	0	45	1	1	44	32,80	9,80	42,60
Catégorie A				21	0	21	1	1	20	11,80	7,80	19,60
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				21	0	21	1	1	20	11,80	7,80	19,60
Directeur Territorial				0	0	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00
Hors organigramme				0	0	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00
Attaché Hors classe				1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	A2	PPQP	CDD- Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Attaché principal				8	0	8	1	0	7	6,00	1,00	7,00
Chargée de mission RH	A5	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	A2	COM	CDI art L 332-10	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directrice des ressources humaines	A2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	A3	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Cheffe de projet communication InspiRe	A3	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé d'études enquête mobilité et modèle multimodal	A4	OMT	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	A4	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Attaché				12	0	12	0	0	12	5,80	5,80	11,60
Chargée d'opérations procédures générales	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	A5	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargé matériel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée d'études, Connaissance du territoire	A4	OMT	CDI art L 332-10	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée de la stratégie digitale	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Cheffe de projet grands projets de mobilité	A3	MOAGP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	0,80	0,80
Chargée de communication	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Contrôleur de gestion stratégique	A4	PPQP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Responsable administratif et budgétaire MOAGP	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé du pilotage du contrat et stratégie vélo	A5	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée des Achats InspiRe	A4	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00

PJ N° 1- Délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 26 septembre 2024
 Tableau des effectifs au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE06-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Catégorie B				13	0	13	0	0	13	10,30	2,00	12,30
Rédacteurs territoriaux				13	0	13	0	0	13	10,30	2,00	12,30
Rédacteur principal de 1^{ère} classe				3	0	3	0	0	3	2,80	0,00	2,80
Chargé des relations usagers	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Opératrice budgétaire et comptable	B2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Rédacteur principal de 2^{ème} classe				4	0	4	0	0	4	3,90	0,00	3,90
Gestionnaire RH paie-carrière	B2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée du pilotage du contrat de service public de T2C	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction OMT / DG	B3	OMT/DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Coordinatrice budgétaire et comptable	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0,00	0,90
Rédacteur				6	0	6	0	0	6	3,60	2,00	5,60
Chargé du suivi administratif des assemblées	B2	PPQP	CDD-Art L 332-8 2 ^e	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargé du pilotage budgétaire	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargé des achats et des assurances	B2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Opératrice budgétaire et comptable	B2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistant pilotage des contrats	B3	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargé du suivi de l'offre TC	B2	OMT	CDD-Art L 332-8 2 ^e	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Catégorie C				11	0	11	0	0	11	10,70	0,00	10,70
Adjoints administratifs territoriaux				11	0	11	0	0	11	10,70	0,00	10,70
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe				8	0	8	0	0	8	7,70	0,00	7,70
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Assistante de direction	C2	AGP/Pôle Ra et	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0,00	0,90
Assistante de direction (projet InspiRe)	C2	AGP/Pôle Ra et	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de la logistique administrative et technique	C2	MOAGP/pbif	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante / Chargée du développement des outils numériques	C2	OMT/COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction COM	C2	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction DG	C1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe				0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif territorial				3	0	3	0	0	3	3,00	0,00	3,00
Assistante de direction	C2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistant de gestion RH - Carrière formation	C2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	C2	AGP/Pôle Ra et	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00

PJ N° 1- Délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 26 septembre 2024
 Tableau des effectifs au 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE06-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP
Filière technique				18	0	18	2	0	16,00	12,80	2,80	15,60
Catégorie A				12	0	12	2	0	10,00	7,80	2,00	9,80
Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux				1	0	1	0	0	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef				1	0	1	0	0	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef	A2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux				11	0	11	2	0	9	6,80	2,00	8,80
Ingénieur hors classe				0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
				0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal				8	0	8	2	0	6	5,00	1,00	6,00
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeur MOAGP	A2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chef de projet grands projets de mobilité (systèmes, dépôt et matériel roulant)	A3	MOAGP	CDI	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Directrice OMT	A2	OMT	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	A3	OMT	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art	A3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Conseil	A3	DG		1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Ingénieur				3	0	3	0	0	3	1,80	1,00	2,80
Responsable du Pôle patrimoine et installations fixes	A3	MOAGP/pbif	CDD-Art L 332-8 2 ^e	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chef de projets développement	A4	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Catégorie B				6	0	6	0	0	6	5,00	0,80	5,80
cadre d'emploi des Techniciens territoriaux				6	0	6	0	0	6	5,00	0,80	5,80
Technicien principal de 1^{ère} classe				4	0	4	0	0	4	4,00	0,00	4,00
Chargé du patrimoine viaire	B1	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé automate interface homme machine et courants faibles	B3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de l'informatique et des télécoms	B1	MOAGP/pbif	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé des relations employeurs	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2^{ème} classe				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Technicien	B1	MOAGP		1	0	1	0	0	1	0,00	0,80	0,80
Chargé du patrimoine bâti- installations fixes-GED	B1	MOAGP	CDD-Art L 332-8 2 ^e	1	0	1	0	0	1	0,00	0,80	0,80
SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS				64	0	64	3	1	61	46,60	12,60	59,20
POSTES NON PERMANENTS												
Apprentis				0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur				1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé d'indemnisation projet InspiRe	B1	MOAGP/Pôle Ra et Jur		1	0	1	0	0	1	0	1	1
Attaché				2	0	2	0	0	2	0	2	2
Doctorant	A5	OMT	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
chargé de communication projet InspiRe	A4	COM	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Ingénieur				2	0	2	0	0	2	0	2	2
Chargé opérations aménagements urbains	A4	MOAGP	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chef de projet adjoint en charge des infra structures VRD	A3	MOAGP	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Collaborateur de cabinet				1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS				6	0	6	1	0	5	0	5	5
TOTAL GENERAL				70	0	70	4	1	66	46,6	17,6	64,2

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	17 en début de séance
	18 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance
	6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

**OBJET : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) -
PLAN D'ACTIONS 2025**

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique notamment l'article L 811-1
- Code du travail, notamment les articles L 4121-3 et R 4.121-1 et suivants ;
- Décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine

Le Président expose :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un bilan écrit des risques encourus par les agents sur leur lieu de travail y compris en ce qui concerne les risques psycho sociaux.

A partir du diagnostic réalisé, un plan d'actions est établi.

Par délibération n°14 du 20 décembre 2021, le comité syndical a validé les risques évalués pour l'ensemble des 9 unités de travail qui ont été définies.

Pour la mise à jour du DUERP, il doit ensuite être procédé annuellement à un bilan des actions réalisés dans l'année, à l'élaboration d'un programme d'actions et au choix de 2 unités minimum à réévaluer pour l'année n+1.

Le document joint en annexe reprend les actions réalisées en 2024, la nouvelle évaluation réalisée en 2024 pour les unités 8 (administratifs et terrain) et 9 (administratifs) ainsi que les propositions de plan d'actions pour 2025.

Pour 2025, il est proposé de réévaluer les unités 4 (assistantes de direction et RH) et 5 (encadrement hiérarchique).

Les membres du Comité Social territorial ont émis un avis favorable le 5 septembre 2024.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **De valider le plan d'actions 2025 annexé à la présente délibération,**
- **De s'engager à le mettre en œuvre et à en assurer le suivi,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.**

Le Président du SMTC-AC,

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



5. PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS 2025

Date de rédaction: septembre-07				Plan d'actions SMTCA issu de la priorisation des risques				
Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 1 Accueil	28	A l'extérieur, pour aller récupérer le courrier, risque de chute sur les caillbots glissants quand ils sont mouillés. A l'intérieur, présence d'espace entre les lattes dans lesquelles les talons peuvent se coincer. Risque de chute dans les escaliers.	Mise en place de bandes antidérapantes sur les caillbots extérieurs (du portail de la rue de l'Hermitage à la porte d'entrée). Pas d'intervention prévue à l'intérieur			MOA	Terminé 09/2023 : 984€ HT
Chute de hauteur	Unité 1 Accueil	16	Utilisation d'escabeau ou de tabouret "pied d'éléphant" dans la réserve des fournitures.	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 1 Accueil	16	Dans la réserve, les choses les plus lourdes ne sont pas forcément positionnées le plus en bas.	Revoir l'agencement de la réserve et l'aménagement des placards				
Manutention manuelle	Unité 1 Accueil	64	Utilisation d'un diable. Pas de formation "Gestes et postures".	Proposer une formation "Gestes et postures"	2024/25	RH		
Ergonomie	Unité 1 Accueil	70	Problème du casque avec lequel il n'est pas possible de transférer un appel.	Acquisition d'un nouveau casque permettant le transfert d'appel				Terminé 09/2022 : Le nouvel agent en poste ne souhaite pas ce dispositif
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 1 Accueil	NC 0		Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 1 Accueil	28	Le risque existe lorsque l'agent se rend du bâtiment "Hermitage" au bâtiment "Véga". Risque maîtrisé car régulièrement signalé.	Courrier cosigné SMTCA/MacDo/Affelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel	Annuel	DRH / MOA		Sensibilisation mail tous les ans / Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 1 Accueil	NC 0		Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 1 Accueil	160	L'alarme se situe juste au-dessus du poste d'accueil. La double porte d'entrée protège du bruit extérieur uniquement. Mais ces 2 portes sont lourdes et très bruyantes.	Etudier une solution permettant d'améliorer l'isolation thermique au niveau de la porte d'entrée, et de diminuer également les nuisances sonores liées à son fonctionnement				
Vibrations	Unité 1 Accueil	NC 0		Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 1 Accueil	NC	Utilisation de produits naturels pour les toilettes notamment.	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 1 Accueil	NC 0		Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 1 Accueil	0 0		Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 1 Accueil	7	L'agent appuie sur le bouton "marche" du compteur électrique tous les matins et sur "arrêt" le soir. Pas d'habilitation électrique nécessaire.	Pas de risque identifié. S'assurer que l'agent réalise uniquement des tâches ne nécessitant pas d'habilitation électrique				
Incendie - Explosion	Unité 1 Accueil	4 0		Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels	Annuel	DRH + MOA		Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 1 Accueil	40	Ce poste de travail est toujours éclairé artificiellement. L'éclairage est au-dessus du poste de l'accueil.	Conception du bâtiments. Pas d'action possible				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Cout prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Utilisation d'écran	Unité 1 Accueil	180	0	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 1 Accueil	70	Système réversible de chauffage et de climatisation au-dessus du poste d'accueil. Double porte pas isolée. Le local à fournitures placé derrière le poste d'accueil n'est pas isolé, ressent de froid lorsqu'un agent entre dans ce local.	Limiter l'accès à la réserve au seul agent d'accueil (pour éviter les courants d'air). Etudier un systèmes de portes permettant une meilleure isolation thermique				
Risque biologique	Unité 1 Accueil	0	COVID 19 : un protocole a été mis en place dès le retour du 1er confinement : kit COVID donné à chaque agent, plan de circulation dans les bâtiments, jauge dans les salles, télétravail...	Tenir à jour protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Sans objet
Manque d'hygiène	Unité 1 Accueil	0	0	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 1 Accueil	0	0	Plan de prévention à jour				
Agressions	Unité 1 Accueil	64	L'agent n'a pas suivi la formation "Gestion des conflits".				RH	formation suivie en 2024
Risques psychosociaux	Unité 1 Accueil	0	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1 / intensité du travail : RAS - ; 2 / Emotionnel : RAS - ; 3 / Autonomie : RAS - ; 4 / Rapports sociaux : RAS - ; 5 / Conflits de Valeur : NON - ; 6 / Insécurité de la situation de travail : RAS La question du remplacement de l'agent d'accueil durant ses absences (congés, formation, maladie...) crée des tensions au sein de la structure.	Remplacement externe pendant les 3 semaines de congés d'été, et accueil fermé sur les 2 autres semaines de congés.				Realisé

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Cout prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 2 Moyens Généraux	40	Utilise le monte-charge. Utilise un diable. Dispose de chaussures antidérapantes. Problème du plancher du couloir du bas avec les trous des arbres.					
Chute de hauteur	Unité 2 Moyens Généraux	64	Utilise un escabeau et le tabouret "pied d'éléphant". Accède au toit (pas possible pour le reste du personnel). Dispose d'un baudrier et de sangles.	Prévoir de vérifier les points d'ancrage des sangles sur le toit.				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 2 Moyens Généraux	16	Dispose de chaussures coquées.	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 2 Moyens Généraux	112	Doit régulièrement changer la configuration des salles 1 et 2. Gère seul (ou fait appel à des collègues) pour la petite manutention. Pour les gros déménagements, fait appel à une entreprise extérieure.	Appel à une entreprise extérieure pour les gros déménagements.				
Ergonomie	Unité 2 Moyens Généraux	28	Bureau chargé. Les délibérations tardent à arriver pour la réforme du matériel.	Un bâtiment modulaire a été mis en place, permettant de décharger le bureau. Prévoir un passage plus régulier des délibérations				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 2 Moyens Généraux	64	Se déplace régulièrement à bord d'un véhicule.	Mettre en place une formation à la conduite en conditions difficiles pour les agents circulant fréquemment pour des motifs professionnels				
Circulation piétonne	Unité 2 Moyens Généraux	28	Se rend très régulièrement à T2C et au bâtiment Vega. Même risque que pour l'ensemble du personnel lors de la traversée de la rue.	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Affelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH/ / MOA	Sensibilisation mail tous les 1/ Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 2 Moyens Généraux	64	Dispose d'une trousse à outils. Pas de matériel spécialisé.	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 2 Moyens Généraux	0	Pas significatif.	Pas de problème énoncé				
Vibrations	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 2 Moyens Généraux	16	Utilise du dégrippant et du produit pour déboucher les canalisations. Consulte les fiches de données de sécurité.	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 2 Moyens Généraux	28	Le bâtiment date des années 1970 et a été réhabilité en 2000.	Analyser l'étude amiante		2023/24	MOA	dossier retrouvé Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 2 Moyens Généraux	0	0	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 2 Moyens Généraux	28	L'agent détient l'habilitation électrique.	recyclage tous les 3 ans à effectuer			RH	En cours- inscrit en septembre 2024
Incendie - Explosion	Unité 2 Moyens Généraux	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé en janvier 2023, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 2 Moyens Généraux	0	0	Pas de problème énoncé				
Utilisation d'écran	Unité 2 Moyens Généraux	0	0	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 2 Moyens Généraux	0	0	Pas de problème énoncé				
Risque biologique	Unité 2 Moyens Généraux	64	Utilise un masque et porte des manches longues pour le travail sur les archives	Pas de problème énoncé				
Manque d'hygiène	Unité 2 Moyens Généraux	4	Dispose de vêtements de travail. Sanitaires et douche au SMTC.	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 2 Moyens Généraux	0	En contact avec les entreprises extérieures qui interviennent au SMTC.	plan de prévention à jour			MOA	Réalisé 06_2023
Agressions	Unité 2 Moyens Généraux	16	Des agressions peuvent survenir de la part des usagers ou des collègues	Proposer une formation "Gestion des conflits" si nécessaire Signaler les agressions à la DRH et au supérieur hiérarchique		2024/25	RH	

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 2 Moyens Généraux	4	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <p>1/ intensité du travail : sollicitations multiples - ;</p> <p>2 / Emotionnel : non - ;</p> <p>3 / Autonomie : oui - ;</p> <p>4 / Rapports sociaux : bons - ;</p> <p>5 / Conflits de Valeur : RAS - ;</p> <p>6 / Insécurité de la situation de travail: non - ;</p>	Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Pointe de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 3 Informatique	28	Le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment Hermitage est instable. Les caillbots de l'extérieur se déforment.	mise en place de bandes antidérapantes à l'extérieur du portail de la rue de l'Hermitage à la porte d'entrée		2023/24	MOA	Terminé 09/2023 - 984€ HT
Chute de hauteur	Unité 3 Informatique	16	Comme tous les autres agents	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 3 Informatique	16	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 3 Informatique	28	Moins maintenant avec les écrans plats. Mais toujours pour changer les serveurs du local informatique	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 3 Informatique	16	Manque de place pour se reculer	Un bâtiment modulaire a été mis en place, permettant de décharger le bureau				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 3 Informatique	16	De temps en temps	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 3 Informatique	28	Traversée dangereuse du bâtiment Hermitage à celui de Vega	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Affelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH/ / MOA	Sensibilisation mail tous les ans / Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 3 Informatique	16	Utilise une perceuse de temps en temps. Dispose d'EPI	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 3 Informatique	0	0	Pas de problème énoncé				
Vibrations	Unité 3 Informatique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 3 Informatique	28	Manipule des batteries de téléphone	Prévoir l'achat d'EPI si nécessaire (pas d'intervention sur l'intérieur des batteries normalement)				
Amiante	Unité 3 Informatique	NC	0	Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 3 Informatique	64	Travaille fréquemment dans le local informatique climatisé toute l'année	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 3 Informatique	4	L'agent détient l'habilitation électrique.	Prévoir le renouvellement de l'habilitation avant échéance		2023	RH	inscription sept 2024
Incendie - Explosion	Unité 3 Informatique	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé en janvier 2023, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 3 Informatique	10	Il manque de la lumière naturelle	Pas de solution sur les bâtiments actuels				
Utilisation d'écran	Unité 3 Informatique	64	Comme tous les autres agents	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 3 Informatique	16	Bâtiment mal isolé	Pas de solution sur les bâtiments actuels Le risque sera traité dans le cadre du déménagement				sans objet
Risque biologique	Unité 3 Informatique	28	Manipule le matériel informatique de tous les autres agents	Désinfection avant et après intervention (protocole COVID)				
Manque d'hygiène	Unité 3 Informatique	0	0	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 3 Informatique	16	Bornes WiFi dans la salle 1	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 3 Informatique	0	En contact avec certaines entreprises extérieures liées à l'informatique, à l'alarme...	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 3 Informatique	4	Ressent parfois de l'agression de certains collègues	Proposer une formation "Gestion des conflits" si nécessaire Signaler les agressions à la DRH et au supérieur hiérarchique		2023/24	RH	

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 3 Informatique	112	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/ intensité du travail : de plus en plus de travail avec l'augmentation des effectifs - 2 / Emotionnel : problème des absences pendant les congés notamment pour les vacances à l'étranger où l'agent n'est pas joignable - 3 / Autonomie : mieux depuis l'arrivée de collègues qui sont en capacité de l'aider - 4 / Rapports sociaux : RAS - 5 / Conflits de Valeur : RAS - 6 / Insécurité de la situation de travail : 	Mettre en place une organisation (avec prestataire) permettant d'assurer les tâches prioritaires et urgentes en l'absence du responsable informatique		2024/2025	MOA	En cours

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Note de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 4 Assistantes de direction et RH	28	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	Utilise un "pied d'éléphant" pour attraper des dossiers	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	Oui de certains dossiers	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 4 Assistantes de direction et RH	0	Dispose d'accoudoirs et d'un repose pied	Pas de problème énoncé				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	0	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 4 Assistantes de direction et RH	28	Idem que pour les autres unités	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Affelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH// MOA	Sensibilisation mail tous les ans / Courier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 4 Assistantes de direction et RH	0	Peu de bruit	Cloisonnement entre bureau DGS et assistantes				Réalisé 2021
Vibrations	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 4 Assistantes de direction et RH	0	RAS	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 4 Assistantes de direction et RH	1	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé en janvier 2023, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 4 Assistantes de direction et RH	28	Lumière artificielle toute la journée. Des armoires bouchent les fenêtres.	Déplacements des armoires si possible				
Utilisation d'écran	Unité 4 Assistantes de direction et RH	7	Beaucoup de temps passé à l'écran	Risque faible. Prévoir des équipements de réduction de la lumière bleue pour personnels "à risques"				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	Chauffage et climatisation défectueux	Le chauffage et la climatisation fonctionnent. Signaler tout dysfonctionnement aux moyens généraux pour intervention de la maintenance				sans objet avant le déménagement
Risque biologique	Unité 4 Assistantes de direction et RH	0	0	Pas de problème énoncé				
Manque d'hygiène	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	Odeurs des canalisations	Pas de problème d'odeurs en permanence. A signaler aux moyens généraux en cas de problème d'odeur				
Rayonnement	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 4 Assistantes de direction et RH	0	0	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	Quelques tensions au service RH avec les agents.	Mise en place d'une procédure avec validation préalable du supérieur hiérarchique (opportunité à la main du supérieur et pas des agents RH). Renvoyer vers DRH ou responsable hiérarchique et signaler tout problème				Réalisé

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Phase de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 4 Assistantes de direction et RH	112	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <p>1/ intensité du travail : répartition des tâches inégale - ;</p> <p>2 / Emotionnel : RAS</p> <p>-</p> <p>3 / Autonomie : RAS</p> <p>-</p> <p>4 / Rapports sociaux : trop de cloisonnement des services</p> <p>-</p> <p>5 / Conflits de Valeur : RAS</p> <p>-</p> <p>6 / Insécurité de la situation de travail : RAS</p> <p>-</p>					

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Cout prévisionnel (€)	Délais	Note de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 5 Encadrement hiérarchique	28	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 5 Encadrement hiérarchique	4	0	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 5 Encadrement hiérarchique	1	0	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 5 Encadrement hiérarchique	0	0	Pas de problème énoncé				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	Déplacements seul sur une journée (dépassement des plage des 10 h) risque d'accident augmenté avec la fatigue	Privilégier les déplacements en transports en commun (train) ou à plusieurs.. Rappel sur le futur Ri et sur les ordres de mission des règles de sécurité pour les déplacements longs		2024/2025	DRH	En cours
Circulation piétonne	Unité 5 Encadrement hiérarchique	28	Traversée (Hermitage- Véga) dangereuse.	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Affelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH / MOA	Sensibilisation mail tous les ans / Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	De l'extérieur	Pas de solution sur les bâtiments en place. Le risque sera traité dans le cadre du déménagement				
Vibrations	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 5 Encadrement hiérarchique	0	0	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 5 Encadrement hiérarchique	1	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 5 Encadrement hiérarchique	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé en janvier 2025, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 5 Encadrement hiérarchique	0	0	Pas de problème énoncé				
Utilisation d'écran	Unité 5 Encadrement hiérarchique	10	Utilisation prolongée des écrans	Risque faible. Prévoir des équipements de réduction de la lumière bleue pour personnels "à risques"				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	bâtiment véga mal isolé	Pas de solution sur les bâtiments en place. Le risque sera traité dans le cadre du déménagement				sans objet avant le déménagement
Risque biologique	Unité 5 Encadrement hiérarchique	28	risque de pandémie pour tous les gents du SMTC	Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi annuel
Manque d'hygiène	Unité 5 Encadrement hiérarchique	0	0	Nettoyage réalisé tous les jours (prestataire à sensibiliser). Nettoyage moquette prévu tous les ans				
Rayonnement	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	Contact avec les prestataires, enjeux économiques forts, tension et pression possibles	Identifier les personnels concernés. Etudier l'opportunité de mettre en place une sensibilisation et/ou une formation à la gestion des conflits		2024/2025		
Agressions	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	Risque potentiel lié à l'encadrement ou aux contacts avec les entreprises extérieures, les usagers	Identifier les personnels concernés. Etudier l'opportunité de mettre en place une sensibilisation et/ou une formation à la gestion des conflits		2024/2025	DRH	

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <p>1/ intensité du travail : -intensité de travail importante liée au management et au nombre de dossiers suivis</p> <p>2 / Emotionnel : - en lien avec le management et les enjeux relatifs au dossier</p> <p>3 / Autonomie : -</p> <p>4 / Rapports sociaux : - management plus complexe en phase COVID</p> <p>5 / Conflits de Valeur : - Nécessité de devoir porter des choix politiques</p> <p>6 / Insécurité de la situation de travail:</p>	Effectuer un suivi du plan de charge				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 6 Pilotage groupe de projet	28	Sol glissant sur caillbotis extérieurs Hermitage	Mise en place de bandes antidérapantes			MOAGP	Terminé 09/2023 - 984€ HT
Chute de hauteur	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	0	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 6 Pilotage groupe de projet	49	Ordinateur à transporter si télétravail	Possibilité d'avoir un sac à dos professionnel			DG/MOA	Réalisé: note oct 2023- fourniture sur demande d'un sac à dos
Ergonomie	Unité 6 Pilotage groupe de projet	0	0	Pas de problème énoncé				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 6 Pilotage groupe de projet	64	0	Déclaration sur l'honneur permis de conduire, prendre véhicules professionnels		2024/2025		
Circulation piétonne	Unité 6 Pilotage groupe de projet	28	Traversée route	Message biannuel de prévention		Biannuel	DRH / / MOA	Sensibilisation mail tous les ans / Courrier au président CAM 02_2023-mels aux agents 01/24
Risques liés aux machines et outils	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	Bruits venant de l'intérieur (cloisons entre les bureaux peu épaisses)	Conception du bâtiment. Pas d'action possible avant déménagement (qui intégrera cette problématique)				
Vibrations	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 6 Pilotage groupe de projet	0	0	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	Possibilité incendie si trop de prises sur multiprise	S'assurer que les multiprises sont dimensionnées		2024/2025	MOA	vérification réalisée- mesures à finaliser
Incendie - Explosion	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé janvier 2023 puis suivre annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	Eclairage direct	Mise en place d'un filtre				
Utilisation d'écran	Unité 6 Pilotage groupe de projet	10	Pb lié à la proximité de l'écran en cas d'utilisation d'un PC portable en TT	clavier et souris sans fil en TT				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	Amplitudes thermiques extrêmes non courantes	Pas de problème énoncé				
Risque biologique	Unité 6 Pilotage groupe de projet	0	0	Pas de problème énoncé				
Manque d'hygiène	Unité 6 Pilotage groupe de projet	0	0	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 6 Pilotage groupe de projet	0	0	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 6 Pilotage groupe de projet	64	Pressions lors des réunions d'information	Formation Gestion des conflits		2024/2025		

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Cour prévisionnel (E)	Délais	Point de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 6 Pilotage groupe de projet	28	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <p>1/ intensité du travail : Pas homogène mais le vit bien / activité qqfois chargée - ; 2 / Emotionnel : RAS - ; 3 / Autonomie : autonome mais responsable présent - ; 4 / Rapports sociaux : RAS - ; 5 / Conflits de Valeur : Nécessité de porter une politique publique - ; 6 / Insécurité de la situation de travail : RAS - ;</p>					

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Role de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 7 Intervention sur les chantiers	16	Les agents sont équipés de chaussures de sécurité à porter systématiquement sur les chantiers (glissade)	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés		Annuel	RH/MOA	
Chute de hauteur	Unité 7 Intervention sur les chantiers	4	Peut être amené à travailler sur des ponts,	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 7 Intervention sur les chantiers	28	Sur les chantiers, le risque existe mais les agents sont équipés de casque.	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés		Annuel	DRH + MOA	
Manutention manuelle	Unité 7 Intervention sur les chantiers	16	Achemine quotidiennement des parapheurs d'un site à l'autre					
Ergonomie	Unité 7 Intervention sur les chantiers	0	0					
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 7 Intervention sur les chantiers	64	Pas de procédure d'information employeur en cas de perte du permis de conduire	Mise en place formulaire perte de permis et intégration dans le RI		2024/2025		
Circulation piétonne	Unité 7 Intervention sur les chantiers	28	Traversée (Hermitage-Véga) dangereuse.	Message biannuel de prévention		Biannuel	DRH / MOA	mel 01/24
Risques liés aux machines et outils	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 7 Intervention sur les chantiers	112	Bruits sur les chantiers	Mettre des bouchons d'oreille moulés filtrant les fréquences		2024	DRH / MOA	
Vibrations	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 7 Intervention sur les chantiers	0	0	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 7 Intervention sur les chantiers	4	0					
Incendie - Explosion	Unité 7 Intervention sur les chantiers	4		Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé janvier 2023, puis suivre annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 7 Intervention sur les chantiers	7	Eclairage non direct	Fourniture sur demande d'une lampe de bureau				
Utilisation d'écran	Unité 7 Intervention sur les chantiers	28	Travail trop proche de l'écran sur PC portable en télétravail	clavier et une souris sans fil pour PC portable en cas de télétravail				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 7 Intervention sur les chantiers	0	Pas de pb					
Risque biologique	Unité 7 Intervention sur les chantiers	0	0					
Manque d'hygiène	Unité 7 Intervention sur les chantiers	0						
Rayonnement	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 7 Intervention sur les chantiers	16	Quand on va sur un chantier , Pas de problème si on se conforme aux règles du chef de chantier					
Agressions	Unité 7 Intervention sur les chantiers	64	Informations au public / réunions de chantier	Formation Gestion des conflits		2024/2025	DRH	

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Role de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 7 Intervention sur les chantiers	28	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <p>1/ intensité du travail : importante</p> <p>- ;</p> <p>2 / Emotionnel : échéances et budgets à respecter</p> <p>-</p> <p>3 / Autonomie : Relative en tant que Maître d'Ouvrage</p> <p>-</p> <p>4 / Rapports sociaux : RAS</p> <p>-</p> <p>5 / Conflits de Valeur : RAS</p> <p>-</p> <p>6 / Insécurité de la situation de travail : oui pour les contractuels</p> <p>-</p>	Programmation d'entretiens en fonction de la date de fin de contrat		2024/2025	DRH	Suivi annuel

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Plaquette de l'action	Etat d'avancement
Chute de plain pied	Unité 8 Administratifs et terrain	64	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 8 Administratifs et terrain	16	Possibilité utiliser escabeau du bureau voisin	Pas de problème énoncé				
Éboulement et chutes d'objets	Unité 8 Administratifs et terrain	0	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 8 Administratifs et terrain	0	0	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 8 Administratifs et terrain	0	Très bonne au bureau. Demander éventuellement une sacoche pour amener le clavier du portable en télétravail,	fourniture d'une sacoche sur demande note du 3/10/23				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 8 Administratifs et terrain	64	Lors des déplacements professionnels	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 8 Administratifs et terrain	112	Traversée rue de l'Hermitage, Agents systématiquement informés des risques et des moyens de s'en prémunir	Sensibilisation du personnel- relance		Annuel	DRH// MOA	mel 01/24
Risques liés aux machines et outils	Unité 8 Administratifs et terrain	0	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 8 Administratifs et terrain	112	Bruits d'un bureau partagé (téléphone, visites,...)	Bouchons d'oreille fournis dans le pack EPI				
Vibrations	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 8 Administratifs et terrain	4	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 8 Administratifs et terrain	0		Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 8 Administratifs et terrain	4	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 8 Administratifs et terrain	16	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 8 Administratifs et terrain	0	RAS	Pas de problème énoncé				
Utilisation d'écran	Unité 8 Administratifs et terrain	40		Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 8 Administratifs et terrain	0	Fenêtres non-hermétiques / Climatisation adaptable					sans objet avant le déménagement
Risque biologique	Unité 8 Administratifs et terrain	0		Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	suivi annuel
Manque d'hygiène	Unité 8 Administratifs et terrain	0	Suggestif en fonction de chacun	Prévoir de rappeler les consignes d'hygiène		2022	D.R.H.	Réalisé : Mise en place d'affichettes
Rayonnement	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 8 Administratifs et terrain	0	0	Pas de problème énoncé				
Aggressions	Unité 8 Administratifs et terrain	0	0	Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Cout prévisionnel (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 8 Administratifs et terrain	160	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : importante, par vagues liées au projet en cours - 2 / Emotionnel : bien soutenue par la hiérarchie - 3 / Autonomie : autonome sans excès et soutenue en cas de besoin - 4 / Rapports sociaux : - 5 / Conflits de Valeur : RAS si l'on croit au projet - 6 / Insécurité de la situation de travail : non -	Suivi à mettre en place par le responsable hiérarchique en cas d'intérim lié à une absence Rappeler le dispositif d'accompagnement EIPAS; Étude de faisabilité d'installation de contremarches Entretien régulier et lors de la procédure de recrutement en fin de contrat	1500€ HT	2022 puis tous les ans		Terminé - Signature d'une convention avec EIPAS Terminé - Installation de contremarches escalier Hermitage
Chute de plain pied	Unité 9 Administratifs	64	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 9 Administratifs	16	0	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 9 Administratifs	0	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 9 Administratifs	0	0	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 9 Administratifs	112	Tout le monde n'a pas de sac à dos pour le télétravail, éventualité de pouvoir utiliser des souris ergonomiques	Prime d'installation versée depuis 2021 / Achat sac à dos pour nouveaux employés pour transport clavier et souris, achat de souris ergonomiques				Réalisé 12/2023 1403€ HT sac à dos
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 9 Administratifs	64	0	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 9 Administratifs	112	Traversée dangereuse du bâtiment Hermitage à celui de Vega	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Affelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH // MOA	Sensibilisation mail tous les ans / Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 9 Administratifs	0	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 9 Administratifs	112	Bruit dû aux bureaux partagés	Attente nouveaux locaux				
Vibrations	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	l'action	d'avancement
Risques chimiques	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				Neutralisation amiante en 2001
Aération et assainissement de l'air	Unité 9 Administratifs	112	La climatisation amène des poussières	Conception du bâtiment. Pas d'action possible				sans objet
Risque Electrique	Unité 9 Administratifs	4	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 9 Administratifs	16	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 9 Administratifs	160	0	Conception du bâtiment. Pas d'action possible. Réparer les stores mobiles non fonctionnels				
Utilisation d'écran	Unité 9 Administratifs	160	0	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 9 Administratifs	280	Températures différentes suivant emplacement bureau dans la pièce	Prévoir un délai d'intervention court pour la maintenance CLIM / Clim adaptable		2022	MOA	Réalisé : nouveau contrat de maintenance en 2022
Risque biologique	Unité 9 Administratifs	0		Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi annuel
Manque d'hygiène	Unité 9 Administratifs	28	Toilettes pas toujours très propres. Manque d'hygiène dû au fait de toucher des dévidoirs	Pas d'achat de matériel sans contact avant déménagement				
Rayonnement	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 9 Administratifs	4	0	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 9 Administratifs	0	0	Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévisionnel (€)	Délais	Note de l'action	Etat d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 9 Administratifs	0	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <p>1 / intensité du travail : équilibrée - ; 2 / Emotionnel : RAS - ; 3 / Autonomie : autonomie bien vécue - ; 4 / Rapports sociaux : RAS - ; 5 / Conflits de Valeur : RAS - ; 6 / Insécurité de la situation de travail : RAS -</p>	<p>Rappeler le dispositif d'accompagnement EIPAS</p> <p>Rappeler que les problématiques relatives au contenu du travail, doivent être abordés avec le supérieur hiérarchique</p>		2023	DRH	Terminé - Signature d'une convention avec EIPAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°8

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Vu le décret 2020- 1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, notamment l'art 9

Vu la présentation au Comité Social Territorial du Rapport Social Unique 2023 le 5 septembre 2024

Le Président expose :

Le Rapport Social Unique remplace le bilan social. Depuis 2021, ce rapport doit être réalisé chaque année. Dans les collectivités et établissements comprenant plus de 50 agents, il doit être présenté pour avis aux membres du Comité Social Territorial.

Ce document est un outil de gestion des ressources humaines et un support au dialogue social. Il constitue un état des lieux au 31 décembre de l'année précédent son élaboration et doit être rendu public au plus tard à la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte (fin 2024).

Comme prévu par le texte susvisé, le Rapport Social Unique (RSU) 2023, a été soumis pour débat au Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 5 septembre 2024. Si les membres du CST n'ont pas fait d'observations particulières, ils déplorent cependant que les indicateurs, ne soient pas toujours adaptés à la taille de notre établissement. De plus, les données du RSU ne présentent un intérêt qu'en fonction de l'analyse de leur évolution dans le temps, ce qui s'avère difficile en raison du peu d'antériorité de ce document, du changement d'indicateurs et de quelques résultats erronés dus à des problèmes de paramétrage du logiciel de recueil des données mis à la disposition des collectivités. Une synthèse du RSU 2023 est jointe à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

- **Prend acte que le Rapport Social Unique 2023 a été soumis pour débat au Comité Social Territorial et n'a pas fait l'objet d'observations particulières.**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE



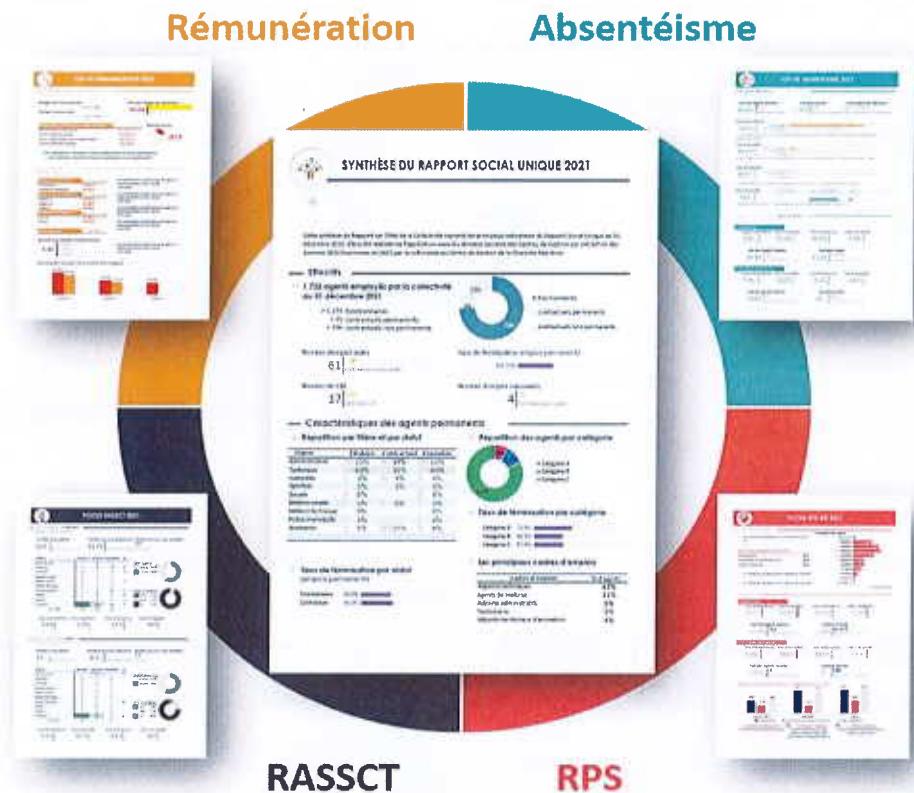
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION
CLERMONTOISE

2023



SYNTÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE08-DE

S²LO

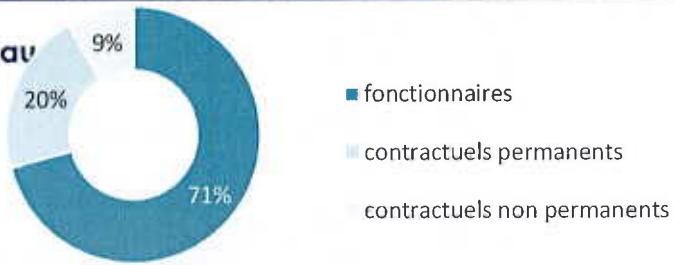
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Effectifs

69 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 49 fonctionnaires
- > 14 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés



Taux de féminisation (emplois permanents)



Nombre de CDI



Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

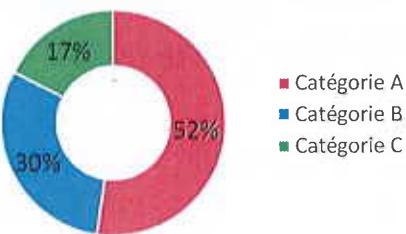


Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	67%	79%	70%
Technique	33%	21%	30%

Répartition des agents par catégorie



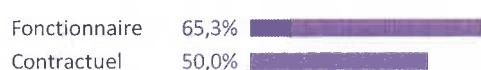
Taux de féminisation par catégorie



Les principaux cadres d'emplois

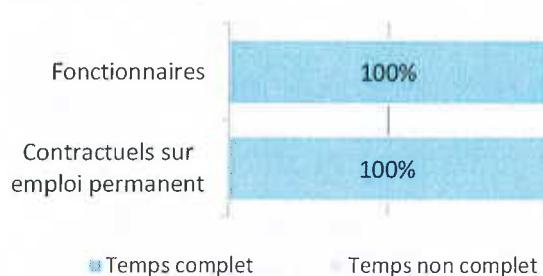
Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	33%
Rédacteurs	19%
Adjointes administratives	17%
Ingénieurs	16%
Techniciens	11%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

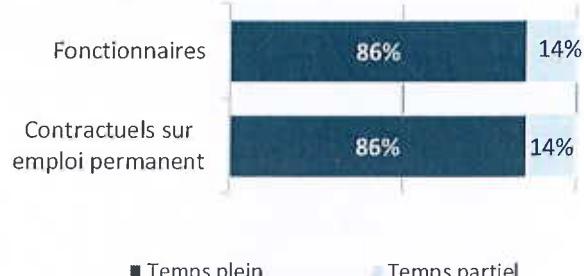


Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



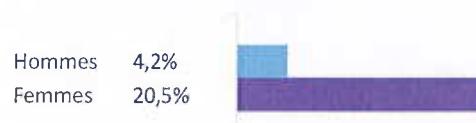
Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



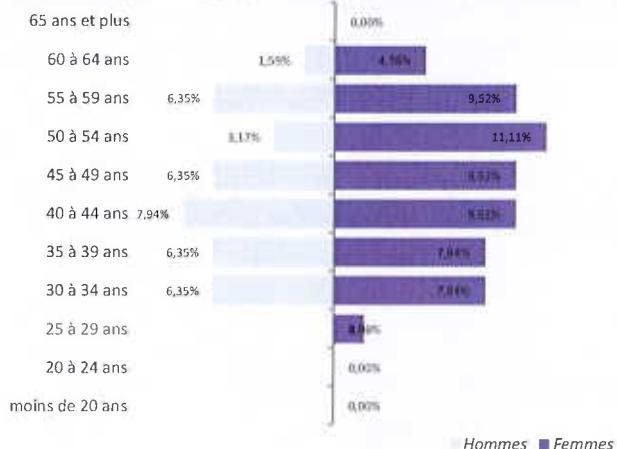
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	47,8
Contractuels sur emploi permanent	39,6
Emplois permanents	46,0

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

68,6 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	45,9
> Contractuels sur emploi permanent	17,9
> Contractuels sur emploi non permanent	4,8

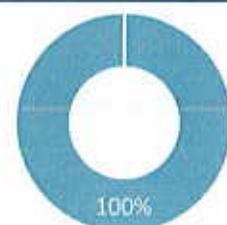
Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	35,4
Catégorie B	17,2
Catégorie C	11,1

Positions particulières

1,6% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE08-DE

Evolution des effectifs permanents

64 59*
agents au 31/12/2022

Variation des effectifs 6,8%

Taux de rotation 6,6%

31/12/2023

*Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

52 départs ↗

46 arrivées ↘

Principaux motifs

Démission	50%
Hu de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat. fonction publique hospitalière.	50%
Retraite	40%
Reputation	40%
Démission	40%

Principaux motifs

Voie de mutation	67%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	17%
Remplaçants	17%
Reputation	75%
Revenement	25%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

49,0%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade

10,2%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne

10,2%

Sanctions disciplinaires



sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Femmes	Hommes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE08-DE

S2LO

Les charges de personnel représentent 4% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	102 048 416 €	Charges de personnel*	4 251 345 €	Soit 4,17 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				



Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	46 586 €	43 160 €	35 094 €	29 693 €	31 084 €	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	63 278 €	50 328 €	37 087 €	5	-	-
Moyenne toute filière	54 408 €	45 092 €	35 795 €	30 202 €	31 084 €	-

s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 26,6 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	26,40%
Contractuels sur emploi permanent	27,10%
Emplois permanents	26,60%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 364,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents
- 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	12 637 €	280 €	2%	19 110 €	191 €	1%	9 766 €	327 €	3%	14 202 €	214 €	1%
Catégorie B	7 901 €	294 €	4%	8 352 €	225 €	3%	6 763 €	0 €	0%	5	5	5
Catégorie C	6 227 €	132 €	2%	5 382 €	0 €	0%	-	-	-	-	-	-

s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

- En moyenne, 5,3 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

- En moyenne, 6,6 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,46%	0,18%	1,18%	0,14%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,46%	0,18%	1,18%	0,14%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,56%	0,18%	1,25%	1,42%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 20,29 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré

Type d'accident

0%

Genre

0%

Catégorie

0%



Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

0 | 0,0%
Part des BOETH sur emploi permanent

Genre 0%



Statut 0%



Catégorie 0%



Prévention et risques professionnels

- 2 agents affectés à la prévention
Dépenses en matières de prévention : 9 123 €

5 043 € 9 123 €

Dépenses pour l'amélioration des conditions de travail

Formations habilitations

- Existence d'un document unique (DUERP) ✓

- Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux ✓

- Existence d'une démarche de prévention des TMS ✗

- Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) ✗

- Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓

- Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✓

Formation

59% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 66,7%

Hommes 45,8%



Le budget consacré à la formation est de 47 185 €

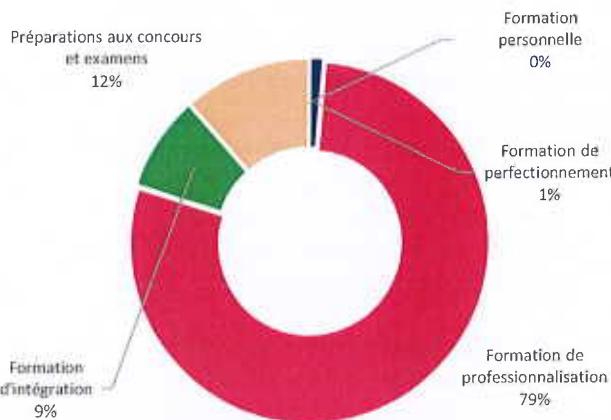
Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	42,0%
Autres organismes	53,9%
Formation des apprentis	3,0%
Frais de déplacement	1,1%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE08-DE

S2LO

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 3,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	59,8%
Autres organismes	40,2%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	161 €	204 €
Nombre de bénéficiaires	46	50

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale



Relations sociales

La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	5
CAP	0
CCP	0

— Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



FOCUS ABSENTEISME 2023

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme (emplois permanents)

Part des agents absents

23,8% | **15**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

17 | **288**
Nombre de jours d'absence

Coût global de l'absence tout statut*

81 211 €

0,05% des dépenses de fonctionnement

*Nb de jours d'absence total X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETPR)

Taux d'absentéisme



Le taux d'absentéisme est de 1,3 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 1,3 agent a été absent toute l'année.

Taux d'exposition



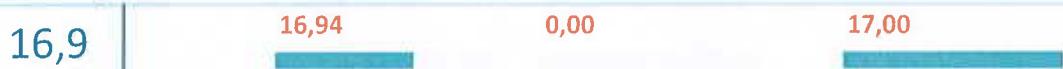
Le taux d'exposition est de 24 %, cela signifie que 24 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence



Le taux de fréquence est de 27 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 27 arrêts sur l'année.

Indice de gravité



L'indicateur de gravité est de 17, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 17 jours.

Données absentéisme selon le statut (emplois permanents)

Fonctionnaires



Part des agents absents

26,5% | **13**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

15 | **279**
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents



Part des agents absents

14,3% | **2**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

2 | **9**
Nombre de jours d'absence

Données absentéisme selon les tranches d'âge (emplois permanents)

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	
65 ans et plus			Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 50 à 54 ans avec 6,85%
60 à 64 ans	0,0%	0,0%	
55 à 59 ans	0,4%	20,0%	
50 à 54 ans	6,8%	33,3%	
45 à 49 ans	0,2%	20,0%	
40 à 44 ans	0,6%	36,4%	Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 40 à 44 ans avec 36,36%
35 à 39 ans	0,5%	33,3%	
30 à 34 ans	0,1%	11,1%	
25 à 29 ans	0,0%	0,0%	
20 à 24 ans			
moins de 20 ans			

Données absentéisme selon le motif d'absences (emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	1,2%	25,4%	22,2%	16,9
Pour accidents du travail imputables au service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maternité et adoption (1)	0,1%	1,6%	1,6%	17,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire	1,2 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire	1 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Zoom sur la maladie ordinaire (emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

► Taux d'absentéisme	1,2%
► Taux d'exposition	22,2%
► Taux de fréquence	25,4%
► Gravité	16,9 jours par arrêt
► 14 agents absents pour maladie ordinaire	
12 fonctionnaires	2 contractuels permanents

► Part des agents absents pour maladie ordinaire

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
24,49%	14,29%

Selon le genre

Femmes	Hommes
25,64%	16,67%

Part des agents absents

22,2%  **14**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

16  **271**
Nombre de jours d'absence

► Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,4%
50 à 54 ans	6,8%
45 à 49 ans	0,2%
40 à 44 ans	0,2%
35 à 39 ans	0,5%
30 à 34 ans	0,1%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

► Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 50 à 54 ans, soit 6,8%

Zoom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

► Taux d'absentéisme	0,0%
► Taux d'exposition	0,0%
► Taux de fréquence	0,0%
► Gravité	0,0
► 0 agent absent suite à des accidents (service ou trajet)	

Part des agents absents

0,0%  **0**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

0  **0**
Nombre de jours d'absence

► Part des agents absents pour accident de travail

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
0,00%	0,00%

Selon le genre

Femmes	Hommes
0,00%	0,00%

► Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

(*Emplois permanents*)

Chiffres clés (emplois permanents)

► Taux d'absentéisme	0,0%
► Taux d'exposition	0,0%
► Taux de fréquence	0,0%
► Gravité	0,0
► 0 agent absent	

Part des agents absents



Nombre d'agents absents

► Part des agents absents

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
0,00%	0,00%

Selon le genre

Femmes	Hommes
0,00%	0,00%

► Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

Chiffres clés (emplois permanents)

► Taux d'absentéisme	0,1%
► Taux d'exposition	1,6%
► Taux de fréquence	1,6%

Part des agents absents



Nombre de jours d'absence: 17

Zoom sur les absences pour "autres raisons" (hors motif syndical ou de représentation)

Chiffres clés (emplois permanents)

► Taux d'absentéisme	0,0%
► Taux d'exposition	0,0%
► Taux de fréquence	0,0%

Part des agents absents



Nombre de jours d'absence: 0

Zoom sur les emplois non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

► Taux d'absentéisme	1,4%
► Taux d'exposition	0,1%
► Taux de fréquence	0,1%
► Gravité	15,5
► 2 agents absents	

Part des agents absents



Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts



Nombre de jours d'absence

▶ Part des agents absents

Selon le genre

Femmes	Hommes
25,00%	50,00%

▶ Taux d'absentéisme

65 ans et plus

60 à 64 ans

55 à 59 ans

50 à 54 ans

45 à 49 ans 0,0%

40 à 44 ans 7,7%

35 à 39 ans 0,0%

30 à 34 ans

25 à 29 ans 0,3%

20 à 24 ans

Moins de 20 ans

— Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)

▶ Taux d'absentéisme	0,1%
▶ Taux d'exposition	0,0%
▶ Taux de fréquence	0,0%
▶ Indice de gravité	3,0

Part des agents absents

16,7%



Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 3

— Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)

▶ Taux d'absentéisme	0,0%
▶ Taux d'exposition	0,0%
▶ Taux de fréquence	0,0%
▶ Indice de gravité	0,0

Part des agents absents

0,0%



Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 0

— Précisions méthodologiques

▶ Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

▶ 3 "groupes d'absences" identifiés

1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail



2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie,
maladie de longue durée, grave maladie,
maladie professionnelle



3/ Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité
adoption, autres raisons*

*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motifs syndical ou de représentation.

► Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme

(Nombre de jours calendaires d'absences x 100)

(Nombre d'agents au 31/12 x 365)

Note de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition

(Nombre d'agents absents)*100

(Nombre d'agents au 31/12)

Note de lecture

Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

(Nombre d'arrêts x 100)

(Nombre d'agents au 31/12)

Note de lecture

Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent

Gravité

Nombre de jours calendaires d'absences

Nombre d'arrêts

Note de lecture

Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **juillet 2024**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Version 1



FOCUS RPS

Pyramide des âges

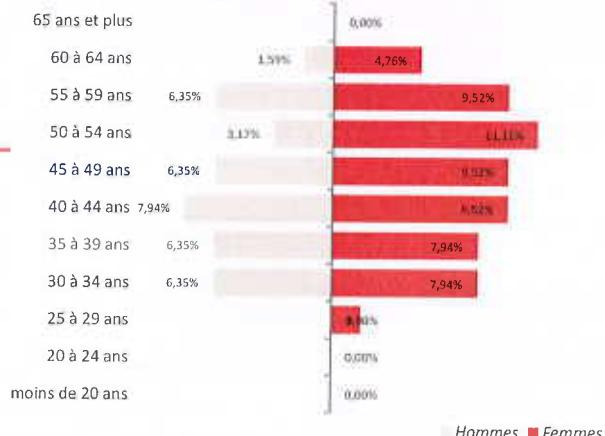
- En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	47,8
Contractuels sur emploi permanent	39,6
Emplois permanents	46,0

- En moyenne, les fonctionnaires ont 48 ans
- En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 40 ans

Pyramide des âges



Absences

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
1,6%	26,5%	30,6%	18,6

Part des agents absents

26,5% | 13
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

15 | 279
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,2%	14,3%	14,3%	4,5

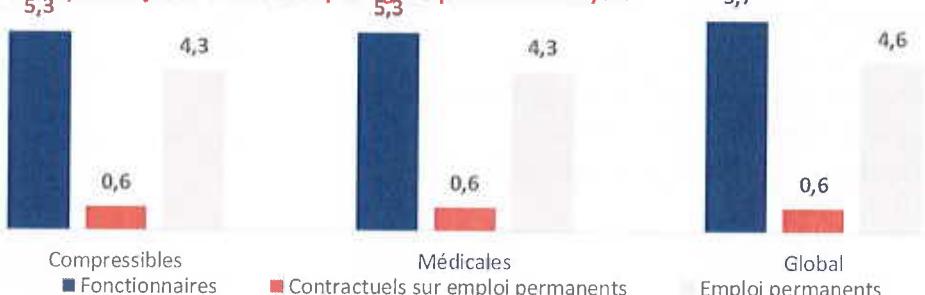
Part des agents absents

14,3% | 2
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

2 | 9
Nombre de jours d'absence

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail



2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle



3/Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné

Administrative	8,3
Femmes	5,5
Hommes	5,0
Fonctionnaires	7,4
Contractuels permanents	0,0

Télétravail

- La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Les principales modalités de télétravail Nb agents

depuis leur domicile ou un autre lieu privé	49
de manière régulière	42
deux jours par semaine	27
un jour par semaine	14
de manière ponctuelle	7
Administrative	31
Technique	15

Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents



- Le taux de rotation s'élève à 6,6%

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 0 pour 100 agents permanents

	Nombre d'arrêts
Accident de service	0,0
Accident de trajet	0,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	0,0

** Allocations temporaires d'invalidité (ATI)

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

	% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
	#DIV/0!	

Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2023)



Existence d'un **plan de prévention des RPS**



Existence d'une démarche de prévention des TMS



Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**



Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**



Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**



– Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

30**4 080 €**

Dépenses liées à la formation

Prévention

5 043 €

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

Montant en € Nombre de jours Coût moyen

0 €	0	-
4 080 €	30	136 €
0 €	0	-
3 820 €		
1 223 €		

– Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

1**1,6%**

des agents permanents



– Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année

0

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

– Nombre de signalements

Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0
Hommes	Actes de violence physique	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0

Droits sociaux**La collectivité a été concernée par des grèves**

	Nombre de jours de grève
Sur mot d'ordre national	14
Sur mot d'ordre uniquement local	0
Non précisé, autres	0

Droits syndicaux

	Heure de décharges d'activité de services
Auxquelles ont droit les organisations syndicales	
Nombre d'heures effectivement utilisées	

Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique**Taux de rotation des agents permanents****6,6%****Taux de visite sur demande au médecin de prévention****4,8**

pour

100 agents permanents**Nombre d'actes de violences envers le personnel****0,0**

actes

pour 1 000 agents permanents**Absentéisme pour raisons de santé****4,6**

jours

d'arrêt par agent permanent

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **juillet 2024**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Version 1



FOCUS REMUNERATION 2023

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

102 048 416 €

Charges de personnel

4 251 345 €

Part des charges de personnels

4,2%

21,5%

Moyenne de la strate (2022)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes	2 732 016 €
Primes et indemnités versées	726 613 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	5 969 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	10 090 €

Part des primes

26,6%

- Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- Votre collectivité a rémunéré 364 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations (Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires	42 983 €
Contractuels permanents	42 574 €

- La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 42 983 €

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A	50 499 €
Catégorie B	34 815 €
Catégorie C	31 084 €

- La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 31 084 €

Moyenne selon le genre

Hommes	49 785 €
Femmes	38 448 €

- La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 38 448 €

Moyenne globale

42 869 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- La rémunération moyenne annuelle brute est de 42 869 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

Catégorie A **-23,4%**

- L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Catégorie B **-8%**

Catégorie C **+7,2%**

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie

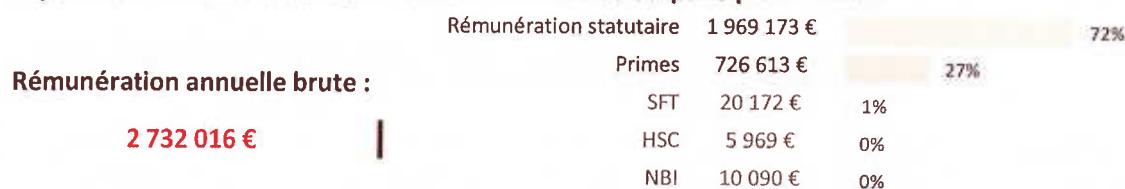


■ Fonctionnaires

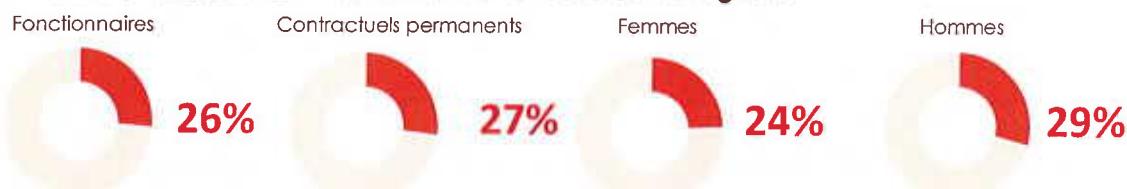
■ Contractuels sur emploi perm

Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents



Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie



Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	43 607 €	48 045 €	34 526 €	35 526 €	31 489 €	29 235 €
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	57 234 €	59 861 €	55 526 €	59 026 €	-	-
Moyenne toute filière	45 163 €	55 737 €	34 022 €	36 756 €	31 489 €	29 235 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	26,3%	31,1%	23,5%	23,0%	20,2%	18,4%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires



IFSE et CIA (Emplois permanents)

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	11 696 €	7 957 €	6 227 €	10 230 €		5 382 €
Technique	16 920 €	7 380 €		21 219 €	8 352 €	

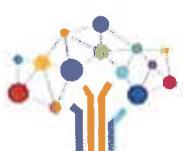
Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	11 696 €	7 957 €		13 383 €	6 216 €	
Technique		7 380 €		15 108 €		

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

Filières	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative	1 466 €		845 €	-3 616 €	320 €					191 €		
Technique	-4299 €		-972 €				214 €					

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : juillet 2024

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Version 1

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE08-DE





FOCUS RASSCT 2023

- Les accidents de **service**
(*Emplois permanents*)

Nombre d'accidents



Nombre de jours d'absence



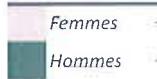
Nombre de jours par accident



Filières

	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

► Selon le genre



Taux d'absentéisme



Taux d'exposition



Taux de fréquence



Indice de gravité



- Les accidents de **trajet**
(*Emplois permanents*)

Nombre d'accidents



Nombre de jours d'absence



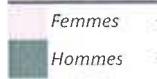
Nombre de jours par accident



Filières

	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

► Selon le genre



Taux d'absentéisme



Taux d'exposition



Taux de fréquence



Indice de gravité



– Les maladies professionnelles

Nombre de maladies

0

Nombre de jours d'absence

0

en moyenne

Nombre de jours par maladie

Filières

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

► Selon le genre

Femmes

Hommes

► Selon la catégorie

Cat A

Cat B

Cat C

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité

0,0

– Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

0

suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle

Périodes de préparation au reclassement

0

% des propositions acceptées

demande

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année

Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme

Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle

Mises en disponibilité d'office

Retraite pour invalidité

Licenciement pour inaptitude physique

Femmes Hommes

0 0

0 0

0 0

0 0

0 0

0 0

0 0

– Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

2

en ETPR

Assistants de prévention*	2	Médecins de prévention**	0
Conseillers de prévention*	0	Infirmiers**	0
ACEI*	0	Autres personnels*	0

*en nombre d'agents

– Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

30

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, équipements de Protection Individuelle...)

Montant en € Nombre de jours Coût moyen

0 €

0

136 €

4 080 €

30

3 820 €

0 €

1 223 €

– Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2023)



Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**



Existence d'une démarche de prévention des **TMS**



Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**



Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**



Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**



– Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

5

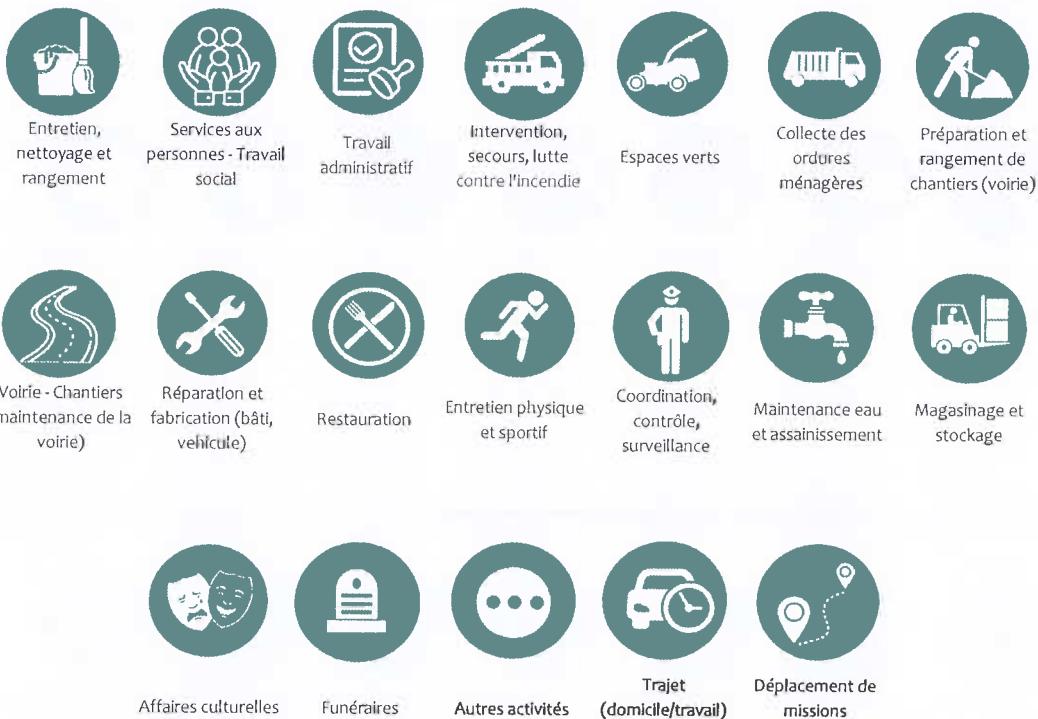
Nombre de réunions du FSSSCT

0

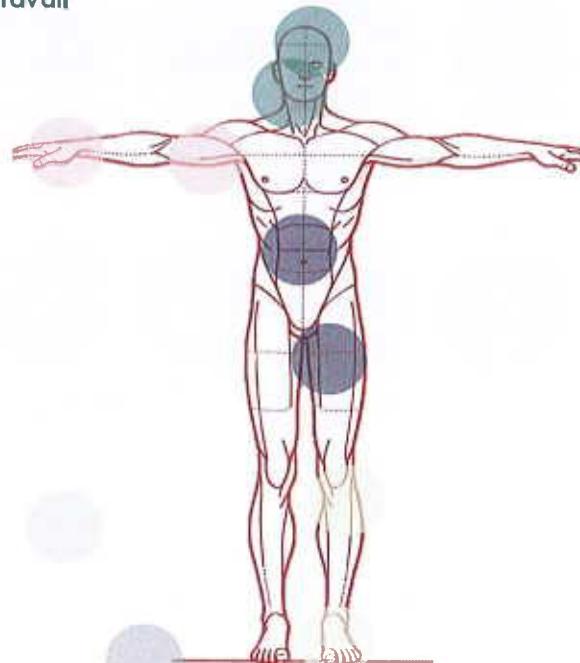
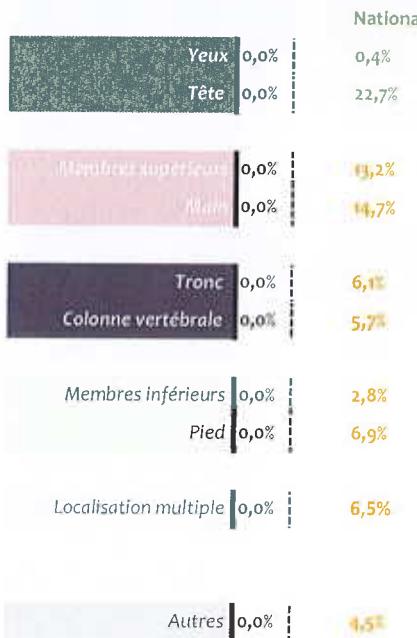
Nb de jours cumulés
d'activité des représentants

Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

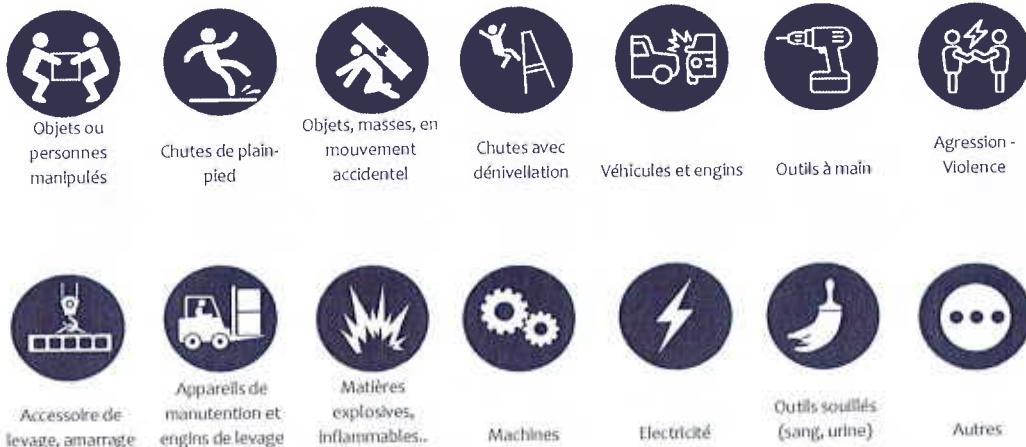
Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident de travail



Principaux sièges de lésions des accidents de travail



Principaux éléments matériels liés aux accidents de travail



Principales natures de lésions liées aux accidents de travail



Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux **maladies professionnelles**



Entretien,
nettoyage et
rangement



Services aux
personnes - Travail
social



Travail
administratif



Intervention,
secours, lutte
contre l'incendie



Espaces verts



Collecte des
ordures
ménagères



Préparation et
rangement de
chantiers (voie)



Voirie - Chantiers
(maintenance de la
voie)



Réparation et
fabrication (bâti,
véhicule)



Restauration



Entretien physique
et sportif



Coordination,
contrôle,
surveillance



Maintenance eau
et assainissement



Magasinage et
stockage



Affaires culturelles



Funéraires



Autres activités



Trajet
(domicile/travail)



Déplacement de
missions

Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



Epaule



Affections
professionnelles
consécutives à
l'inhalation de
poussières
d'amianté



Rhinite et asthmes
professionnels



Affections
périarticulaires
provoquées par
certains gestes et
postures de travail
(genou, cheville,
pied)



Maladies dues aux
bacilles
tuberculeux et à
certaines
mycobactéries
atypiques



Affections
provoquées par les
vibrations et les
chocs transmis par
certaines machines
outils, outils et
objets



Coude



Affections
chroniques du
rachis lombaire
provoquées par
des vibrations



Affections dues au
plomb et à ses
composés



Atteinte auditive
provoquée par les
bruits lésionnels



Maladies
professionnelles
liées aux risques
psychosociaux



Cancer broncho-
pulmonaire
provoqué par
l'inhalation de
poussières
d'amianté



Poignet - Main et
doigt



Affections
chroniques du
rachis lombaire
provoquées par la
manutention
manuelle

– Documents et démarches de prévention complémentaires

- Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service
- Existence d'un diagnostic RPS
- Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité
- Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive
- Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné
- Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année **0**
- Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du **droit d'alerte ou de retrait** **0**
- Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique
- Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité
- Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année
- Existence de fiches d'exposition à l'amiante
- Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année
- Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures

– Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **juillet 2024**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Version 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°9

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : AUGMENTATION DU MONTANT PLAFOND DU FORFAIT TELETRAVAIL POUR L'ANNÉE 2024

- **Vu** le décret 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 susvisé
- **Vu** l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du forfait télétravail pour l'année 2024
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2024



Le Président expose :

Pour l'année 2024, par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2021, le montant de l'indemnisation des jours de télétravail effectués (forfait télétravail) peut-être fixé à 282,24 € (au lieu de 253,44 €). Cette augmentation de 28,80 € correspond à 10 jours supplémentaires indemnifiables. Au SMTC-AC, cette possibilité ne concernera en principe aucun agent, mais ce point a été inscrit à l'ordre du jour du dernier Comité Social Territorial (CST) à la demande des représentants du personnel et le CST a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

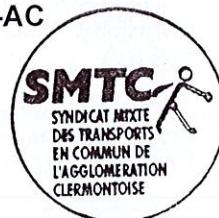
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver cette augmentation du montant plafond du forfait travail pour l'année 2024.**

Le Président du SMTC-AC
François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTCA-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	17 en début de séance
	18 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance
	6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : COMPTES A TERME

Dans le contexte actuel de taux d'intérêts élevés, il est opportun dans un objectif d'optimisation de la trésorerie, d'étudier les placements de trésorerie disponibles. L'existence d'un dispositif de compte à terme a été porté à la connaissance du SMTCA. Après consultation de la Trésorerie, le SMTCA-AC a bien la possibilité d'ouvrir un ou plusieurs compte(s) à terme (CAT). Le SMTCA_AC pouvant ainsi procéder au placement de fonds.

Pour rappel, le placement d'excédent de trésorerie du SMTCA-AC est possible en raison d'un décalage entre l'encaissement de nos emprunts et les décaissements en investissement, ce phénomène étant actuellement accentué en raison du projet InspiRe (volumes importants des situations de travaux et des recettes mobilisées).

Les caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.
- La durée du placement varie de 1 à 12 mois.
- C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les comptes à terme proposés par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe. A titre indicatif, la rémunération des comptes à terme proposée par l'Etat pour un CAT ouvert sur une durée de 3 mois s'élève à 3,66% dans le barème applicable au 5 août 2024. Les barèmes sont actualisés chaque mois.
- Aucune inscription budgétaire spécifique n'est à prévoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 3° de l'article L 2122-22 permettant de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président, dans le cas où la situation de trésorerie le permet, à procéder à l'ouverture auprès de l'Etat d'un ou plusieurs compte(s) à terme
- D'autoriser le président à signer les formulaires d'ouverture de compte à terme à transmettre à la DGFIP, et tout autre document relatif à la réalisation de ces opérations
- D'autoriser le Président à procéder, en cas de besoin, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s)

Le Président du SMTC-AC

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°11

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux s'inscrit dans un partenariat étroit noué entre l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante et le comptable public qui est seul compétent pour demander l'admission en non valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.



L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

➤ L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

➤ Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ou d'une décision de la commission de surendettement.

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « Créances irrécouvrables ». L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- 6541 « créances admises en non valeur »
- 6542 « créances éteintes »

Le comptable public a saisi le SMTC d'une demande d'admission en non-valeur des créances suivantes :

Compte	Exercice	Pièce	Imputation	Nombre Pièces	Montant	Motif de la présentation
6541	2023	Divers	7061	28	751.03 €	RAR inférieur au seuil et Poursuite sans effet

Ces créances seront imputées au compte 6541 pour un montant de 751.03 euros.

Par ailleurs, plusieurs créances ont fait l'objet d'insuffisance d'actif et décisions d'effacement de dette dans des dossiers de liquidation judiciaire ou surendettement :

Compte	Exercice	Pièce	Imputation	Nombre Pièces	Montant	Motif de la présentation
6542	2019-2021-2023	T.368, T.415, T.88	7061	3	197.92 €	Surendettement et décision effacement de dette
6542	2016	T.294	7061	1	1 690.46 €	Clôture insuffisance d'actifs

Ces créances seront imputées au compte 6542 pour un montant de 1 888.38 euros.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- D'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 2639,41 euros.

Le Président du SMTC-AC
François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/07/2024
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
01700 - SMTC

Exercice 2024
Numéro de la liste 6760350112
Type de liste : Crédit éteint
1 pièces présentes pour un total de 1690,46 €

Nature	Exercice	Référence	N°	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant	Motif de la présentation
Artisan	2016	T-294	1	7061--	FAUCHER CHRISTOPHE Le	300-divers	1690,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
						TOTAL	1690,46	

Chamalières, le 12 juillet 2024
 Le Comptable Public
 Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes

Denis Loyer
 Administrateur de l'Etat

○ Détails de l'événement

Clôture pour insuffisance d'actifs

PUBLICATION

Source

BODACC PCL

Date de parution

04/07/2024

N° de parution

PCL_BXA20240128

N° annonce

2599

Tribunal

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ACTEUR(S)

Dénomination

FAUCHER Christophe, Eric, Alain

Siren

494767684

Adresse

15 rue Poncillon 63000 CLERMONT-FERRAND FRANCE

ÉVÉNEMENT(S)

Date de décision

19/06/2024

Description

Clôture pour insuffisance d'actifs

Mandataires

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

ÉTABLISSEMENT(S)

Qualité

Etablissement Siège social

Activité

Débits de boissons

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE11-DE

**Adresse**

15 rue Poncillon 63000 CLERMONT-FERRAND FRANCE

TEXTE COMPLET

Publication - Source : Bodacc PCL. Date de parution : 04-07-2024. Nojo : 000006303312258. N° de parution : PCL_BXA20240128. N° annonce : 2599. Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND.

Identité - Raison Sociale : . Nom : FAUCHER Christophe, Eric, Alain. Type : Personne Physique. Événements -

Événement - Descriptif : Clôture pour insuffisance d'actifs. Nature : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Date : 2024-06-19. Mandataires : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND. Information complémentaire : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale – Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 31/05/2024
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
01700 - SMTC

Exercice 2024
Numéro de la liste 6689710712
Type de liste : Crédit éteint
3 pièces présentes pour un total de 197,92 €

Nature	Exercice	Référence	N°	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-415	1	7061--	EXBRAYAT Stephanie	102-Autres produits de gestion courante	31,12	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-88	1	7061--	SIDIBE Fatoumata	102-Autres produits de gestion courante	63,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-368	1	7061--	ROCHE Karine	102-Autres produits de gestion courante	103,00	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL							197,92	

Chamalières, le 31 mai 2024
 Le Comptable Public
 Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes

Denis Loyer
 Administrateur de l'Etat

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 26/10/2023

Dossier n° : 000423012897
 Débiteur : STEPHANIE EXBRAYAT né(e) GIRARDIN
 Co-débiteur : JULIEN EXBRAYAT
 Adresse : 285 RUE DU SOUL LES MAUVAISES 63112 BLANZAT

Gestionnaire : A. COSTE

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
Dettes sur charges courantes		
APICIL MUTUELLE B2-000281558	444,18	
ASSU 2000 TI0005265415 - AUT002335133-100	3132,77	
EURO ASSURANCE Cotisations impayées TI0003190426	324,88	
FREE Identifiant 43380474	26,44	
M COMME MUTUELLE Réf 233684 - Cotisation Mme	0,00	
M COMME MUTUELLE Réf 233685 - Cotisation Mr	67,55	
MUTUELLE OCIANE MATMUT 5124111 - cotisations impayées	550,68	

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 26/10/2023

Dossier n° : 000423012897
 Débiteur : STEPHANIE EXBRAYAT né(e) GIRARDIN
 Co-débiteur : JULIEN EXBRAYAT
 Adresse : 285 RUE DU SOUL LES MAUVaises 63112 BLANZAT

Gestionnaire : A. COSTE

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
ORANGE CONTENTIEUX ADV012306400929 V021895234	0,00	
ORANGE CONTENTIEUX ADV042307803496 V021895233	0,00	
ORANGE CONTENTIEUX ADV052303604814 V021895235	0,00	
SFR FIXE ET ADSL 1-OZSNO0CP	0,00	
SFR MOBILE 02NU1ITBB0	0,00	
SFR MOBILE Contrat n°01202671662	1252,39	
SGC CLERMONT-FERRAND SMTc abonnement T2C 2021	31,12	

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 26/10/2023

Dossier n° : 000423012897
 Débiteur : STEPHANIE EXBRAYAT né(e) GIRARDIN
 Co-débiteur : JULIEN EXBRAYAT
 Adresse : 285 RUE DU SOUL LES MAUVAISES 63112 BLANZAT

Gestionnaire : A. COSTE

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
SIPLEC L000177021	0,00	
VATTENFALL ENERGIES IUX6TSJEA V021961274	441,27	
Dettes santé / éducation		
AMBULANCES BONGIRAUD Facture n°0000150221	52,50	
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE REPUB	8,29	
Patient Exbrayat Benjamin - 000526038		
selimed 63 chataigneraie N°032305020015	30,75	
Dettes pénales et réparations pécuniaires		
SGC CLERMONT-FERRAND EXBR82203AA		160,00
Dettes sociales		

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 26/10/2023

Dossier n° : 000423012897
 Débiteur : STEPHANIE EXBRAYAT né(e) GIRARDIN
 Co-débiteur : JULIEN EXBRAYAT
 Adresse : 285 RUE DU SOUL LES MAUVaises 63112 BLANZAT

Gestionnaire : A. COSTE

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
POLE EMPLOI AUVERGNE RHONE ALPES 0727412R	2896,94	
Autres dettes		
ESPACE MEDICAL 1.326.324	195,00	
HARMONIE MEDICAL SERVICE Factures 002786535 / 002924392 / 002766541	385,93	
KARIS FORMATION Contrat n°75709-0	1620,50	
MATERIEL.NET MIFRABENJE003	300,06	
MATERIEL.NET MIFRAEXBRC001	406,24	
MATERIEL.NET MIFRAEXBRJ002	259,25	
Total	12426,74	160,00

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

DU PUY-DE-DÔME

Motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000423012897

Gestionnaire : A. COSTE

Equipe : 1

MOTIVATION

Dans sa séance du 31 août 2023, la Commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme a constaté la situation de surendettement de :

Madame STEPHANIE EXBRAYAT né(e) GIRARDIN et Monsieur JULIEN EXBRAYAT
demeurant :

285 RUE DU SOUL
LES MAUVAISES
63112 BLANZAT

et a prononcé la recevabilité de leur dossier.

Agée de 42 ans, Madame EXBRAYAT est sans activité. Agé de 41 ans, Monsieur EXBRAYAT est en invalidité. Les débiteurs sont mariés et ont 2 enfants à leur charge, âgés de 21 ans et de 17 ans.

Les ressources de Madame EXBRAYAT sont composées de l'allocation adulte handicapé et de l'allocation logement / APL,

celles de Monsieur EXBRAYAT sont composées de l'allocation adulte handicapé et d'une pension d'invalidité.

Les ressources sont évaluées à 1800,00 EUR et les charges à 2923,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à leur disposition de 1561,46 EUR, une capacité de remboursement de -1123,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 238,54 EUR.

La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- 13/06/2023 : Dépôt du dossier
- 31/08/2023 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

L'instruction du dossier a fait apparaître que leur situation est irrémédiablement compromise en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de leur situation.

Leur patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 26/10/2023, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Madame EXBRAYAT et Monsieur EXBRAYAT devront continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de leur budget mensuel.

La commission impose que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social et budgétaire. En conséquence il appartient aux débiteurs de prendre contact avec un travailleur social; les débiteurs pourront à cet effet s'adresser à un Point Conseil Budget dont les adresses et les numéros de téléphone sont disponibles sur le site internet « mesquestionsdargent.fr » -rubrique « Intervenants sociaux et PCB ».

La dette pénale auprès de SGC CLERMONT-FERRAND est exclue du champ de la procédure.

Il appartiendra aux débiteurs de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.

La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Si les débiteurs bénéficient d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués.

Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, les débiteurs ont la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 26/10/2023

Dossier n° : 000123025336
 Débiteur : FATOUMATA SIDIBE
 Co-débiteur :
 Adresse : 20 RUE DES TRIOUX 63100 CLERMONT FERRAND

Gestionnaire : S. PLANCHON

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
Dettes de logement		
CDC HABITAT SOCIAL 506641/10	1394,58	
OPH HABITAT ET METROPOLE DF/21554	1166,75	
Dettes sur charges courantes		
EDF SERVICE CLIENT 001002833974 V021696263	471,18	
MACIF 00016717332/A12-A12-	1188,86	
SARL APAD facture 122090501	500,00	
SGC CLERMONT-FERRAND impayé T2C	63,80	
SOGESSUR 10993199	1641,99	

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 26/10/2023

Dossier n° : 000123025336
 Débiteur : FATOUUMATA SIDIBE
 Co-débiteur :
 Adresse : 20 RUE DES TRIOUX 63100 CLERMONT FERRAND

Gestionnaire : S. PLANCHON

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
Dettes pénales et réparations pécuniaires		
SGC CLERMONT-FERRAND 6172131074		180,00
TRESORERIE AUTOMATISE SIDI94328AA		180,00
Dettes sociales		
ARAMIS DU PUY DE DOME F230200048	58,29	
CAF DU PUY DE DOME 1431449	755,91	
Dettes sur crédit à la consommation		
SOGEFINANCEMENT 39195369366	6353,35	
Autres dettes bancaires		

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 26/10/2023

Dossier n° : 000123025336
Débiteur : FATOUMATA SIDIBE
Co-débiteur :
Adresse : 20 RUE DES TRIOUX 63100 CLERMONT FERRAND

Gestionnaire : S. PLANCHON

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
SOCIETE GENERALE 000000065200065939103	472,58	
Total	14067,29	360,00

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

DU PUY-DE-DÔME

Motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000123025336

Gestionnaire : S. PLANCHON

Equipe : 1

MOTIVATION

Dans sa séance du 27 juillet 2023, la Commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme a constaté la situation de surendettement de :

Madame FATOUMATA SIDIBE

demeurant :

20 RUE DES TRIOUX

63100 CLERMONT FERRAND

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Séparée, âgée de 28 ans, elle est aide à domicile, actuellement au chômage.

Elle a 3 enfants à sa charge, âgés de 3 ans, de 2 ans et de 2 ans.

Ses ressources sont composées d'une Allocation logement / APL, une Allocation de soutien familial, des Prestations familiales et un Revenu de solidarité active.

Les ressources sont évaluées à 1956,00 EUR et les charges à 2044,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1665,47 EUR, une capacité de remboursement de -88,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 290,53 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- 08/06/2023 : Dépôt du dossier

- 27/07/2023 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 26/10/2023, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Madame SIDIBE devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

La dette pénale auprès de SGC CLERMONT-FERRAND et la dette pénale auprès de TRESORERIE CONTROLE AUTOMATISE sont exclues du champ de la procédure.

Il appartiendra à la débitrice de prendre contact avec les créanciers cités ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.

La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Si la débitrice bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués.

Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, la débitrice a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PUY-DE-DÔME**

MESURES IMPOSÉES PAR LA COMMISSION

Dossier n° : 000420004337R
 Débiteur : KARINE ROCHE
 Codébiteur : JEROME SARRON
 Adresse : 12 RUE DE LA TIOLLE 63800 PERIGNAT SUR ALLIER

Date de mise en application : 30/11/2020

Gestionnaire : S. QUILLEROU

Mensualité de remboursement retenue par la commission : 0,00 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
 Reçu en préfecture le 15/10/2024
 Publié le
 ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE11-DE



Catégorie et nom du créancier	(*)	Restant du initial	Effacement partiel début plan	1 ^{er} palier			2 ^{ème} palier			3 ^{ème} palier			4 ^{ème} palier			Effacement partiel fin plan	Restant du fin plan
				taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité		
Dettes de logement																	
AUVERGNE HABITAT 19751		11657,19		0,00	24	0,00										11657,19	0,00
AUVERGNE HABITAT 50587		2959,54		0,00	24	0,00										2959,54	0,00
Dettes sur charges courantes																	
ASSURANCES PACIFICA 08933740		219,80		0,00	24	0,00										219,80	0,00
EDF SERVICE CLIENT 001002785104		291,18		0,00	24	0,00										291,18	0,00
ENGIE 517899358 V01503202 6		302,72		0,00	24	0,00										302,72	0,00
EOVI MCD MUTUELLE SCP Dulaurens		385,33		0,00	24	0,00										385,33	0,00
MACIF RHONE ALPES 1900643104		327,57		0,00	24	0,00										327,57	0,00
MMA IARD A 144024616-12		732,00		0,00	24	0,00										732,00	0,00
SA SEMERAP 61609		69,55		0,00	24	0,00										69,55	0,00

Dossier n° : 000420004337R
 Gestionnaire : S. QUILLEROU

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Mesures IMPOSÉES par la commission

Catégorie et nom du créancier	(*)	Restant dû initial	Effacement Partiel début plan	1 ^{er} palier			2 ^{ème} palier			3 ^{ème} palier			4 ^{ème} palier			Effacement partiel fin plan	Restant dû fin plan
				taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité		
SFR MOBILE 02000120018	E	77,97															
SOGESSUR 2645401/ 9917604/89724822		0,00		0,00	24	0,00										0,00	0,00
TRESORERIE CLERMONT- FERRAND t2c/SMTc impayes avril/sep 19		103,00		0,00	24	0,00										103,00	0,00
Dettes santé / éducation																	
CULTURE ET FORMATION 2068229/ 7422041/2068229		678,50		0,00	24	0,00										678,50	0,00
TRESORERIE CLERMONT- FERRAND CHU 30646954333/2955235 8133		1000,00		0,00	24	0,00										1000,00	0,00
Dettes pénales et réparations pécuniaires																	
TRESORERIE CLERMONT- FERRAND AMENDES	E	1264,00															
Dettes sociales																	
CAF DU PUY DE DOME ind AAH 1368593		491,00		0,00	24	0,00										491,00	0,00
CONSEIL DEPT DU PUY DE DOME INDU RSI (info reçue de la CAF)		1869,95		0,00	24	0,00										1869,95	0,00

Dossier n° : 000420004337R
 Gestionnaire : S. QUILLEROU

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU PUY-DE-DÔME
 Mesures IMPOSÉES par la commission

Catégorie et nom du créancier	(*)	Restant dû initial	Effacement Partiel début plan	1 ^{er} palier			2 ^{ème} palier			3 ^{ème} palier			4 ^{ème} palier			Effacement partiel fin plan	Restant dû fin plan
				taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité	taux	durée	mensualité		
Autres dettes bancaires																	
CRCAM CENTRE FRANCE 66089058440		299,94		0,00	24	0,00										299,94	0,00
Total des mensualités		22729,24	0,00													21387,27	0,00

(*) E : dette exclue de la procédure, sera traitée hors plan

M : maintien des conditions contractuelles

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES DU PUY-DE-DÔME

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 
ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE11-DE

Motivation des mesures imposées

N° de dossier : 000420004337R

Gestionnaire : S. QUILLEROU

Section : 1

TRIBUNAL COMPETENT EN MATIERE DE CONTESTATION : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

Dans sa séance du 14 mai 2020, la Commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme a constaté la situation de surendettement de :

Madame KARINE ROCHE et Monsieur JEROME SARRON

demeurant :

12 RUE DE LA TIOLLE

63800 PERIGNAT SUR ALLIER

et a prononcé la recevabilité de leur dossier.

Agée de 46 ans, Madame ROCHE est sans profession. Agé de 41 ans, Monsieur SARRON est sans profession. Ils ont 1 enfant à leur charge, âgé de 14 ans. Ils sont concubins.

Les ressources sont évaluées à 1 140,00 EUR et les charges à 1 630,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à leur disposition de 1 028,29 EUR, une capacité de remboursement de -490,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 111,71 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- 05/04/2020 : Dépôt du dossier
- 14/05/2020 : Décision de la commission: recevabilité et orientation vers des mesures imposées
- 24/07/2020 : Génération de l'état détaillé des dettes

Après avoir examiné leur situation familiale, financière et patrimoniale et recueilli les observations des parties, la Commission prévoit l'adoption des mesures en annexe à la présente motivation, celles-ci étant subordonnées à l'abstention par les débiteurs d'effectuer des actes qui agravaient leur endettement.

Ainsi, elle requiert la suspension d'exigibilité des créances pour une durée de 24 mois au taux de 0,00 % selon les modalités décrites dans le document ci-joint. En effet, une demande d'Allocation Adulte Handicapé est en cours pour Monsieur SARRON. Si elle aboutit favorablement, les débiteurs pourraient avoir une capacité de remboursement positive.

Madame ROCHE et Monsieur SARRON devront continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de leur budget mensuel.

La dette de nature pénale auprès de la TRESORERIE CLERMONT-FERRAND est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra aux débiteurs de prendre contact avec ce créancier afin de convenir des modalités de règlement.

Le créancier SFR MOBILE a indiqué abandonner le recouvrement de sa créance.

Les présentes mesures entreront en vigueur dès validation de la Commission et sans contestation dans les délais.

Ils ont la possibilité de solliciter les services d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Si elles ne sont pas respectées, les mesures deviendront caduques quinze jours après une mise en demeure, adressée par le créancier par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse d'avoir à exécuter les obligations prévues par les mesures.

Madame ROCHE et Monsieur SARRON pourront déposer un nouveau dossier pour révision (au plus tard 3 mois après le terme des présentes mesures).

Ces motivations ont été présentées et approuvées lors de la Commission du 27/08/2020.

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME

Tableau d'évolution des remboursements du projet de plan conventionnel de redressement

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE11-DE

Dossier n°: 000420004337R
Débiteur : KARINE ROCHE

Gestionnaire : S. QUILLEROU
Co-débiteur : JEROME SARRON

	Du 1er au 24ème mois											
Total mensuel des remboursements	0,00											
Détails des remboursements												
AUVERGNE HABITAT												
19751	0,00											
50587	0,00											
EDF SERVICE CLIENT												
001002785104	0,00											
ENGIE												
517899358 V015032026	0,00											
SA SEMERAP												
61609	0,00											
TRESORERIE CLERMONT-FERRAND												
t2c/SMTC impayes avril/sep 19	0,00											
ASSURANCES PACIFICA												
08933740	0,00											
EOVI MCD MUTUELLE												
SCP Dulaurens	0,00											
MACIF RHONE ALPES												
1900643104	0,00											
MMA IARD												
A 144024616-12	0,00											
SOGESSUR												
2645401/9917604/89724822	0,00											
TRESORERIE CLERMONT-FERRAND												
CHU												
30646954333/29552358133	0,00											
CULTURE ET FORMATION												

Dossier n° : 000420004337R
Gestionnaire : S. QUILLEROU

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE SID: 063-256300120-20240926-20240926_DE11-DE
Tableau d'évolution des remboursements du projet de plan conventionnel de redressement

	Du 1er au 24ème mois										
2068229/ 7422041/2068229	0,00										
CAF DU PUY DE DOME ind AAH 1368593	0,00										
CONSEIL DEPT DU PUY DE DOME INDU RSI (info reçue de la CAF)	0,00										
CRCAM CENTRE FRANCE 66089058440	0,00										

EDITION HELIOS

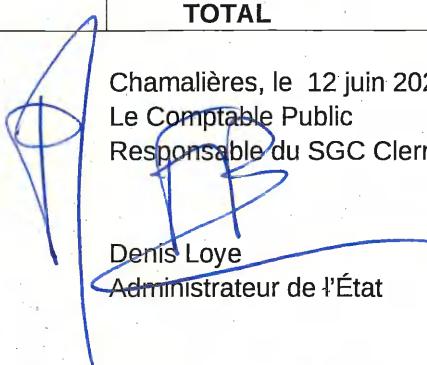
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/06/2024
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
01700 - SMTC

Exercice 2024
Numéro de la liste 6700960812
Type de liste : Non valeur
28 pièces présentes pour un total de 751,03 €

Nature Juri	Exercice	Référenc	N°	Imputat	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restan	Motif de la présentation
Association	2023	T-149	1	7471--	ASSOCIATION NATIONALE	102-Autres produits de gestion courante	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Association	2023	T-206	1	7471--	ASSOCIATION NATIONALE	102-Autres produits de gestion courante	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Association	2023	T-150	1	7471--	ASSOCIATION NATIONALE	102-Autres produits de gestion courante	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-381	1	7061--	EL HADDAD Imrane	102-Autres produits de gestion courante	14,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-374	1	7061--	CAMARA Mahalia	102-Autres produits de gestion courante	14,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-221	1	7061--	KAHLA Walid	102-Autres produits de gestion courante	14,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-30	1	7061--	LAFAIS Angelique	102-Autres produits de gestion courante	14,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-22	1	7061--	HADJI Idina	102-Autres produits de gestion courante	14,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-82	1	7061--	CHARBONNEL Mickael	102-Autres produits de gestion courante	18,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-220	1	7061--	HADDAD Mustapha	102-Autres produits de gestion courante	20,9	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-219	1	7061--	HADDAD Mustapha	102-Autres produits de gestion courante	20,9	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-18	1	7061--	EKICI Erkam	102-Autres produits de gestion courante	20,9	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-280	1	7061--	DUFOUR Stephanie	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-261	1	7061--	CHARLON Antoine	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-87	1	7061--	PENNONT Eusebe	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-242	1	7061--	JOUSSET Nidly	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-331	1	7061--	ZADRAN Hassan	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-309	1	7061--	NOUVEL Naomie	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-120	1	7061--	HASSENE Laouadji Elmi	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-119	1	7061--	COULARDEAU Remi	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet

Particulier	2023	T-280	1	7061--	LAMPRE Philippe	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-113	1	7061--	BENOIST Ophelie	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-193	1	7061--	PERRONI Carla	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-192	1	7061--	KOFFI Yao	102-Autres produits de gestion courante	28,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-227	1	7061--	TOUZIN Magalie	102-Autres produits de gestion courante	31,8	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-188	1	7061--	CHADHOULI El Maanrouf	102-Autres produits de gestion courante	63,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-174	1	7061--	DOUARA Hakima	102-Autres produits de gestion courante	63,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-157	1	7083--	GBEDEDZI Florence	102-Autres produits de gestion courante	96,00	Poursuite sans effet
						TOTAL	751,03	

Chamalières, le 12 juin 2024
 Le Comptable Public
 Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes


 Denis Loyer
 Administrateur de l'Etat

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 17 en début de séance

18 en fin de séance

Nombre de procurations : 6 en début de séance

6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°12

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : PROLONGATION EXONERATION DU VERSEMENT MOBILITE POUR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE TERRITOIRE NORD AUVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5711-1, L.2333-64 et suivants et D.2333-85

Vu la délibération du SMTC du 23 février 1976 (en son quatrièmement),

Vu la délibération du SMTC du 20 mai 2021 actant l'exonération de l'association des Paralysés de France – Territoire Nord Auvergne, pour une durée de 3 ans,



Vu le dossier de renouvellement de demande d'exonération de l'association des paralysés de France -Territoire Nord Auvergne, reçu le 11 juin 2024 par les services du SMTC et son instruction par ces mêmes services,

Considérant que ;

- ✓ conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2333-64 « les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés »
- ✓ conformément à la jurisprudence en vigueur trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une association puisse bénéficier de l'exonération du versement mobilité :
 - Reconnaissance d'utilité publique,
 - But non lucratif,
 - Caractère social,

Il est proposé le renouvellement de l'exonération du Versement Mobilité pour une durée de 3 ans pour la structure Association des paralysés de France -Territoire Nord Auvergne, dont le numéro SIRET est le 775 688 732 07470.

Un audit de situation sera opéré au premier semestre 2027 afin de faire un bilan et un état des lieux de situation avant la fin de l'exonération de 3 ans et en vue d'une éventuelle prolongation.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver cette prolongation d'exonération du versement mobilité.**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	17 en début de séance
	18 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance
	6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°13

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT C24-19

Le SMTC-AC et T2C ont signé le 11 avril 2024 une convention de mandat dans laquelle le SMTC a confié dans le cadre du Contrat de Service Public 2024-2028, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations d'investissement inscrites au programme d'investissement du budget SMTC pour un montant de 40 648 475 d'euros. Ces opérations sont constituées de travaux ou d'acquisitions d'immobilisations mises à disposition de la Régie T2C.

Deux opérations supplémentaires sont proposées pour l'année 2024. Il s'agit de la « refonte du site internet et de l'application mobile T2C » et du « transfert d'activité T2C » en lien avec le déménagement du dépôt Pardieu à Cournon. Ces deux opérations portent le montant total des investissements à 41 588 475 € et font l'objet de l'avenant n°1 ci-joint.

La liste des opérations à jour de l'avenant n°1 est la suivante :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT
17004	MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY - ACCM / SAFRA	35 400 000 €
21007	LOGICIELS GRAPHICAGE-HABILLAGE ET PLANNING GOAL SYSTEMS	2 500 000 €
21008	LOGICIEL DE GESTION RH ET PAIE - HR PATH	1 150 000 €
22108	PASSERELLE TRAM CHAMPRATEL R1.2	214 000 €
23107	REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	155 000 €
24108	CAMION DE REMORQUAGE / VIABILITE HIVERNALE	350 000 €
24109	OPERATION DE PROLONGATION DE DUREE DE VIE DES BUS	504 500 €
24110	TRAMWAY - AMELIORATIF COMPRESSEURS THR2	171 600 €
24111	TRAMWAY - MI-VIE BATTERIES THR1	84 000 €
24112	TRAMWAY - AMELIORATIF PANTOGRAPH	9 375 €
24113	SECTIONNEURS TERRE ATELIER TRAMWAY R1 ET M4	60 000 €
24114	BALAYEUSE LAVEUSE ATELIER	50 000 €
Sous-total opérations existantes		40 648 475 €
REFONTE SITE INTERNET T2C + APPLICATION MOBILE T2C		300 000 €
TRANSFERT D'ACTIVITE T2C		640 000 €
Sous-total nouvelles opérations 2024 - avenant n°1		940 000 €
TOTAL GENERAL		41 588 475 €

L'avenant n°1 à la convention est annexé à cette délibération.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat C24-19 avec T2C pour les opérations désignées dans le rapport.

Le Président du SMTC-AC

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AVENANT N°1
CONVENTION N° C 24-19

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,
2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex, représenté par François Rage,
Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 13 du comité syndical
du 26 septembre 2024,

Ci-après désigné le « SMTC-AC »

Et

La Régie EPIC T2C, 17 boulevard Robert Schuman 63000 Clermont-Ferrand, représentée
par Richard Peyrin, Directeur Général, dûment habilité par la délibération n° du 2019/021 du
28 avril 2021,

Ci-après désignée « T2C »

Vu le Contrat de Service Public 2024-2028 signé par le SMTC et T2C ;

Vu la Convention de Mandat C24-19 signée par le SMTC et T2C ;

PREAMBULE :

La Convention C24-19, signée le 11 avril 2024, définir le mandat par lequel le SMTC-AC confie
à T2C la réalisation d'opérations d'investissements inscrites au budget du SMTC-AC. Elle
précise également la liste et les montants prévus pour ces opérations, la procédure de
réalisation des opérations et les échanges d'informations entre le SMTC-AC et T2C.

Le présent avenant complète ladite convention de mandat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'ajouter 2 opérations supplémentaires à la convention de mandat
C24-19 initiale. A savoir : la « refonte du site internet et de l'application mobile T2C » pour un
montant estimé à 300 000 €, et le « transfert d'activité T2C » en lien avec le déménagement
du dépôt Pardieu à Cournon, pour un montant estimé à 640 000 €.

Article 2 : Liste et montants des opérations sous mandat

12 opérations déjà existantes sont prévues dans la convention de mandat initiale pour un montant total de 40 648 475 €.

Les 2 nouvelles opérations identifiées pour l'exercice 2024 sont prévues pour un montant de 940 000 €, portant le nouveau montant total de la convention de mandat à 41 588 475 €.

Liste actualisée des opérations sous mandat :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT
17004	MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY - ACCM / SAFRA	35 400 000 €
21007	LOGICIELS GRAPHICAGE-HABILLAGE ET PLANNING GOAL SYSTEMS	2 500 000 €
21008	LOGICIEL DE GESTION RH ET PAIE - HR PATH	1 150 000 €
22108	PASSERELLE TRAM CHAMPRATEL R1.2	214 000 €
23107	REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	155 000 €
24108	CAMIION DE REMORQUAGE / VIABILITE HIVERNALE	350 000 €
24109	OPERATION DE PROLONGATION DE DUREE DE VIE DES BUS	504 500 €
24110	TRAMWAY - AMELIORATIF COMPRESSEURS THR2	171 600 €
24111	TRAMWAY - MI-VIE BATTERIES THR1	84 000 €
24112	TRAMWAY - AMELIORATIF PANTOGRAPHHE	9 375 €
24113	SECTIONNEURS TERRE ATELIER TRAMWAY R1 ET M4	60 000 €
24114	BALAYEUSE LAVEUSE ATELIER	50 000 €
Sous-total opérations existantes		40 648 475 €
REFONTE SITE INTERNET T2C + APPLICATION MOBILE T2C		300 000 €
TRANSFERT D'ACTIVITE T2C		640 000 €
Sous-total nouvelles opérations 2024 - avenant n°1		940 000 €
TOTAL GENERAL		41 588 475 €

Article 3 : Exécution et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature. Sa durée reste la même que celle de la convention C24-19 initiale.

Article 4 : Dispositions générales

Les clauses de la convention C24-19 initiale, non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

Fait à Clermont Ferrand, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Le Directeur Général de la Régie T2C

Richard PEYRIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°14

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : EXTENSION DU SERVICE DE LOCATION VLS : CREATION D'UN RESEAU SUR LES COMMUNES DE COURNON D'AUVERGNE – LE CENDRE (EXPERIMENTATION) ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU ACTUEL

Contexte

Le service C.vélo poursuit son développement en élargissant son réseau de vélos en libre-service (VLS) par un déploiement de 22 stations supplémentaires équipées d'environ 220 vélos en libre-service.

Ce projet vise à créer un mini réseau autonome sur les communes de Cournon-d'Auvergne (11 stations) et du Cendre (3 stations). Cet élargissement permet de créer une nouvelle offre de

service à destination d'un bassin de vie d'environ 25 000 habitants (20 000 à Cournon-d'Auvergne et 5 000 au Cendre).

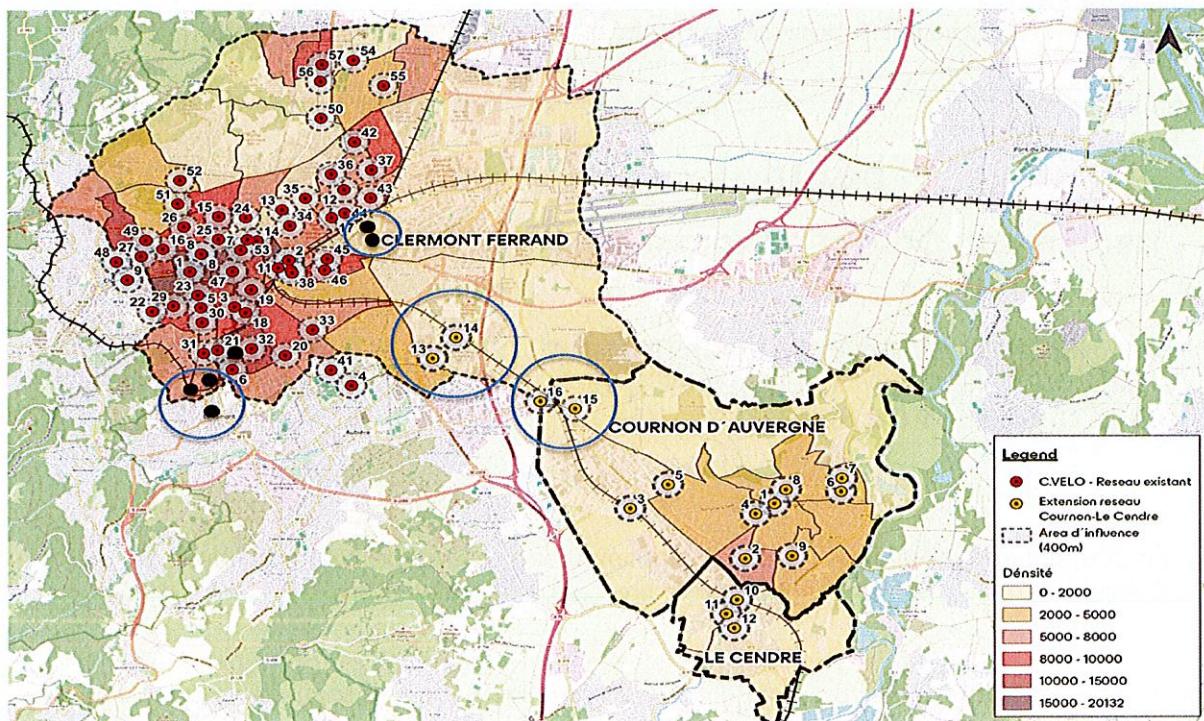
Les déplacements visés sont le premier et le dernier kilomètre ainsi que les déplacements intermodaux alliant le VLS au train ou au bus.

De plus, 8 stations supplémentaires sont déployées afin de renforcer l'offre de service du réseau actuel.

Lieux d'implantation des stations supplémentaires :

La répartition des 22 stations supplémentaires de cette extension est la suivante :

- 11 stations à Cournon-d'Auvergne ;
- 3 stations au Cendre ;
- 2 stations dans le secteur de la Pardieu à Clermont-Ferrand ;
- 2 stations dans le quartier Saint-Jean ;
- 1 station à l'entrée du stade Philippe Marcombès à Clermont-Ferrand ;
- 1 station dans le quartier Saint-Jacques (à proximité du futur parc de la Muraille) ;
- 2 stations à Beaumont.



Les secteurs précis d'implantation feront l'objet d'une réflexion avec l'ensemble des acteurs, à savoir les communes concernées, l'exploitant City bike France et le SMTC-AC.

Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel s'établit, conformément aux conditions du marché passé avec City bike, à 486 000€ HT / an.

Objectif :

L'objectif est un taux de rotation des vélos d'environ 2 trajets / vélo / jour.

Planning prévisionnel :

La mise en service de l'extension du réseau de vélos en libre-service est prévue pour début 2026.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver cette extension du réseau.

Le Président du SMTC-AC

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°15

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DES EXPLOITANTS

Le Comité des usagers et des partenaires (CUP), créé lors du comité syndical du 10 décembre 2020, a intégré les fonctions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) tels que définis à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2024, l'instance consultative a donné un avis favorable aux rapports annuels d'activité présentés par les prestataires.

Il s'agissait :

- du rapport de gestion 2023 de la régie T2C ;
- du rapport d'activité 2023 du service C. vélo (prestataire : City Bike France) ;
- du rapport d'activité 2023 du service Moovicité (prestataire : Kéolis).

Ces rapports ont été soumis aux débats et questions.

Ils ont été approuvés à l'unanimité.

Le Comité Syndical,

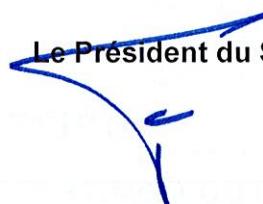
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **Prend acte que les rapports d'activité présentés par les prestataires ont été soumis pour débat au Comité des usagers et des partenaires et ont fait l'objet d'un avis favorable.**


Le Président du SMTC-AC

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat





c.vélo

par CityBike France

Rapport d'activité -2023

Comité des usagers et partenaires Septembre 2024

I) Le service C.vélo

- **Les VLD en 2023**
- **Les VLS en 2023**
- **La C.vélo Box en 2023**

II) Bilan communication

- **Communication / Evènements**





par CityBike France

I) Le service C.vélo

Les VLD* en 2023

*Vélos en Longue Durée

Une augmentation importante du parc VAE

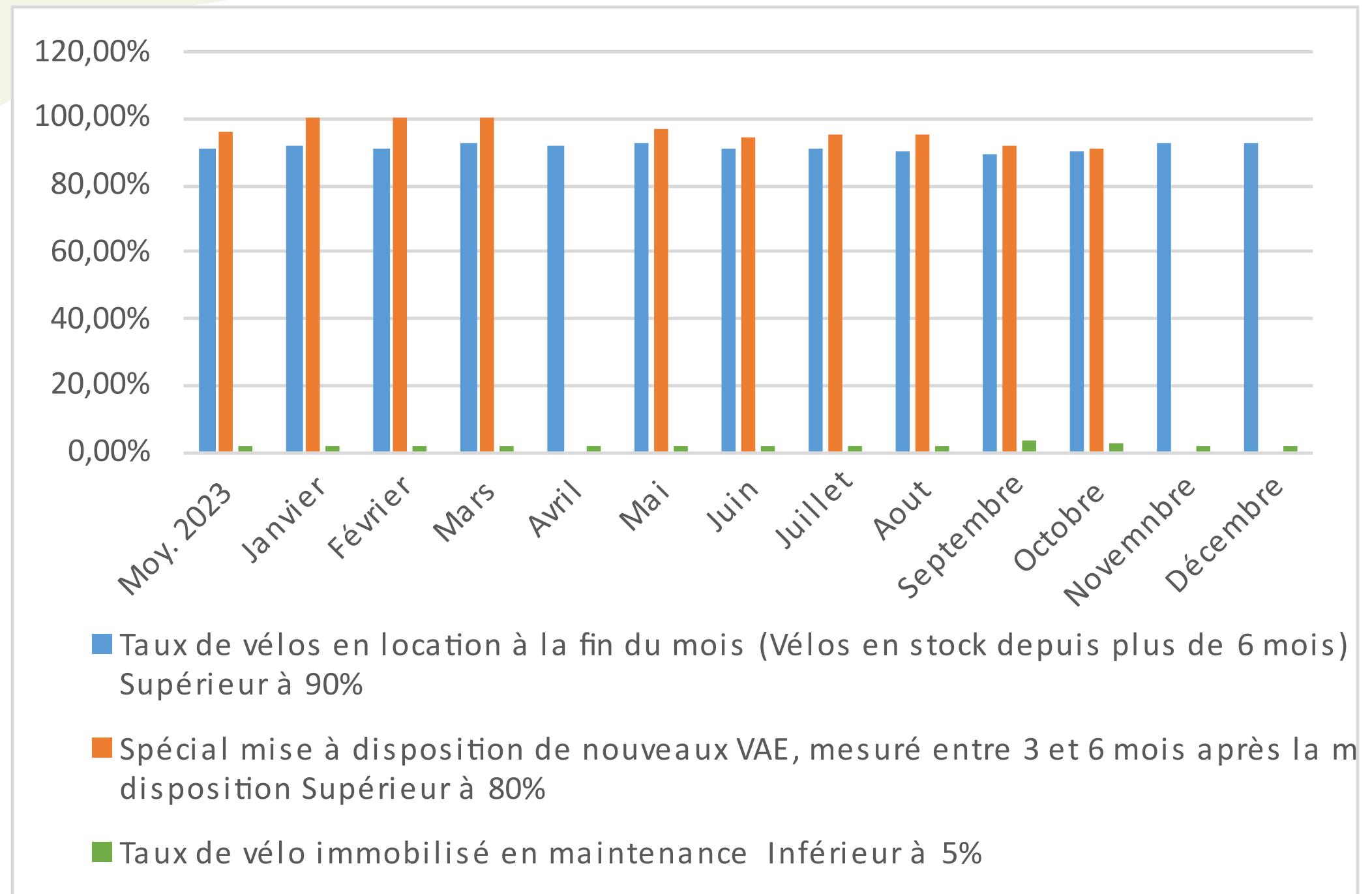
Nombre de VLD

Fin 2022

Fin 2023

16	Classiques	16
22	Pliants	20
8	PDME	8
610	VAE	842

- 75 nouveaux VAE Arcade en février
- 44 VAE réformés en mars
- 75 nouveaux VAE arcade en avril
- 75 nouveaux VAE arcade en octobre
- 75 nouveaux VAE arcade en novembre

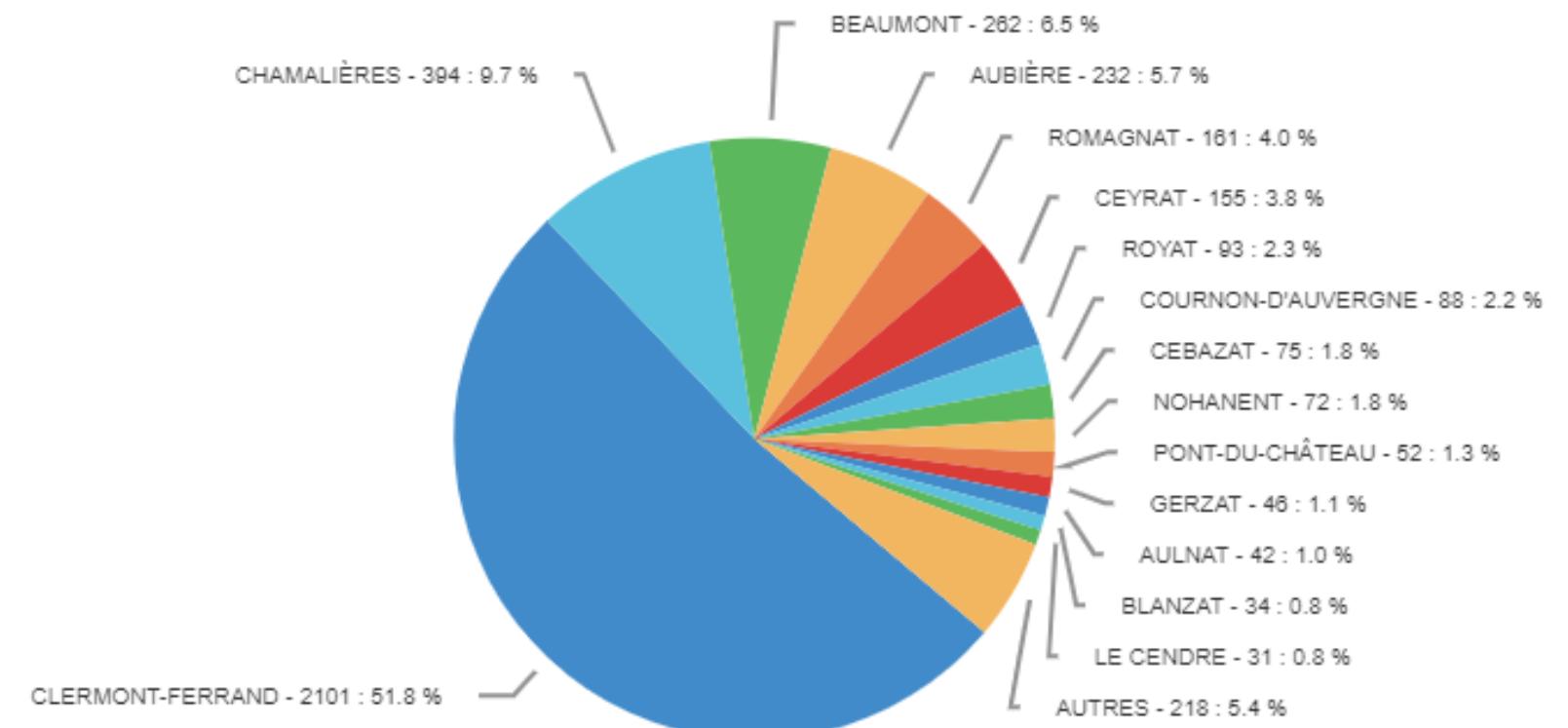


- **la moyenne de location de 2023 est de 91.4%, avec des variations mensuelles allant de 89.53% en septembre à 92,61% en décembre**
- **la moyenne de 2023 des nouveaux VAE est de 96.04%, avec des variations mensuelles allant de 90.91% en octobre à 100% sur plusieurs mois de l'année.**
- **la moyenne de vélo en maintenance en 2023 est de 1.95%, avec des variations mensuelles allant de 1,44% en décembre à 3,67% en septembre.**



- Livraison sur 22 communes, en 2023, c'est 88 passages de 2 heures et 92 passages de 4 heures.

Départ de locations par Commune - Top 15 - Total : 4056



CLERMONT-FERRAND - 2101 CHAMALIÈRES - 394 BEAUMONT - 262 AUBIÈRE - 232 ROMAGNAT - 161 CEYRAT - 155 ROYAT - 93 COURNON-D'AUVERGNE - 88
CEBAZAT - 75 NOHANENT - 72 PONT-DU-CHÂTEAU - 52 GERZAT - 46 AULNAT - 42 BLANZAT - 34 LE CENDRE - 31 AUTRES - 218



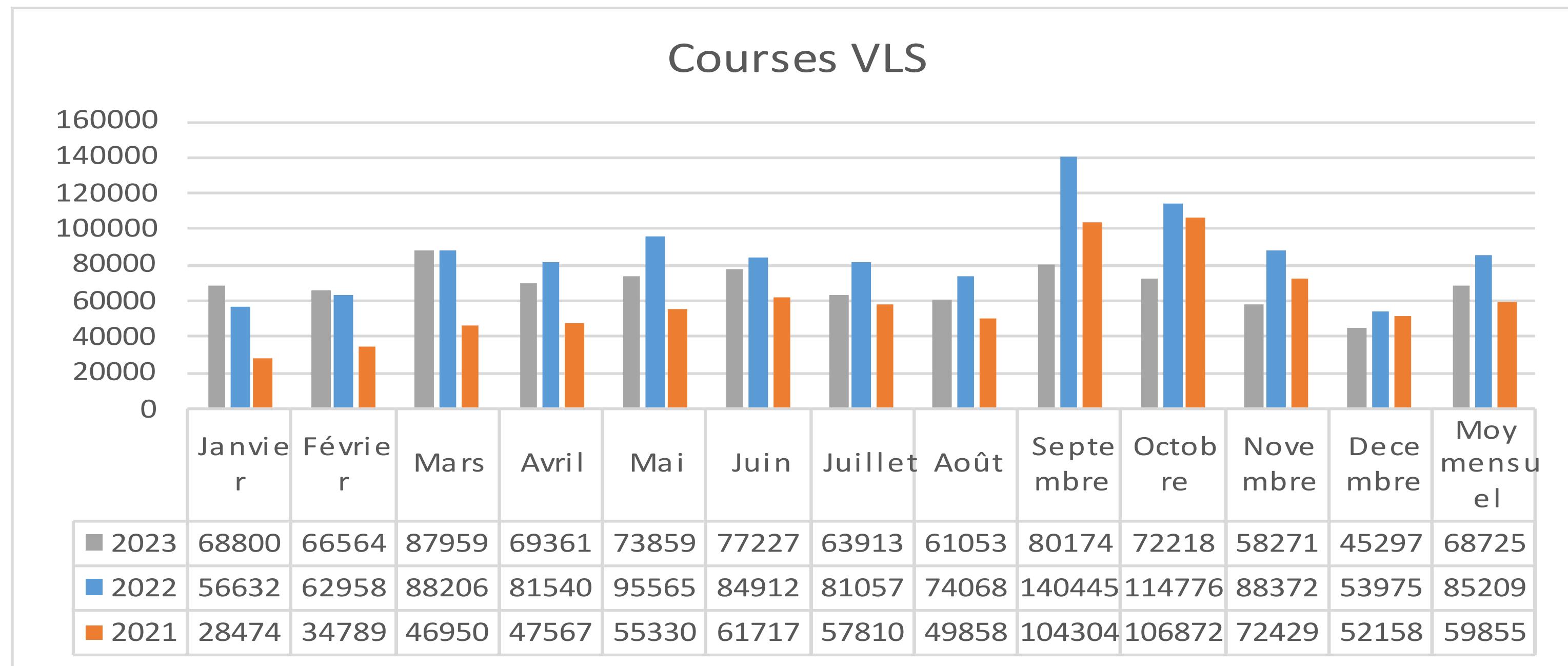
par CityBike France

I) Le service C.vélo

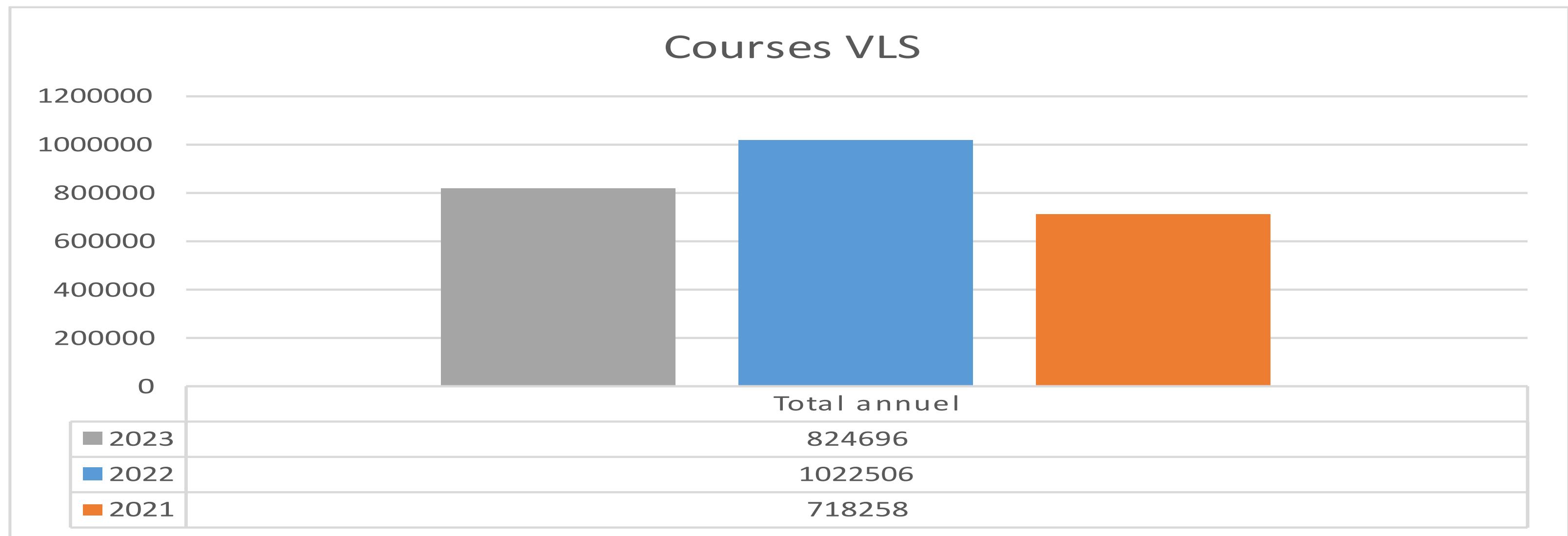
Les MLS* en 2023

*Vélos en Libre Service

Tableau - Nombre de courses mensuelles

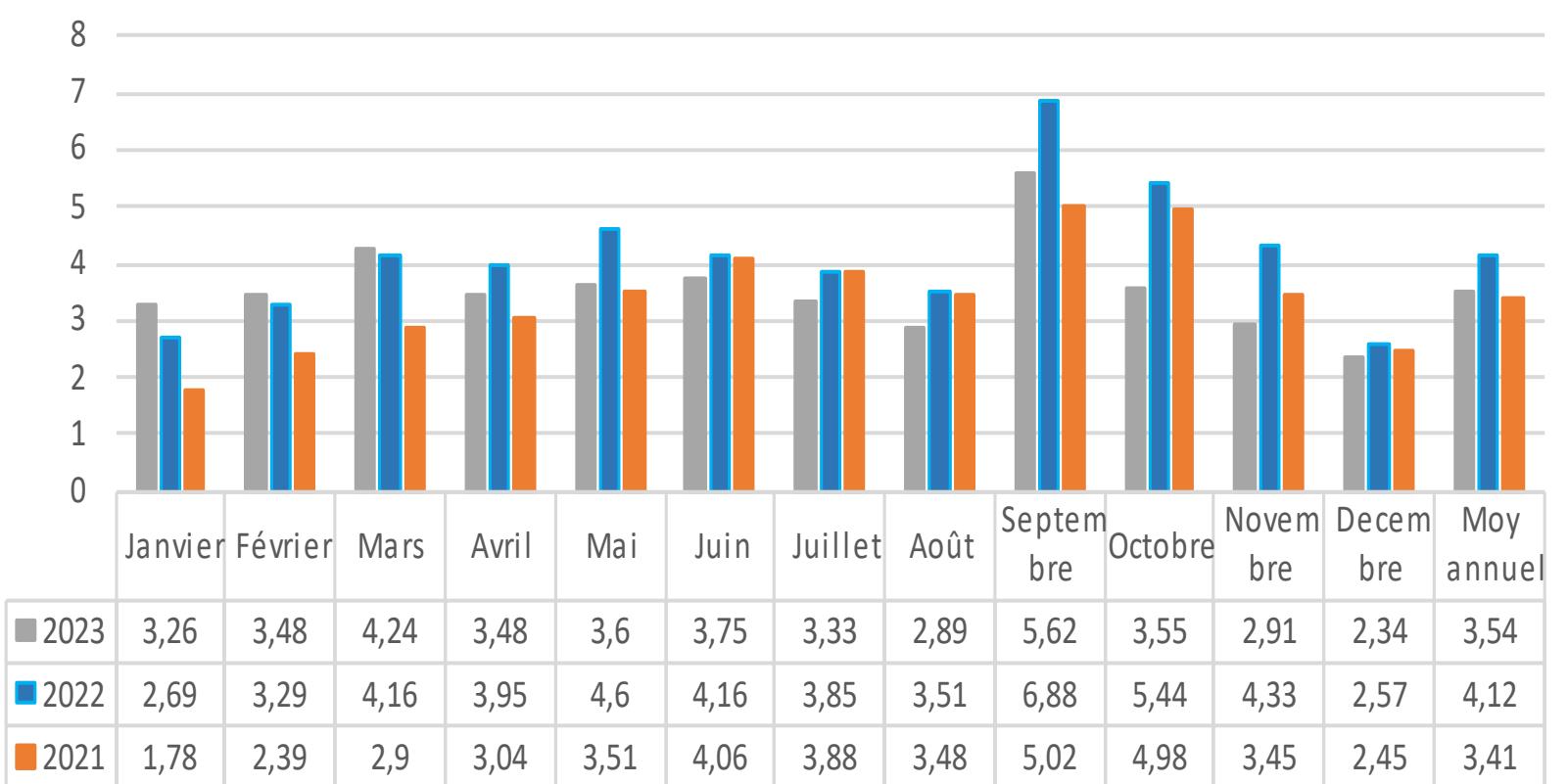


Trajet VLS - Totaux



Une forte augmentation des pass 1j et 7j.

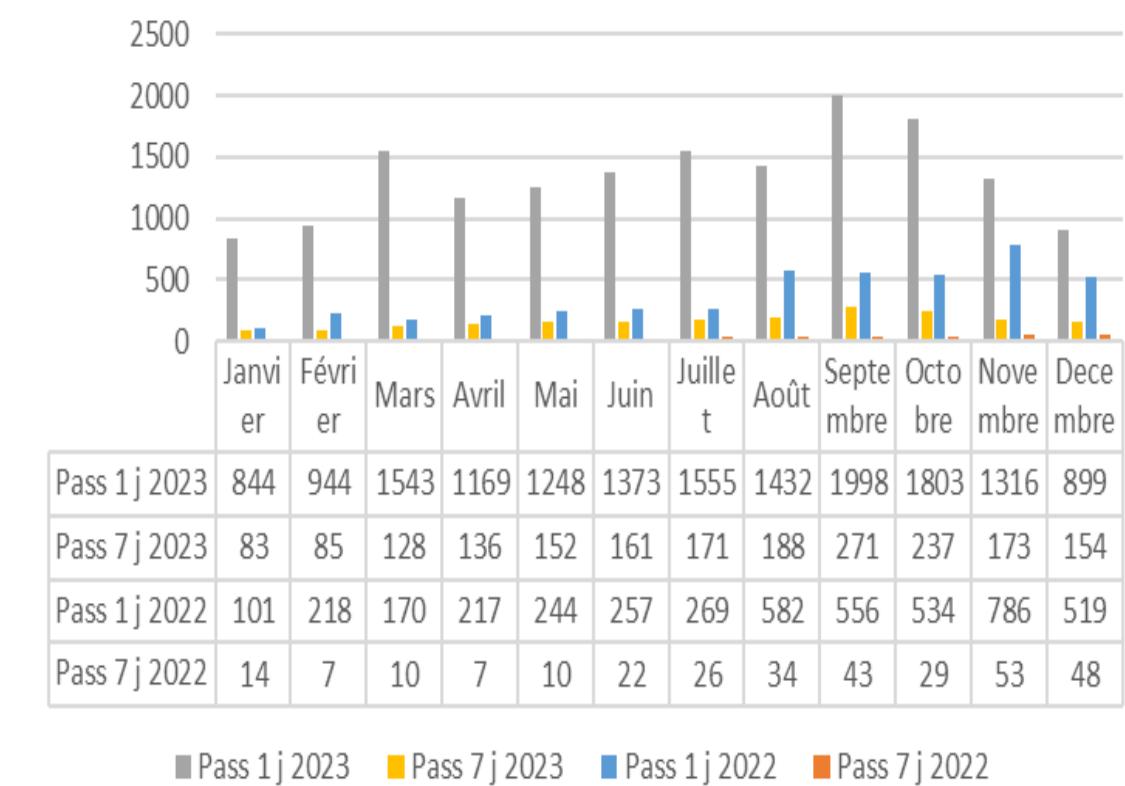
Taux de rotation réel VLS/vélo/jour



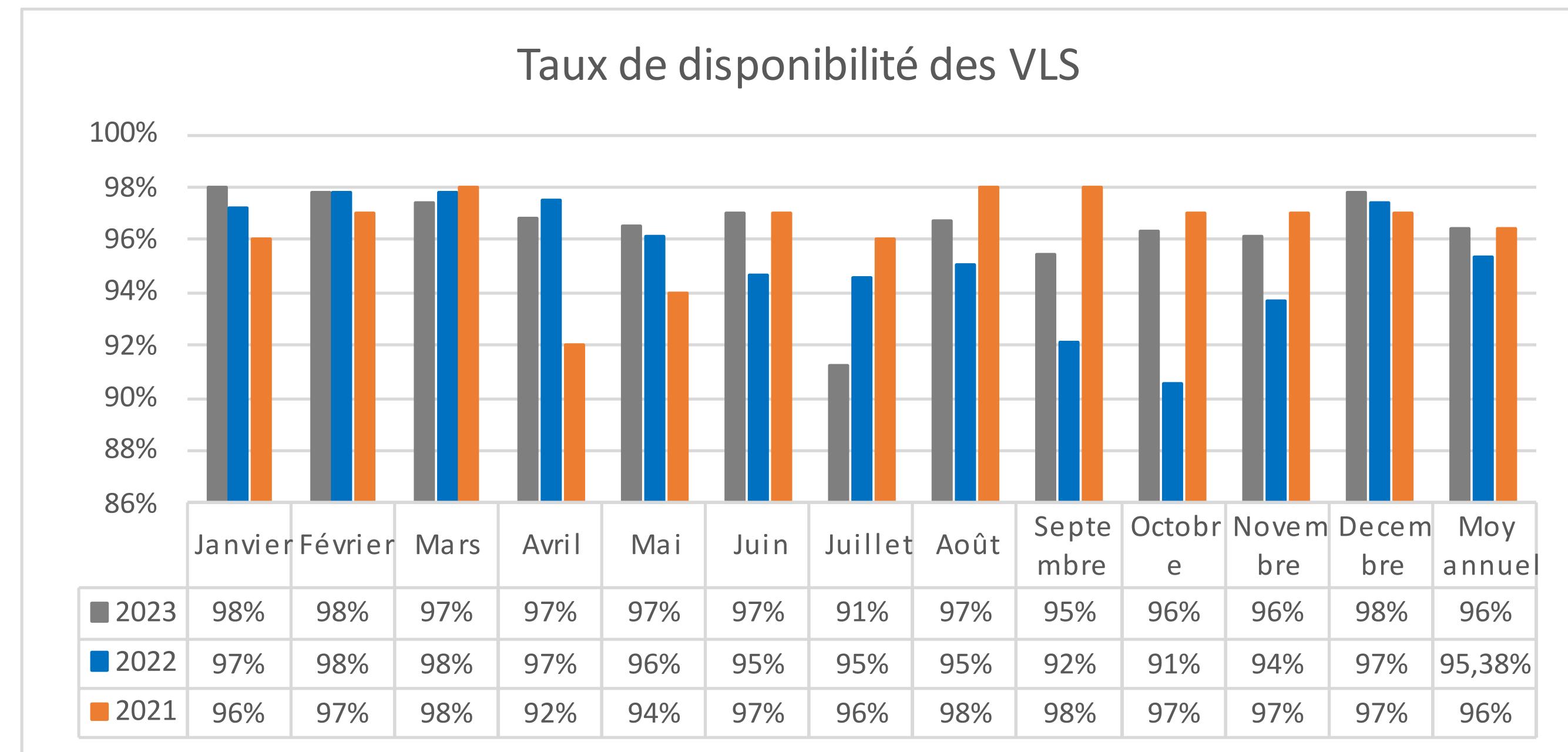
**Nombre
d'abonnés VLS**



Pass 1 j et 7 j en 2022 et 2023



Une disponibilité en station constante





par CityBike France

I) Le service C.vélo

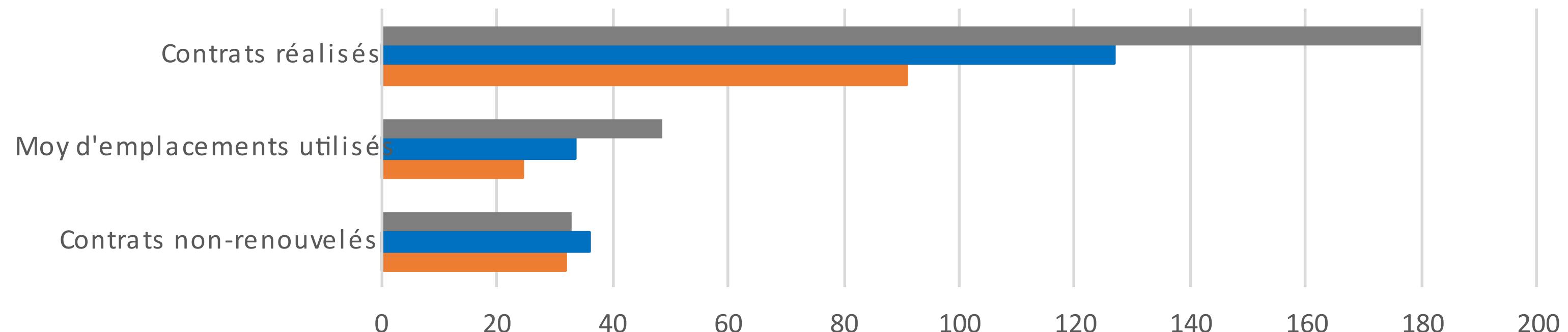
La C.vélo Box en 2023

la C.vélo Box en 2023

La majorité de nos usagers sont Clermontois, ils utilisent la C.vélo Box dans un cadre d'intermodalité, notamment pour se rendre sur leur lieu de travail.

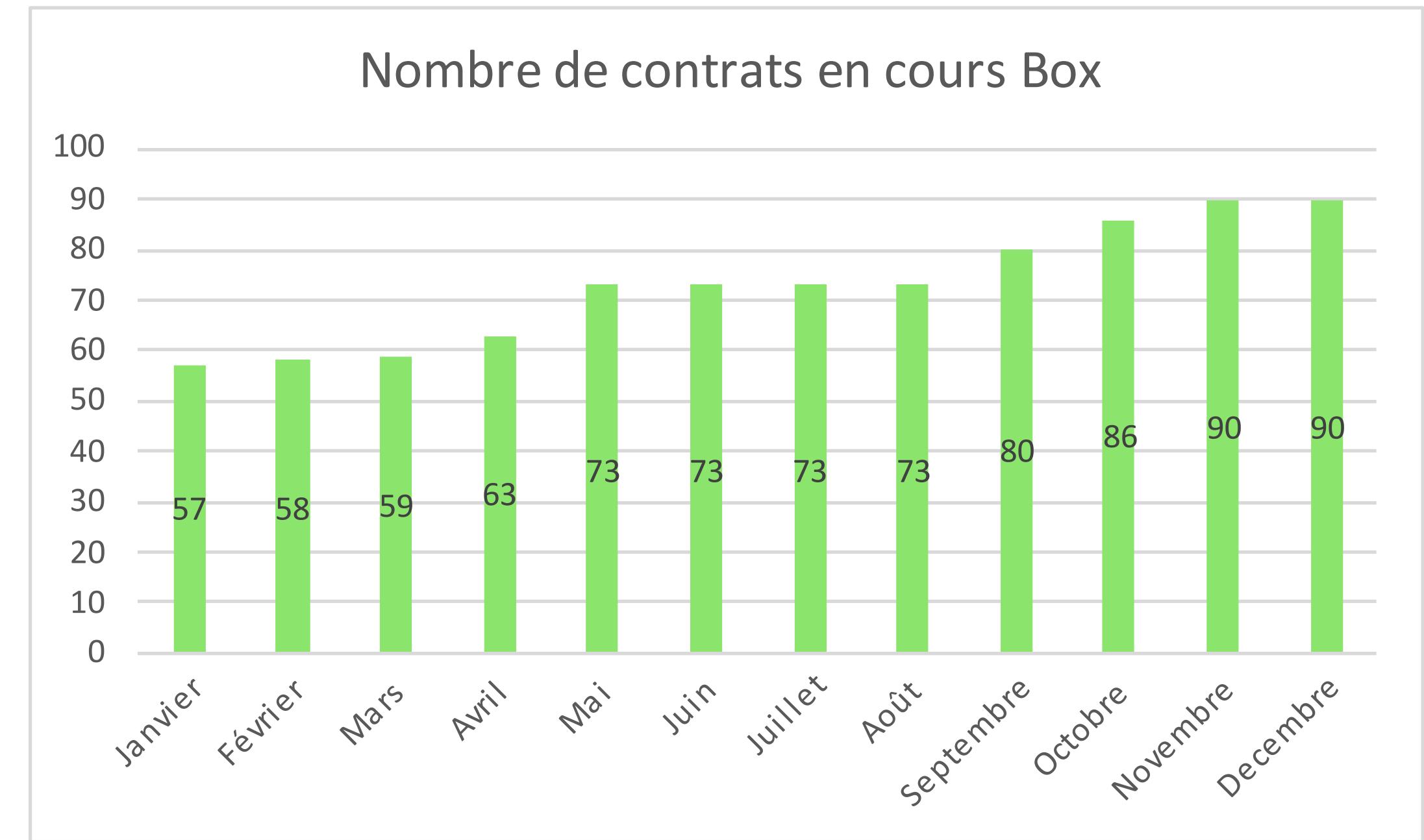
Commune	Code postal	Total	Part en %
Clermont-Ferrand	63000	56	62,22%
Riom	63200	8	8,89%
Pont-du-Château	63430	4	4,44%
Chamalières	63400	3	3,33%
Vichy	03200	3	3,33%
Vic le Comte	63270	2	2,22%
Aulnat	63500	1	1,11%
Beaumont	63110	1	1,11%
Beauregard l'évêque	63116	1	1,11%
Bellerive sur Allier	03700	1	1,11%
Cébazat	63118	1	1,11%
Châlons en champagne	51000	1	1,11%
Corent	63730	1	1,11%
Egliseneuve près Billom	63160	1	1,11%
Issoire	63500	1	1,11%
Plougovelin	29217	1	1,11%
Saint Maurice	63270	1	1,11%
Saint-Vallier	71230	1	1,11%
Salledes	63270	1	1,11%
Volvic	63530	1	1,11%
Billom	63106	0	0,00%
Busset	03270	0	0,00%
Chambaron sur Morges	63200	0	0,00%
Chirac Bellevue	19160	0	0,00%
Dallet	63111	0	0,00%
Joze	63350	0	0,00%
Le Cendre	63670	0	0,00%
Nohanent	63830	0	0,00%
Orléat	63190	0	0,00%
Paris	75000	0	0,00%
Poezat	03800	0	0,00%
Prompsat	63200	0	0,00%
Randan	63310	0	0,00%
Romagnat	63540	0	0,00%
Saint Mostien	43260	0	0,00%
Solignat	63870	0	0,00%
Yronde et Buron	63270	0	0,00%

Cumul Box 2023/2022/2021



	Contrats non-renouvelés	Moy d'emplacements utilisés	Contrats réalisés
2023	33	48,61	180
2022	36	33,61	127
2021	32	24,44	91

la C.vélo Box en 2023



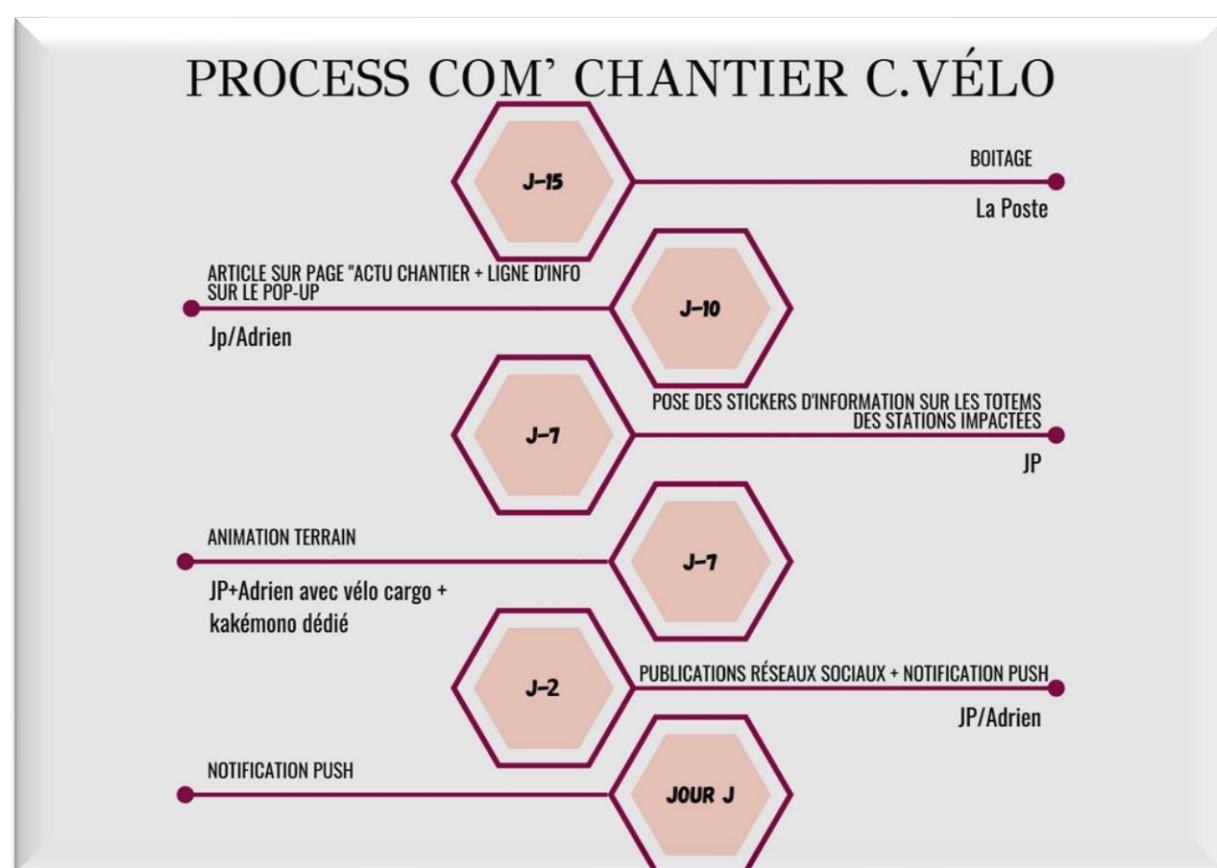


par CityBike France

II) Bilan

Communication / Évènements

Communication Chantier dédié



Campagne d'affichage JC Decaux C.vélo Box



- Réseau JC Decaux du 30/08 au 03/10 sur 4 emplacements à Clermont-Ferrand.

Distribution de flyers C.vélo Box



- Quantité de documents distribués : 300**
2 hôtesses présentes pendant l'animation
Dates de campagne : 01 juin et 06 juin de 07h30 à 09h00

Communication digitale

- **2 Newsletters envoyées,**
- **Taux d'ouverture moyen de 27%,**



- Questionnaire de satisfaction : 16 janvier, taux d'ouverture 17,54%
- Relance « questionnaire de satisfaction »: 2 février, taux d'ouverture 38,63%
- Newsletter de Printemps : 17 avril, taux d'ouverture 28,23%
- Mailing « Venez tester le nouveau réseau cyclable! » : 08 juin, taux d'ouverture 70,58%
- Newsletter Automne 2023 : 10 novembre, taux d'ouverture 26,3%
 - ❖ Notification Push

Pour de la communication générale ou ciblées selon des événements.

- Notification « Actu Chantier »: 🚧 INFO STATION 🚧 La station "Pochet Lagaye" est momentanément indisponible. Merci de vous reporter sur les stations "Liondards" ou "Lafayette". 🚲 🚲
- Chantier : Pochet Lagaye, CHU G. Montpied, Morel Ladeuil, Oradou, CHU Estaing, Les Paulines, Gare Terminal routier.
- L'abonnement se termine bientôt.
- Carte de crédit client arrive bientôt à expiration.

Notre communauté sur les réseaux sociaux



1121 fans fin 2022, 1190 fans fin 2023.



775 abonnés fin 2022, 831 abonnés fin 2023.



1079 abonnés fin 2022, 1103 abonnés fin 2023.



63 abonnés fin 2022, 155 abonnés fin 2023.

Animations PdME*

C.vélo a participé à plus d'une vingtaine de dates d'animations avec la possibilité à chaque fois d'essayer un VAE, aussi bien pour des organismes publics, des entreprises, ou des établissements d'enseignement.



Le service C.vélo a participé à plusieurs évènements cette année, notamment Faites du vélo, aux Fan Park du Tour de France, la Foire de Cournon, match Clermont Foot.

Animations grand public





2023

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S2LO

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

REGIE T2C

Rapport de gestion 2023

➤ Contexte d'exploitation riche pour cette année 2023

En juillet : → Soulèvement du rail
→ Emeutes urbaines

1^{er} semestre :
grèves contre
la réforme des
retraites

Juillet :
gestion des
deux « TDF »
cyclistes

Septembre :
mise en place
du réseau
travaux

Avril 2023 :
premiers
travaux
préparatoires

Août 2023 :
substitution
ligne A
tramway

En novembre
→ Tempête Frédérico

2023

Les grands projets en cours >>>>

Mi-vie tram

Graphicage
- habillage

Planning

SIRH

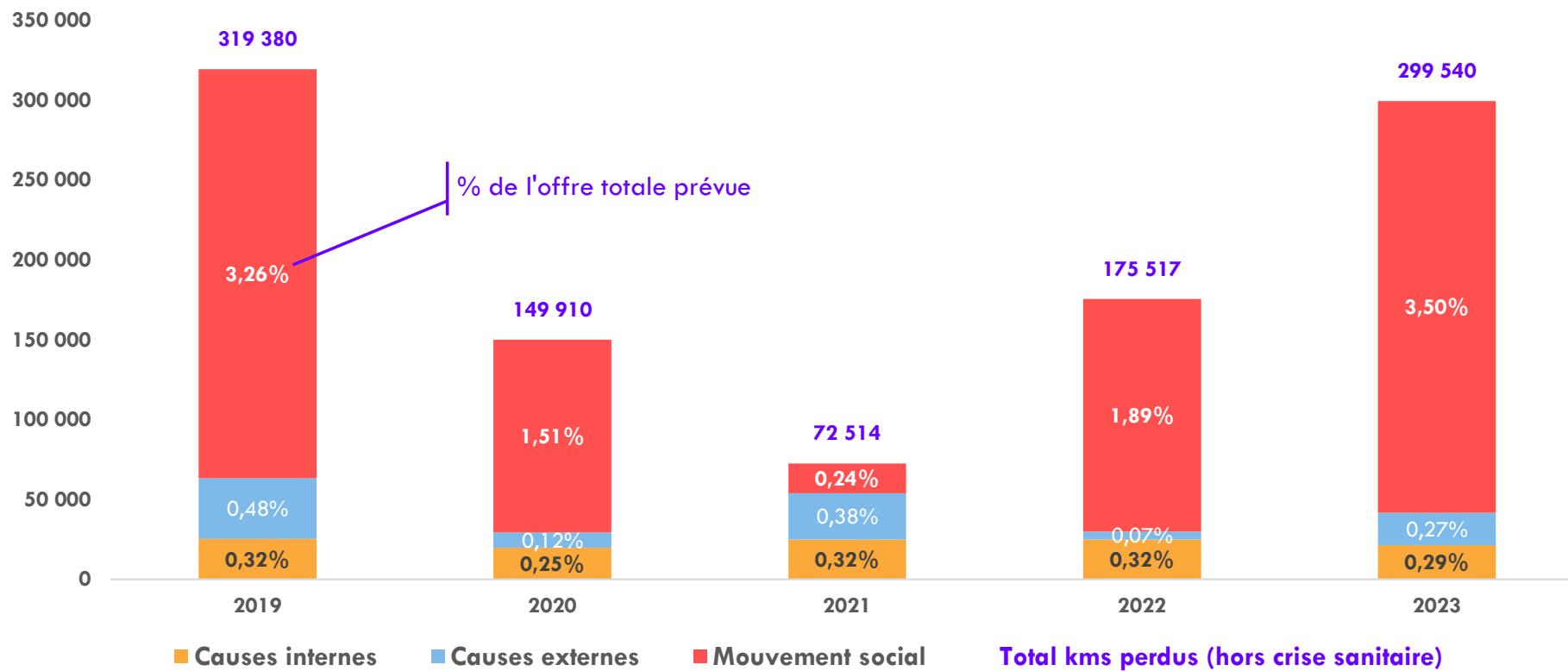
SAE-IV

InspiRe

➤ L'offre

- Le 1^{er} semestre 2023 a été marqué par les mouvements sociaux contre la réforme des retraites et par des grèves internes chez nos prestataires affrétés.
- Le taux de couverture de l'offre s'établit ainsi à 95,94%

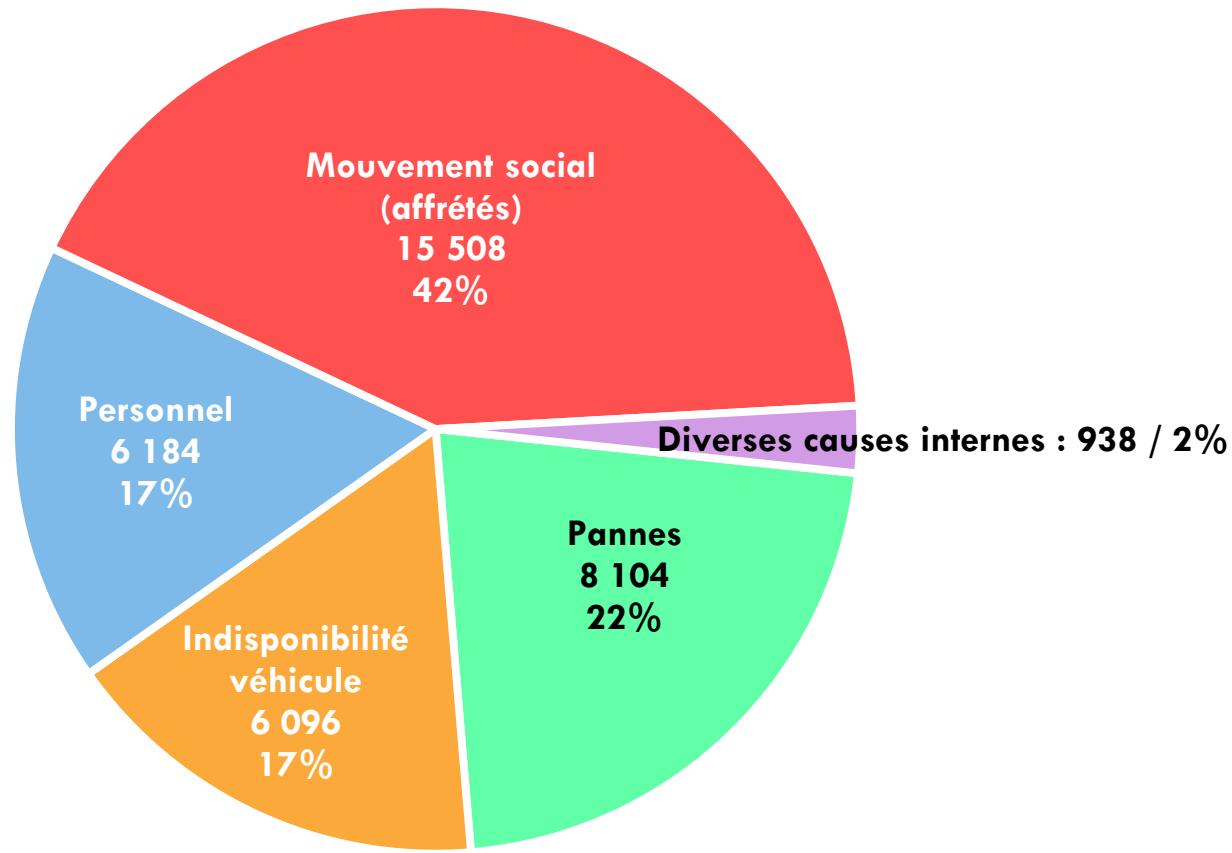
Kilomètres commerciaux perdus sur la période 2019 - 2023 (hors crise sanitaire 2020 -2021)



➤ L'offre 2023

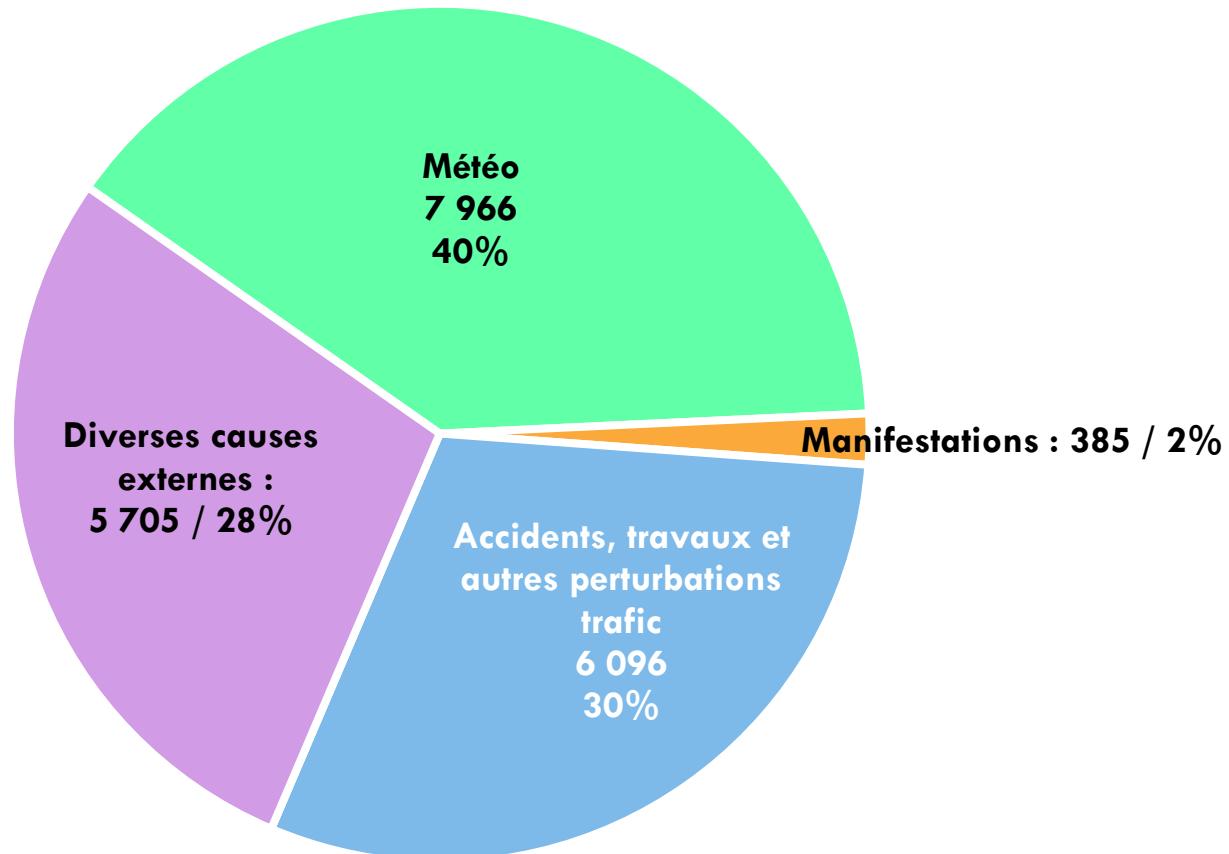
- Les kms perdus pour cause interne représentent 36 830 kms soit 0,50% de l'offre totale dont 15 500 kms de mouvement social affrétés représentant 0,21%.

Kms commerciaux perdus - causes internes 2023



➤ L'offre 2023

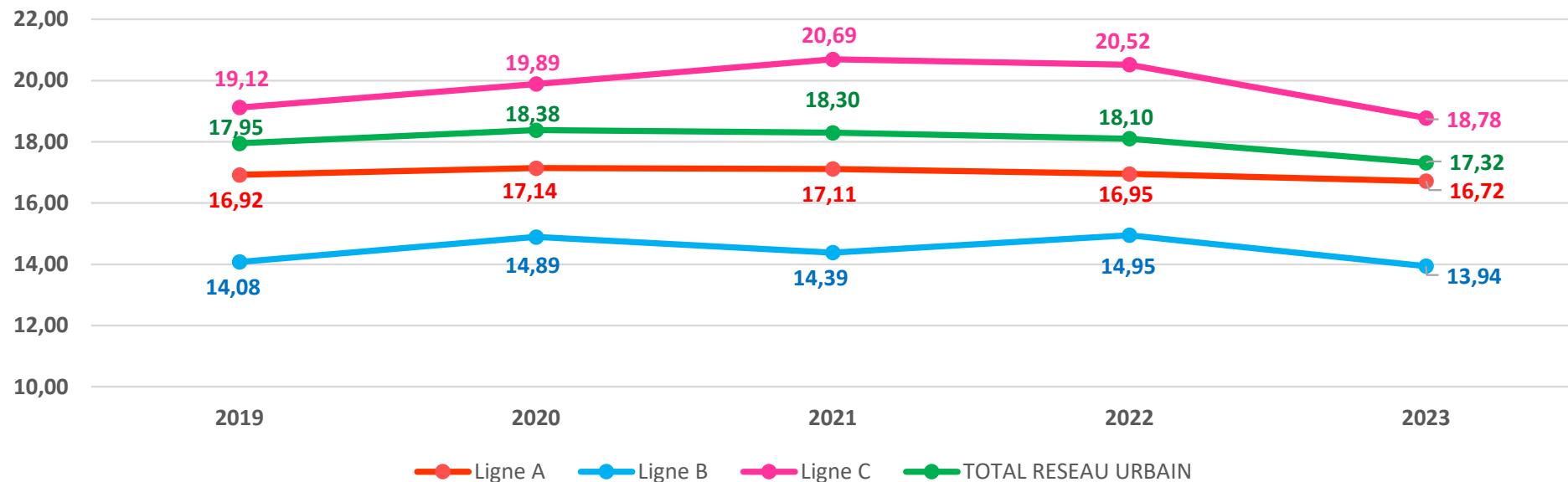
- ➲ Les kms perdus pour cause externe représentent 20 152 kms soit 0,27% de l'offre totale.

Kms commerciaux perdus - causes externes 2023

➤ L'offre : vitesse commerciale

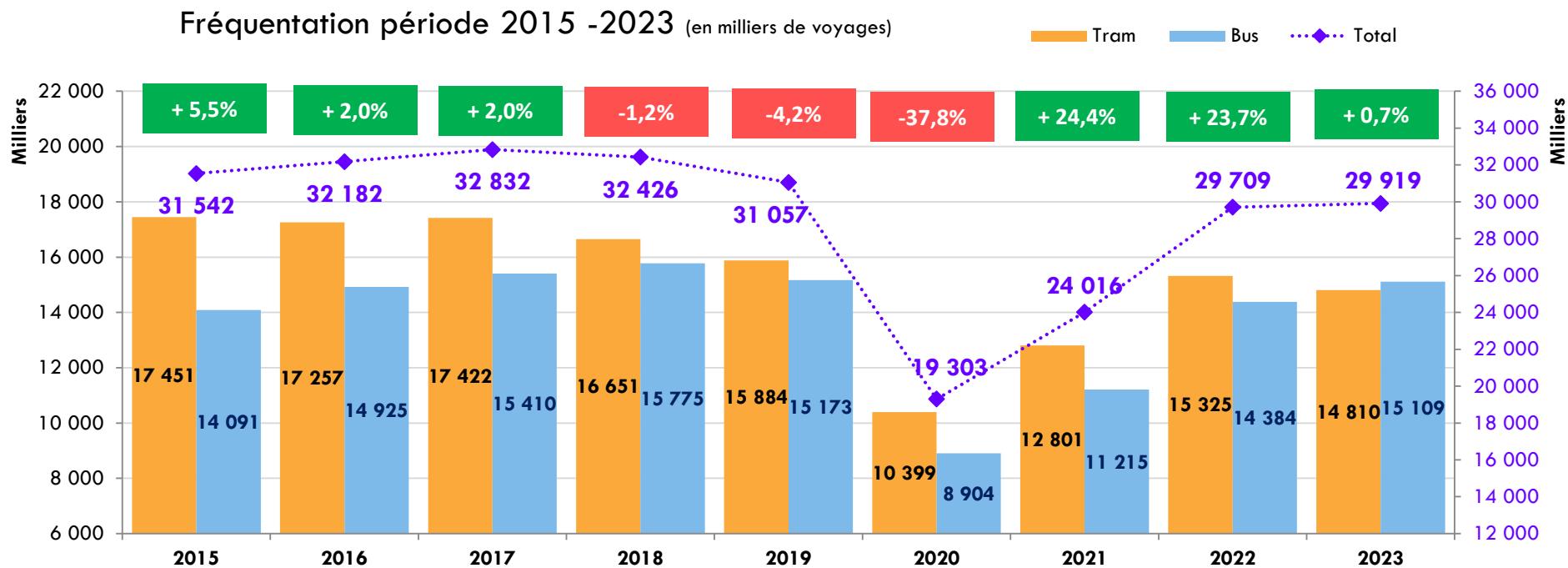
- La vitesse commerciale fléchit largement sur le réseau en 2023 compte tenu de la mise en place du réseau travaux.
- Un premier fléchissement s'observe en 2022 avec la mise en œuvre de la ville à 30 km/h en fin d'année 2021.

Evolution des vitesses commerciales de 2019 à 2023



➤ La fréquentation du réseau

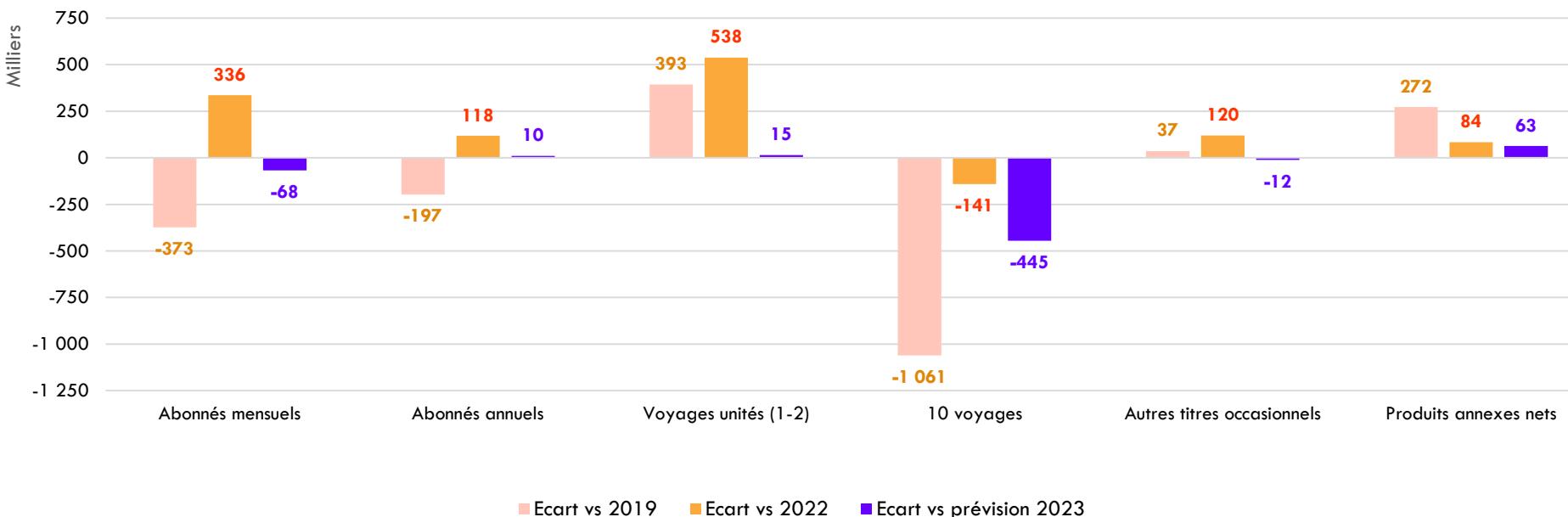
- Avec la mise en place de la nouvelle billettique fin 2022 le calcul de la fréquentation est revenu sur un modèle standard basé sur le nombre de validations redressées.
- La fréquentation du réseau s'établit pour 2023 à **29,9 millions** de voyages soit une légère hausse de **+0,7%** par rapport à 2022.



➤ Les recettes commerciales

- La recette commerciale 2023 s'établit à **13 377 588 €** soit une hausse de **+8,6%** par rapport à 2022 (+1,05 M€) mais un recul de -6,5% par rapport à 2019 (-0,93 M€).
- Les recettes de tickets unités sont plus fortes qu'en 2019 avec les solutions apportées par la nouvelle billettique ; a contrario les recettes 10 voyages sont largement inférieures (-32%) à celles de 2019 et le nombre d'abonnés a diminué de 10% entre les 2 périodes.

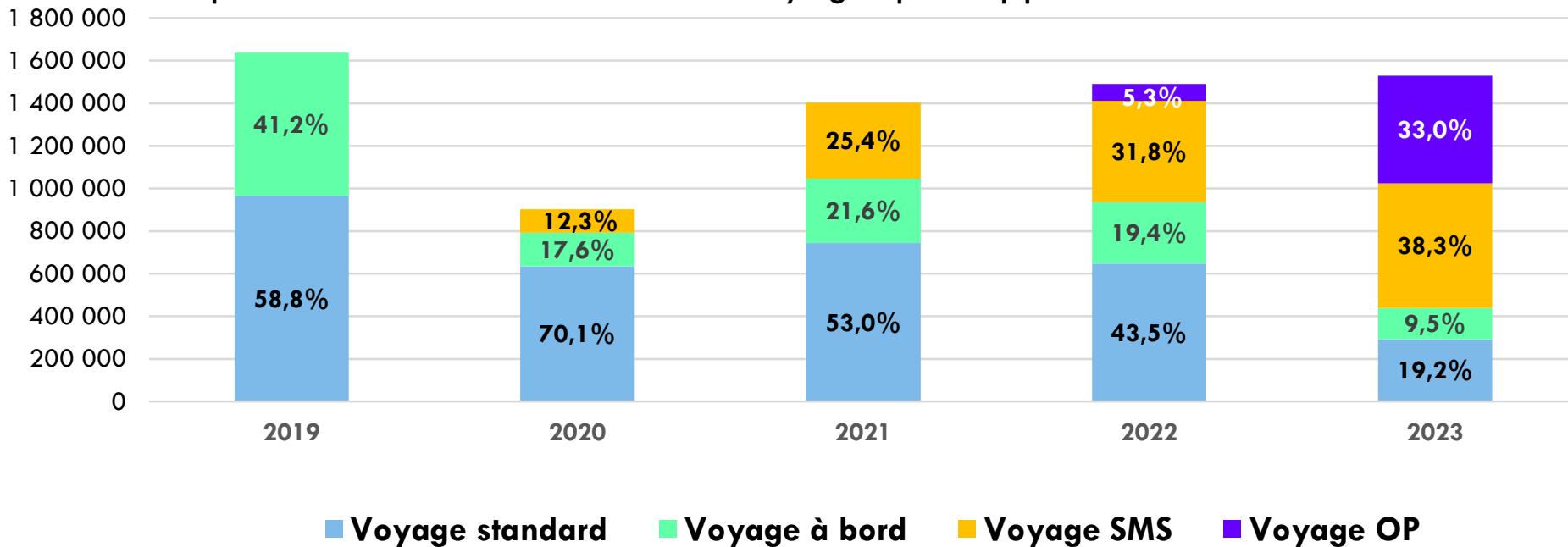
Recettes commerciales année 2023 - représentation des écarts (en K€)



➤ L'utilisation de la nouvelle billettique

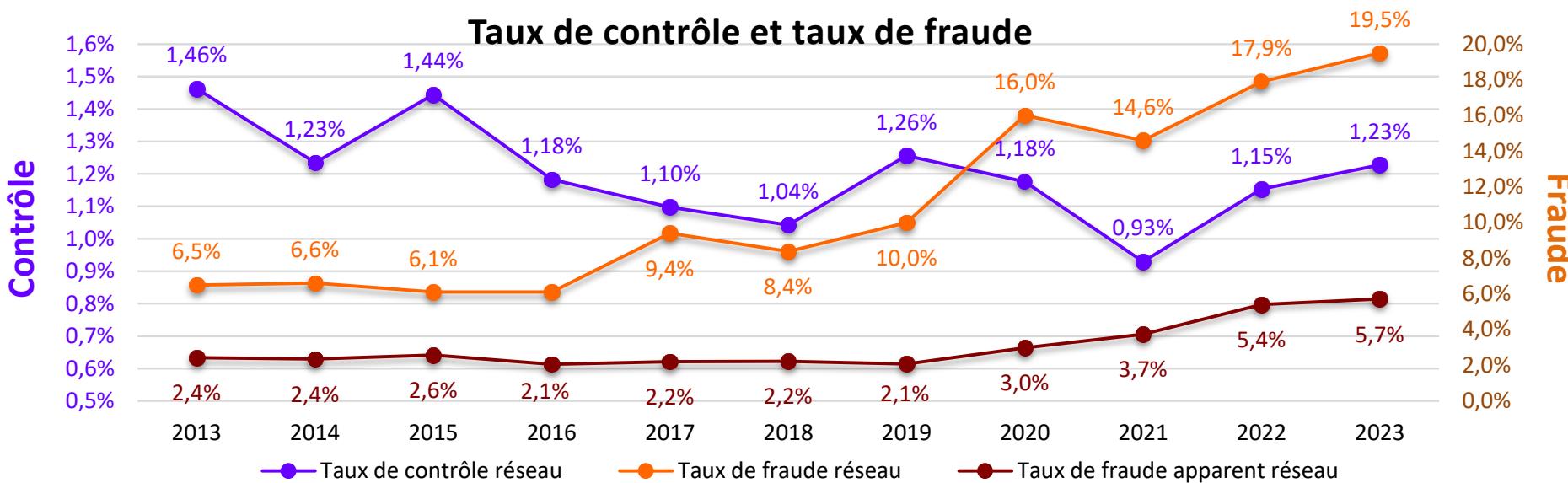
- ➲ Mise en œuvre avec succès de la nouvelle billettique à partir de novembre 2022
- ➲ La vente de titre 1 voyage par SMS ou carte bancaire (Open Paiement – OP) rencontre un succès non négligeable.

Répartition des ventes de titres "1 voyage" par support



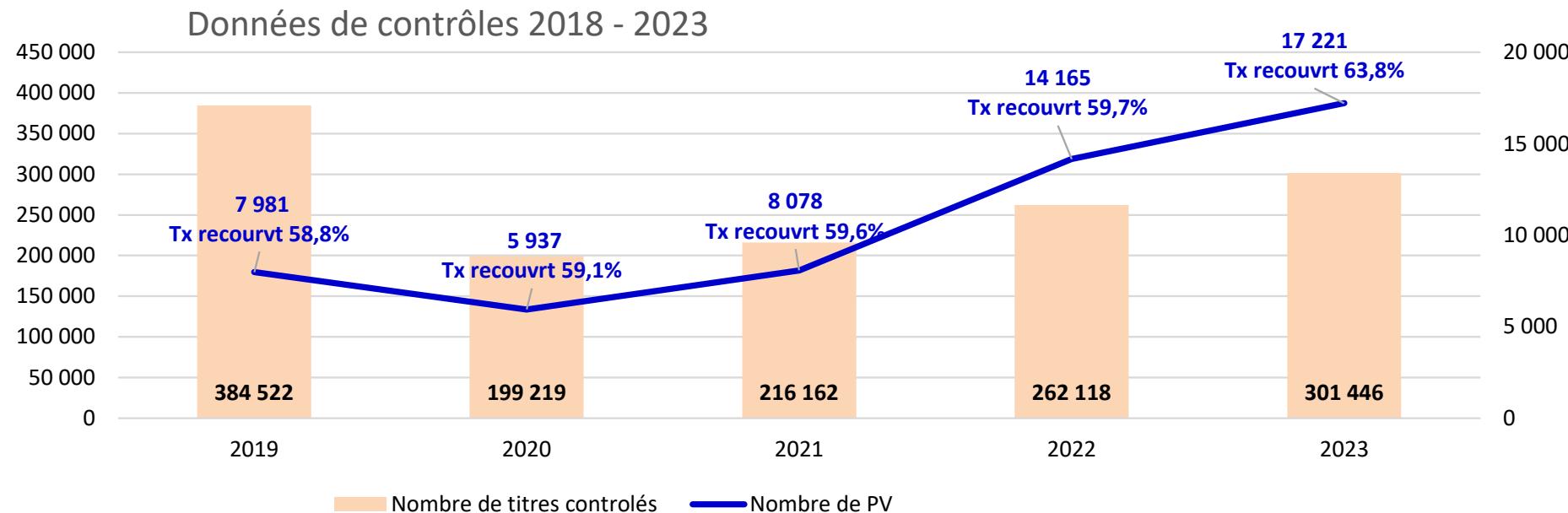
➤ La fraude

- Le taux de fraude continue sa hausse entamée fin 2019 malgré un taux de contrôle encore en progression et plus élevé en 2023 de **+7%** par rapport à 2022.



➤ La fraude

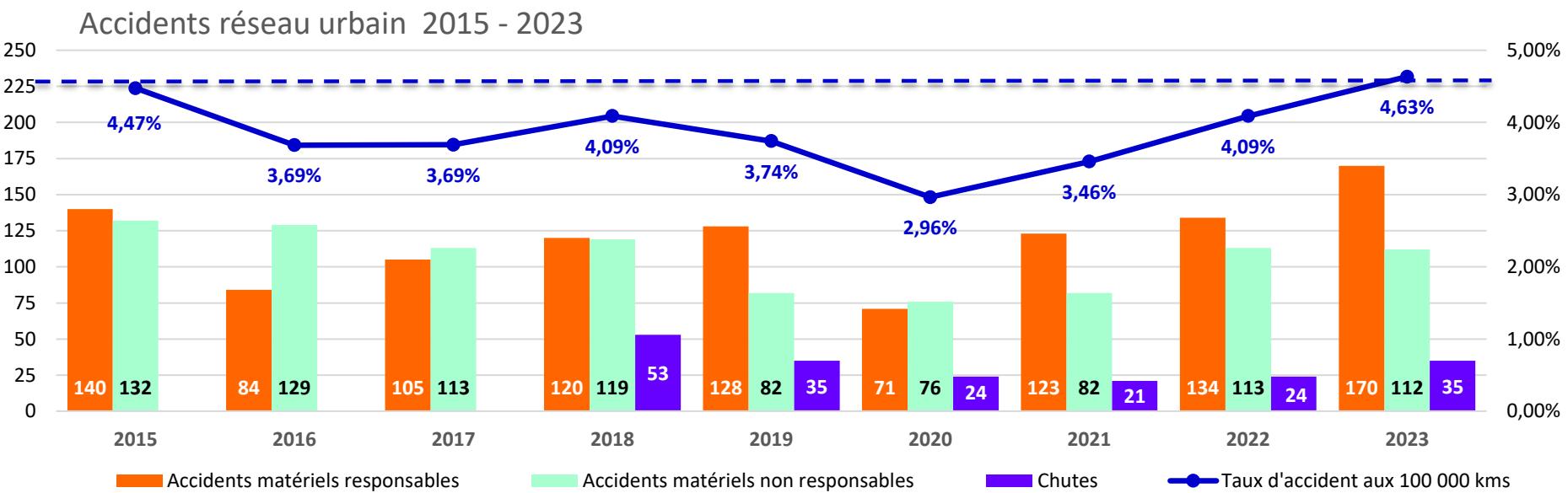
- Le nombre de procès verbaux augmente de **+21%** entre 2022 et 2023.
- Le taux de recouvrement connaît lui aussi une progression significative : **+ 4 points**



REGIE T2C – Rapport annuel de gestion 2023

➤ Les accidents

- ➡ Nombre d'accidents en hausse de **+16,4%** par rapport à 2022 (+50), avec une dégradation sensible sur le second semestre en lien avec la mise en place du RSB et le début des travaux de grande ampleur sur le réseau.
- ➡ Hausse sensible des accidents corporels et des chutes de **+26%**.
- ➡ Taux de responsabilité de 57,9% en hausse de 6 points par rapport à 2022
- ➡ Objectif de taux d'accident légèrement supérieur à l'objectif : **4,63** vs 4,50



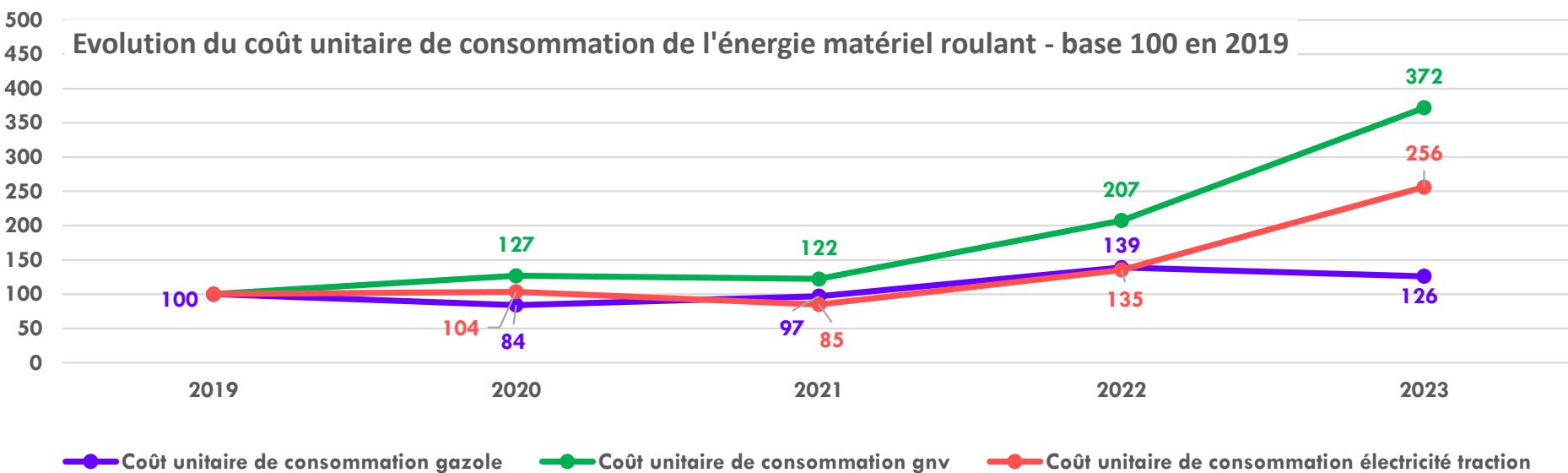
➤ L'attractivité du réseau à travers la qualité de service

- La qualité de service mesurée en 2023 ressort à **un niveau similaire à celui de 2022** et ce malgré une exploitation largement perturbée (réseau travaux, substitution tramway).
- L'ensemble des objectifs ont été relevés sur cette année 2023.
- Le critère **ponctualité** affiche un résultat largement inférieur à l'objectif et explique en majeure partie le résultat global.

QUALITE	Pondération	Objectif	2020	2021	2022	2023	Ecart vs Obj	Ecart vs 2022
Ponctualité	45	78,00%	37,37%	74,60%	74,89%	75,00%	-3,85%	0,14%
Information	22	99,00%	49,60%	98,96%	98,43%	98,11%	-0,90%	-0,33%
Disponibilité	21	99,00%	47,13%	95,88%	96,45%	96,21%	-2,82%	-0,25%
Conduite	17	98,00%	49,84%	99,61%	99,27%	99,27%	1,30%	0,00%
Accueil	10	99,00%	49,66%	99,37%	99,43%	99,51%	0,52%	0,08%
Propreté	15	95,00%	49,72%	99,27%	97,71%	97,53%	2,66%	-0,19%
	130	91,14%	45,02%	90,18%	90,07%	90,00%	-1,42%	-0,06%

➤ La crise de l'énergie : une hausse spectaculaire des prix

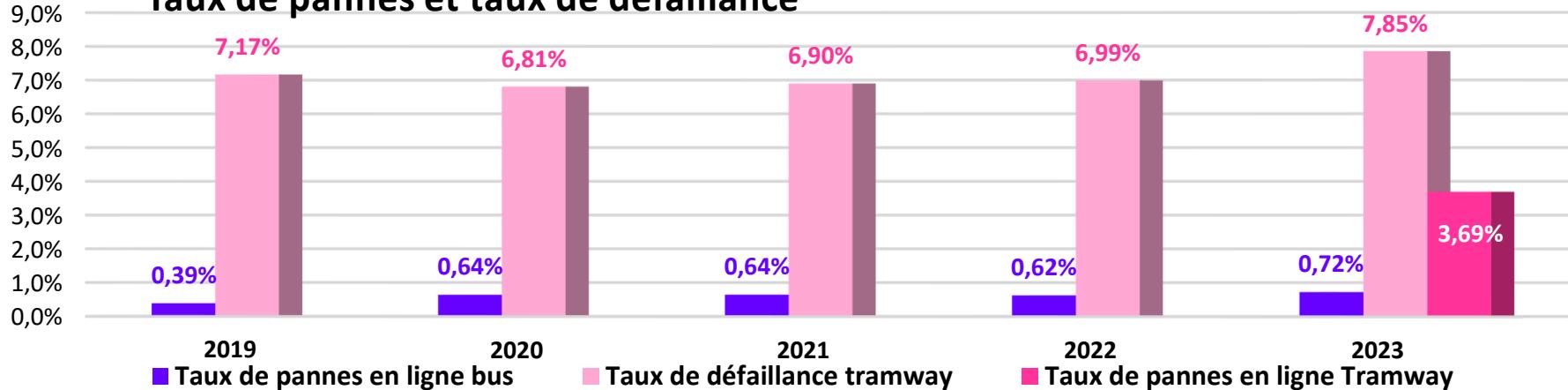
- Crise de l'énergie : une hausse des prix qui a continué sur 2023 et s'est intensifiée pour le gaz et l'électricité. **+1 931 K€ vs 2022** et de **+3 504 K€ vs 2021**.



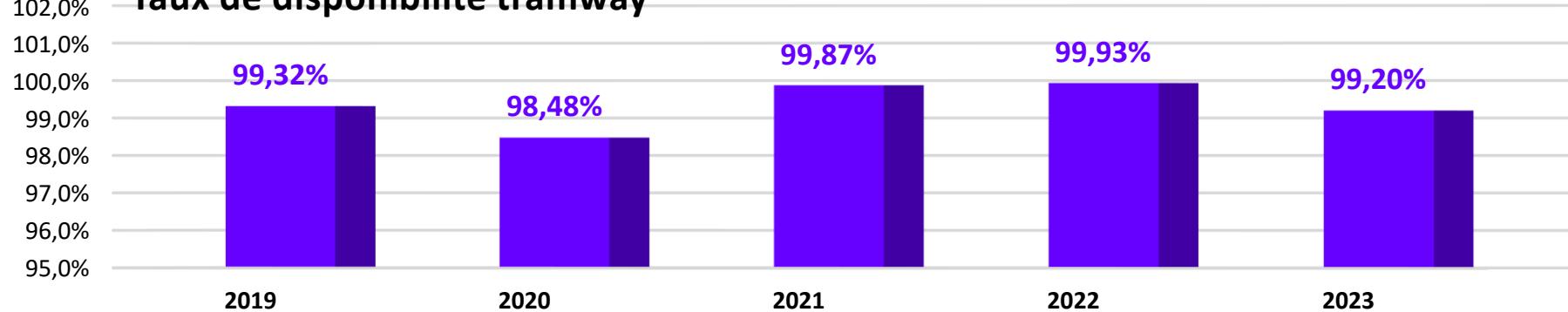
➤ La maintenance marquée sur le tramway par les difficultés du projet mi-vie

- ⌚ Le nombre d'interventions correctives tram est en hausse amenant un taux de défaillance supérieur à l'objectif de 7,5.
- ⌚ Le taux de disponibilité se dégrade fortement à partir de septembre 2023.

Taux de pannes et taux de défaillance



Taux de disponibilité tramway





REGIE T2C

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

Rapport de gestion 2023

Merci de votre attention

Rapport Annuel 2023 Moovicité



KEOLIS

L'offre de service



Fonctionnement :

La centrale d'appels est ouverte **du lundi au samedi de 7h à 19h, sauf jours fériés**. Un numéro d'astreinte (04-73-60-41-61) est mis en place pour les urgences en dehors des jours et des heures d'ouverture.



Rôles et Missions :

- La réservation de trajets de Transport A la Demande spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite ainsi que pour tout public pour les communes de Châteaugay, Nohanent, Orcines, Saint-Genès Champanelle, Pérignat Lès Sarliève et Opme.
- L'annulation des déplacements
- L'information voyageurs
- La prise et le traitement des réclamations
- La réponse aux demandes d'information
- La promotion de nos services et le fidélisation de notre clientèle
- Les informations sur les transports du jour en cas d'urgence
- Les inscriptions au service
- La régulation à l'aide du logiciel XE Mobility

Activité Centrale d'Appels

L'offre de service



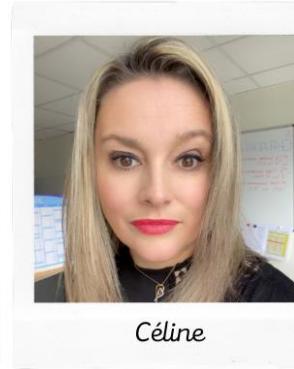
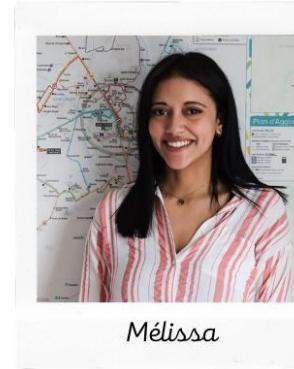
Les Moyens Humains

L'équipe de la centrale d'appels se compose de **4 conseillères en mobilité + 2 personnes en renfort** en cas de besoin.



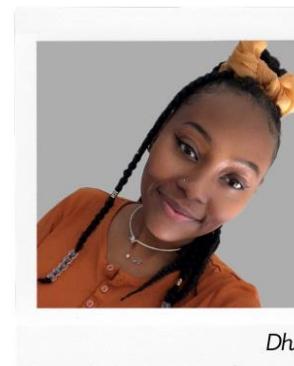
Cindy
Responsable de la Centrale d'Appels

ÉQUIPE PRÉSENTE DU LUNDI AU VENDREDI :



ÉQUIPE PRÉSENTE LES SAMEDIS :

RENUFT OU REMPLACEMENT :



Activité Centrale d'Appels

L'offre de service

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

Le nombre annuel d'appels traités



68 103 appels sur l'année 2023, dont 42 087 appels entrant, 21 170 appels sortants et 4 846 appels rappelés



6 890 demandes de réservation ou annulation via notre plateforme de réservation



On constate une **augmentation de 15%** du nombre d'appels traités par la centrale d'appels

Nous avons reçu **6 890 demandes de réservation ou annulation** via notre plateforme de réservation, une **augmentation de 33%** par rapport à 2022

Activité Centrale d'Appels

L'offre de service

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

Le nombre annuel d'appels traités

TYPOLOGIE DES APPELS	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
APPELS ENTRANTS	3 063	3 543	4 273	3 215	3 461	4 029	2 688	2 613	4 250	3 560	3 955	3 437	42 087
APPELS SORTANTS	1 531	1 629	1 769	1 304	1 621	1 851	1 421	1 254	2 105	2 156	2 225	2 304	21 170
APPELS EN ABSENCE	333	382	424	366	706	879	520	640	675	533	609	517	6 584
APPELS RAPPELÉS	179	196	268	337	534	602	411	484	538	388	501	408	4 846
TAUX DE RÉPONSE	90%	90%	91%	90%	83%	82%	84%	80%	86%	87%	87%	87%	86%
TAUX DE RAPPEL	54%	51%	63%	92%	76%	68%	79%	76%	80%	73%	82%	79%	74%

Activité Centrale d'Appels

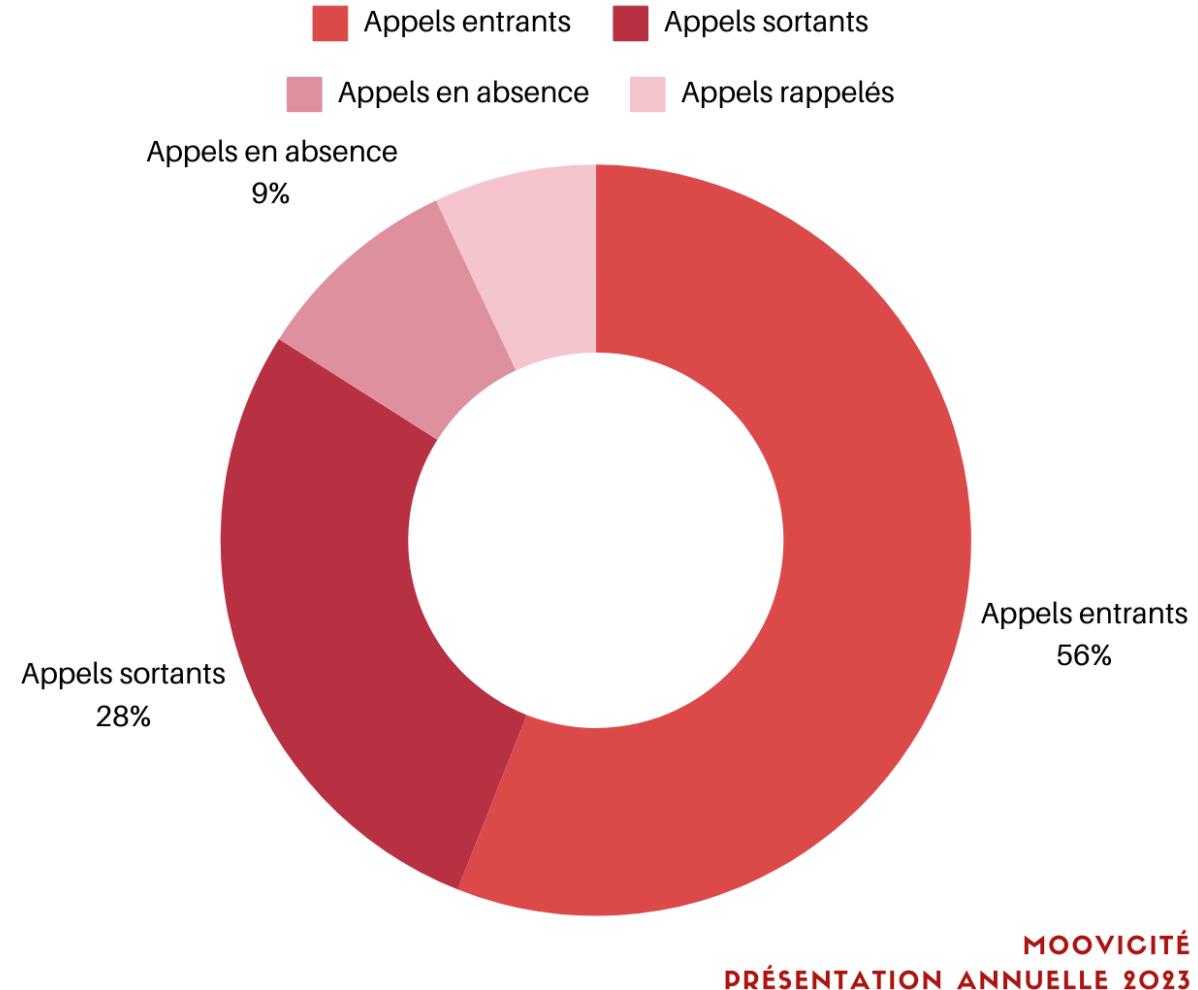
L'offre de service

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

Le nombre annuel d'appels traités

Le graphique suivant nous permet de constater que sur le total d'appels nous avons :

- 56% d'appels entrants
- 28% d'appels sortants
- 9% d'appels non abouti
- 7% d'appels rappelés



Activité Centrale d'Appels

L'offre de service

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

Nombre d'appels sur l'astreinte de jour

TYPE DE TAD	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
Nombre d'appels sur "astreinte de jour"	12	16	31	19	28	12	21	14	17	11	18	20	219
TOTAL	16	12	31	19	28	12	21	14	17	11	18	20	219

L'astreinte est appelée essentiellement pour :



Des demandes d'annulations



Des demandes d'informations (l'usager souhaite confirmer son trajet ou son horaire)



Urgence à la suite d'un retard de train ou autre

Activité Centrale d'Appels

L'offre de service

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
 Reçu en préfecture le 15/10/2024
 Publié le
 ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE



Nombre de SMS émis

TYPE DE SMS ÉMIS	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
SMS de confirmation	6 477	4 807	6 187	4 409	5 342	4 811	2 982	2 469	5 646	6 208	6 208	4 827	60 373
SMS d'alerte retard	261	152	233	191	159	132	101	58	249	377	377	303	2 593
SMS d'alerte véhicule en approche	1 834	1 712	1 943	1 518	1 363	1 189	1 189	909	1 420	1 428	1 428	1 351	17 688
TOTAL	8 572	6 671	8 363	6 118	6 864	6 536	4 272	3 436	7 315	8 013	8 013	6 481	80 654

MOOVICITÉ

PRÉSENTATION ANNUELLE 2023

Bilan TPMR et TAD



Réservation des services jusqu'à H-2 pour les services TAD et TAD MR



Alerte SMS/MAIL pour informer des clients des places restantes sur leur ligne favorite (TAD)



Une écoute des clients facilitée et accessible par l'utilisation de QR-code à bord des véhicules.



Site web Moovicité audité, référencé encore plus accessible grâce aux contenus en FALC et doté de nouvelles fonctionnalités pratiques dont l'affichage des courses déclenchées, le téléchargement du dossier d'inscription par mail et l'accès au calculateur d'itinéraires T2C avec option « accessibilité »



Balisage numérique des documents d'information pour les non-voyants



Envoi automatique de SMS au client (5 min avant l'arrivée du véhicule et/ou cas de retard supérieur à 10min)



Visualisation sur le site internet des places disponibles dans les courses déclenchées (TAD)



Nouveau le QR code pour faciliter l'expression des clients

Keolis vise un taux de conformité de 98% sur le critère information. Keolis s'engage à ce que le temps écoulé entre la demande d'accès au service TAD-MR et la validation d'inscription ne dépasse pas 8 jours

Bilan TPMR et TAD

Maintenir une information claire et efficace

- Emails/SMS de confirmation des réservations et des annulations
- Confirmations et annulations des transports par le standard téléphonique et sur le site web
- Accueil téléphonique, un lien humain indispensable



La centrale Moovicité dédiée à la prise en charge et la réservation des services à la demande

- Centrale basée à Cournon d'Auvergne dans le périmètre du SMTC -AC
- Prise de réservation téléphonique de 7h à 19h du lundi au samedi
- Équipe de 5 téléopérateurs formés, professionnels et pilotés au quotidien par la responsable d'exploitation
- Numéro d'urgence accessible lors de la fermeture de la centrale d'appels assuré par une centrale téléphonique spécialisée Aléo Center
- Maintien d'une réservation multicanale 24/24 7/7 par internet

L'offre de service

Ce service fonctionne du lundi au dimanche toute l'année, y compris les jours fériés (sauf le 1er mai) de **7h (1ère prise en charge) à 23h30 (dernière dépose)**

Moyens Humains et matériel

- L'âge moyen du parc est de 4 ans ½ au 31 Décembre 2023.
- L'exploitation est réalisée au moyen de 9 services conducteurs du lundi au vendredi et de 5 services conducteurs du samedi au dimanche.
- Pour assurer l'ensemble des services, 1 minibus équipés de hayon, 6 VL équipés d'une rampe pour UFR.

Production kilométrique annuelle

Le service totalise en 2023, **285 928 kilomètres** parcourus. Le service TPMR a été moins sollicité **0,67%** par rapport à l'année 2022 soit 1 930 kms en moins.



L'offre de service

Fonctionnement

TYPOLOGIE DES TRAJETS PLANIFIÉS	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
Nombre de courses réalisées	2 006	1 975	2 124	1 872	2 719	1 971	1 706	1 510	1 751	1 856	2 881	1 841	21 212
Nombre de voyages (hors accompagnateurs)	2 397	2 296	2 721	2 101	2 070	2 327	1 784	52	2 076	2 302	2 131	1 984	24 241
Nombre de voyages accompagnateurs gratuit	327	348	297	304	274	291	249	4	287	369	382	471	3 603
Nombre de voyages accompagnateurs payant	0	0	8	2	0	0	0	0	0	0	0	0	10
TOTAL DES VOYAGES	2 724	2 644	3 026	2 407	2 344	2 618	2 033	56	2 363	2 671	2 513	2 455	27 854
“TAUX DE GROUPAGE” (=VOYAGES PAR COURSE)	1,36	1,34	1,42	1,29	0,86	1,33	1,19	0,04	1,35	1,44	0,87	1,33	1,15

- L'année 2023 totalise **27 854 voyages** dont **24 212 courses** réalisées.
- Le taux de groupage est de **1,15**
- Nous observons une **augmentation de 13% du nombre de courses et une baisse du nombre de voyages de 5%** car nous avons favoriser les placements en groupage.

La réalisation du service

Annulations

Le nombre d'annulations sur l'année est de **11 527**.

TYPOLOGIE DES TRAJETS PLANIFÉS	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
Nombre de réservation planifiées	2 388	2 227	2 764	2 176	2 416	2 542	2 052	1 309	2 489	2 440	2 342	2 185	27 330
Nombre d'annulation sur place ou après 16h la veille	266	164	181	208	215	207	200	137	201	227	219	273	2 498
Nombre d'annulation avant 16h la veille	132	111	117	74	114	98	99	70	96	88	85	86	1 170
Nombre d'annulation avant la veille et plus tôt	692	827	649	873	827	851	908	1 398	679	785	788	1 132	10 409
TAUX DES ANNULATIONS	974	994	867	1 049	1 084	1 156	1 207	1 605	976	1 100	1 092	1 491	11 527
TAUX DE RÉALISATION	71%	78%	81%	77%	76%	79%	75%	73%	79%	77%	77%	72%	76%

Nous constatons **une baisse de 6% du nombre de réservations planifiées** par rapport à l'année 2022 et **une baisse importante du nombre d'annulation des voyages de 17%**.

Cette baisse résulte de la modification du règlement d'exploitation. Dorénavant avec la modification de l'offre, un usager peut réserver une course 2h avant, il est donc plus facile de proposer une solution de transport à un usagers en attente lorsqu'un usager annule sa course le jour J.

En complément, tous les soirs, avant la clôture, les conseillères appellent les usagers en liste d'attente pour boucher les plages disponibles.



Enfin le taux de réalisation du service reste important puisque nous avons une **moyenne de 78% sur l'année 2023**.

La typologie clientèle

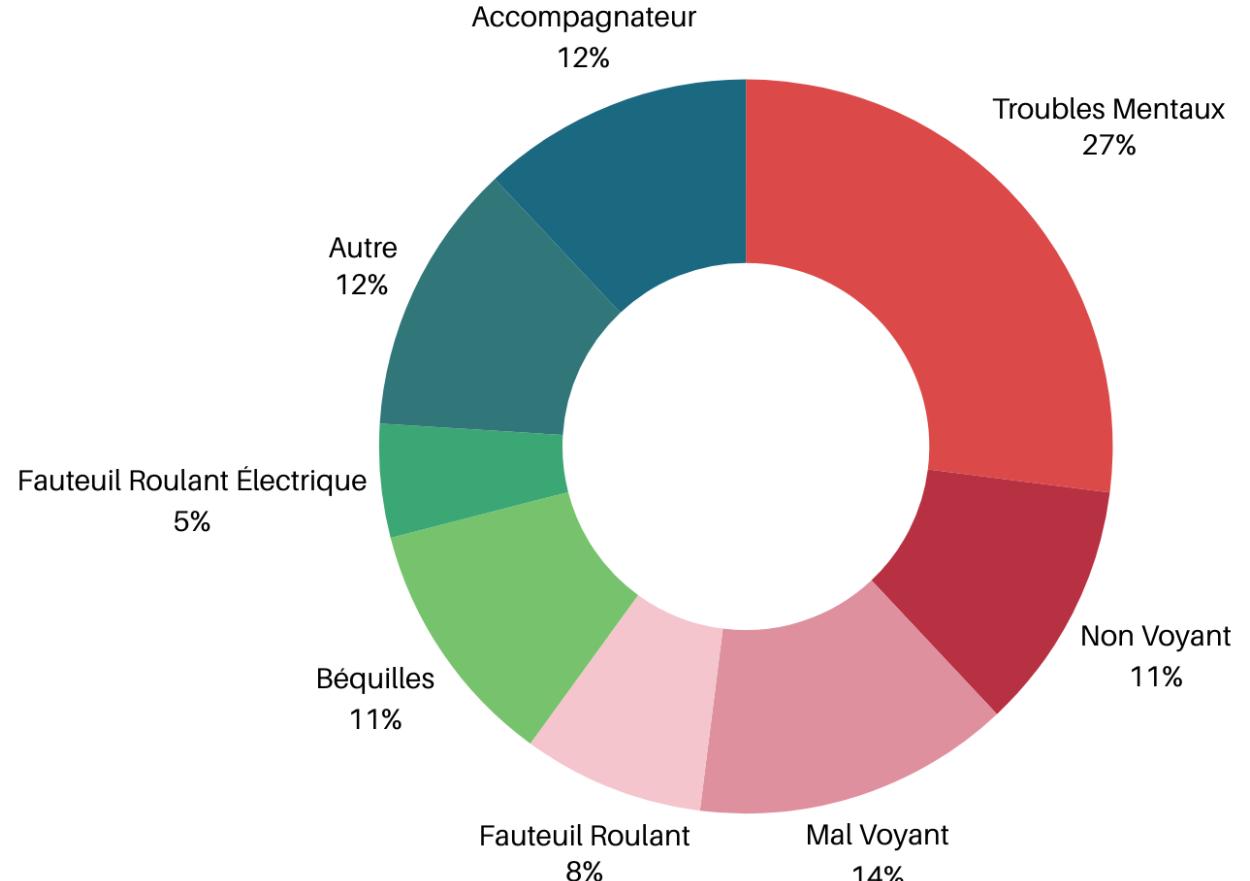
Nous constatons **une augmentation de 10% du nombre d'usagers en fauteuil roulant, de 8% des usagers ayant une déficience visuelle.**

Cependant, une forte baisse de 15% des usagers mal marchant et de 11% des usagers ayant une déficience mentale.

Cet écart important s'explique par le fait que plusieurs usagers résident dans des foyers, nous ne sommes plus sollicités pour effectuer les trajets quotidiennement.

Enfin, nous sommes **toujours fortement sollicités par les foyers** afin de réaliser des transports ESAT et loisirs pour leurs résidants.

- *23% de la clientèle présentent des difficultés pour se déplacer ;
- *26% sont mal ou non-voyants ;
- *27% présentent un handicap mental ;
- *13% sont en fauteuils roulants.



Mobilité des usagers

Sur l'année 2023, l'indice de mobilité est de **9.41**.

On peut constater que les usagers utilisant le service PMR MooviCité prennent régulièrement le transport car le taux de mobilité est élevé.

Nous essayons d'intégrer et de favoriser le plus possible le groupage dans les parcours des usagers.

Les activités sportives et/ou loisirs, ESAT sont créés en circuit permettant ainsi de regrouper plusieurs clients.



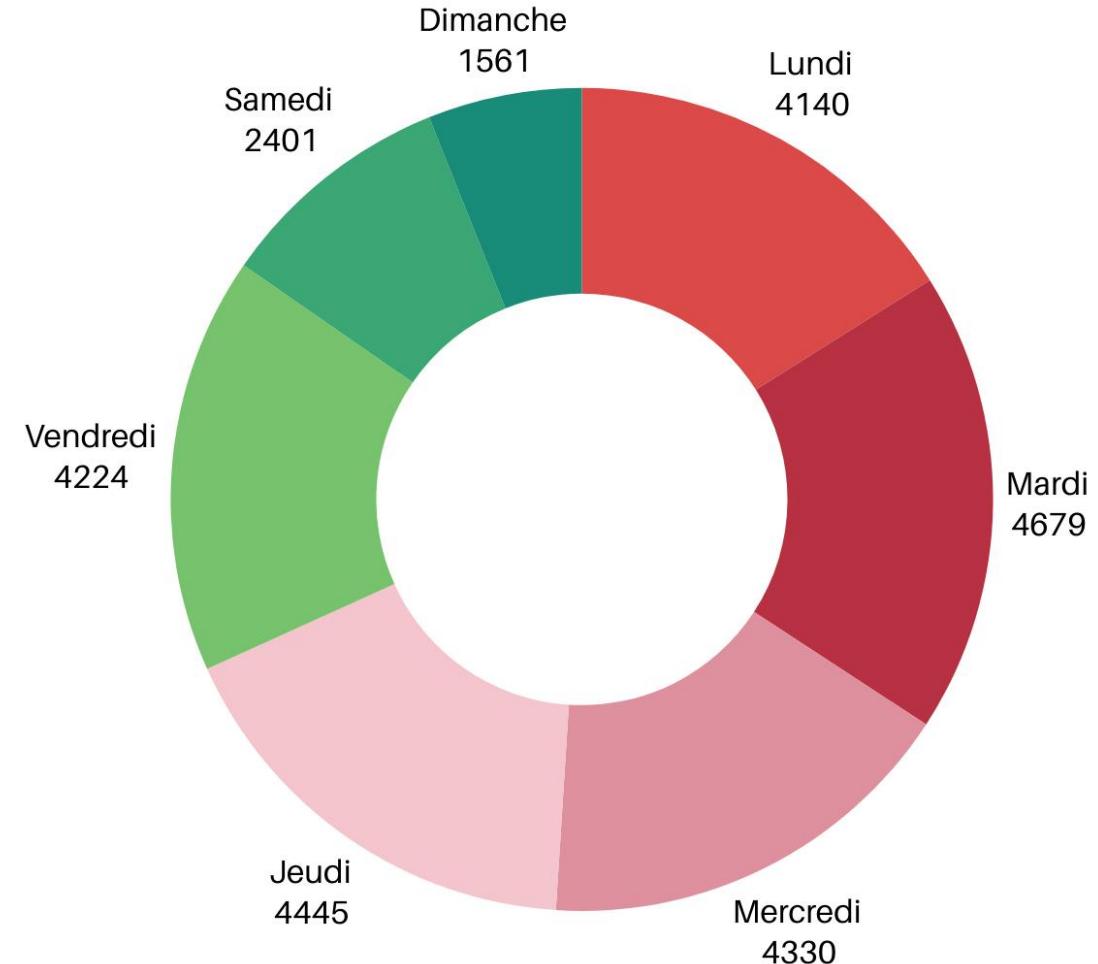
	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
Nombre de personnes ayant utilisé le service ce mois	234	244	244	244	236	237	188	30	219	234	221	244	2 575
Nombre de voyages (hors accompagnateurs)	2 397	2 296	2 721	2 101	2 070	2 327	1 784	52	2 076	2 302	2 131	1 984	24 241
Usagers désinscrits	2	0	3	0	1	1	1	1	0	0	3	0	12
Usagers avec mention accompagnateur	59	51	57	31	27	21	16	18	17	9	20	18	344
TAUX DE MOBILITÉ PAR USAGER	10,24	9,41	11,15	8,61	8,77	9,82	9,49	1,73	9,48	9,84	9,64	8,13	9,41

Voyages par type de jour

Nous pouvons observer **une baisse les Samedis et Dimanches mais cela s'explique par une offre moins importante le week-end.**

Pour rappel, les samedis et dimanches nous avons 3 services conducteurs au lieu de 5 en semaine.

Cependant, nous constatons **une augmentation de 3% le samedi qui s'explique par la gratuité des transports.**

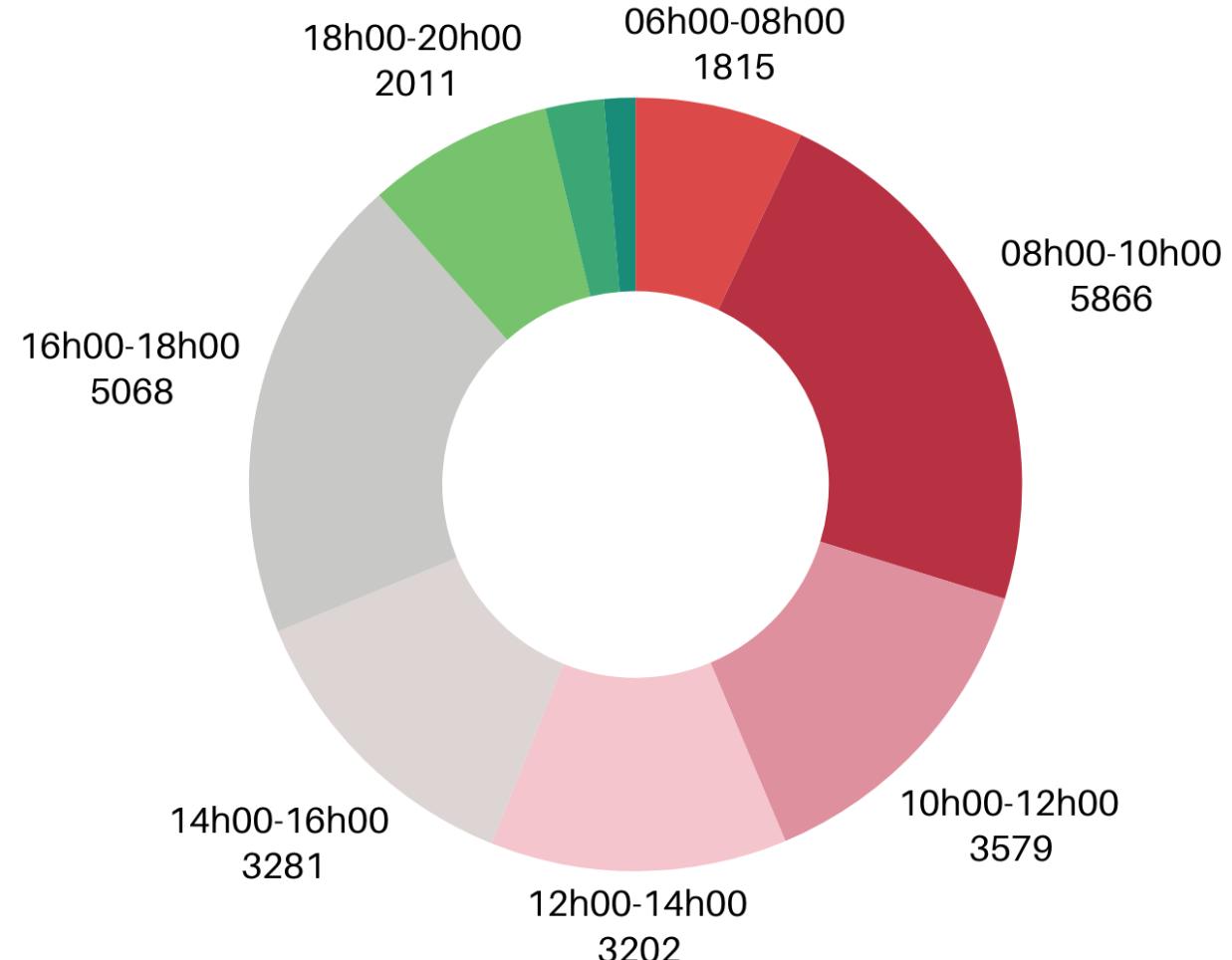


Voyages par tranche horaire

Nous constatons une très forte demande de voyages durant les tranches horaires suivantes : **de 8h à 10h et de 15h30 à 18h**. Cette demande s'explique par la forte demande des usagers allant au travail, ESAT et demande pour les foyers de vie.

Les tranches horaires de 20h à 23h30 sont moins sollicitées par les usagers, elles sont utilisées essentiellement lors des spectacles, ou activités sportives.

Néanmoins nous constatons une augmentation de 65% pour les trajets de 22h à 23h30 et 18% pour les trajets de 20h à 22h.



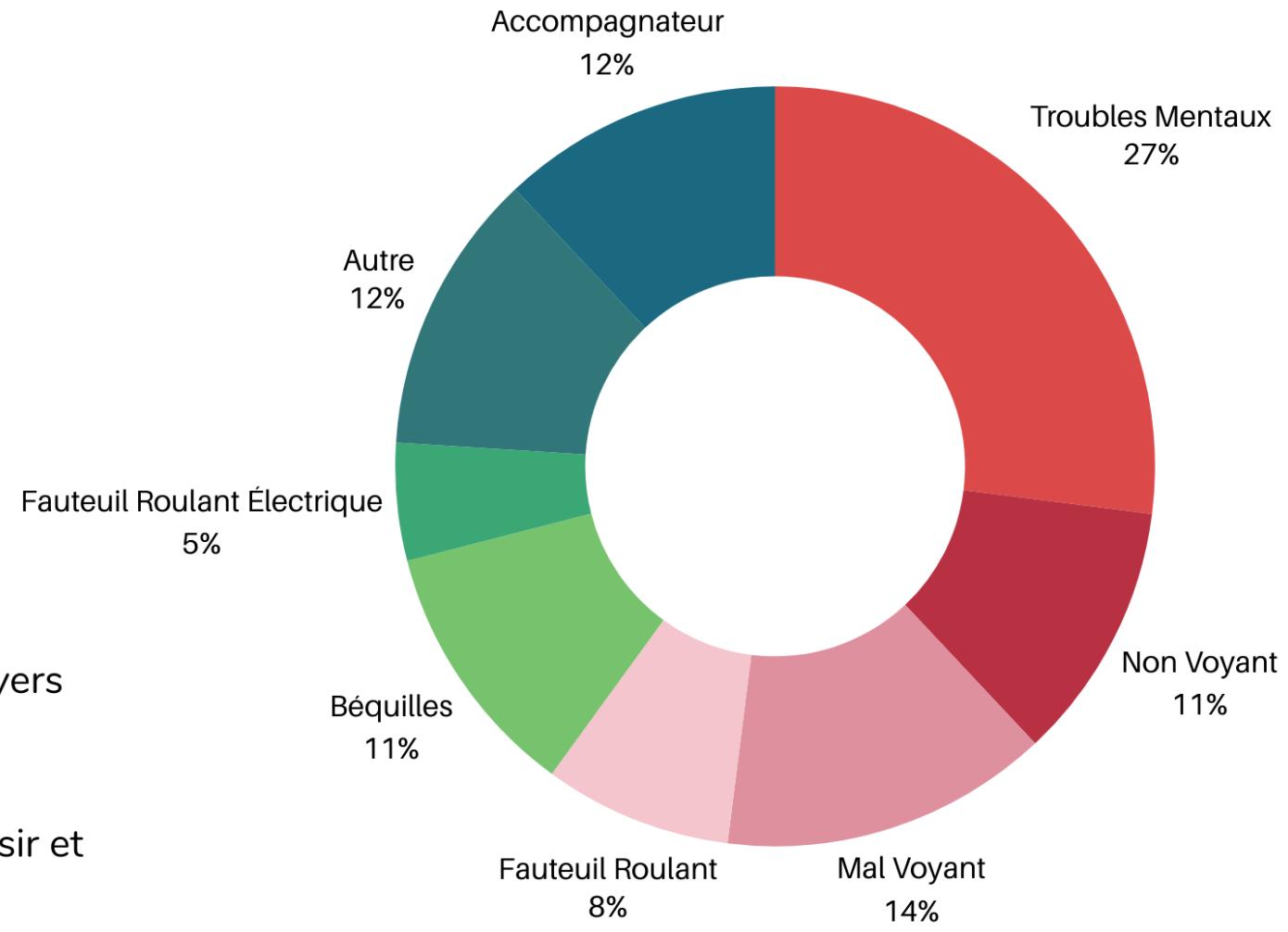
Voyages par type de handicap



- *23% de la clientèle présentent des difficultés pour se déplacer ;
- *26% sont mal ou non-voyants ;
- *27% présentent un handicap mental ;
- *13% sont en fauteuils roulants.

Nous sommes toujours très sollicités par les foyers et les ESAT pour faire tous les trajets de leurs résidents matin et soir.

Cela concerne des trajets pour du travail, du loisir et des foyers de vie en journée.



L'offre de service



Les moyens humains et matériel

- L'exploitation est réalisée au moyen de **6 services conducteurs du lundi au samedi**.
- Pour assurer l'ensemble des services, 5 minibus de 22 places, 1 master de 6 places assises + 1UFR et 1 VL avec rampe pour UFR.



Les chiffres clés 2022



13 385

courses réalisées



38 249

personnes transportées



34 795

voyages

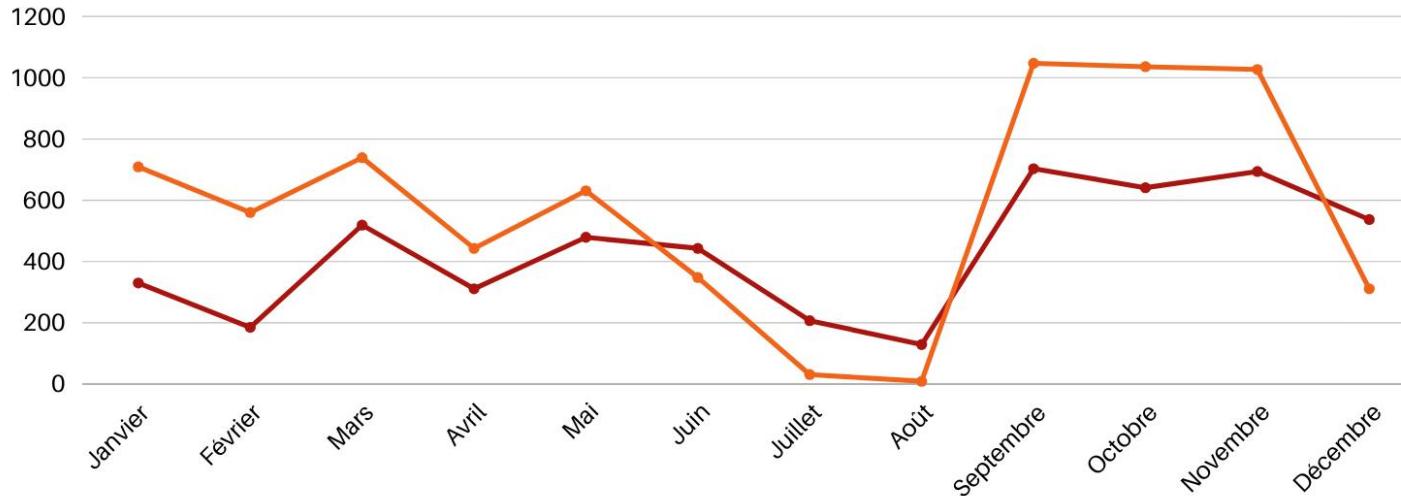
L'offre de service

Production kilométrique annuelle



- Le service totalise en 2023, **244 746 kilomètres parcourus**. Nous constatons **une augmentation de 6,70 % par rapport à l'année 2022**. Le service TAD est moins sollicité au mois d'Aout, période de congés annuels pour les usagers abonnés.

Réservations et annulations internet



Nous constatons une **augmentation de 33.06% par rapport à 2022**.

Les usagers réservent ou annulent de plus en plus via la plateforme en ligne de notre site internet.



Périmètre d'action

Les services de transport à la demande tout public MooviCité interviennent sur **6 lignes zonales et 1 ligne virtuelle**, en rabattement sur le réseau T2C.



Ligne TAD ST Genès-Champanelle – Orcines à Royat (arrêt Place Allard)

Cette ligne est en rabattement sur la ligne B du réseau T2C



Ligne TAD Orcines à Clermont-Ferrand (arrêt Place Gaillard)

Cette ligne est en rabattement sur la ligne A du réseau T2C



Ligne TAD ST Genès-Champanelle à Clermont-Ferrand (arrêt Henri Dunant)

Cette ligne est en rabattement sur la ligne A du réseau T2C



Ligne TAD Châteaugay à Clermont-Ferrand (arrêt Neyrat)

Cette ligne est en rabattement sur la ligne A du réseau T2C



Ligne TAD Nohanent à Clermont-Ferrand (arrêt Place Gaillard)

Cette ligne est en rabattement sur la ligne A du réseau T2C

Modification des horaires depuis le 1er Janvier 2022 : 10h à 12h30 et de 14h30 à 16h



Ligne TAD Pérignat les Sarliève à Aubière (arrêt Quartier Chambon et Margeride)

Cette ligne est en rabattement sur la ligne A et des lignes 12, 13 et 21 du réseau T2C

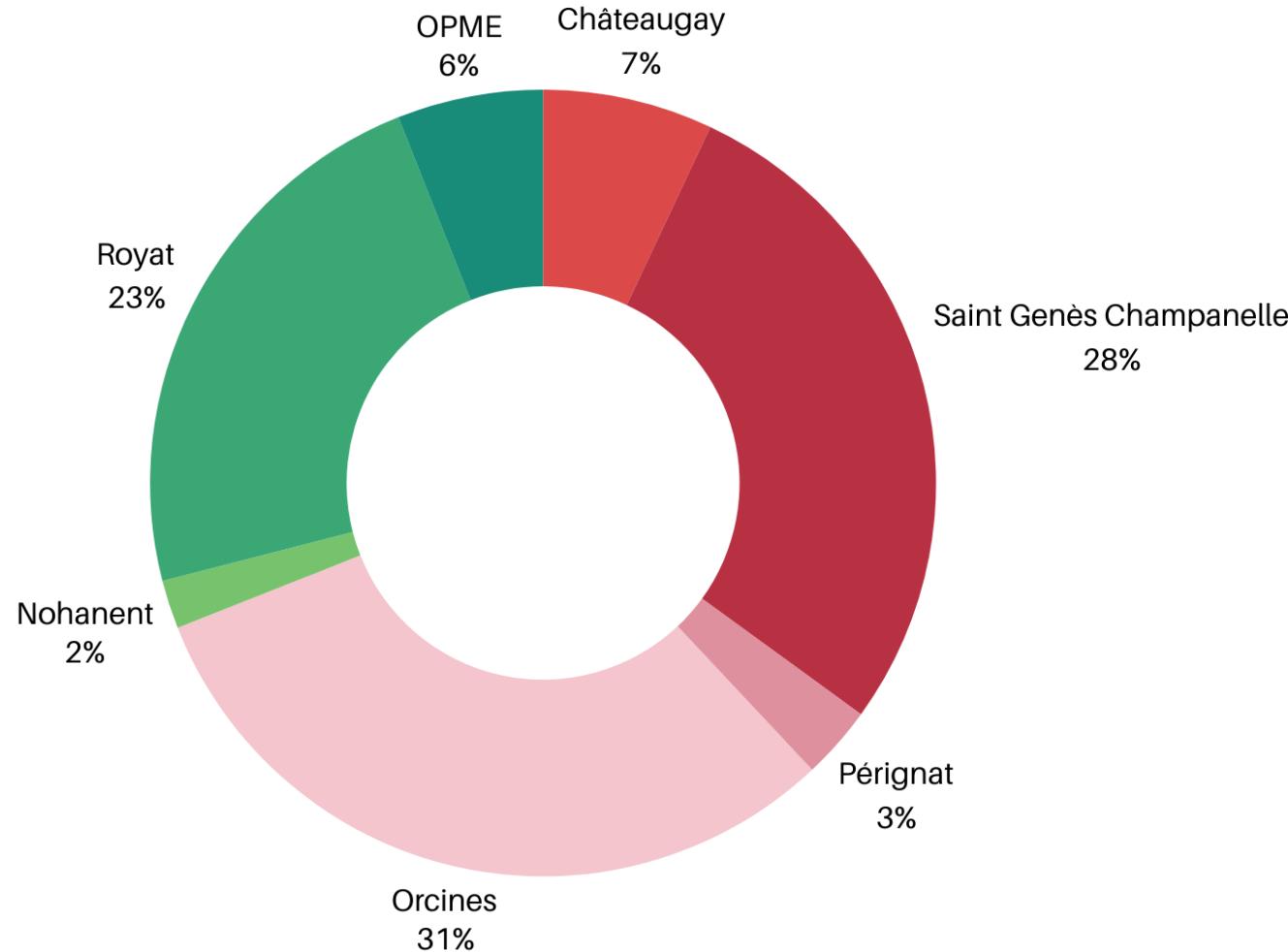
Modification des horaires depuis le 1er Janvier 2022 : 10h à 12h30 et de 13h45 à 15h



Ligne TAD Opme à Beaumont (arrêt Place d'Armes)

Cette ligne est en rabattement sur la ligne 8 du réseau T2C

Typologie clientèle par ligne



On peut constater que **31%** de notre activité TAD est représenté essentiellement par les usagers de la commune d'Orcines, **28%** par les usagers de la commune Saint Genès Champanelle et **23%** par les usagers de la commune de Royat.

Ces lignes sont très appréciées par les usagers **ACTIFS** résidant sur les communes, nous faisons en sorte qu'ils arrivent toujours à l'heure pour prendre leurs correspondances.

Typologie clientèle par ligne

PROFIL	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
Châteaugay	358	551	459	454	455	172	2 449
Saint-Genès-Champanelle	1 506	1 957	1 863	1 852	1 730	707	9 615
Pérignat	116	178	334	243	300	52	1 223
Orcines	1 780	2 226	2 236	2 033	2 049	530	10 854
Nohanent	94	121	190	131	120	26	682
Royat	1 208	1 610	1 531	1 536	1 570	421	7 876
OPME	396	508	437	448	307	0	2 096
TOTAL	5 458	7 151	7 050	6 697	6 531	1 908	34 795

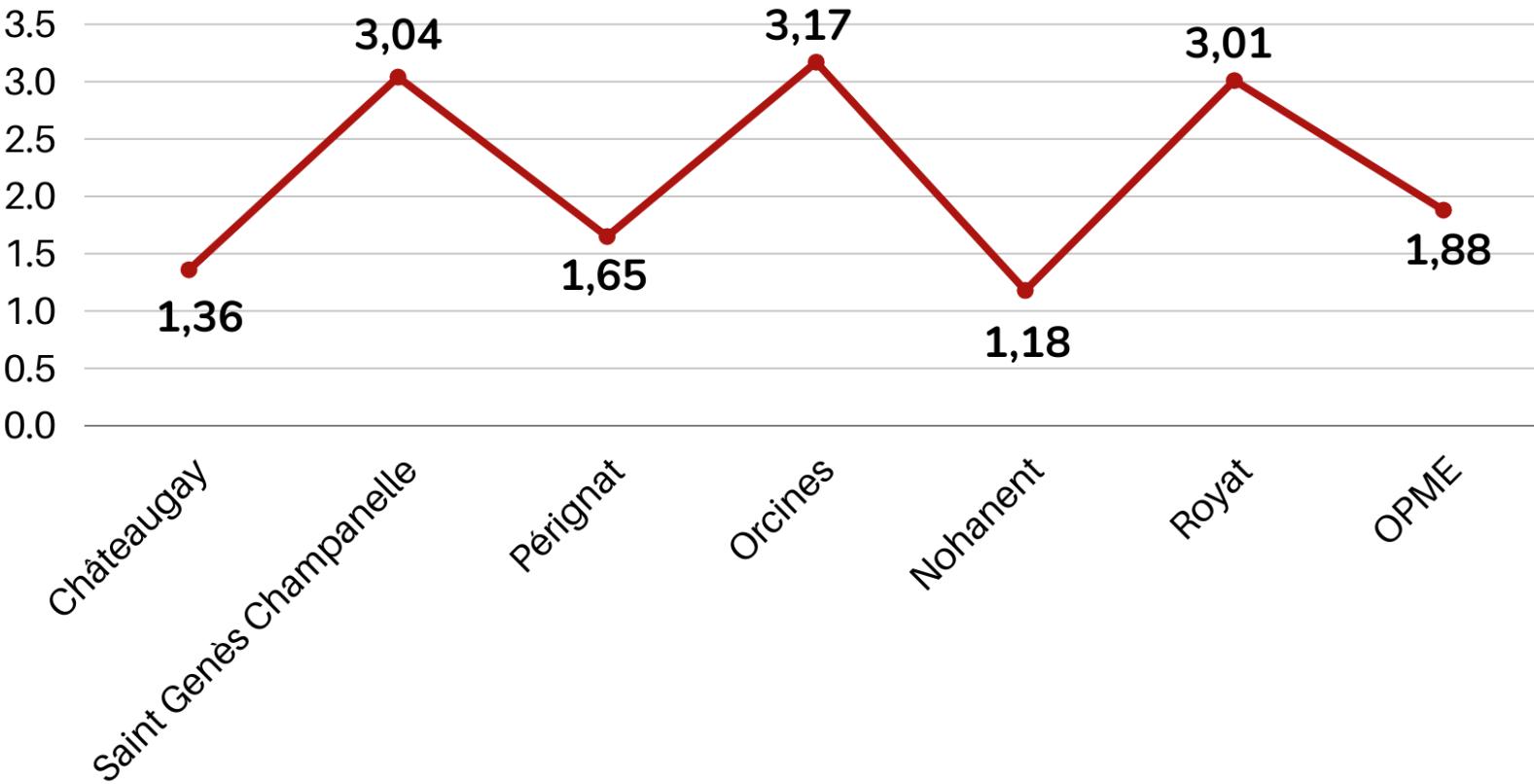
Nous constatons toujours une forte population sur les lignes :

Royat

Orcines

Saint Genès Champanelle

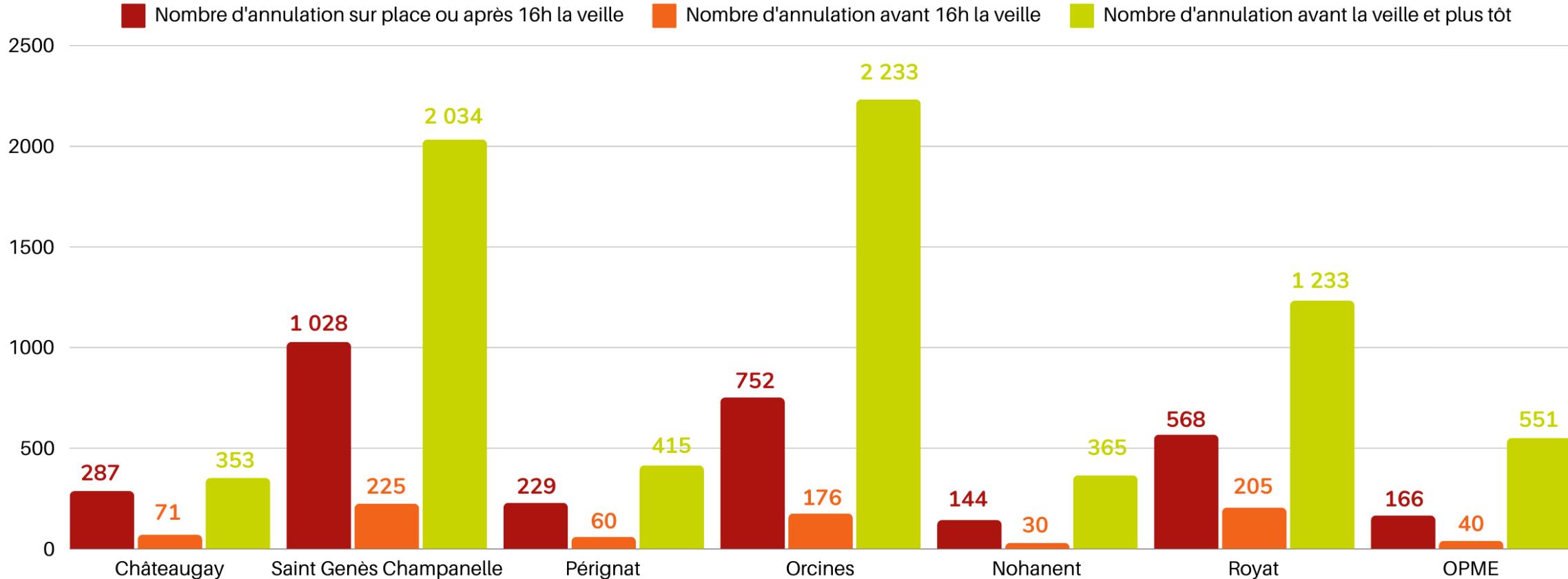
Taux de groupage



Les communes de Saint Genès Champanelle, Orcines et Royat sont fortement demandées et le taux de groupage est très important.

Activité TAD

Annulations



On constate que les annulations se font essentiellement avant la veille mais le nombre d'annulation sur place est encore beaucoup trop important, surtout les samedis suite à la gratuité sur le réseau.

Écart 2022/2023

Nombre de courses

Nous pouvons constater **une baisse de 4% du nombre de courses TAD :**

NOMBRE DE COURSES			
	2023	2022	ÉCART/ N-1
Châteaugay	2 073	1 884	10%
Saint-Genès-Champanelle	3 305	3 234	2%
Pérignat	814	1 105	-26%
Orcines	2 951	2 798	5%
Nohanent	564	628	-10%
Royat	2 612	3 584	-27%
OPME	1 066	755	41%
TOTAL	13 385	13 988	-4%

Les communes de Pérignat et Nohanent sont fortement en baisse depuis l'évolution du nouveau marché avec les modifications du changement des plages horaires.

Cependant, les lignes de Royat, Orcines et Saint Genès Champanelle sont toujours en forte hausse, et très sollicitées les samedis depuis la gratuité des transports.



Écart 2022/2023

Nombre de personnes transportées

Nous pouvons constater une augmentation de 11% du nombre de personnes transportées :

NOMBRE DE PERSONNES TRANSPORTÉES			
	2023	2022	ÉCART/ N-1
Châteaugay	3 028	2 839	7%
Saint-Genès-Champanelle	10 401	10 009	4%
Pérignat	1 374	1 825	-25%
Orcines	12 146	9 060	34%
Nohanent	737	809	-9%
Royat	8 336	8 080	3%
OPME	2 227	1 692	32%
TOTAL	38 249	34 314	11%

Cette forte augmentation de 11% du nombre de personnes transportées s'explique par des lignes beaucoup plus utilisées par des scolaires comme la ligne virtuelle de Opme avec une augmentation de 35% puis sur des communes où la population ne cesse de s'agrandir comme Orcines +34%, Saint Genès Champanelle +4%, et Royat 3%.

32%
OPME

7%
Châteaugay

34%
Orcines

Animations Moovicité



Le 15 Mars 2023 nous avons participé
au **Forum Handisup à Polyôme**.



Animations Moovicité

Tous les ans, durant une semaine au mois de juin, toutes les filiales du groupe Keolis participent à la Safety Week.

La mobilisation, portée autour des thématiques de la sécurité, de la santé, et de la sûreté des collaborateurs a été l'occasion de valoriser les actions menées au quotidien sur les réseaux respectifs des filiales, en France comme à l'international.

Le programme était varié :



Quizz KEOLIS WAY WEEK
(sécurité, maintenance, marketing, exploitation et environnement)



Intervention d'une intervenante de l'URAPEDA pour une sensibilisation à la langue des signes le 24 Avril 2023



Atelier réalité virtuelle
avec simulation des déficiences visuelles



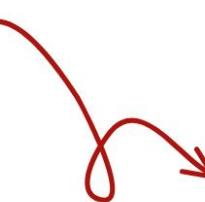
Atelier recherche de points de sécurité chronométré
(3 à 5 erreurs selon la composition du groupe) sur un véhicule (papiers manquants, carte grise, licence communautaire, mines, indicateurs de serrage de roues, marteaux brise vitres, EAD etc.)

Animations Moovicité

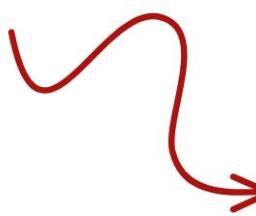
Atelier recherche de
points de sécurité
chronométré



Les salariés se
laissent tenter par le
quiz Kealis Way



Sensibilisation de Mme
GONZALEZ qui est
bénévole à l'URAPEDA



Atelier réalité virtuelle
avec simulation des
déficiences visuelles

L'offre de service



Fonctionnement :

Ce service fonctionne **du lundi au samedi** (sauf jours fériés) **de 7h à 19h**.



Les moyens humains et matériel

- La solution d'accompagnement proposée, est basée sur un partenariat avec **Chôm'Actif / ADEF**



Le but ?

- MooviGuide permet à des personnes en situation de handicap de retrouver une autonomie de mobilité, **synonyme d'insertion sociale et de liberté**. Le service accompagne les usagers sur le réseau T2C via ce service en collaboration avec nos partenaires.



Réalisation du service

TYPOLOGIE DES TRAJETS PLANIFIÉS	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
Nombre de réservation planifiées	138	105	94	62	103	95	71	2	73	98	69	13	923
Nombre d'annulation sur place ou après 16h la veille	34	9	28	23	18	28	16	1	22	18	24	11	232
Nombre d'annulation avant 16h la veille	7	4	11	4	3	10	2	0	0	1	1	0	43
Nombre d'annulation avant la veille et plus tôt	27	29	24	35	42	23	78	4	4	25	32	45	368
TAUX DES ANNULATIONS	68	42	63	62	63	61	96	5	26	44	57	56	463
TAUX DE RÉALISATION	54%	78%	41%	39%	66%	43%	60%	33%	54%	68%	47%	8%	54%

Nous pouvons constater une baisse de 21% du nombre de réservations par rapport à l'année 2022.

En fin d'année nous avons dû expliquer à notre sous-traitant la fin du service MOOVIGUIDE, 2 accompagnateurs ont démissionné à la suite de l'annonce ce qui nous a réduit considérablement l'offre du service MOOVIGUIDE.

Mobilité des usagers du service

	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	CUMUL
Usagers différents actifs dans le mois	4	4	3	3	5	3	3	1	2	3	4	2	37
Nombre de déplacements	138	205	94	62	103	95	71	2	73	98	69	13	923
TAUX DE MOBILITÉ PAR USAGER	34,50	26,25	31,33	20,67	20,60	20,60	31,67	23,67	2,00	36,50	32,67	17,25	24,95

On constate que ce sont essentiellement des usagers réguliers qui utilisent le service MooviGuide.

Le taux de mobilité par usager est de 24.95%

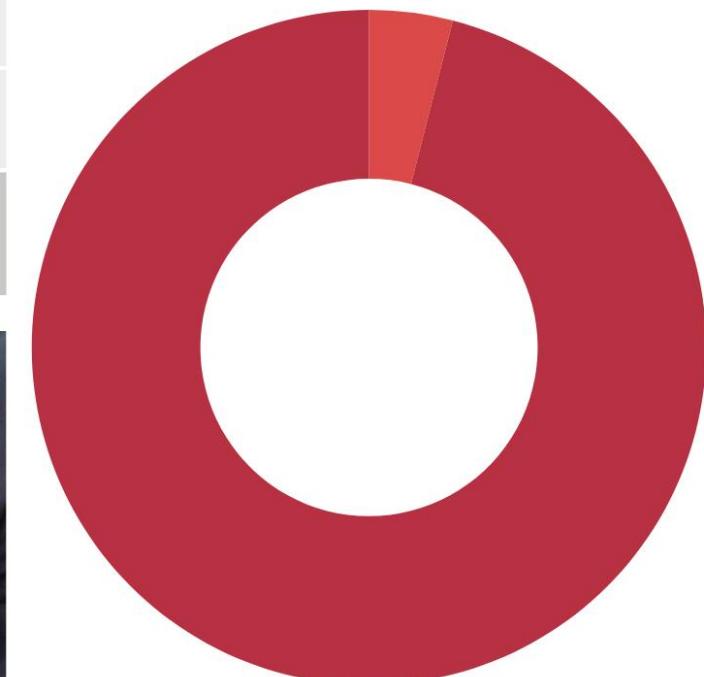


Usagers différents actifs dans le mois

Nombre de déplacements

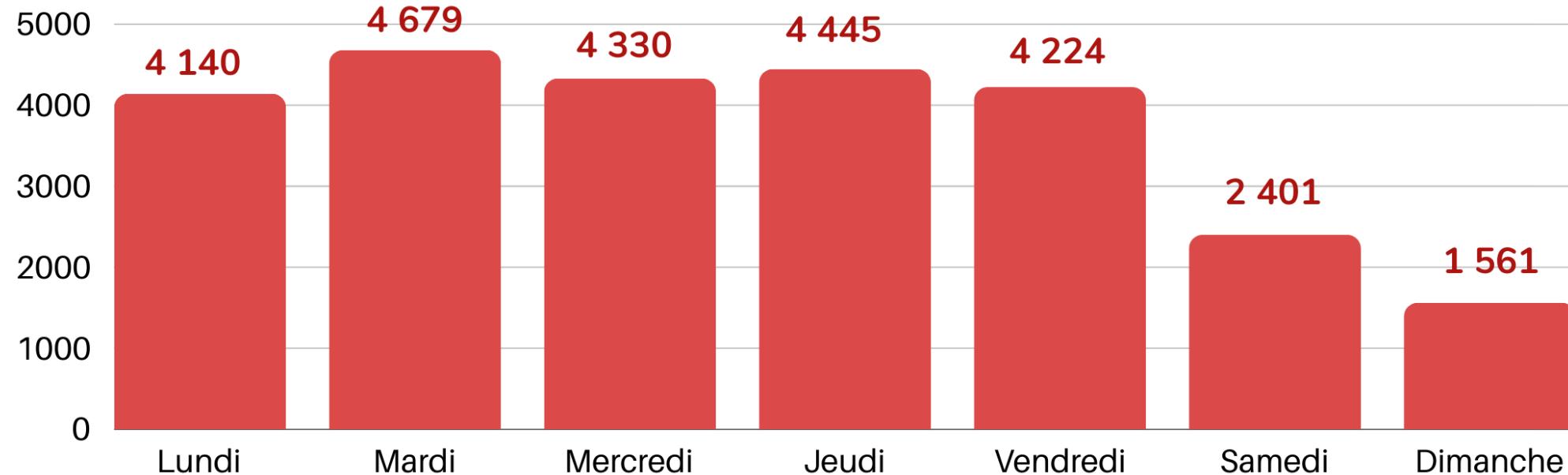
Usagers différents actifs dans le mois

4%



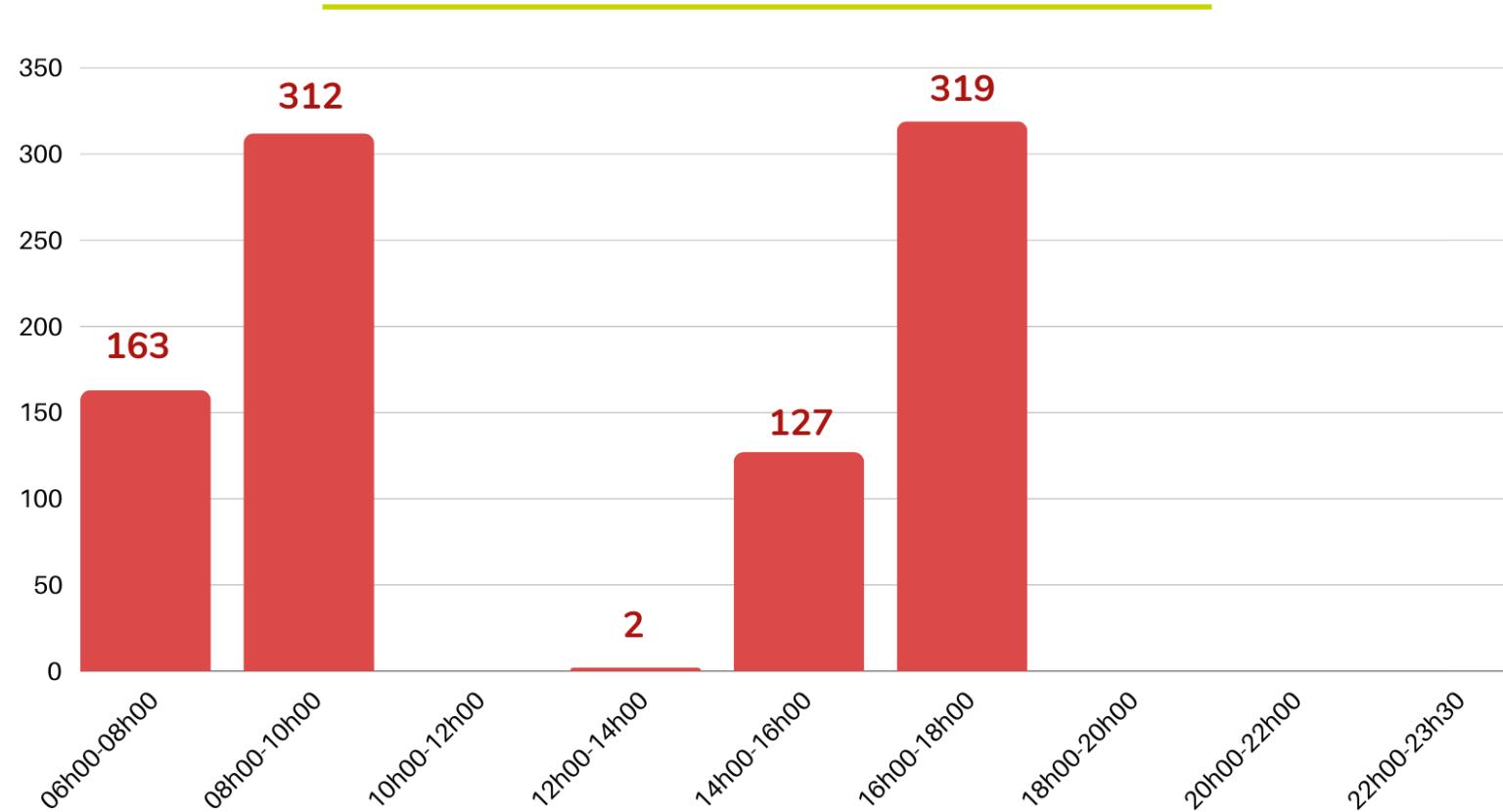
Nombre de déplacements
96%

Déplacements MooviGuide par type de jour



On constate que le service **est utilisé essentiellement du lundi au vendredi sauf le week-end**.
Les utilisateurs utilisent le service pour se rendre au travail.

Déplacements MooviGuide par tranche horaire



On constate que le service est fréquenté essentiellement sur les mêmes horaires de saturation de service de MooviCité à savoir :

***7h à 10h et de 14h à 18h**, ce sont des horaires très demandés pour le travail ainsi que pour les foyers de vie

Accompagnements MooviGuide en photo



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

Formation des accompagnateurs MooviGuide

Tous les accompagnateurs sont formés en amont dans nos locaux en collaboration avec le CDIPH (Le collectif départemental pour l'intégration des personnes handicapées), des bénévoles de l'association Valentin Haüy et AVH.



Quelques photos des formations des accompagnateurs MooviGuide

Formation des accompagnateurs MooviGuide

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Savoir accueillir et informer une personne en situation de handicap en tenant compte de ses spécificités physiques, sensorielles, cognitives etc...
- Savoir apporter une assistance temporaire et spécifique à la personne en situation de handicap moteur, visuel.



Déroulement de la formation :

- Accueil, présentation formation, tour de table (notion du handicap, accessibilité, attentes des stagiaires)
- Approche théorique et échange sur la notion de l'accompagnement auprès des différentes pathologies, retour d'expérience du service...
- Démonstration et manipulation d'un fauteuil roulant manuel à quai d'un arrêt T2C
- Mise en situation avec animations simulant des pathologies visuelles (lunettes, cannes...)
- Tour de table, retour expérience

Bilan MooviGuide



Nous constatons que **les usagers qui utilisent MooviGuide font Clermont vers Clermont.**



Le service est très peu sollicité sur la période du mois d'Aout car les usagers prennent régulièrement leurs congés au mois d'Aout.



Les utilisateurs du service MooviGuide ont **gagné en autonomie** grâce à ce service.



Nous constatons que le service MooviGuide a **gagné en stabilité sur l'année 2023**. Nous avons remarqué une **fidélité** pour les utilisateurs réguliers au service, qui ne souhaite plus utiliser Moovicité.



Cela nous a permis de **désengorger le service PMR de MooviCité** mais également de faire gagner en autonomie plusieurs jeunes ayant une déficience mentale.

A woman with blonde hair and glasses, wearing a black t-shirt and a necklace, is smiling and holding a silver camera. She is standing in front of a large, historic stone building with a tall, detailed spire. The background is slightly blurred, showing green trees and other parts of the building.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-256300120-20240926-20240926_DE15-DE

Merci

pour votre attention



KEOLIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents : 17 en début de séance
18 en fin de séance
Nombre de procurations : 6 en début de séance
6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°16

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : COMITE DES USAGERS ET DES PARTENAIRES : CONSTITUTION ET MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE INSTANCE

La mise en place d'un **Comité des usagers et des partenaires (CUP)** au sein de chaque Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) résulte d'une obligation légale, à savoir :

- la *Loi d'Orientation des Mobilités* du 24 décembre 2019 (article 15) ;
- la *Loi « Climat et résilience »* du 22 août 2021 complète les dispositions prises en intégrant une dimension citoyenne et en précisant les thématiques pour lesquelles un avis du Comité est requis.



La création et les modalités de mise en œuvre de cette instance de gouvernance consultative sont inscrites au Code des transports (article L.1231-5).

Présidé par un élu du SMTC-AC, ce Comité doit obligatoirement être consulté notamment sur les sujets suivants :

- les évolutions de l'offre et de la politique tarifaire,
- la qualité des services et de l'information aux voyageurs,
- la modification du taux du versement mobilité,
- l'extension du périmètre et les grands projets structurants,
- la présentation des documents de planification (Plan des déplacements urbains)...

Il se réunit au moins une fois par an, afin d'évaluer les politiques de mobilité mises en œuvre sur le ressort territorial du SMTC-AC.

C'est un espace de discussion et de réflexion favorisant l'intérêt collectif en matière de mobilité. Lorsqu'il est saisi, ce comité rend un avis simple.

Il est composé à minima :

- D'un vice-président du SMTC-AC et de son suppléant ;
- D'un Collège de représentants des employeurs (ou groupements d'employeurs) publics ou privés ;
- D'un Collège de représentants des associations d'usagers des services de mobilité ;
- D'un panel d'habitants et d'usagers (ils seront identifiés après un appel à candidature puis retenus à la suite d'un tirage au sort).

Le Comité Syndical du SMTC-AC peut décider de confier au Président du CUP le soin de prendre la décision d'ouvrir la possibilité de siéger à d'autres acteurs locaux du ressort territorial, intéressés par la détermination de la politique de mobilité et ses évolutions.

Par délibération n° 5 du 10 décembre 2020, le comité syndical du SMTC-AC a approuvé la constitution du Comité des Usagers et des Partenaires, et lui a confié au-delà des missions prévues par la loi LOM, la fonction de Commission des Services Publics Locaux. Cette délibération étant intervenue avant la promulgation de la loi Climat et Résilience, il convient de réviser le fonctionnement du CUP notamment pour intégrer la notion de panel d'habitants et d'usagers.

Sont joints en annexe à la présente délibération la proposition d'un Règlement intérieur du CUP, la composition détaillée des membres de l'instance et les modalités de fonctionnement de cette dernière, les éléments de mise en œuvre du tirage au sort pour le panel des « habitants et usagers ».



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **De créer un nouveau Comité des usagers et des partenaires, répondant aux obligations en vigueur, à compter de 2025 ;**
- **D'approuver le Règlement intérieur du Comité, annexé à la présente délibération ;**
- **D'approuver la composition de l'instance et les modalités de fonctionnement ;**
- **D'autoriser le Président de l'instance à effectuer toute action nécessaire au bon déroulement du Comité (ouvrir la possibilité de siéger à d'autres acteurs locaux et représentatifs au sein du ressort territorial, désigner, en cours de mandat, d'autres membres du Comité que ceux identifiés initialement, signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la démarche, gérer la tenue des sessions, être le garant de l'application du Règlement intérieur...) ;**
- **D'autoriser le Président du SMTC-AC à lancer toute procédure pour commander une prestation « d'animation, de suivi et d'évaluation du Comité des usagers et des partenaires ».**

Le Président du SMTC-AC

François RAGE



Documents joints au présent rapport :

Annexe 1 : Règlement intérieur du Comité des Usagers et des Partenaires du SMTC-AC

Annexe 2 : Modalités d'appel à candidatures et du tirage au sort pour constituer le panel « habitants et usagers » du Comité des Usagers et des Partenaires du SMTC-AC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Annexe 1 : Règlement intérieur du Comité des Usagers et des Partenaires du SMTC-AC

Préambule

L'article 15 de la *Loi d'Orientation des Mobilités* n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite LOM, codifié à l'article L.1231-5 du Code des Transports, prévoit la création d'un Comité des Usagers et des Partenaires (CUP).

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) créent un Comité des usagers et des partenaires (CUP) dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. En tant AOM, le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) a délibéré le 10 décembre 2020 pour créer le Comité des Usagers et des Partenaires et souhaite mettre à jour l'organisation de cette instance de gouvernance consultative.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, la composition, les missions, et les modalités de fonctionnement du CUP.

Article 1 : Composition du Comité des usagers et des partenaires

1 – 1 Le Comité présidé par le vice-président du SMTC-AC Jérôme Auslender ou son représentant, est composé de trois collèges ainsi que d'un panel d'habitants et d'usagers du territoire :

- Un collège d'élus composé, notamment, d'un ou plusieurs vice-présidents du SMTC-AC ;
- Un collège de représentants d'employeurs ou groupements d'employeurs, publics et privés, intéressés par la détermination de la politique de mobilité et ses évolutions ;
- Un collège de représentants des associations d'usagers ou d'habitants présentes sur le ressort territorial du Syndicat et intéressés par la détermination de la politique de mobilité et ses évolutions ;
- Un panel d'habitants et d'usagers comprenant six membres tirés au sort.

La composition des trois collèges figure en annexe au présent règlement.

La liste de composition de chaque collège peut être modifiée par le Président, sans qu'une délibération du Conseil Syndical du SMTC-AC ne soit nécessaire pour l'entériner. Dans ce cas, une simple information est faite au Conseil Syndical ainsi qu'aux membres du CUP.

Le Président peut, notamment, ouvrir le CUP à d'autres représentants ou associations, en essayant de conserver un équilibre des collèges de représentants d'employeurs et d'associations d'usagers ou d'habitants.

1 – 2 Les membres du CUP sont nommés pour une durée de trois ans.

1 – 3 Les membres du CUP peuvent procéder au remplacement de leurs représentants avant l'expiration du mandat (prévu pour 3 ans). Dans ce cas, ils sont tenus d'informer sans délai le Président et les équipes du SMTC-AC qui assurent le secrétariat du Comité.

1 – 4 En cas de retrait d'un membre, celui-ci cesse immédiatement de siéger au Comité. Tout membre démissionnaire est tenu d'en informer sans délai le Président et les équipes du SMTC-AC qui assurent le secrétariat du Comité.

1 – 5 Les habitants invités à siéger dans le panel « habitants et usagers » sont au nombre de six, soit un habitant par secteur géographique afin d'assurer une représentativité territoriale. Le tirage au sort est effectué par les équipes du SMTC-AC parmi les candidatures d'habitants intéressés, reçues à la suite de l'appel à candidatures.



Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, résidant à titre principal dans l'une des communes du territoire correspondant au ressort territorial du SMTC-AC.

Toute personne souhaitant participer au tirage au sort devra remplir le formulaire de candidature disponible sur le site internet du SMTC-AC. Une version papier du formulaire sera également disponible à l'accueil du siège du SMTC-AC situé au 2 bis, rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand.

Le résultat du tirage au sort est publié sur le site internet du SMTC-AC et les candidats tirés au sort sont informés par courriel ou téléphone dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort. En cas d'absence de candidature sur un secteur, le siège peut être déclaré vacant et non pourvu. Un second appel à candidatures peut être organisé pour pourvoir ce(s) siège(s) vacant(s), à l'initiative du Président.

1 – 6 Les usagers invités à siéger dans le panel « habitants et usagers » sont au nombre de quatre. Leur sélection s'effectue sur la base de leur aptitude à représenter les doléances spécifiques liées à l'utilisation d'un mode de déplacement particulier. Ces usagers seront sélectionnés par un appel à candidatures, lequel sera diffusé via les bases de données des exploitants suivants :

- T2C - 2 « usagers types » utilisateurs des transports en commun de façon quotidienne,
- Moovicité - 1 « usager type » utilisateur du service de Transport à la Demande tout public ou PMR, de façon régulière,
- C.vélo - 1 « usager type » utilisateur d'un Vélo Libre-Service ou d'un Vélo à Assistance Electrique de façon quotidienne.

Article 2 : Missions du Comité des Usagers et des Partenaires

2 – 1 Les missions du Comité sont définies à l'article L. 1231-5 du Code des Transports et à l'article 141 de la loi n°2021-1104 « *climat et résilience* » du 22 août 2021. A ce titre, le Comité des partenaires est obligatoirement consulté par le SMTC-AC :

- Au moins une fois par an ;
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- Avant l'adoption du document de planification que le Syndicat élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports ;
- Il examine les rapports d'activité de chaque exploitant, car il fait office de CCSPL.

Le Comité des Usagers et des Partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

2 – 2 Sur proposition du Président ou d'un des membres, le Comité peut décider de créer des commissions (ou groupes de travail) pour traiter des questions spécifiques en lien avec les politiques publiques de mobilité du SMTC-AC. Ces commissions (ou groupes de travail) seront composées de membres du Comité, sélectionnés sur la base du volontariat. Ils seront chargés de préparer des rapports ou des recommandations destinés à être présentés lors des séances du CUP.

2 – 3 Chaque commission (ou groupes de travail) doit inclure à minima un membre du panel « Habitants et Usagers » afin de garantir la prise en compte de leurs expériences de terrain.

2 – 4 Le CUP du SMTC-AC garantit aux membres du panel « Habitants et Usagers » une intégration de manière égale avec les autres membres du comité, disposant du même temps de parole et de vote. Leurs contributions sont particulièrement valorisées et ils collaborent étroitement avec les autres



membres, apportant des perspectives et des retours d'expérience directs des usagers. Les membres du panel peuvent être appelés à rejoindre des commissions (ou des groupes de travail) spécifiques, où leur expertise et leurs témoignages enrichissent les discussions et les recommandations.

2 – 5 Le Comité des Usagers et des Partenaires émet un avis préalable et simple. Cet avis est rendu à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Le vote est exprimé à main levée. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Sur décision du Président, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent, le cas échéant, au procès-verbal de la réunion.

Article 3 : Fonctionnement du Comité des Usagers et des Partenaires

3 – 1 Réunions du Comité : Le CUP se réunit au minimum une fois par an. Les réunions se déroulent au siège du SMTCA-AC situé au 2 bis, rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand (63000).

Le Président fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est adjoint à la convocation.

Le Comité se réunit et se prononce sans qu'il ne soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

La réunion annuelle obligatoire permet notamment au SMTCA-AC de présenter le travail effectué dans le domaine de la mobilité, les projets en cours et à venir.

En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter, sans voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile aux travaux du Comité.

La séance est présidée par le Président ou son représentant. Outre l'établissement de l'ordre du jour des réunions et les convocations, le Président ou son suppléant est chargé de garantir la bonne tenue et le bon déroulement de la séance. Il ouvre, suspend et lève la séance, organise la prise des paroles des membres et veille à l'animation du débat de manière à favoriser des échanges constructifs et productifs.

Les séances du CUP se déroulent à huis clos sauf décision contraire du Président.

A l'initiative du Président ou de son représentant, ou sur proposition d'un des membres du Comité, un point peut être ajouté à l'ordre du jour.

Un procès-verbal de séance est établi par les services du SMTCA-AC, validé par son Président et transmis aux membres du Comité dans un délai d'un mois maximum après la réunion.

3 - 2 Convocation : La convocation est adressée par le Président aux membres du Comité. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion. Le délai de convocation ne peut être inférieur à 5 jours (ouvrés) avant chaque séance.

En cas de réunions supplémentaires aux réunions obligatoires, et en fonction de l'ordre du jour, le Président a la possibilité de convoquer uniquement les membres du Comité concernés par les questions traitées lors de la réunion supplémentaire.

Article 4 : Dispositions diverses

4 – 1 Participation aux travaux du Comité

La participation aux travaux et réunions du Comité se fait généralement à titre bénévole.

Cependant des dispositions particulières sont prévues pour les participants du panel « habitants et usagers » : un défraiement, plafonné à 50 euros, sera versé sur présentation d'un justificatif, pour les frais induits (frais de garde...) par la participation aux réunions.

4 – 2 Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (délibération du 26/09/2024).

4 – 3 Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement sera adoptée par le Président sans qu'une délibération du Conseil Syndical du SMTCA-AC ne soit nécessaire pour l'entériner. Une simple information sera faite au Conseil Syndical ainsi qu'aux membres du Comité des Usagers et des Partenaires.

Les membres du Comité peuvent proposer au Président des modifications du présent règlement.



COMPOSITION DU COMITE DES USAGERS ET DES PARTENAIRES DU SMTC-AC

➤ Collège des élus :

- Jérôme Auslender, sixième vice-président du SMTC-AC et Président du CUP
- Thomas Weibel, Conseiller métropolitain, suppléant du Président

➤ Collège des représentants d'employeurs (ou groupements d'employeurs) publics et privés :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Puy-de-Dôme
- Un représentant d'un employeur (entre 50 et 250 salariés)
- Un représentant d'un employeur (entre 250 et 1000 salariés)
- Un représentant d'un employeur (plus de 1000 salariés)

➤ Collège des représentants des associations d'usagers ou d'habitants :

- Un représentant de la CDIPH 63
- Un représentant de Vélo Cité 63
- Un représentant d'OrbiMob
- Un représentant de la FNAUT

➤ Panel d'habitants et d'usagers :

- 6 habitants tirés au sort représentant 6 secteurs du ressort territorial du SMTC-AC
- 4 usagers de divers modes de transports

Monde académique :

- Un représentant de l'Université Clermont Auvergne et associés

Exploitants :

- Un représentant de T2C
- Un représentant de C.vélo
- Un représentant de SNCF Voyageurs
- Un représentant de Moovicité
- Un représentant de la FNTV

Acteurs de la santé :

- Un représentant du CHU 63
- Un représentant du Groupe ELSAN

Acteur social :

- Un représentant de la CAF 63

Acteurs culturels sportifs :

- Un représentant de la Comédie de Clermont
- Un représentant de l'ASM Omnisport
- Un représentant du Damier

Acteurs institutionnels :

- Un représentant de Clermont Auvergne Tourisme
- Un représentant de Sécurité routière 63
- Un représentant de France Travail
- Un représentant de Billom Communauté
- Un représentant de Riom Limagne et Volcans
- Un représentant de Mond'Arverne



Annexe 2 : Modalités d'appel à candidatures et du tirage au sort pour constituer le panel « habitants et usagers » du Comité des Usagers et des Partenaires du SMTC-AC

Pour obtenir un **panel de 10 personnes**, la répartition est réalisée comme suit :

- **Nombre d'habitants tirés au sort** : 6 personnes
- **Nombre d'usagers tirés au sort** : 4 personnes

Les modalités proposées pour l'appel à candidatures :

- Communication concernant l'appel à candidatures via les sites internet (Clermont-Métropole, SMTC-AC, T2C), les réseaux sociaux, la presse locale et spécialisée.
- En fonction des process internes du SMTC-AC concernant l'utilisation du mailing, il peut être envisagé une information directe auprès des usagers par mail grâce aux bases clients détenues par les exploitants des services et le SMTC-AC.
- Informer que la candidature est à effectuer en envoyant par mail le bulletin de participation dûment complété ou en le remplissant en ligne (sur le site du SMTC-AC). Possibilité de venir remplir le bulletin en présentiel dans les locaux du SMTC-AC.
- Préciser le fait que le traitement des informations sur les candidats sont traitées dans le respect du RGPD.

Les trois critères de sélection pour le tirage au sort sont proposés comme suit :

- **Le critère géographique** : une répartition des habitants permettant d'assurer une juste représentativité territoriale :
 - 2 habitants du secteur géographique de Clermont-Ferrand ;
 - 4 habitants de communes faisant partie du ressort territorial du SMTC-AC, hors Clermont Ferrand.
- **Le respect de la parité** : parmi les 6 habitants tirés au sort, il est proposé de sélectionner un même nombre de femmes et d'hommes.
- **Le critère social et générationnel** : au regard du poids des différentes catégories socioprofessionnelles (statistique INSEE¹) présente au sein du ressort territorial du SMTC-AC, il est proposé la ventilation suivante pour les 6 habitants tirés au sort :
 - 1 habitant de la CSP « Retraités »
 - 1 habitant de la CSP « Employés » et/ou « Ouvriers »
 - 1 habitant de la CSP « Professions intermédiaires »
 - 1 habitant de la CSP « Cadre et professions intellectuelles supérieures »
 - 1 étudiant
 - 1 demandeur d'emploi

¹ Les données utilisées ont été publiées par l'INSEE le 27 février 2024, et se basent sur le recensement de la population de 2020 avec des exploitations principales jusqu'au 1er janvier 2023.



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTCA-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	17 en début de séance
	18 en fin de séance
Nombre de procurations :	6 en début de séance
	6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°17

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES USAGERS RELEVANT DU RESSORT TERRITORIAL DU SMTCA-AC SUR DES LIGNES REGIONALES

Depuis plusieurs années, la Région et le SMTCA-AC ont décidé de permettre l'usage de certaines lignes régionales régulières et scolaires pour des trajets effectués à l'intérieur du Ressort Territorial du SMTCA-AC.

Bien que la convention de cabotage C22-30 actuellement en vigueur n'expire que le 31 août 2025, il a été décidé d'un commun accord entre le SMTCA-AC et la Région d'élaborer une nouvelle convention prenant effet le 1er septembre 2024. L'objectif principal de cette démarche étant de revoir et de simplifier les modalités financières, en appliquant un coût par voyage pour les lignes régulières et un coût par élève pour les lignes scolaires.



Un travail collaboratif entre les services a permis de récolter et d'analyser précisément les données relatives aux coûts des lignes concernées en fonction des fréquentations, des kilométrages et des taux de desserte au sein du périmètre du SMTC-AC. Sur la base de cette étude, et compte tenu des variations observées selon les différents indicateurs mentionnés, les montants suivants ont été retenus :

- Lignes régulières : cout supporté par le SMTC-AC : 3 €HT par voyage, indépendamment du type de titre utilisé, la recette étant gardée par l'Autorité Organisatrice émettrice du titre,
- Lignes scolaires : cout supporté par le SMTC-AC : 1000 €HT par élève inscrit sur une ligne régionale.

Ces prix seront révisés chaque année selon la formule de révision des marchés des lignes concernées précisée dans la convention.

Les principes de prise en charge des usagers SMTC-AC sont les suivants :

- Lignes régulières

L'accès au service se fait avec un titre T2C compatible avec la billettique Oùra dans la limite des places disponibles. Aucune vente à bord de titre T2C n'est effectuée. A défaut de disposer d'un titre T2C, les voyageurs devront s'acquitter d'un titre Région. La gratuité le week-end ne s'applique pas sur les lignes régionales.

- Lignes scolaires

L'usager scolaire accède au service avec un abonnement T2C et une contremarque Région via une double inscription annuelle (T2C + Région). Les lignes régionales scolaires ne sont pas ouvertes au public non scolaire.

En cas de surcharge exclusivement causée par les usagers du SMTC-AC, la Région n'aura pas vocation à se substituer au SMTC-AC et n'ajoutera pas de moyens supplémentaires

Le SMTC-AC examinera les solutions relevant de sa compétence à mettre en place. Dans cette attente, la Région s'efforcera de proposer une solution temporaire ne pouvant excéder 6 mois après échange avec le SMTC-AC.

La liste des lignes régionales concernées est identifiée en annexe 1 de la convention. Celle-ci est indicative et pourra faire l'objet d'évolutions après accord entre les parties formalisé par courrier. Les lignes actuellement inscrites sont les suivantes :

- lignes scolaires : LS084, LS041, LS258, LS339, LS421,
- lignes régulières : P01, P02, P06, P23, P25.

Il est proposé une entrée en vigueur rétroactive de cette nouvelle convention au 1er septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.**

Le President du SMTC-AC

François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES USAGERS RELEVANT DU RESSORT TERRITORIAL DU SMTC-AC SUR DES LIGNES REGIONALES

ENTRE

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, 101 Cours Charlemagne CS20033, 69269 LYON cedex 2 représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par la décision de la délibération n°CP-2024-10/02-87328, ci-après dénommée « la Région » d'une part ;

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUNS DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE** sis, 2 bis rue de l'Hermitage, 63 063 Clermont Ferrand cedex 1 ; représenté par Monsieur François RAGE, son Président, en vertu de la délibération n°5 du Comité Syndical du 30 juillet 2020 ci-après dénommée « le SMTC-AC » d'autre part ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-8 ;

VU le Code des Transports et en particulier les articles L3111-1 et suivants, plus précisément l'article L3111-4 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

PRÉAMBULE

Soucieux de proposer une offre plus complète et performante sur le territoire de la métropole clermontoise, la Région et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise ont, d'une volonté commune, décidé de permettre aux lignes régionales desservant le Ressort Territorial du SMTC-AC (RT) de caboter à l'intérieur de ce périmètre.

Ainsi, il sera possible pour un usager muni d'un titre adapté, d'emprunter une ligne interurbaine et/ou scolaire régionale pour réaliser des trajets à l'intérieur du ressort territorial du SMT-AC. La mise en place du cabotage des lignes opérées par la Région est définie dans la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions générales et les modalités techniques et financières de l'acheminement des usagers issus du RT du SMTC-AC au moyen des dessertes locales de transport non urbain et scolaire relevant de la compétence de la Région pour des trajets à l'intérieur du RT du SMTC-AC.

Les usagers du ressort territorial du SMTC-AC pourront emprunter les lignes régulières et scolaires mis en œuvre par la Région identifiées **en annexe 1**. La liste des lignes concernées est indicative et pourra faire l'objet d'évolutions après accord entre les parties formalisé par courrier.

ARTICLE 2. PRINCIPES DE REPARTITION DES COMPETENCES

Conformément au Code des transports :

- la Région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine ou la destination sont situées hors ressort territorial du SMTC-AC ;
- le SMTC-AC est l'autorité organisatrice des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situés à l'intérieur de son ressort territorial ; à ce titre, il autorise la Région à desservir les points d'arrêts présents sur son RT dans le cadre des lignes concernées par cette convention.
- le Département reste compétent pour le transport des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap (Article R 213-13 du Code de l'éducation) ;

ARTICLE 3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES USAGERS SUR LES LIGNES REGULIERES REGIONALES DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU SMTC-AC

3.1 Modalités organisationnelles

Les usagers du ressort territorial du SMTC-AC pourront emprunter les lignes régulières définies dans la présente convention, dans le respect du règlement des transports de la Région en vigueur ; et pour les usagers qui empruntent ces transports munis d'un titre T2C (tel que le prévoit la présente convention), dans le respect du volet tarifaire du règlement d'exploitation de T2C.

L'accès à ces lignes est permis à tout porteur d'un titre de transport urbain T2C valide dans le périmètre du Ressort Territorial et compatible avec la billettique Oura. Aucune vente de titres urbains ne sera effectuée à bord des cars, aussi à défaut de disposer d'un titre de transport T2C valide, les voyageurs devront s'acquitter, à bord du car, d'un titre unitaire au tarif régional.

Les usagers, quel que soit le titre dont ils seront munis, devront valider leur titre de transport sur le valideur Oura dédié à cet effet et compatible avec la billetterie T2C.

La gratuité le week-end actuellement en vigueur sur le réseau T2C ne s'applique pas sur les lignes régionales. Les usagers des lignes régionales qui seront amenés à emprunter ces lignes pour des trajets réalisés uniquement sur le Ressort Territorial du SMTC-AC devront être munis d'un titre (T2C ou régional) selon les mêmes conditions qu'en semaine.

3.2 Modalités de participation financière du SMTC-AC

Les dépenses à la charge du SMTC-AC se feront sur la base d'un montant par voyage de **3 € HT (3,30 € TTC)** l'année 2024-2025, indexées ensuite selon les dispositions de l'article 5 pour les années scolaires suivantes.

La Région émettra un titre de recettes à l'intention du SMTC-AC et ce avant la fin de l'année calendaire (n) pour l'année scolaire (sept n-1, aout n) écoulée sur la base des fréquentations hors scolaires remontées via le système billettique.

Un état mensuel des fréquentations par ligne et par arrêt sera transmis par la Région chaque trimestre au SMTC-AC.

ARTICLE 4. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES USAGERS SUR LES LIGNES SCOLAIRES REGIONALES DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU SMTC-AC

4.1 Modalités organisationnelles

Les usagers du ressort territorial du SMTC-AC pourront emprunter les lignes régulières définies dans la présente convention, dans le respect du règlement des transports de la Région en vigueur.

Les lignes scolaires Régionales ne seront ouvertes qu'aux usagers scolaires abonnés compte-tenu de la nécessité de prioriser les places pour les scolaires, de l'absence d'équipement billettique, et des conditions d'accès en vigueur sur le périmètre de la Région dont une mise en application sur le RT engendrerait des difficultés techniques.

Le SMTC-AC organisateur des transports scolaires sur son ressort territorial assure via son exploitant T2C :

- l'inscription des élèves auprès de T2C
- l'encaissement et le recouvrement des tarifs de transport adoptés par le SMTC-AC
- l'édition des titres de transports (support Ourà).

La Région assure l'affectation des élèves sur les acheminements et la production de la contremarque (transmise directement aux familles) sur justificatif d'achat d'un abonnement T2C.

La Région transmet la base de données des remises de contremarques au SMTC-AC et à T2C, indiquant le nom et prénom de l'élève, son établissement scolaire et la ligne régionale à laquelle il est affecté. Cela permet de vérifier la cohérence avec la base de données des abonnés T2C, afin de s'assurer que chaque élève soit affecté à la bonne ligne et dispose bien d'un abonnement T2C et d'une contremarque Région.

Cette base de données sera remise à jour si de nouvelles inscriptions interviennent en cours d'année.

Les services de la Région et du SMTC-AC communiquent les données nécessaires à la bonne réalisation de ces inscriptions.

4.2 Modalités de participation financière du SMTC-AC

Les dépenses à la charge du SMTC-AC se feront sur la base d'un montant de **1 000 € HT** (1100 € TTC) annuel par élève l'année 2024-2025, indexées ensuite selon les dispositions de l'article 5 pour les années scolaires suivantes. La prise en charge du SMTC-AC sera réalisée sur l'ensemble des inscriptions réalisées au 31 décembre de l'année n.

La Région émettra un titre de recettes conformément au calendrier défini dans l'article 5.2 et basé sur le nombre d'élèves inscrits sur les lignes régionales (une fois la base de données vérifiée et validée par les 2 parties).

ARTICLE 5. MODALITES DE REVISION DES PRIX

Les coûts par voyage ou par élève (définis aux articles 3.2 et 4.2 de la présente convention) seront révisés une fois par an au 1^{er} septembre à compter de 2025, que ce soit à la hausse ou à la baisse, par application de la formule de révision suivante :

$$CMA_n = CMA_0 \times Cr_n$$

Avec

CMA_n : Coût Moyen annuel révisé de l'année de n

CMA₀ : Coût Moyen annuel de l'année 0

Cr_n : Coefficient de révision du coût moyen annuel de l'année n

et

- année 0 = septembre 2024

- Cr_n = [0,14 + 0,16*(moyenne Gasoiln / moyenne Gasoil0) + 0,43*(moyenne Sn / moyenne S0) + 0,17*(moyenne Vnn / moyenne Vn0) + 0,10*(moyenne Mnn / moyenne Mn0)]

Par exemple, pour un indice mensuel, si au 1^{er} septembre 2025 le dernier indice définitif publié est daté du mois d'avril 2025, et que les 11 mois précédents sont bien publiés et définitifs, la période concernée par le calcul de la moyenne arithmétique sera de l'indice de mai 2024 à celui d'avril 2025 soit 12 mois.

Le coefficient appliqué est arrondi au millième supérieur.

En cas de disparition de ces références ou de suspension de leur publication, les parties conviennent qu'un accord interviendra sur le choix d'autres références et sur une formule de raccordement, qui sera constatée par un avenant. En l'attente de cet accord, la dernière valeur connue de l'indice en cause sera utilisée ou l'indice de substitution proposé par l'INSEE ou le CNR sera appliqué.

Il n'y aura pas de révision provisoire.

La liste des indices applicables est précisée en annexe 2.

ARTICLE 6. APPLICATION DE LA TVA

L'activité transport étant une activité assujettie à la TVA, la dépense et la recette sont assujetties à la TVA au taux en vigueur.

Ainsi la TVA payée sur la dépense acquittée est récupérée et la TVA collectée sur la recette encaissée est reversée via les déclarations trimestrielles de TVA.

ARTICLE 7. GESTION DES ALÉAS PERTURBANT LES SERVICES

La Région et le SMTC-AC s'informent mutuellement et dans les plus brefs délais des éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des services.

Toute réclamation émanant d'un usager du Ressort Territorial du SMTC-AC concernant les lignes inscrites à la présente convention, qu'elle soit transmise auprès des services de la Région, du SMTC-AC ou de T2C, sera partagée entre les parties afin de s'accorder sur la réponse apportée et étudier les solutions en cas de dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 8. EVOLUTION DES SERVICES ET CAS DE SURCHARGES

8.1 Évolution des services

Le plan de transport est élaboré par la Région et peut être amené à évoluer.

S'agissant d'évolutions mineures, la Région s'engage à ne pas modifier l'itinéraire, les horaires et points d'arrêts desservis sans en avoir informé le SMTC-AC et sans avoir recueilli son avis, même si l'arbitrage final revient à la Région.

S'agissant d'évolutions structurelles et/ou nécessitant une reprise en charge des usagers par le SMTC-AC (suppression ou réorganisation d'une desserte scolaire par exemple) elles devront être signalées au SMTC-AC au moins 6 mois avant leur prise d'effet.

8.2 Cas de surcharges

En cas de surcharge d'un véhicule, la Région informera le SMTC-AC. Les deux collectivités échangeront pour évaluer la marche à suivre pour améliorer les conditions de prise en charge des usagers. En cas de surcharge exclusivement causée par les usagers du SMTC-AC, la Région n'aura pas vocation à se substituer au SMTC-AC et n'ajoutera pas de moyens supplémentaires pour prendre en charge cette nouvelle demande. Le SMTC-AC examinera les solutions relevant de sa compétence à mettre en place. Dans cette attente, la Région s'efforcera de proposer une solution temporaire ne pouvant excéder 6 mois après échange avec le SMTC-AC sur les éventuels impacts financiers et juridiques, pouvant donner lieu le cas échéant à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9. CONTROLES DE TITRES

Dans le cadre de la sécurité et de la lutte contre la fraude, les opérations de contrôles suivantes sont possibles sur les lignes concernées par la présente convention :

1. Contrôles par les équipes T2C sur le RT du SMTC-AC, à la montée dans le sens entrant et à la descente dans le sens sortant, permettant ainsi de ne contrôler que les usagers T2C.
2. Contrôles effectués par les équipes Région hors RT du SMTC-AC, permettant de ne contrôler que les usagers Région.
3. Contrôles conjoints Région-T2C au sein du RT du SMTC-AC, permettant de contrôler l'ensemble des voyageurs.

ARTICLE 10. INFORMATION VOYAGEUR

Le SMTC-AC diffuse l'information voyageur des lignes concernées par la présente convention via ses canaux habituels (agence T2C, service infoline, site internet, Clermoov, application, moteur de recherche d'itinéraire...).

Le SMTC-AC appose la signalétique et l'information aux arrêt de bus du RT desservis par les lignes régulières régionales concernées par la présente convention, après conception et validation conjointe des supports et visuels.

La Région appose un panneau amovible derrière le pare-brise des véhicules avec le logo du SMTC-AC lorsqu'ils circulent dans le ressort territorial du SMTC-AC.

Les communications écrites en direction des usagers ou des communes du RT du SMTC-AC seront réalisées de concert entre la Région et le SMTC-AC.

ARTICLE 11. MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Deux réunions par an de suivi seront réalisées par les services de la Région et du SMTC-AC :

- Une réunion au printemps pour préparer la rentrée scolaire et lister les adaptations éventuelles à apporter ;
- Une réunion à l'automne pour effectuer le bilan financier de l'année scolaire n-1/n et pour dresser les perspectives de l'année n/n+1, une fois les effectifs stabilisés ;

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chacune des parties sera responsable pour ce qui concerne ses attributions et engagements à la présente convention.

L'autorité qui organise la ligne de transport, quel que soit le secteur de circulation, porte la responsabilité civile de tout dommage causé en cas d'accident ou de sinistre.

Chacune des parties à la présente convention s'engage à informer les autres des incidents pouvant survenir dans l'exécution de cette convention et notamment dans le service rendu à l'usager.

ARTICLE 13. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un an, et est renouvelable tacitement deux fois. Elle s'achèvera en tout état de cause au 31 août 2027.

Toutefois si l'une des parties ne souhaite pas renouveler la présente convention, elle devra faire connaître son intention à l'autre partie par LRAR, en respectant un préavis de six mois.

ARTICLE 14. LITIGE

En cas de litige entre la Région et le SMTC-AC pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis, sans préjudice de tous recours éventuels devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 15. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties qui en fait la demande à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La mesure de résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 16. MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par l'ensemble des parties. Les modifications ou adaptations des modalités de fonctionnement, feront l'objet d'un avenant si nécessaire. **L'annexe 1** qui détaille les lignes Régionales autorisées à prendre en charge des usagers issus du RT du SMTC-AC pourra être modifiée par voie d'avenant en cas d'évolution souhaitée par les deux parties.

ARTICLE 17. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Région et le SMTC sont tenus de respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, toute transmission de données à des tiers qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications éventuelles pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au contrat.

Il est précisé que les deux parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel pour les seules finalités liées à l'exécution et au suivi de la convention. La partie recevant ces données à caractère personnel agira en qualité de responsable du traitement de ces données au sens du RGPD et fera son affaire de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à

Le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise

François RAGE

ANNEXE 1 LISTE INDICATIVE DES LIGNES REGIONALES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

LS084

LS041

LS258

LS339

LS421

P01

P02

P06

P23

P25

ANNEXE 2 LISTE DES INDICES APPLICABLES DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX

Gasoil = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels connus définitifs au moment du calcul de la révision, de l'indice CNR gazole professionnel, base 100 décembre 2000, publié sur le site du CNR :

<https://www.cnr.fr/espaces/2/indicateurs/26?noContext=1>

S = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels connus au moment du calcul de la révision, de l'indice CNR taux horaire conducteur transport routier de voyageur base 100 décembre 2010, publié sur le site CNR :

<https://www.cnr.fr/espaces/13/indicateurs/84?noContext=1>

Vn = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels connus définitifs au moment du calcul de la révision, de l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars (Base 2015 - Données mensuelles brutes - Identifiant 010535349), publié sur le site de l'INSEE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010535349#Tableau>

Mn = Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels connus définitifs au moment du calcul de la révision, de l'indice CNR maintenance, comprenant les coûts d'entretien réparations (internes et externes) et les coûts de pneumatiques, base 100 décembre 2000, publié sur le site du CNR :

<https://www.cnr.fr/espaces/2/indicateurs/27?noContext=1>

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 17 en début de séance

18 en fin de séance

Nombre de procurations : 6 en début de séance

6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance :

Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ;
Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ;
Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ;
Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick
NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien
NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ;
Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°18

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION ALTERIS

Le SMTC-AC, à travers son projet 2016-2032, ambitionne de répondre à 4 enjeux forts :

- La mobilité éducative,
- La mobilité au cœur du développement urbain,
- La mobilité pour tous, et
- La mobilité durable.

Parmi ces orientations, la mobilité pour tous, notamment celle des personnes en situation de handicap représente une des préoccupations majeures. Elle conduit chaque année à améliorer l'accessibilité des transports, à travers des actions qui répondent à chacun des handicaps.

En 2020, une expérimentation, menée avec le concours de l'ARERAM, a permis d'évaluer la pertinence de la mise en place de logos adaptés sur la ligne de tramway. Cette démarche a été généralisée sur toutes les stations de tramway à l'été 2023.

Fort du résultat positif de cette démarche auprès du public atteint de déficiences cognitives et/ou intellectuelles qu'il encadre, Monsieur ANAFLOUS, éducateur spécialisé à l'ARERAM, nous a sollicités pour approfondir les apprentissages en termes de mobilité.

Aussi, le SMTC-AC a doté l'ARERAM de vélos à assistance électrique réformés. Ces vélos sont aujourd'hui un des moyens de transport des élèves de l'association en vue d'améliorer leur mobilité et de contribuer à leur inclusion.

Pour permettre à un maximum de résidents de la structure de bénéficier d'un apprentissage pédagogique de la mobilité (comment prendre un bus ? un tramway ? comment se repérer ? etc...), et encourager ainsi l'inclusion et l'éducation à la mobilité, une convention avec cet organisme est proposée.

C'est pourquoi, il vous est proposé de :

- Conventionner avec ALTERIS (nouveau nom de l'ARERAM) pour l'octroi de 15 cartes annuelles Modepass au porteur (coût annuel pour 15 cartes : 9 900€ T.T.C), afin que les éducateurs puissent circuler avec des enfants ou jeunes adultes sur les lignes et leur apprendre comment se déplacer, de manière à favoriser leur autonomie future ;
- Permettre un accompagnement sur deux années,

A travers ce partenariat, le SMTC-AC réaffirme sa volonté de répondre à l'objectif d'inclusion qu'il s'est fixé, en valorisant l'action et les initiatives d'ALTERIS, et combine alors les axes d'« éducation à la mobilité » et de « mobilité pour tous ».

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.**

Le Président du SMTC-AC



François RAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT N° C24_36

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du 06 octobre 2022,

d'une part,

Et

L'association ALTERIS, association loi 1901 à but non lucratif, sise 11 rue de l'Ancien Couvent – Pompignat - 63119 Châteaugay, ci-après dénommée « **ALTERIS** », représentée par son Directeur, Monsieur Antoine DESFORGES,

d'autre part.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 13 juillet 2014 et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMTC-AC et les statuts de l'association ALTERIS,

Vu la demande de subvention d'ALTERIS, portant sur la dotation de cartes de transport pour favoriser l'apprentissage de la mobilité en autonomie,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le SMTC-AC, à travers son projet 2016-2032, ambitionne de répondre à 4 enjeux forts :

- La mobilité éducative,
- La mobilité au cœur du développement urbain,
- La mobilité pour tous, et
- La mobilité durable.



Parmi ces orientations, la mobilité pour tous, notamment celle des personnes en situation de handicap représente une des préoccupations majeures du SMTC-AC. Elle conduit chaque année à améliorer l'accessibilité des transports, à travers des actions qui répondent aux spécificités de chaque handicap.

En 2020, une expérimentation, menée avec le concours de l'IME Edouard Seguin (fusionné avec ALTERIS en mai 2022), a permis d'évaluer la pertinence de la mise en place de logos adaptés sur la ligne de tramway.

En 2023, cette expérimentation a abouti à la mise en place pérenne de logos adaptés sur l'intégralité des stations de tramway de la ligne A. Afin de renforcer les apprentissages de ces éléments facilitateurs auprès des publics cibles, le SMTC-AC a conventionné en 2022 avec l'association ALTERIS pour lui octroyer 5 cartes au porteur, de libre-circulation sur le réseau T2C.

Fort du résultat positif de cette démarche auprès du public présentant des déficiences cognitives et/ou intellectuelles, et considérant le projet initié et conçu par l'Association ALTERIS conforme à son objet statutaire ; le SMTC-AC souhaite poursuivre le subventionnement d'ALTERIS pour encourager l'inclusion et l'éducation à la mobilité de ces personnes en situation de handicap.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une subvention à l'Association ALTERIS.

Le partenariat avec l'association comprenant un subventionnement s'inscrit dans le cadre du projet portée par celle-ci et qui vise à :

- Favoriser l'apprentissage pédagogique de la mobilité des usagers de la structure et encourager ainsi l'inclusion et l'autonomie future de ce public,
- Obtenir un retour d'expériences et pouvoir alors ajuster les outils à développer pour permettre aux personnes en situation de handicap cognitif/psychique de se déplacer au mieux.

Article 2 – Engagements réciproques

- Le SMTC-AC apporte son concours financier sous la forme d'une subvention en nature soit la fourniture de 15 cartes MODEPASS au porteur selon les modalités suivantes :
 - 15 cartes établies à compter du jour de signature de la convention jusqu'au 31 août 2026, (coût annuel selon tarifs 2024 : 9900 € T.T.C),

Ces cartes sont fournies afin que les professionnels puissent circuler avec des enfants ou jeunes adultes sur les lignes et leur apprendre comment se déplacer, de manière à favoriser leur autonomie future,

- ALTERIS s'engage à :
 - Faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution ;
 - Fournir chaque année : le rapport d'activité annuel - le bilan et le compte de résultat annuel - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention,



conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

- Communiquer sans délai au SMTC-AC copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire.
- Informer sans délai le SMTC-AC de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes.
- Utiliser les cartes de transport uniquement dans un but d'apprentissage pédagogique de la mobilité et de manière régulière, dans un cadre éducatif, pour former une diversité d'usagers²⁵

L'Association s'interdit de verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut l'intégralité des subventions versées par le SMTC-AC lui sera restituée. A travers son expérience, ALTERIS deviendra force de propositions et précurseur pour expérimenter de nouveaux aménagements, outils ou toutes solutions susceptibles de faciliter la mobilité inclusive des personnes en situation de handicap,

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature. Les cartes devront être restituées au SMTC-AC à l'issue de la convention si celle-ci n'est pas renouvelée. A défaut, une lettre recommandée de mise en demeure sera adressée à ALTERIS et les cartes seront désactivées.

Une évaluation du dispositif sera mise en oeuvre tous les 6 mois.

Article 4 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 30 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Dans l'hypothèse où l'activité de l'Association serait significativement inférieure au projet présenté dans le cadre de sa demande de subvention initiale, le SMTC-AC se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.



Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 – Responsabilité

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMTCA ne puisse être recherchée.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise

L'association ALTERIS,

Le Président,

Le Président,



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTCA-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants

Nombre de membres présents : 17 en début de séance

18 en fin de séance

Nombre de procurations : 6 en début de séance

6 en fin de séance

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Thomas WEIBEL

Présents à l'ouverture de séance :

Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Jacqueline BOLIS ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Stéphane COURNOL ; Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Henri GISSELBRECHT ; Patrick NEHEMIE ; Serge PICHOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Christophe VIAL ; Stanislas RENIE ; Thomas WEIBEL.

Arrivée en cours de séance : Flavien NEUVY (arrivée à 17h55 vote à partir de la délibération n°3).

Représentés par leur suppléant :

Jean-Paul PRESLE par Jacqueline BOLIS.

Procurations à l'ouverture de séance :

Claude AUBERT à Blandine GALLIOT ; Jean DELAUGERRE à Henri GISSELBRECHT ; Eric EGLI à Patrick NEHEMIE ; Laurent GANET à François RAGE ; Thierry VATIN à Christiane DEMOUSTIER ; Gilles VESCOVI à Flavien NEUVY.

Délégués titulaires excusés :

Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Jean-Pierre BUCHE ; Marie DAVID ; Sébastien DONADIEU ; Aurélio MACIAN.

DÉLIBÉRATION N°19

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : EVOLUTION DES REGLEMENTS D'EXPLOITATION DES SERVICES MOOVICITE

Les règlements d'exploitation des services Moovicity qui comprennent l'offre de Transport à la Demande pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et l'offre de Transport à la Demande Tout public, doivent être mis à jour sur de nombreux points, répartis en trois grandes thématiques :

- Evolution du parcours-voyageur et de la procédure de réservation,
- Clarification des limites des services,
- Mise en conformité avec le règlement général de protection des données (RGPD).



Dans le détail, les évolutions apportées sont décrites ci-après. Sauf mention contraire, les points présentés ci-dessous sont communs aux deux offres de Transport à la Demande PMR et tout public.

- **Concernant le parcours-voyageur et la procédure de réservation**

- **Réservation possible jusqu'à 30 minutes** avant un déplacement, dans la limite des places disponibles. Les réservations sont possibles 24h/24h et 7j/7 grâce à la plateforme internet et l'application mobile.
- **Possibilité de mettre en place une récurrence** pour un ou plusieurs déplacements, dans la limite des disponibilités, et sur une période maximum de 31 jours,
- **Une annulation sera considérée comme tardive dès lors qu'elle sera faite à moins de 30 min de la prise en charge qui avait été validée.** Si le conducteur se déplace jusqu'à l'adresse et que l'usager ne se présente pas ou ne se déplace pas, l'information sera enregistrée comme « non-présentation ». En cas de non-présentation de l'usager au lieu de rendez-vous, le trajet retour est automatiquement annulé.
- **Modalités de suspension du service** : En cas de 2 non-présentations ou annulations tardives sur une période de 3 mois, sous réserve de cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, l'usager sera suspendu du service pendant un mois. Le compteur est remis à zéro tous les 3 mois. En cas d'annulations excessives (prise massive de réservations puis annulations nombreuses), l'usager s'expose à une suspension d'une semaine.
- **Les trajets de moins de 500 mètres à vol d'oiseau ne sont pas autorisés.**
- **Un canal de réservation supplémentaire est proposé** : l'application mobile Moovicité, disponible sous Android et iOS.

- **Concernant les limites des services :**

- **« Les services de transport à la demande n'ont pas vocation à prendre en charge les déplacements à motif scolaire**, ceux-ci étant assurés par les lignes spécifiques et/ou les lignes régulières du réseau T2C ». **Ce principe est clairement inscrit dans le règlement du TAD tout public.** Ce point du règlement permettra d'effectuer des rappels et éventuellement des annulations de réservations en cas d'abus manifeste.
- **Spécifiquement pour l'offre PMR**, il est précisé dans son règlement que le service n'a pas vocation à assurer les transports :
 - d'élèves et étudiants handicapés vers les établissements d'enseignement qui relèvent du Conseil Départemental,
 - relevant des Caisses de Sécurité Sociale ou de tout autre organisme,
 - pris en charge par une collectivité, un établissement ou un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires,
 - des personnes ne pouvant voyager qu'allongées ou relevant de soins spécifiquement infirmiers ou médicaux.



- **Les déplacements dans le cadre de sorties groupées ou d'activités loisirs organisées par une association ou une collectivité** sont possibles dans la limite des places disponibles, selon la procédure de réservation grand public. Ce point de précision permettra d'orienter prioritairement les demandeurs vers d'autres solutions de transport que le TAD qui peut s'avérer inadapté.

- **Concernant la conformité avec le RGPD :**

- **L'article spécifiquement dédié aux traitement et droits d'accès aux données personnelles** a été intégralement revu. Il permet de préciser les conditions de stockage et les finalités d'usage des données personnelles récoltées, la durée de conservation de celles-ci, ainsi que la procédure à suivre pour exercer ses droits sur ces données.

Les deux règlements mis à jour sont joints en annexe de cette délibération.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver ces deux règlements.**

Le Président du SMTC-AC

François PAGE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat





RÈGLEMENT D'EXPLOITATION TAD TOUT PUBLIC

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs sont transportés par les services de transports urbains à la demande, sur réservation, réalisés par « MooviCité », pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTCA-AC).

Article 2 : ACCES AUX SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE

2.1 Personnes autorisées

Le SMTCA-AC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise) agissant en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité est seul habilité à fixer les conditions d'accès à ce service.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les voyageurs que dans la mesure où ceux-ci ne compromettent pas leur propre sécurité ou celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.2 Couverture géographique

Les services s'effectuent d'arrêt à arrêt dans le ressort territorial du SMTCA-AC. L'offre TAD détaillée est disponible sur www.T2C.fr et www.moovicite.com. Les principales communes suivantes sont notamment desservies :

- La commune de Nohanent et l'arrêt de Tramway Place Gaillard,
- la commune de Pérignat-lès-Sarliève et l'arrêt de Tramway Margeride,
- la commune de Saint-Genès-Champanelle et l'arrêt de Tramway Place Henri Dunant,
- la commune d'Orcines et l'arrêt de Tramway Place Gaillard,
- la commune de Châteaugay et l'arrêt de Tramway Croix de Neyrat.
- les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle et l'arrêt de bus Place Allard à Royat,
- les communes d'Opme, Saulzet et l'arrêt de bus Place d'Armes à Beaumont,
- la commune de Clermont-Ferrand.

2.3 Horaires d'exploitation et limites de la prestation

Les horaires de fonctionnement dépendent des secteurs et des lignes. Consultez les sites www.t2c.fr et www.moovicite.com pour connaitre précisément le niveau d'offre de chaque service TAD.

Les trajets entre deux arrêts distants de moins de 500 mètres à vol d'oiseau ne pourront pas être réservés. Les déplacements dans le cadre de sorties groupées ou d'activités loisirs, organisées par une association ou une collectivité, sont possibles dans la limite des places disponibles, selon la procédure de réservation détaillée ci-après.

Dès lors qu'une offre de transport régulier permet d'assurer un déplacement dans le créneau demandé par le voyageur, alors le transport à la demande n'est pas proposé. **Par ailleurs, les services de transport à la demande n'ont pas vocation à prendre en charge les déplacements à motif scolaire, ceux-ci étant assurés par les lignes spécifiques et/ou les lignes régulières du réseau T2C.**

Article 3 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS

3.1 Modalités de réservation

Les réservations sont possibles via :

- le site Internet www.moovicite.com, 7j/7 et 24h/24
- l'application MooviCité, 7j/7 et 24h/24
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83 (horaires et conditions sur www.moovicite.com).

Les réservations sont possibles au maximum 31 jours avant le déplacement et jusqu'à 30 minutes, le jour-même, en fonction des places disponibles. **Une réservation est confirmée par un message explicite lorsqu'elle est faite par un canal numérique (appli ou site web) ou bien oralement par l'opérateur de la centrale de mobilité, lorsqu'elle est faite par téléphone.**

A ce stade l'horaire de prise en charge qui est communiqué est indicatif. **En effet, afin de favoriser le groupage des services, cet horaire peut être modifié jusqu'à 15 minutes**, (avant ou après l'heure initiale prévue) tout en prenant en compte l'impératif de l'usager « partir à » ou « arriver à ». Exemple : si un usager commence son travail à 09h00, son déplacement ne pourra pas être planifié avec une arrivée à 09h12.

Cet horaire indicatif, ainsi que l'origine et la destination du déplacement, seront rappelés par SMS ou notifications de l'application mobile (ou par serveur vocal), la veille à 19h. À ce stade, l'horaire indicatif est affiné, avec une fourchette réduite à -3/+3 minutes.

Par ailleurs, le jour du déplacement, un SMS (ou une notification) est envoyé 10 minutes avant l'arrivée du véhicule pour indiquer au voyageur son horaire précis de prise en charge.

NB : L'usager doit confirmer le choix de recevoir ou non les alertes SMS (ou par serveur vocal) lors de son inscription. Un usager utilisant l'application mobile recevra uniquement des notifications de celle-ci, dès lors qu'il aura autorisé l'application à émettre des notifications.

Il est possible de mettre en place une récurrence sur un déplacement identique, réalisé fréquemment comme un déplacement domicile <> travail par exemple, pour une période d'une durée de 31 jours maximum. Cette possibilité est uniquement accessible par téléphone, auprès de la centrale. La prise en charge de l'intégralité des déplacements constituant une réservation récurrente ne peut pas être garantie.

Les déplacements sont pris en charge dans la limite des disponibilités et des contraintes présentés ci-avant.

3.2 *Gestion des annulations*

Les annulations sont possibles via :

- le site Internet www.moovicite.com, 7j/7 et 24h/24
- l'application MooviCité, 7j/7 et 24h/24
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83 (horaires et conditions sur www.moovicite.com).

Afin de permettre l'accès au service MooviCité au maximum d'usagers, les annulations de déplacements doivent être faites par l'usager dès qu'il en a connaissance. Aussi, il est donc conseiller d'annuler le plus rapidement possible, idéalement avant 16h, la veille du déplacement concerné.

Une annulation sera considérée comme tardive dès lors qu'elle sera faite à moins de 30 min de la prise en charge qui avait été validée.

Si le conducteur se déplace jusqu'à l'adresse et que l'usager ne se présente pas ou ne se déplace pas, l'information sera enregistrée comme « non-présentation ». En cas de non-présentation de l'usager au lieu de rendez-vous, le trajet retour est automatiquement annulé.

Les modalités de suspension du service :

- En cas de 2 non-présentations ou annulations tardives sur une période de 3 mois, sous réserve de cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, l'usager sera suspendu du service pendant un mois. Le compteur est remis à zéro tous les 3 mois.
- En cas d'annulations excessives (prise massive de réservations puis annulations nombreuses), l'usager s'expose à une suspension d'une semaine.

Article 4 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

4.1 *Prise en charge et dépose*

L'usager doit être présent sur le lieu de prise en charge 5 min avant l'horaire confirmé. Si la personne est absente au moment de l'horaire de prise en charge, le conducteur n'est pas tenu d'attendre et poursuit sa course. L'usager est alors déclaré absent.

La montée et la descente s'effectuent uniquement aux arrêts de TAD.

Les prises de réservations peuvent permettre de regrouper plusieurs usagers sur un circuit et un horaire communs dans le cas d'un déplacement à bord d'un véhicule MooviCité.

4.2 *Le transport des enfants*

Le transport d'enfants de moins de 10 ans ne peut être réalisé qu'après la désignation d'un référent adulte et en présence obligatoire d'un accompagnateur valide. Le référent est en charge de la réservation et des annulations. Il est impératif que le référent précise au moment de la réservation la prise en charge de l'enfant à transporter. Un système de retenue homologué (siège-auto) est obligatoire pour les passagers de

0 à 10 ans. Le référent peut demander, lors de sa réservation, la mise à disposition par le service MooviCité d'un équipement adapté (rehausseur ou siège auto) à la prise en charge d'enfants transportés.

4.3 *Le transport des animaux et des bagages*

Le transport des chiens-guides d'aveugles et des chiens d'assistance (formés ou en cours de formation) accompagnant les personnes en situation d'handicap ayant accès au service à la demande est assuré gratuitement. Cependant, nous n'acceptons qu'un seul chien-guide par personne. Pour les autres chiens, seuls ceux de petite taille sont acceptés à la condition qu'ils soient dans un panier. L'usager est responsable des dommages portés aux véhicules dont les animaux auraient été la cause.

Les bagages peu encombrants ou colis peu volumineux (taille « bagage cabine » inférieur à 15kg) portés par les bénéficiaires du service sont acceptés, uniquement dans les services MooviCité. Le transporteur se réserve le droit de refuser les bagages qu'il estime préjudiciables à la sécurité du transport. La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vols de bagages transportés dans les véhicules.

4.4 *Sécurité des déplacements*

→ *Comportement*

Toute personne qui, par son comportement, incommoderait les autres voyageurs ou apporterait un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, pourra se voir suspendre de manière provisoire ou permanente l'accès au service. Ainsi, il est strictement interdit de :

- fumer et vapoter à bord d'un véhicule,
- emprunter les transports dans une tenue prohibée par la Loi (proche de la nudité, et à fortiori nudité complète, visage dissimulé) ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs,
- faire preuve d'un comportement gênant vis-à-vis des autres usagers, lié à un état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de produits illicites,
- s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse et de consommer de l'alcool dans les véhicules,
- avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre des conducteurs comme des autres passagers,
- troubler la tranquillité des autres voyageurs, soit par la tenue de propos vexatoires répréhensibles ou interdits par la Loi (paroles racistes, antisémites, homophobes, liées au handicap, ...) bruyants (cris, chants...) ou inconvenants (gestes, ...),
- imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui puisse porter atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant, ou humiliant, ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par ailleurs, des sifflements, regards appuyés, insultes, frottements, actes sexuels mimés... sont des comportements strictement interdits et peuvent être considérés comme actes de harcèlement.

→ *Hygiène*

Les usagers doivent se déplacer dans des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas incommoder les autres voyageurs et conducteurs ou accompagnateurs.

→ **Sécurisation à bord des véhicules**

Les usagers se déplaçant à bord des véhicules MooviCité en restant assis sur leur fauteuil, doivent garantir via leur fournisseur, l'homologation de leur fauteuil au transport.

→ **Le port de la ceinture est obligatoire**

Le conducteur pourra refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut pas être correctement assurée.

→ **Matières dangereuses**

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ainsi que, en général, toutes celles susceptibles de salir ou d'incommoder les autres voyageurs et celles dont la possession est pénalement poursuivie.

→ **Client sous O2**

En cas de panne de la bouteille d'oxygène, nos conducteurs ne sont pas formés aux premiers soins. Seuls les secours d'urgence (15) peuvent proposer un moyen d'oxygénation en secours.

Article 5 : OBJETS PERDUS OU TROUVES

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés.

Tout objet trouvé sera gardé au sein du service MooviCité pendant 7 jours, puis sera ensuite remis aux « Objets trouvés » à l'adresse ci-dessous : **Service MooviCité - Keolis Auvergne, Rue de Sarliève 63800 Cournon d'Auvergne.**

Article 5 : TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

5.1 *La tarification*

La tarification et les conditions d'utilisation des titres de transport sont identiques à celle du réseau T2C. Un titre de transport doit être validé à chaque montée.

5.2 *Les modalités de paiement*

Pour régler les trajets MooviGuide, les usagers doivent s'acquitter de leur titre de transport T2C directement auprès des services T2C.

Pour régler les trajets MooviCité, les usagers peuvent régler leur transport :

- directement auprès du conducteur (les billets sont acceptés jusqu'à 20 €),
- dans les points de vente du réseau urbain T2C.

5.3 *Les conditions de chaque mode de paiement*

Pour le paiement à bord des véhicules, il est demandé à l'usager de disposer si possible de l'appoint. Les billets supérieurs à 20 euros sont refusés.

5.4 *Absence de titres de transport*

L'usager doit s'acquitter de son titre de transport. A défaut, il est considéré en fraude.

Les contrôles de titres de transports peuvent être réalisés par les agents T2C dûment assermentés et agréés.

Si le voyageur est en situation irrégulière (absence de titre de transport, achat d'un titre de transport à la vue des agents assermentés, titre de transport non composté ou validé, titre de transport non conforme, abonnement incomplet ou périmé...) il doit :

- soit effectuer sur le champ le versement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent verbalisateur ; à défaut, un Procès-Verbal sera établi par ce dernier ;
- dans le cas de l'établissement d'un Procès-Verbal, le montant devra être réglé auprès de l'Espace T2C (ou par correspondance) dans les délais et conditions réglementaires de l'article 529-4 du code de procédure pénale, soit trois mois à compter de la constatation de l'infraction. Il est alors rajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier (sauf règlement du Procès-Verbal sous 8 jours).

Article 6 : GESTION DE LA RELATION USAGERS

6.1 *Réclamations et suggestions*

Tout usager peut faire une suggestion ou déposer une réclamation :

- par courrier à l'attention du responsable exploitation MooviCité,
- par mail à moovicite@keolis.com,
- par téléphone au 04 73 87 40 83,
- via le site Internet www.moovicite.com.

6.2 *Traitement et droits d'accès aux données personnelles*

Dans le cadre et pour les besoins de son activité, le SMTC-AC, Responsable de traitement, est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des usagers empruntant et utilisant les services de transport à la demande (service MooviCité) qu'il exploite indirectement.

La collecte et le traitement de ces données s'effectuent dans le respect de la législation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« le règlement européen sur la protection

des données » ou « RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n° 78-17 précitée.

Les données personnelles sont collectées par le sous-traitant en charge de l'exploitation via un outil de réservation appartenant au SMTCA-AC.

Pour le transport à la demande tout public, ce traitement est fait dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport et des services annexes. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre du traitement des réservations de transport à la demande, elle est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de service. Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du service de transport à la demande. Elles sont également utilisées pour gérer une liste d'exclusion temporaire, et pour générer des statistiques d'utilisation du service MooviCité, afin d'en permettre une bonne exploitation. Au-delà de la Direction Offres de Mobilité et Territoires du SMTCA-AC, les destinataires des données sont : le sous-traitant en charge de la centrale de mobilité, le ou les sous-traitant(s) en charge de l'exploitation des services, ainsi que la Régie T2C. Les données sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier et exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Dans le cadre du transport à la demande tout public uniquement, vous pouvez exercer votre droit à la portabilité.

Pour plus d'informations sur ces traitements et vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données, en écrivant à : dpo@smtc-clermontferrand.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

6.3 Coordonnées du service

MooviCité

Keolis Auvergne

Rue de Sarliève

63800 Cournon d'Auvergne

Téléphone : 04 73 87 40 83 (se laisser guider par le serveur vocal)

Délégué à la Protection des Données : **dpo.loisirsetvoyages@keolis.com**

Internet : **www.moovicite.com**

6.4 Information des voyageurs

Ce règlement peut être expédié à tout voyageur sur simple demande au 04 73 87 40 83.

Il est téléchargeable sur www.moovicite.com.

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION TAD-PMR

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du service de transport à la demande, sur réservation, des personnes à mobilité réduite MooviCité (TPMR).

Ce service, sur réservation et complémentaire au réseau T2C, a pour objectif de favoriser la mobilité des personnes ayant des difficultés ou ne pouvant emprunter ce dernier pour leurs déplacements. Il est accessible uniquement aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention d'un taux d'invalidité de 80% au minimum, sans condition de commune de résidence (ainsi qu'aux accompagnateurs lorsque la mention « accompagnement obligatoire » est mentionnée sur la carte).

Le service MooviCité dessert le même périmètre que le réseau T2C, pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ce service n'a pas vocation à assurer des déplacements relevant de la prise en charge par une collectivité, un établissement, un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires.

Le service MooviCité n'est pas un service de taxis, mais un service de transport en commun public. Son accès est soumis à une tarification publique validée chaque année par le SMTC-AC. Le groupage des voyageurs sera favorisé autant que possible, conformément à l'objectif de satisfaire le plus grand nombre de demandes. Le choix du véhicule, du groupage éventuel de plusieurs usagers au sein d'une même course et de l'itinéraire relèvent de la responsabilité de l'exploitant.

Le service MooviCité assure la prise en charge d'adresse-à-adresse de ses usagers, sur voie publique, en complémentarité du réseau T2C lorsque celui-ci n'est pas accessible.

Détail des services de transport Moovicité disponible sur www.t2c.fr et www.moovicite.com

1. ACCES AU SERVICE

La réservation et l'accès au service sont ouverts aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention d'invalidité (taux minimum à 80%) ou disposant d'une attestation de demande de cette carte auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme.

Il n'entre toutefois pas dans le champ de l'activité de MooviCité:

- les transports d'élèves et étudiants handicapés vers les établissements d'enseignement qui relèvent du Conseil Départemental,
- les transports sanitaires relevant des Caisses de Sécurité Sociale ou de tout autre organisme,
- les transports spécifiques relevant de la prise en charge par une collectivité, un établissement ou un organisme, en vertu des textes législatifs ou réglementaires,
- les personnes ne pouvant voyager qu'allongées ou relevant de soins spécifiquement infirmiers ou médicaux.

1.1 *Modalité d'inscription*

Pour s'inscrire, l'usager constitue un dossier qui comportera : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées) mentionnant obligatoirement une invalidité égale ou supérieure à 80% et une photocopie recto-verso de la carte d'invalidité mentionnant une invalidité égale ou supérieure à 80%.

Ce dossier pourra être renseigné et renvoyé directement depuis le site internet www.moovicite.com.

L'inscription au service TAD-PMR Moovicité est valable au maximum jusqu'à la fin de validité mentionnée sur la carte délivrée par la CDAPH.

1.2 *Remise en question de l'accès au service*

A date d'échéance de sa carte d'invalidité, tout usager du service MooviCité doit fournir un justificatif attestant le renouvellement de sa carte. A défaut de présentation d'un justificatif, son accès sera refusé. De même, les situations suivantes pourront, après un premier rappel et un contact de la part de la responsable exploitation MooviCité, remettre en cause l'accès de l'usager concerné au service :

- en cas de transmission de documents falsifiés pour permettre l'accès au service,
- en cas de refus des conditions de sécurisation à bord des véhicules,
- en cas de non-respect du Règlement d'Exploitation ou de comportements inadaptés (insultes, violence...) auprès des conducteurs, des conseillères en mobilité ou des autres usagers.
- En cas d'annulations tardives répétées et/ou d'oubli d'annulations (voir article 3)

2. RESERVATIONS DE DEPLACEMENTS

2.1 *Modalités de réservation*

Les réservations sont possibles via :

- le site Internet www.moovicite.com, 7j/7 et 24h/24
- l'application MooviCité, 7j/7 et 24h/24
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83 (horaires et conditions sur www.moovicite.com).

Les réservations sont possibles au maximum 31 jours avant le déplacement et jusqu'à 30 minutes, le jour-même, en fonction des places disponibles. **Une réservation est confirmée par un message explicite lorsqu'elle est faite par un canal numérique (appli ou site web) ou bien oralement par l'opérateur de la centrale de mobilité, lorsqu'elle est faite par téléphone.**

A ce stade l'horaire de prise en charge qui est communiqué est indicatif. **En effet, afin de favoriser le groupage des services, cet horaire peut être modifié jusqu'à 15 minutes**, (avant ou après l'heure initiale prévue) tout en prenant en compte l'impératif de l'usager « partir à » ou « arriver à ». Exemple : si un usager commence son travail à 09h00, son déplacement ne pourra pas être planifié avec une arrivée à 09h12.

Cet horaire indicatif, ainsi que l'origine et la destination du déplacement, seront rappelés par SMS ou notifications de l'application mobile (ou par serveur vocal), la veille à 19h. À ce stade, l'horaire indicatif est affiné, avec une fourchette réduite à -3/+3 minutes.

Par ailleurs, le jour du déplacement, un SMS (ou une notification) est envoyé 10 minutes avant l'arrivée du véhicule pour indiquer au voyageur son horaire précis de prise en charge.

NB : L'usager doit confirmer le choix de recevoir ou non les alertes SMS (ou par serveur vocal) lors de son inscription. Un usager utilisant l'application mobile recevra uniquement des notifications de celle-ci, dès lors qu'il aura autorisé l'application à émettre des notifications.

Il est possible de mettre en place une récurrence sur un déplacement identique, réalisé fréquemment comme un déplacement domicile <> travail par exemple, pour une période d'une durée de 31 jours maximum. Cette possibilité est uniquement accessible par téléphone, auprès de la centrale. La prise en charge de l'intégralité des déplacements constituant une réservation récurrente ne peut pas être garantie. Les déplacements sont pris en charge dans la limite des disponibilités et des contraintes présentées ci-avant.

2.2 *Gestion de la demande des usagers*

La prise de réservations se fait dans la limite des places disponibles, afin de favoriser l'inclusion et de permettre à plus d'usagers d'utiliser le service :

- les usagers seront orientés, selon leur handicap et leur localisation, sur le réseau T2C (bus, car et tram) dès lors qu'ils sont accessibles et que les horaires concordent.
- un même usager ne peut, sauf pour un retour au point d'origine, procéder à deux réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

2.3 *Limites de la prestation*

Les trajets de moins de 500 mètres, à vol d'oiseau, à vol d'oiseau entre l'adresse d'origine et l'adresse de dépose ne pourront pas être réservés. Les déplacements dans le cadre de sorties groupées ou d'activités loisirs, organisées par une association ou une collectivité, sont possibles dans la limite des places disponibles, selon la procédure de réservation détaillée ci-après.

Le service MooviCité assure un transport d'adresse-à-adresse et uniquement sur le domaine public. Il est de la responsabilité de l'usager de s'assurer que les sites d'origine et de destination sont accessibles. A défaut, en cas d'impossibilité d'accès, MooviCité le déposera au plus près du point d'arrivée prévu lors de la prise de réservation, dans les meilleures conditions de sécurité pour lui.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le personnel MooviCité n'est pas habilité à faire du transport physique de personne. L'usager devra s'assurer de la présence d'un accompagnateur sur le lieu de prise en charge ou de dépose si celle-ci est nécessaire. A défaut, si la sécurité du déplacement de l'usager était remise en cause, l'exploitant pourrait ramener le client sur son lieu de prise en charge.

Enfin, le conducteur ne peut pas être détourné de la route initialement prévue pour le déplacement et ne peut pas faire de halte durant le parcours à la convenance de l'usager.

2.4 *Complémentarité avec le réseau T2C*

Les nombreux investissements réalisés ces dernières années offrent une amélioration continue du niveau d'accessibilité du réseau T2C. Lors d'une réservation par téléphone, la centrale de mobilité informera donc l'usager des possibilités offertes par le réseau T2C, pour le déplacement demandé. Lors d'une réservation internet ou via l'appli, les possibilités offertes par le réseau T2C apparaîtront.

3. **ANNULATIONS DE DEPLACEMENTS**

3.1 *Gestion des annulations*

Les annulations sont possibles via :

- le site Internet www.moovicite.com, 7j/7 et 24h/24
- l'application MooviCité, 7j/7 et 24h/24
- un appel à la centrale de mobilité au 04 73 87 40 83 (horaires et conditions sur www.moovicite.com).

Afin de permettre l'accès au service MooviCité au maximum d'usagers, les annulations de déplacements doivent être faites par l'usager dès qu'il en a connaissance. Aussi, il est donc conseiller d'annuler le plus rapidement possible.

Une annulation sera considérée comme tardive dès lors qu'elle sera faite à moins de 30 min de la prise en charge qui avait été validée.

Si le conducteur se déplace jusqu'à l'adresse et que l'usager ne se présente pas ou ne se déplace pas, l'information sera enregistrée comme « non-présentation ». En cas de non-présentation de l'usager au lieu de rendez-vous, le trajet retour est automatiquement annulé.

Les modalités de suspension du service :

- En cas de 2 non-présentations ou annulations tardives sur une période de 3 mois, sous réserve de cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, l'usager sera suspendu du service pendant un mois. Le compteur est remis à zéro tous les 3 mois.
- En cas d'annulations excessives (prise massive de réservations puis annulations nombreuses), l'usager s'expose à une suspension d'une semaine.

4. LE DEPLACEMENT

4.1 *Conditions de prise en charge et de dépose*

La prise en charge et la dépose se font d'adresse à adresse et exclusivement sur le domaine public (trottoir). En dehors de ce périmètre (ex : trajet du domicile jusqu'au véhicule du transporteur), l'usager doit être en mesure d'être autonome ou bien d'être accompagné.

Le transporteur ne pourra en aucun cas être contraint à effectuer des manœuvres ou des manipulations contraires à la réglementation ou qui mettraient en danger les usagers ou eux-mêmes.

L'usager doit être présent sur le lieu de prise en charge 5 min avant l'horaire confirmé. Si la personne est absente au moment de l'horaire de prise en charge, le conducteur n'est pas tenu d'attendre et poursuit sa course. L'usager est alors déclaré absent.

En cas de retard du conducteur de plus de 10 minutes par rapport à l'heure validée du véhicule ou de l'accompagnateur, le service MooviCité informera l'usager pour préciser l'heure de prise en charge.

En cas de problème sur les transports du jour, l'usager peut appeler le service MooviCité au numéro habituel et faire le choix « Urgences du jour ».

4.2 *Le transport des accompagnateurs*

Toute personne en situation de handicap est autorisée à être accompagnée lors de ses trajets. L'accompagnateur devra être mentionné et pris en compte lors de la réservation.

Si la carte d'invalidité mentionne « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité », l'accompagnateur de la personne handicapée bénéficie de la gratuité du transport sur le réseau. Cet accompagnateur est non nominatif mais obligatoire à chaque trajet.

Il doit être apte à gérer le handicap de l'usager notamment pour le cheminement vers et depuis le véhicule du transporteur.

Il doit être pris en charge et déposé aux mêmes adresses que la personne qui l'accompagne.

Si le besoin d'accompagnement n'est pas mentionné sur la carte d'invalidité, l'accompagnateur devra se munir d'un titre de transport T2C ou présenter sa carte d'abonnement au conducteur.

4.3 *Le transport des enfants*

Le transport d'enfants de moins de 10 ans ne peut être réalisé qu'après la désignation d'un référent adulte et en présence obligatoire d'un accompagnateur valide. Le référent est en charge de la réservation et des annulations. Il est impératif que le référent précise au moment de la réservation la prise en charge de l'enfant à transporter. Un système de retenue homologué (siège-auto) est obligatoire pour les passagers de 0 à 10 ans. Le référent peut demander, lors de sa réservation, la mise à disposition par le service MooviCité d'un équipement adapté (rehausseur ou siège auto) à la prise en charge d'enfants transportés.

4.4 *Le transport des animaux et des bagages*

Le transport des chiens-guides d'aveugles et des chiens d'assistance (formés ou en cours de formation) accompagnant les personnes en situation d'handicap ayant accès au service à la demande est assuré gratuitement. Cependant, nous n'acceptons qu'un seul chien-guide par personne.

Pour les autres chiens, seuls ceux de petite taille sont acceptés à la condition qu'ils soient dans un panier. L'usager est responsable des dommages portés aux véhicules dont les animaux auraient été la cause. Les bagages peu encombrants ou colis peu volumineux (taille « bagage cabine » inférieur à 15kg) portés par les bénéficiaires du service sont acceptés, uniquement dans les services MooviCité. Le transporteur se réserve le droit de refuser les bagages qu'il estime préjudiciable à la sécurité du transport.

La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol de bagages transportés dans les véhicules.

4.5 *Sécurité des déplacements*

Comportement

Toute personne qui, par son comportement, incommoderait les autres voyageurs, ou apporterait un trouble à l'ordre public à l'intérieur, pourra se voir suspendre de manière provisoire ou permanente l'accès au service.

Ainsi, il est strictement interdit de :

- fumer et vapoter à bord d'un véhicule,
- emprunter les transports dans une tenue prohibée par la Loi (proche de la nudité, et à fortiori nudité complète, visage dissimulé) ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs,
- faire preuve d'un comportement gênant vis-à-vis des autres usagers, lié à un état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de produits illicites,
- s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse et de consommer de l'alcool dans les véhicules,
- avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre des conducteurs comme des autres passagers,
- troubler la tranquillité des autres voyageurs, soit par la tenue de propos vexatoires répréhensibles ou interdits par la Loi (paroles racistes, antisémites, homophobes, liées au handicap, ...) bruyants (cris, chants...) ou inconvenants (gestes, ...),

- imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui puisse porter atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant, ou humiliant, ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Par ailleurs, des sifflements, regards appuyés, insultes, frottements, actes sexuels mimés... sont des comportements strictement interdits et peuvent être considérés comme actes de harcèlement.

¶ **Hygiène**

Les usagers doivent se déplacer dans des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas incommoder les autres voyageurs et conducteurs ou accompagnateurs.

¶ **Sécurisation à bord des véhicules**

Les usagers se déplaçant à bord des véhicules MooviCité en restant assis sur leur fauteuil doivent garantir, via leur fournisseur, l'homologation de leur fauteuil au transport.

Afin d'assurer le transport en toute sécurité des personnes en fauteuil roulant, il est nécessaire que leurs équipements et leurs systèmes de fixation répondent aux conditions de sécurité suivantes : des dispositifs de point d'attaches et d'ancrage au sol, un système de retenue (poignées), des freins, un dossier...

Le service MooviCité ou le conducteur se réservent le droit de refuser le transport d'une personne s'ils considèrent que la sécurité ne peut être correctement assurée pendant le voyage.

¶ **Le port de la ceinture est obligatoire**

Le conducteur pourra refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut pas être correctement assurée (fauteuil en mauvais état, fauteuil sans point d'ancrage...).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les voyageurs et s'applique également aux usagers qui se déplacent en fauteuil roulant. Les systèmes d'attaches fixés au fauteuil roulant pour le maintien de la personne assise dans le fauteuil ne remplacent pas la ceinture de sécurité du véhicule.

¶ **Matières dangereuses**

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ainsi que, en général, toutes celles susceptibles de salir ou d'incommoder les autres voyageurs et celles dont la possession est pénalement poursuivie.

¶ **Client sous O2**

En cas de panne de la bouteille d'oxygène, nos conducteurs ne sont pas formés aux premiers soins. Seuls les secours d'urgence (15) peuvent proposer un moyen d'oxygénation en secours.

4.6 *Objets perdus ou trouvés*

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés.

Tout objet trouvé sera gardé au sein du service MooviCité pendant 7 jours, puis sera ensuite remis aux « Objets trouvés » à l'adresse ci-dessous : **Service MooviCité - Keolis Auvergne, Rue de Sarliève 63800 Cournon d'Auvergne.**

5. LA TARIFICATION ET LES MODES DE PAIEMENT

5.1 *La tarification*

La tarification et les conditions d'utilisation des titres de transport sont identiques à celle du réseau T2C. Un titre de transport doit être validé à chaque montée.

5.2 *Les modalités de paiement*

Pour régler les trajets MooviCité, les usagers peuvent régler leur transport :

- directement auprès du conducteur (les billets sont acceptés jusqu'à 20 €),
- auprès du service MooviCité, par chèque ou espèces,
- dans les points de vente du réseau urbain T2C.

5.3 *Les conditions de chaque mode de paiement*

Pour le paiement à bord des véhicules, il est demandé à l'usager de disposer si possible de l'appoint. Les billets supérieurs à 20 euros sont refusés.

5.4 *Absence de titres de transport*

L'usager doit s'acquitter de son titre de transport. A défaut, il est considéré en fraude.

Les contrôles de titres de transports peuvent être réalisés par les agents T2C dûment assermentés et agréés.

Si le voyageur est en situation irrégulière (absence de titre de transport, achat d'un titre de transport à la vue des agents assermentés, titre de transport non composté ou validé, titre de transport non conforme, abonnement incomplet ou périmé...) il doit :

- soit effectuer sur le champ le versement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent verbalisateur ; à défaut, un Procès-Verbal sera établi par ce dernier,
- dans le cas de l'établissement d'un Procès-Verbal, le montant devra être réglé auprès de l'Espace T2C (ou par correspondance) dans les délais et conditions réglementaires de l'article 529-4 du code de procédure pénale, soit trois mois à compter de la constatation de l'infraction. Il est alors rajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier (sauf règlement du Procès-Verbal sous 8 jours).

6. GESTION DE LA RELATION USAGERS

6.1 *Réclamations et suggestions*

Tout usager peut faire une suggestion ou déposer une réclamation :

- par courrier à l'attention du responsable exploitation MooviCité,
- par mail à moovicite@keolis.com,
- par téléphone au 04 73 87 40 83,
- via le site Internet www.moovicite.com.

6.2 *Traitements et droits d'accès aux données personnelles*

Dans le cadre et pour les besoins de son activité, le SMTC-AC, Responsable de traitement, est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des usagers empruntant et utilisant les services de transport à la demande (service MooviCité) qu'il exploite indirectement.

La collecte et le traitement de ces données s'effectuent dans le respect de la législation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n° 78-17 précitée.

Les données personnelles sont collectées par le sous-traitant en charge de l'exploitation via un outil de réservation appartenant au SMTC-AC.

Ce traitement est fait dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport et des services annexes. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre du traitement des réservations de transport à la demande, elle est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de service. Pour le transport à la demande des personnes à mobilité réduite, ce traitement est fait dans le cadre légal (droit de la protection sociale). Ces données sont les suivantes : nom, prénom, email, adresse, numéro de téléphone, indication de la nécessité d'un véhicule adapté Personne à Mobilité Réduite (PMR) et type de handicap, nom et prénom du représentant légal du client mineur de moins de 10 ans, voix de la personne prenant une réservation par téléphone.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du service de transport à la demande. Elles sont également utilisées pour gérer une liste d'exclusion temporaire, et pour générer des statistiques d'utilisation du service MooviCité, afin d'en permettre une bonne exploitation.

Au-delà de la Direction Offres de Mobilité et Territoires du SMTC-AC, les destinataires des données sont : le sous-traitant en charge de la centrale de mobilité, le ou les sous-traitant(s) en charge de l'exploitation des services, ainsi que la Régie T2C. Les données sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier et exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Dans le cadre du transport à la demande tout public uniquement, vous pouvez exercer votre droit à la portabilité.

Pour plus d'informations sur ces traitements et vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données, en écrivant à : dpo@smtc-clermontferrand.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

6.3 *Coordonnées du service*

MooviCité

Keolis Auvergne

Rue de Sarliève

63800 Cournon d'Auvergne

Téléphone : 04 73 87 40 83 (se laisser guider par le serveur vocal)

Internet : **www.moovicite.com**

6.3 *Information des voyageurs*

Ce règlement peut être expédié à tout voyageur sur simple demande au 04 73 87 40 83.
Il est téléchargeable sur www.moovicite.com.